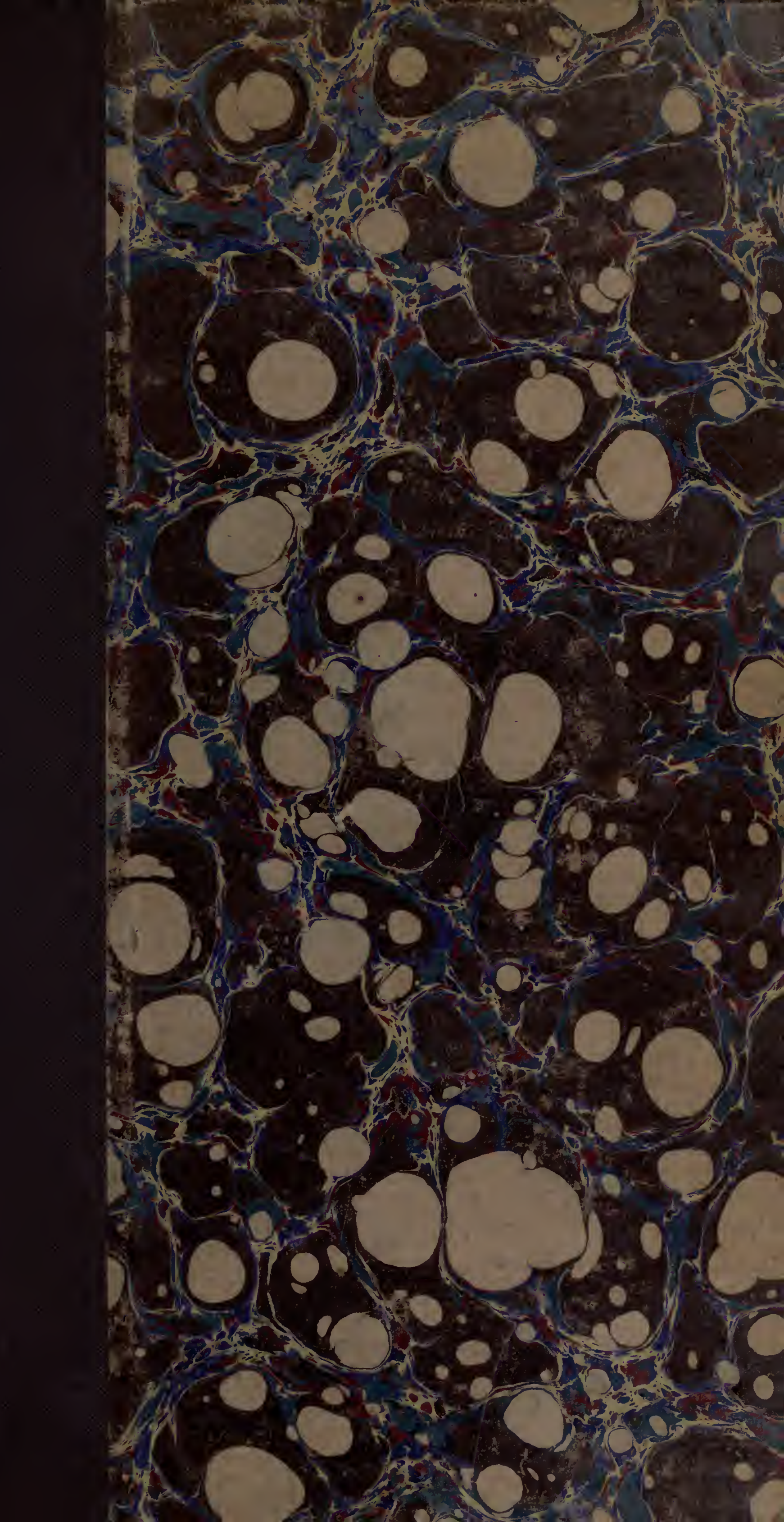


GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS.

IMPRIMERIE
SCHNEIDER ET LANGRAND,
1, rue d'Erfurth.

GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS

TRADUITE EN FRANÇAIS

PAR A. HUILLARD-BRÉHOLLES,

ACCOMPAGNÉE DE NOTES,

ET PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR M. LE DUC DE LUYNES,

Membre de l'Institut.

TOME NEUVIEME.

PARIS,

PAULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

35, RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN.

1841

GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS

(HISTORIA MAJOR ANGLORUM).

SUITE DE HENRI III.

Parlement tenu a Oxford. — Détails. — Expulsion des frères du roi. — A l'approche de la fête de saint Barnabé, apôtre, les seigneurs et les nobles de la terre se rendirent au parlement qui devait se tenir à Oxford, et ordonnèrent à tous ceux qui leur devaient service militaire d'y venir avec eux, prêts à combattre comme s'ils avaient à défendre leurs corps contre des attaques ennemies. Ils agirent ainsi en s'excusant de semblables préparatifs, sur ce qu'ils paraissaient prêts à partir avec toutes leurs forces contre les ennemis du roi, dans le pays de Galles. En effet, ils craignaient grande-

ment que les deux partis n'étant venus à se disputer, une guerre intestine ne s'élevât, et que le roi, avec les Poitevins ses frères, n'appelât les étrangers à son aide contre ses sujets naturels. Aussi les seigneurs se prémunirent en faisant garder soigneusement les ports de la mer. Or, à l'ouverture du parlement, le conseil et le dessein des seigneurs étaient fixés d'une manière immuable. Ils exigèrent très-expressément que le seigneur roi tînt fidèlement et conservât la charte des libertés d'Angleterre, que le roi Jean son père avait donnée à ses Anglais, et octroyée après l'avoir donnée, que le même Jean avait juré de tenir, que le même roi Henri avait octroyée maintes fois et juré de tenir, et pour l'observation de laquelle il avait fait excommunier horriblement les infracteurs de ladite charte, par tous les évêques d'Angleterre, en sa présence et en présence de tout son baronage, étant lui-même un des excommuniants. Ils exigèrent de plus qu'on leur nommât un justicier qui rendît justice à ceux qui souffriraient des injures, avec autant d'impartialité pour les riches que pour les pauvres. Ils demandèrent aussi quelques autres choses qui intéressaient le royaume, pour l'utilité commune du roi et du royaume, ainsi que pour la paix et l'honneur du roi et du royaume; ils voulurent que le seigneur roi les consultât fermement, et très-fermement, et acquiesçât à leurs conseils et à leurs provisions nécessaires; ils jurèrent, en engageant leur foi, et en étendant mutuellement leurs mains droites, qu'ils ne négligeraient pas de poursuivre leur entre-

prise, dût-il leur en coûter la perte de leur argent ou de leurs terres, ou même la perte de la vie, à eux et aux leurs[1]. Le roi, reconnaissant la vérité de ces remontrances, jura solennellement de se conformer à leurs conseils, et Édouard, son fils, fut astreint au même serment. Or, Jean, comte de Warenne[2], et les frères utérins du roi, à savoir le seigneur Guillaume de Valence et les autres, se refusaient à prêter ce serment. De plus on ordonna que les ports d'Angleterre fussent plus rigoureusement gardés, et que pendant les nuits les portes de Londres fussent fermées avec soin, et garnies de barres plus solides. Aussi quelqu'un dit-il :

»Pendant la nuit les portes de Londres sont closes, de peur que la ruse des gens venus de France n'abatte les murailles[3]. »

[1] C'était à ces conditions seulement que les barons promettaient d'acquitter les dettes du roi. Ils exigeaient aussi la nomination de vingt-quatre commissaires, dont douze seraient nommés par le roi et douze par la ligue, lesquels aviseraient souverainement à la réformation de l'état; et ces vingt-quatre commissaires, d'après les annales de Burton, ordonnèrent qu'il y aurait trois parlements dans l'année, le premier après la fête de saint Michel, le second le lendemain de la Chandeleur, et le troisième le premier jour de juin. Le père d'Orléans assure que pendant que les barons faisaient au roi ces propositions en public, ils le menaçaient sourdement de le déposer et de le renfermer dans une prison perpétuelle. Henri III fut obligé de prêter serment dans la forme solennelle usitée pour les excommunications.

[2] Il avait épousé la sœur utérine du roi, comme on l'a vu plus haut. Aussi Matt. Pâris le range-t-il parmi les étrangers contre lesquels la nation se soulevait. Il paraît au reste que quelques-uns des étrangers sacrifièrent leurs répugnances à l'intérêt du moment. Nous trouverons plus bas Pierre de Savoie parmi les ligueurs.

[3] Cette citation, rappelée ici pour exprimer la terreur populaire qu'in-

Après que les seigneurs eurent séjourné quelques jours au même lieu, ils se réunirent dans la maison des frères Prêcheurs, pour délibérer sur ce qu'ils devaient faire dans cette entreprise difficile, qui avait pour but d'améliorer la position du royaume délabré. Là, ayant renouvelé avec la même ardeur leur alliance et leur serment, ils s'encouragèrent dans le projet qu'ils avaient conçu, promettant que pour mort, pour vie, pour tènements, pour haine, pour amour ou pour quoi que ce fût, ils ne se laisseraient énerver, ni détourner du dessein de purger des étrangers et des hommes de vile naissance, le royaume dans lequel étaient nés eux et leurs pères, hommes de bonne race,

spiraient les Poitevins et les Provençaux, doit être sans nul doute reportée à une époque antérieure, soit au moment de l'invasion de Louis, fils de Philippe-Auguste, soit même au temps de la conquête. En effet, nous trouvons sous Guillaume le Bâtard un usage analogue; ce qui nous ferait penser que cette citation est empruntée à quelque poëme latin relatif à la reddition de Londres, dans le genre de celui dont M. Augustin Thierry a donné un extrait aux notes du deuxième volume. Le même auteur, traduisant et commentant un passage de Matt. Pâris, tiré de *la Vie des Abbés*, pag. 29, raconte que les habitants, menacés à la fois par les Saxons fugitifs et par les Normands, n'osaient s'aventurer dans le voisinage de leurs propres maisons. « La maison de chaque Anglais, dit-il, qui avait juré la paix et donné des otages au conquérant, était close et fortifiée comme une ville en état de siége. Elle était remplie d'armes de toute espèce, d'arcs, de flèches, de haches, de massues, de poignards et de fourches de fer ; les portes étaient munies de verrous et de barricades. Quand venait l'heure du repos, au moment de tout fermer, l'ancien de la famille se levait et prononçait à haute voix les prières qui se faisaient alors sur mer aux approches de l'orage; il disait : « Que le Seigneur nous bénisse et nous aide; tous les assistants répondaient *amen*. Cette coutume subsista en Angleterre plus de deux siècles après la conquête. » (Tom. II, pag. 150.)

ni ne renonceraient à conquérir des lois louables. Si quelque homme, quel qu'il fût, s'y opposait, il serait forcé, même malgré lui, de se joindre à eux [1]. Or, quoique le seigneur roi et Édouard, son fils aîné, eussent prêté le serment, Edouard cependant commença à vouloir s'en dégager autant qu'il le put, ainsi que Jean, comte de Warenne. Quant à Henri, fils de Richard, roi d'Allemagne, il déclara, après mainte hésitation, qu'il ne pouvait en aucune façon prêter un pareil serment sans la permission et l'avis de son père. On lui répondit ouvertement que si son père lui-même ne voulait pas acquiescer au baronage, il ne conserverait pas un seul sillon de terre en Angleterre. De plus les susdits frères du roi jurèrent formellement, en attestant la mort et les plaies du Christ, qu'ils ne remettraient jamais, tant qu'ils respireraient l'air vital, les châteaux, les revenus ou les gardes que le roi leur frère leur avait gracieusement conférés, quoique le comte de Leicester Simon eût remis gratis au roi ses châteaux de Kenilworth et de Odiham, qu'il avait cependant fortifiés peu de temps auparavant. Tandis que les frères du roi faisaient cette déclaration, et qu'ils la confirmaient par des jurements qu'on ne peut répéter, le comte de Leicester répondit, en s'adressant à Guillaume de Valence, qui

[1] La teneur de ces statuts et la formule de ce serment sont contenues en français dans les annales du monastère de Burton. (*Voir* M. AUGUSTIN THIERRY, t. IV, 541, et les *Essais* de M. GUIZOT sur l'histoire de France et d'Angleterre. Nous transcrivons les provisions d'Oxford à la fin du volume, note I.)

faisait plus grand bruit que les autres : « Tiens pour « assuré et pour indubitable que tu rendras les châ« teaux qui t'ont été confiés par le roi, ou que tu « perdras la tête. » Semblablement, les autres comtes et barons confirmèrent cette décision, et attestèrent la même chose du ton le plus décidé. Les Poitevins furent donc saisis d'une grande frayeur, ignorant ce qui leur restait à faire ; car s'ils se retiraient et se cachaient dans quelques châteaux, ils y seraient abandonnés de tout secours, s'y verraient bientôt assiégés, et y périraient de faim. En effet, quand bien même les nobles ne les attaqueraient pas, la généralité du populaire dans le royaume viendrait les assiéger et renverserait leurs châteaux de fond en comble. Aussi, au moment où on préparait leur dîner, ils prirent la fuite subitement et secrètement, et pour qu'on ne les soupçonnât pas de vouloir fuir, ils feignirent d'avoir l'intention de se mettre à table. En fuyant ils regardèrent souvent derrière eux, et firent monter quelques hommes de leur suite sur les plus hautes tours, pour voir de loin si par hasard les barons les poursuivaient par derrière. Ils coururent, sans épargner les flancs de leurs chevaux, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus tout tremblants à Winchester, comme pour se mettre sous les ailes de l'élu à Winchester, dans le sein duquel toutes leurs espérances étaient déposées. En outre, ils espéraient trouver un refuge très-sûr dans les châteaux du même élu. Sur ces entrefaites, les seigneurs s'étant confédérés plus fortement, se nommèrent un justicier,

homme né de haute race et de pur sang anglais, chevalier illustre et habile dans les lois du pays, à savoir Hugues Bigod, frère du comte Maréchal, qui devait exercer vaillamment les fonctions de justicier, sans permettre en aucune façon que les droits du royaume vacillassent. Quand la susdite fuite des Poitevins fut parvenue d'une manière certaine à la connaissance des seigneurs, ils craignirent qu'en s'approchant ainsi de la mer ils n'appelassent les étrangers à leur secours, à savoir les Poitevins et les autres gens d'outre-mer. Les seigneurs, voyant donc que tout délai entraînait danger, ordonnèrent expressément à tous leurs vassaux, et à tous ceux de leur parti, de courir aux armes et de monter à cheval en toute hâte. Ainsi le parlement tenu à Oxford fut rompu, sans avoir obtenu un résultat fixe et définitif.

Brancaléon s'oppose aux prétentions de Richard sur l'Italie. — L'abbé de Ramsey recouvre son droit sur la foire de Saint-Yves. — Mort de l'abbé de Westminster. — Philippe, qui lui succède, meurt avant d'être confirmé. — Élection de Godefroi à l'archevêché d'York. — Famine et mortalité. — Dans les mêmes jours, le roi d'Allemagne Richard libéra prudemment quelques cités du royaume d'Allemagne que ses prédécesseurs les rois d'Allemagne avaient mises en gage et avaient obligées pour une inestimable quantité d'argent. L'archevêque de Trèves, qui avait été longtemps languissant au point que

quelque temps auparavant on l'avait fait passer pour mort [1], fit savoir audit roi que si le roi d'Espagne ne venait, comme il l'avait promis, au secours dudit archevêque et du duc de Brabant, qui tous deux s'étaient confédérés avec le même roi d'Espagne, ils s'attacheraient fidèlement et inséparablement, et obéiraient désormais au susdit roi d'Allemagne Richard. De plus, beaucoup de citoyens d'Italie favorisaient son parti, et désiraient ardemment l'arrivée de Richard et sa promotion à l'empire. Sur ces entrefaites, le sénateur romain Brancaléon détruisit les tours de plusieurs nobles romains, et incarcéra les maîtres de ces tours. De plus, il fit pendre ou mutiler un grand nombre de parents et d'alliés des cardinaux, et ne voulut en aucune façon s'écarter dans sa conduite de ce qui plaisait au peuple romain. Or ce sénateur était le fauteur du prince Manfred, lequel prince aspirait à l'empire [2]. Aussi tous deux avaient en haine le roi d'Allemagne, lui tendaient des piéges et lui opposaient des barrières de contradiction. Pour cela le pape, qui avait en haine le sénateur et le prince Manfred, témoignait de la faveur au roi d'Allemagne souvent nommé.

Cette même année, par l'habileté de Robert [3], abbé

[1] Matt. Pâris, selon son usage, revient ici sur son premier dire, pour le modifier ou l'éclaircir.

[2] Aucun document contemporain ne vient confirmer le projet prêté ici à Manfred. Il est possible cependant que ce bruit ait été répandu par les partisans de Richard, ennemis naturels de l'oncle de Conradin.

[3] Le texte dit ici *Radulphi*, et, dans le même alinéa, l'appelle ensuite *Robertus*. La mort d'un abbé de Ramsey nommé *Ranulphus* ou *Radulphus* est indiquée par notre auteur à l'année 1263. De plus, en 1256

de Ramsey, l'église de Ramsey recouvra la foire plénière de Saint-Yves, qu'elle tenait de la donation du roi Edgar[1] et de la confirmation d'autres anciens rois. Le bienheureux Thomas, archevêque de Cantorbéry, avait même, par ses écrits authentiques, prouvé la réalité de ce droit. Or le même abbé Robert donna pour le recouvrement de ladite foire cinq cents marcs d'argent, comme il a été dit. Mais l'église de Ramsey n'avait point perdu la foire de Saint-Yves par sa propre faute; elle avait été victime des chicanes d'autrui, chicanes sans fondement, comme la chose fut manifeste pour plusieurs.

Cette même année, à savoir le 15 avant les calendes d'août, non loin de Winchester, mourut l'abbé de Westminster Richard, homme de bonne mine, éloquent, habile dans les deux droits, c'est-à-dire dans le canonique et dans le civil, ami très-spécial du roi, au service duquel il avait supporté volontiers des fatigues grandes, nombreuses et coûteuses, tant dans les pays d'outre-mer que dans les pays d'en deçà de la mer. Ce Richard, par la grande prudence dont il brillait par excellence, avait augmenté son abbaye de douze hydes de terre et d'un grand nombre de libertés. Mais comme certains vices ont coutume de se mêler aux vertus, ce Richard avait apposé son sceau et celui de son couvent à un

l'abbé de Ramsey est appelé *Hugues* (p. 214 du huitième volume). Il y a là ou omission d'un fait ou faute de texte.

[1] Il a dit plus haut, pag. 290 du VII[e] volume : *le bienheureux Edouard* : ce qui nous paraît la bonne leçon à cause de ces mots : *quem rex specialiter diligit*. Au reste, la similitude des noms rend cette transposition fréquente dans les manuscrits.

écrit du roi, pour que les autres abbés désignés dans le même écrit y apposassent aussi leurs sceaux plus hardiment et plus librement. Or, ce dit écrit avait été rédigé à cette époque afin que quelques abbés supérieurs en Angleterre s'obligeassent, au nom du roi, envers les marchands d'outre-mer pour une somme d'argent non petite. On promettait cependant aux mêmes abbés et à leurs successeurs sécurité du paiement de cet argent par le roi, et conservation de l'indemnité de leurs églises. Mais comme la bonne foi d'une pareille promesse ne paraissait pas pouvoir être admise indubitablement, et que l'abbé de Westminster consentait seul à cette vaine assurance, tous les autres résistèrent vigoureusement, et s'y opposèrent unanimement, ajoutant, par l'inspiration divine, que s'il y avait de leur part accès à une semblable obligation, on pourrait présumer contrat de la part des autres par leur exemple. Or, le corps dudit Richard défunt fut transporté à Westminster, et enseveli honorablement dans son église conventuelle.

Le seigneur Philippe, prieur du même monastère, fut élu abbé de la même maison. En apprenant son élection, il eut grand'peine à y consentir, redoutant grandement cette obligation très-pénible, que le seigneur pape venait d'imposer, par laquelle il lui fallait se rendre à Rome en personne; car il était chargé d'un très-fort embonpoint de corps et de chair. Or, il aimait mieux, et il trouvait plus agréable de résider à Westminster en vivant de la manière accoutumée, que de s'exposer à un si grand péril pour une

dignité temporelle. Cependant, déterminé par les exhortations des frères, et par l'élection légitime de toute la communauté, il acquiesça gracieusement à leurs désirs, à condition toutefois qu'ils en enverraient d'autres que lui à la cour romaine pour obtenir sa confirmation. Quelques-uns des plus éminents du couvent étant donc partis, exposèrent devant le seigneur pape les causes et les excuses fort urgentes que présentait leur élu ; mais, par l'opposition des cardinaux, ils ne parvinrent à être écoutés favorablement qu'avec beaucoup de peine, et en donnant une quantité d'argent non petite. Après avoir expédié leurs affaires, non sans difficulté, ils se mirent en route pour revenir, lorsqu'on leur annonça que leur élu venait de décéder, et qu'on avait nommé au plus tôt un autre à sa place. Les députés, s'affligeant grandement, reprirent de nouveau, et en toute hâte, le chemin de la cour romaine.

Vers le même temps, les chanoines d'York s'étant réunis, élurent pour archevêque leur doyen, maître Godefroi de Kineton, qui se rendit en personne à Rome, d'où il revint sain et sauf le plus vite possible, après avoir éprouvé divers travaux et vexations, et avoir terminé d'une manière louable son affaire.

Vers le même temps, une si grande famine et une si grande mortalité se répandirent sur la terre, que la charge de blé monta jusqu'à quinze sols et au delà dans un moment où le pays était dépouillé d'argent, et que dans les rues gisait une foule innombrable de corps morts. Personne ne se souvenait

d'avoir jamais vu précédemment une si grande misère et une si grande famine, quoique bien des gens eussent vu en d'autres temps le prix du blé monter plus haut qu'à présent. Et si l'on n'eût apporté des pays d'outre-mer du blé à vendre, les riches eux-mêmes n'auraient pu se soustraire à la mort. Les cadavres étaient étendus sur les fumiers, dans la boue et dans les rues, gonflés et pourris, au point que l'on trouvait à peine quelqu'un pour ensevelir les morts, et que quelques citoyens tout au plus osaient ou voulaient recueillir chez eux les morts, à cause de la contagion. Or, la cherté et la rareté de l'argent étaient telles, que quand bien même le froment se serait vendu à bas prix, on aurait à peine trouvé un acheteur suffisant. Mais le Seigneur, dans sa bénigne miséricorde, apporta un prompt remède à ces maux, comme il a été dit.

Les frères du roi quittent l'Angleterre. — Le chatelain de Douvres s'empare d'un trésor destiné aux Poitevins. — Les Gallois offrent de se soumettre. — Les habitants de Londres accèdent aux statuts des barons. — Nobles empoisonnés par les Poitevins. — Lacheté de Foulques, évêque de Londres. — Paroles violentes du roi au comte de Leicester. — A l'octave de la translation de saint Benoît, c'est-à-dire le 15 avant les calendes d'août, les susdits frères du roi firent leurs adieux à l'Angleterre, et se retirèrent, emmenant avec eux quelques autres Poitevins, comme, par exemple, Guillaume de Sainte-Hermine,

qui avait coutume de se tenir à table derrière le roi avec un essuie-main et de lui couper les morceaux, et beaucoup d'autres, qui avaient opprimé le royaume entier et l'avaient dépouillé de ses biens, principalement en numéraire. Les Poitevins ayant d'abord été hébergés à Winchester et ensuite dans Soutwark, maison qu'avait à Londres l'élu à Winchester, beaucoup de seigneurs anglais, à ce qu'on prétend, furent empoisonnés traîtreusement là et ailleurs, comme la suite le prouva plus tard plus clairement. Quand ils furent arrivés au bord de la mer, les seigneurs qui les avaient conduits les confièrent à Neptune [1]. Quand ils furent arrivés à Boulogne, ils écrivirent au roi de France, pour obtenir passage pacifique ou la faveur de séjourner dans sa terre, selon l'antique liberté et coutume de France; ils demandèrent aussi qu'il fût permis à l'élu à Winchester de demeurer à Paris et d'y continuer son séjour pour un temps à titre d'écolier. Mais le roi de France exaspéré s'y refusa, parce que la reine de France s'était plainte fortement à lui de ces Poitevins de ce qu'ils avaient scandalisé et diffamé énormément sa sœur la reine d'Angleterre, ajoutant qu'ils avaient été chassés honteusement d'Angleterre à cause de leurs méfaits. A cette nouvelle, Henri, fils du comte de Leicester, soit à l'insu, soit malgré l'op-

[1] Il y a ici une légère lacune : les ligués avaient poursuivi et assiégé dans leurs châteaux les Poitevins, qui, forcés de se rendre, furent embarqués de force. Ceux qui voulurent partir de bonne grâce obtinrent un sauf-conduit.

position de son père, soit peut-être avec son consentement, passa tout à coup la mer pour les poursuivre à main armée. Par l'amour et le respect qu'inspirait son père, il trouva sur sa route beaucoup d'amis disposés et préparés volontairement à aller venger les injures du comte. En effet, le susdit Henri leur avait raconté en détail comment Guillaume de Valence, avec l'appui de la faveur du roi d'Angleterre et de ses autres frères présents en ce lieu, s'était élevé et enorgueilli au-dessus de lui-même dans le parlement de Londres, avait donné publiquement un démenti au comte son père, et l'avait appelé vieux traître, au point que les gens d'outre-mer eux-mêmes s'étaient étonnés que des hommes beaucoup moins nobles, tout proches parents qu'ils étaient du roi, osassent ou voulussent insulter et diffamer de cœur, de parole ou d'action un si noble homme, issu d'un sang si généreux, et recommandable entre tous en outre-mer et en deçà de la mer. Car il ne convenait pas, et même on ne devait pas croire que des hommes touchant au sang royal proférassent des paroles si déshonnêtes. Les amis du comte, reconnaissant la vérité des faits, se préparèrent à nuire aux Poitevins de concert avec Henri. Ceux-ci, sachant cela, s'enfermèrent secrètement dans Boulogne. Mais ceux qui les poursuivaient gardèrent Boulogne de toutes parts, tant par terre que par mer, afin d'enlever tout moyen d'évasion à ceux qui y étaient assiégés, et de leur causer plus librement des désagréments selon leurs mérites.

Vers le même temps, le châtelain de Douvres, Richard de Gray, homme féal et vaillant, qui avait été institué dans ce poste par les barons, examinait soigneusement tous ceux qui passaient ou devaient passer par Douvres; et en surveillant prudemment toutes choses, il découvrit un trésor considérable qui était sur le point d'être envoyé clandestinement aux susdits Poitevins. Ce trésor fut pris tout entier et mis en réserve dans le château. Semblablement un grand trésor que les Poitevins susdits avaient déposé à Londres dans le Temple-Neuf, malgré la résistance et le refus des Hospitaliers, et dont la quantité surprit étrangement tous les auditeurs, fut pris pour être dépensé utilement, selon la décision du roi et des barons [1], à des usages profitables au royaume.

Vers le même temps, les Gallois, qui étaient en discorde et en mauvaise renommée auprès du seigneur roi d'Angleterre, lui offrirent un honorable traité de paix, et déclarèrent qu'ils étaient prêts à se purger judiciairement de tous les crimes qui leur étaient reprochés, tant pour massacres que pour rapines.

A la fête de la bienheureuse Marie Madeleine, des seigneurs furent députés solennellement à Londres au nom de l'assemblée générale du royaume d'Angleterre; ils convoquèrent tous les citoyens de la

[1] Les barons soulevés n'avaient pas encore en apparence séparé leur cause de celle du roi. Ce ne fut qu'en 1263 qu'ils entrèrent ouvertement en hostilités avec le parti de Henri III. Aussi doit-on moins s'étonner de trouver parmi les commissaires les noms de Pierre de Savoie, de Jean Mansel, de l'abbé de Westminster, principaux ministres de Henri.

ville qu'on appelle barons, et leur demandèrent, dans le palais nommé Guild-Hall, s'ils voulaient accéder fidèlement aux statuts des barons et s'attacher invariablement à leur parti, en résistant vigoureusement à leurs adversaires et en leur fournissant des secours efficaces. Tous les citoyens y ayant consenti de bon cœur, dressèrent à cet égard une charte qui fut scellée du sceau de la commune de la ville. Toutefois les barons n'avaient pas encore dessein de publier ce qui avait été statué à Oxford ; car la maladie du comte de Glocester, qui provenait d'une potion empoisonnée, à ce qu'on disait communément, troublait non médiocrement tous les confédérés. Cependant on espérait qu'il guérirait de sa maladie, parce que le pus sortait d'une foule de boutons qui avaient fait éruption hors de son corps, et que les cheveux, les ongles, les dents et la peau lui tombaient. Ainsi tondu et purgé [naturellement], il fut confié aux soins et à l'habileté médicale de maître Jean de Saint-Gilles, frère de l'ordre des Prêcheurs, qui avait jadis délivré l'évêque de Lincoln Robert d'un semblable fléau.

Beaucoup de seigneurs empoisonnés en même temps par les susdits Poitevins, à ce qu'on raconte, commencèrent à sécher en eux-mêmes ; quelques-uns d'entre eux sortirent de ce monde, d'autres restèrent à demi morts, ne conservant plus qu'un souffle de vie ; il y en avait qui étaient laïques et puissants, d'autres lettrés et nobles. Cependant, il n'était pas encore avéré et constant pour les Anglais que les Poi-

tevins leur eussent fait boire des breuvages empoisonnés; car on pensait que ce fléau, provenant de quelque autre calamité, avait fini par éclater. De plus, les Poitevins avaient laissé après eux d'autres empoisonneurs malfaisants qui s'efforçaient de préparer aux seigneurs des piéges mortels. Aussi les nobles eux-mêmes tenaient pour suspects leurs maîtres d'hôtel, leurs cuisiniers et leurs échansons, de peur que, corrompus à prix d'argent, ils ne commissent les mêmes attentats sur les personnes de leurs seigneurs.

Dans cette entreprise difficile, et au milieu de cette très-heureuse invocation et disposition de tout le royaume, l'évêque de Londres Foulques se montra tiède et lâche autrement qu'il ne convenait ou n'était avantageux; en cette occasion, il dénigra d'autant plus sa renommée, qu'il était plus élevé au-dessus des autres par sa naissance. Comme l'espérance des barons reposait dans son sein, cette conduite pusillanime provoqua à la colère plusieurs d'entre eux, qui comptaient sur lui pour soumettre à l'opinion du peuple la conduite du roi.

Ce qui augmentait de plus la crainte et l'inquiétude des barons, c'était le temps du mois de juillet, amenant avec lui son lion auteur des pestes, et sa chienne enragée[1], qui par ses aboiements mortels a coutume de troubler la température de l'air. Ils étaient encore effrayés, plus que de tout le reste, par l'instabilité et

[1] *Rapida canicula* : évidemment *rabida.*

la duplicité notoire du roi, qui avait laissé voir le fond de son âme par une parole terrible. Un jour, en effet, qu'il était descendu hors de son palais de Westminster pour aller dîner sur une barque et se promener sur la Tamise, l'air s'obscurcit légèrement, le tonnerre gronda et fut accompagné d'éclairs et d'une pluie d'orage. Le roi, redoutant plus que tout autre un temps si menaçant, ordonna qu'on le mît sur-le-champ à terre. La barque s'arrêta au pied du magnifique palais de l'évêque de Durham qui servait alors d'hôtel au comte de Leicester. En apprenant cela, le comte vint joyeusement à la rencontre du roi, le salua respectueusement comme il convenait, et lui dit d'un ton gai pour le consoler : « Que craignez-vous main- « tenant? l'orage est passé. » Le roi lui répondit alors, non pas en plaisantant, mais d'un ton sérieux et avec un visage sévère : « Je redoute outre mesure le ton- « nerre et la foudre; mais par le cap de Dieu, j'ai « plus peur de toi que du tonnerre et de la foudre « du monde entier ! » — Monseigneur, reprit dou- « cement le comte, ce que vous dites est injuste et « incroyable. Pourquoi me redouter, moi qui suis « votre ami stable, et qui ai toujours été féal envers « vous, envers les vôtres et envers le royaume? ce « sont vos ennemis, les spoliateurs et les calomnia- « teurs, que vous devriez craindre. » Or, tous les assistants pensèrent bien que ces paroles violentes venaient de ce que le comte de Leicester tenait ferme entre tous, avec ardeur et fermeté, pour la poursuite du projet qui consistait à obliger le roi et tous les

adversaires de se conformer aux conseils des barons, et à ruiner complétement les frères du roi qui avaient désolé le royaume entier.

Blanc-seings trouvés dans les coffres de maître Bérard après sa mort. — Prélats d'Angleterre convoqués a Oxford. — Découverte de vases empoisonnés. — Cruauté de l'élu de Winchester envers un clerc. — A la même époque, maître Bérard de Nympha, qui était natif des environs de la ville de Rome, vint à mourir subitement. C'était un homme rusé et pécunieux, qui avait été clerc de Richard comte de Cornouailles, et qui avait extorqué par mille détours de l'argent aux croisés. On trouva chez lui une cassette pleine de cédules signées, mais non écrites, dont il pouvait abuser pour les remplir à sa volonté, et pour extorquer frauduleusement de l'argent aux innocents, comme s'il eût agi en vertu de l'autorité du pape.

Vers le même temps, les prélats d'Angleterre furent convoqués universellement pour se rassembler à Oxford et réformer l'état de l'église anglicane qui vacillait, et qui, poussée de tous côtés, menaçait de s'écrouler. Or, quatre évêques députés spécialement pour cela, à savoir les évêques de Norwich et de Chicester, et deux autres dont je ne me rappelle pas les noms, se réunirent à Oxford. Ils convoquèrent tous les abbés exempts, et les autres de l'autre ordre, ou leurs procurateurs compétents, voulant savoir d'eux s'ils étaient dans l'intention d'acquiescer aux statuts

[des évêques], et de s'attacher uniformément à la défense et au soutien d'iceux. Mais comme quelques-uns, s'absentant en donnant des excuses, quelques autres, hésitant à consentir, ne purent donner pour le moment une réponse certaine, tous se retirèrent, laissant l'affaire imparfaite. Les statuts sont rapportés au livre des *Additamenta*[1].

Peu de temps s'étant passé, on répandit tout alentour, avec force plaintes, le bruit que des potions empoisonnées et mortelles avaient été présentées en Angleterre, principalement aux seigneurs, et que les effets de ce poison exerçaient lamentablement au loin leurs ravages : ce que la suite des faits prouva bien au plus tôt, comme nous l'avons déjà dit. En effet, dans certains lieux très-secrets, on découvrit plusieurs de ces vases nommés vulgairement des cousterets, qui étaient remplis de cette espèce de poison, et qui

[1] *Voy.* l'addition XLIV à la fin du volume. Wats indique au renvoi que ce document ne s'est point retrouvé. Nous pensons qu'il se trompe, et qu'il confond les statuts dont il est ici question avec les provisions promulguées par les barons à Oxford. Mais, à la suite des cinquante articles rédigés par les prélats l'année précédente, il place de nouvelles réclamations sous ce titre : *Articuli observandi per provisionem episcoporum Angliæ*, sans remarquer que ce sont précisément les statuts indiqués ici par Matt. Pâris. Les évêques, en 1257, ont établi leurs griefs. En 1258, enhardis par l'exemple des barons, ils déterminent les peines qui devront être infligées au roi s'il viole les articles de la réforme, et demandent l'assentiment des abbés et des prieurs. Au reste, il n'est pas étonnant que le clergé monastique ait hésité à s'associer au mouvement que cherchaient à lui imprimer les évêques; la différence des intérêts devait empêcher les religieux de s'associer franchement à la révolution politique.

étaient garnis de très-fortes serrures. Ces vases ayant été ouverts, quoiqu'à grand'peine, on y trouva, à ce qu'on prétend généralement, une liqueur bleue qui était du poison mortel. On en offrit d'abord à des chiens affamés qui ne voulurent pas y goûter; mais quand on eut mêlé cette liqueur avec de la nourriture, et qu'ils en eurent mangé, ils moururent sur-le-champ. On assure que cet attentat avait été préparé par les étrangers, pour faire périr les Anglais.

Il arriva, peu de temps auparavant, que Jean, fils du justicier d'Irlande Geoffroi, homme illustre par sa naissance, par ses richesses et par sa puissance, avait conféré une église à un de ses clercs. Or, l'élu à Winchester, ayant appris cela, revendiqua le droit de patronat sur la même église, et, violemment irrité, ordonna qu'on chassât le même clerc, et, s'il faisait résistance, qu'on l'arrachât honteusement et violemment de cette église, et qu'on le précipitât ignominieusement en vil lieu. Les officiers du même élu, s'étant donc mis en devoir de chasser brutalement ledit clerc de cette église, poussèrent l'audace jusqu'à le tuer, bâtonnèrent et blessèrent quelques serviteurs du même clerc, les accablèrent d'outrages et d'injures, les chassèrent de leurs maisons, pillèrent l'église, et traitèrent quelques-uns de ces hommes avec tant d'inhumanité, qu'ils succombèrent à leurs meurtrissures au bout de quelques jours. Les barons firent connaître cette action détestable au pontife romain. Quand le seigneur Jean eut appris cela, il en

fut indigné, et non sans raison, et alla se plaindre au roi. Mais le roi, selon son usage, excusa et pallia la faute de l'élu, et supplia très-instamment le plaignant de ne pas accuser ou scandaliser ledit élu pour un si grave délit, et de n'intenter aucune action contre lui. Ledit seigneur Jean accorda donc un sursis, attendant des temps plus favorables pour la vengeance. Mais considérant dans les temps présents que l'orgueil des Poitevins était abattu, il renouvela ladite plainte et cita certains Poitevins, à savoir les officiers de l'élu à Winchester, pour répondre d'une action si énorme, et l'élu lui-même, pour répondre de l'ordre qu'il avait donné.

Cependant le comte de Glocester, qui demeurait à Sunning, lieu peu éloigné de Reading, éprouvait quelque amélioration dans sa santé. Il n'osait pas, à cause de la violence de sa maladie, se préoccuper encore d'aucun souci, de peur d'avoir une rechute; car il était déjà assez tourmenté par une douleur intérieure et extérieure : il souffrait intérieurement de la mort de son frère Guillaume, mort déplorable pour l'Angleterre entière, et extérieurement, parce que bien qu'étant en convalescence, il se trouvait horriblement défiguré, qu'il avait perdu ses cheveux, que son teint était blême, que ses dents et que ses ongles avaient pris une couleur livide et branlaient comme s'ils allaient tomber.

LE SÉNATEUR ROMAIN BRANCALÉON DÉTRUIT LES CHATEAUX DES NOBLES ROMAINS. — PLAINTES CONTRE LES

Poitevins. — Le roi de France permet aux seigneurs poitevins de rentrer chez eux. — Famine, inondation et fléaux. — Jeune et procession à ce sujet. — Faits divers. — L'argent des étrangers est retenu. — Cette même année, le sénateur romain Brancaléon, voyant que l'insolence et que l'orgueil des nobles romains ne pouvaient être réprimés autrement qu'en faisant abattre leurs châteaux, qui étaient comme des réceptacles de brigands, fit détruire et raser jusqu'au sol les forteresses des mêmes nobles, au nombre d'environ cent quarante. Ainsi furent rétablies la paix et la plus libre tranquillité; et ces brigands et ces malfaiteurs romains, que l'on appelle des bandits[1], et qui infestaient tant la ville de Rome que les environs, furent dispersés.

On fit savoir par lettres, à beaucoup de ceux que les Poitevins avaient offensés impudemment, qu'ils pouvaient déposer leurs plaintes à cet égard, prouver aux seigneurs du royaume les dommages qu'ils avaient éprouvés de la part des susdits frères du roi, éclaircir leurs plaintes, les poursuivre avec fermeté une fois qu'elles seraient intentées, et que tout leur serait restitué, selon ce que le droit déciderait. Mais comme le temps des moissons approchait, ceux qui avaient été lésés, considérant les inconvénients d'un procès,

[1] *Bedeweri* (texte *hic*). Ducange assure qu'on doit lire *Berroerii*, et dit que ce mot signifiait tantôt les bandits et les routiers, tantôt les officiers de police; de là le mot *Birri* (Sbires). On le trouve diversement orthographié. *Berroarii sive Zaffones*, *Berruarii*, *Berovarii*, *Berverii*. (*Voy. Gloss. med. ævi ad. verb.*)

et peut-être l'inutilité de leurs travaux, refusèrent de poursuivre leurs réclamations jusqu'à ce qu'ils trouvassent les circonstances plus opportunes.

Or, les susdits frères du roi se trouvant, comme nous l'avons dit, à Boulogne, où ils étaient ignominieusement resserrés, comme s'ils avaient à supporter un siége, envoyèrent un messager sûr au roi de France, pour le supplier humblement de ne pas les abandonner, eux qui, au milieu de leurs tribulations, s'étaient réfugiés dans le sein de sa protection, et, bien plus, selon le privilége de son royaume (qui consiste à accueillir en paix et à protéger tous ceux qui s'y réfugient), de leur permettre, en leur envoyant des députés de paix et des conducteurs, de traverser son royaume pour retourner en Poitou : ce qui leur fut octroyé de bonne grâce par ce très-pieux roi. En effet, personne ne doit mettre en doute que faire miséricorde aux malheureux, même quand ils n'en sont pas dignes, est la perfection suprême de la charité.

Vers le même temps, c'est-à-dire dans la saison de juillet et d'août, les fruits de l'année, tant présente que passée, étant venus à manquer, on eut à souffrir une si grande misère, causée par la famine et par la cherté des vivres, que ceux qui avaient coutume de secourir les autres étaient réduits à succomber eux-mêmes avec les malheureux. Mais ce qui tourmenta plus le peuple que les grands, ce fut une continuelle inondation de pluies qui menaçait d'étouffer les moissons, que Dieu faisait espérer devoir être abon-

dantes. Pour tout dire en peu de mots, l'Angleterre aurait succombé en elle-même, si des marchands d'outre-mer n'eussent amené des vaisseaux chargés de blé, qui leur rendirent heureusement la vie, et n'eussent vendu communément le blé et le pain qu'ils avaient apportés de leurs pays, à savoir de l'Allemagne et de la Hollande, pour les vendre ; mais ceux qui se trouvaient privés de numéraire périrent épuisés par la faim et par la disette. Vous auriez vu des gens honorables, qui jadis abondaient en toutes choses, dépouillés maintenant de leurs biens, aller mendier de porte en porte les secours d'autrui, d'une voix étouffée par la honte, le visage pâle, à jeun et affamés, et passer des nuits sans sommeil, soupirant et se lamentant. A l'Assomption de la bienheureuse Marie, époque où tous les ans les greniers ont coutume de regorger de moissons, c'était à peine si une seule gerbe de blé mûr se penchait sur ses tuyaux ; ainsi l'inondation s'accroissant de jour en jour, les ouvriers qu'on avait loués entraînèrent quotidiennement de grandes dépenses pour eux et pour leurs bêtes, et ceux qui purent aller travailler hors des maisons ne parvinrent pas à rien faire de bon dans les champs. Aussi, ce qui était inouï jusqu'alors, à la fête de la Toussaint, les moissons étaient debout tout alentour, attendant qu'on les coupât; mais elles ne pouvaient guère servir, étant presque gâtées. Cependant, en quelques lieux, les moissons, quoique tardives et inutiles, furent rentrées dans les granges ; en quelques autres, et ce fut le plus grand

nombre, elles restèrent complétement dehors en pleine campagne, et ne furent bonnes qu'à faire du fumier pour engraisser la terre. Or, il faut savoir que, cette année, la terre avait produit ses fruits avec une si grande fertilité, que, si l'on eût pu sauver toutes les récoltes, elles auraient pu presque suffire à la consommation pendant deux années.

Les consolations humaines venant donc à manquer, on se tourna de nouveau vers les secours divins. Il fut statué dans, le chapitre de Saint-Albans, que, par l'office de l'archidiacre, un jeûne solennel et général serait ordonné parmi le peuple ; que, dans toutes les églises du même bourg tous les habitants rassemblés en grande dévotion le jour de saint Oswald, c'est-à-dire le 9 d'août, suivraient le couvent processionnellement et pieds nus à l'église de la bienheureuse Marie des Prés, et là supplieraient humblement le Seigneur et sa mère, d'avoir pitié de leur peuple, afin que le Seigneur, par les prières et les mérites de sa mère présente en ce lieu, daignât ramener la tranquillité du ciel et de l'air. A cette nouvelle, les habitants de Londres, s'accusant de retard, décidèrent, en suivant cet exemple, qu'un jeûne général serait imposé, dans la ville, aux religieux, aux bourgeois et au peuple; que toutes les personnes des deux sexes, dans l'appareil de la contrition et de la pénitence, se rendraient processionnellement et alternativement à l'église, et supplieraient très-dévotement le Seigneur de conserver, en octroyant un temps serein, les fruits de la terre qu'il avait fait espérer,

et de permettre miséricordieusement, en arrêtant les pluies, qu'on pût rentrer dans les greniers les récoltes qui paraissaient devoir être abondantes. « Car, disait-on, nous souffrons avec plus de « constance d'être privés d'un bienfait dont nous « n'avions pas l'idée, que de voir qu'on nous pro- « mette un bienfait, et qu'on nous le retire après « l'avoir promis. » Ces cérémonies furent accomplies avec autant d'empressement que de dévotion, et l'événement en prouva bientôt l'efficacité. En effet, au bout de quelque temps, par l'intercession de notre très-puissante patrone susdite et du bienheureux martyr Albans, ainsi que des autres saints, cette funeste continuation du mauvais temps cessa ou devint plus rare; en sorte que le prix du blé alla en diminuant désormais, et descendit à la moitié de ce qu'on le payait auparavant. En effet, les pieuses supplications du peuple, et le changement de temps qui suivit bientôt, promirent à tous une prompte affluence de moissons et de fruits.

Vers le même temps, c'est-à-dire le 6 avant les ides d'août, mourut l'évêque de Lincoln, Henri de Lexinton, dans son manoir de Netlinton [1], qui est à peu de distance de Lincoln. Le corps du défunt fut enseveli avec respect dans l'église cathédrale de Lincoln.

A l'approche de la fête de l'Assomption de la glo-

[1] Nous reproduisons le mot du texte, en faisant remarquer que la carte de Camden marque probablement le même lieu du nom de *Netlcham*.

rieuse vierge, Herlot, clerc, conseiller spécial et notaire du seigneur pape, et qui, à son départ pour l'Angleterre, avait été armé par lui des pouvoirs les plus étendus, ayant vu la perturbation du royaume, quitta l'Angleterre, prudemment et sans bruit jusqu'à ce que soufflât le vent plus favorable de la paix et de l'unité.

Sur ces entrefaites, le châtelain gardien de Douvres surveillait le rivage et examinait tous les passants avec une attention infaillible. Il découvrit que plusieurs personnes étaient chargées d'argent, et se proposaient de porter cet argent aux étrangers. Aussi il les en déchargea au plus vite, pour qu'elles passassent la mer avec moins d'embarras. A cette époque, on découvrit aussi une somme de mille marcs, provenant du trésor de l'élu à Winchester, et qu'il avait déposée à Douvres. Ces mille marcs furent donnés à titre de solde et de provisions de voyage à quatre chevaliers qui durent se rendre à Rome, y exposer brièvement et en résumé, devant le pape, au nom du roi et des seigneurs, la cause du baronnage d'Angleterre, sans aucun délai fâcheux et sans détours de dispute, et en même temps montrer, au moyen des cédules signées et non écrites, qu'après la mort de maître Bérard de Nympha on avait trouvées dans ses coffres, par combien de machinations de toute espèce les Romains s'efforçaient de piller l'Angleterre. Or, les députés emportèrent avec eux ces cédules signées, telles qu'on les avait découvertes.

Le roi de France s'applique a affermir la paix entre son royaume et l'Angleterre. — Enquête sur les vexations éprouvées par les citoyens anglais. — Indignation du roi contre Philippe Luvel, au sujet des dommages causés aux forêts royales. — Faits divers. — Le très-pieux roi de France s'occupa attentivement et diligemment des moyens d'affermir une paix solide et perpétuelle entre les deux royaumes de France et d'Angleterre. Car il disait : « Il faut travailler de tous « nos efforts à ce qu'une paix durable soit établie entre « mes fils et les fils du roi d'Angleterre, qui sont cou- « sins, et qui régneront si Dieu le permet, afin qu'à « l'avenir les deux royaumes ne se mordent plus, « comme ils le faisaient, à l'instigation de l'ennemi « du genre humain ; que les hommes ne se pillent « plus et ne se tuent plus réciproquement, et qu'ils ne « soient plus précipités dans l'enfer. » Il fit donc lever de grandes sommes d'argent pour pouvoir conduire à l'effet désiré ce projet qu'il avait heureusement conçu dans son âme, promettant à ses Français que de cette levée d'argent résulteraient pour eux de grands avantages, et leur disant qu'ils ne devaient pas supporter avec peine ce léger fardeau, dont ils pourraient par la suite tirer une utilité durable.

Dans ces mêmes jours, un bref du seigneur roi fut adressé, dans chaque comté, aux quatre chevaliers qui avaient été institués dans chacun des comtés. Ces chevaliers devaient examiner fidèlement par combien de vexations, et par quelle gravité de vexations les simples avaient été opprimés par les forts; faire une

enquête rigoureuse sur toutes les plaintes déposées par qui que ce fût, ou sur toutes les injures éprouvées par qui que ce fût, depuis un laps de temps fort long, et déférer au baronnage tous les résultats de leurs enquêtes enfermés sous leurs sceaux, au temps qui leur était fixé par le bref. Pour que la teneur de ces lettres ne soit pas ignorée de ceux qui en voudraient prendre connaissance, on pourra les trouver au livre des *Additamenta*[1].

Cette même année, au commencement du temps des moissons, comme le roi examinait l'état de ses forêts, qui ne sont pas fort éloignées de Stanystradford, on lui rapporta que Philippe Luvel, clerc, conseiller spécial et trésorier du seigneur roi, avait causé des dommages inestimables dans les forêts royales. En effet, le roi, par pure et royale libéralité, lui ayant octroyé bénignement du gibier pour garnir ses parcs

[1] *Voy.* l'addition XLV à la fin du volume. Cette ordonnance de Henri III, rédigée évidemment sous l'influence de la ligue, est, à notre avis, l'origine de la représentation des comtés dans le parlement. Les chevaliers appelés à venir rendre compte aux barons de l'état des comtés, ne tardèrent pas à y siéger comme membres de l'assemblée, et les termes de l'ordonnance de 1264 ne semblent guère que consacrer le droit antérieur des quatre chevaliers chargés des intérêts politiques du comté. M. Guizot a traité avec étendue, dans ses *Essais*, ce qui se rattache à l'introduction des communes dans le parlement. Lingard assure que l'on trouve la trace de la représentation des comtés dans le parlement dès la septième année du règne de Henri III (1223); en ce sens l'ordonnance de 1258 ne serait qu'un renouvellement de celle-là. L'élection des chevaliers de la province pour expédier les affaires du comté était une coutume très-ancienne, et que quelques-uns font remonter jusqu'aux premiers temps de la conquête.

et pour l'usage de sa table, et lui ayant donné droit de prendre des bêtes, mais en nombre limité, ledit Philippe, abusant de cette faveur, avait augmenté dix fois le nombre déterminé, et avait outrepassé impudemment, à ce qu'on prétendait, le droit qui lui était laissé. Aussi, quand le roi eut considéré en grande colère les fourrés de la forêt, et qu'il les eut trouvés dégarnis degibier; quand surtout on lui eut fait entendre, comme nous l'avons dit, que le susdit Philippe était l'auteur de ces dégâts, il le saisit violemment par le bras, et lui dit : « Par le cap de Dieu ! Philippe, « je t'arrête comme le plus méchant de mes hommes. » Or, Philippe, désirant apaiser le roi, lui répondit avec modération en lui disant publiquement et humblement : « Messire roi, vous que j'ai servi fidèlement « pendant quelque temps dans votre échiquier, il y « a beaucoup de forestiers, principalement dans le « Witlewood, qui exercent de grandes tyrannies con« tre les gens du pays, et que leurs propres méfaits « rendent incroyables, comme peuvent le témoigner « l'abbé et le couvent de Beccles. Ne veuillez donc « pas, s'il vous plaît, ajouter si promptement foi aux « insinuations de pareils accusateurs. En effet, ils « s'efforcent de noircir la renommée royale, pour que « vos ennemis puissent dire : Voyez, le roi finit par « confondre d'une façon diabolique ceux qui l'ont « servi et qui même se sont le mieux acquittés de leurs « offices. » Aussi le roi, plus troublé encore par ces paroles, mit Philippe en liberté sous la garde du grand maréchal, en lui disant d'une voix courroucée et me-

naçante : « Puisque je vous ai exaltés, toi et quelques « autres, et que je vous ai institués tout à fait gra- « tuitement dans des offices grands et fructueux, vous « êtes obligés d'autant plus étroitement à être mes « féaux, et vous devez être punis plus gravement si « vous commettez des excès. » C'étaient les mêmes paroles qu'il avait répétées plusieurs fois, peu d'années auparavant, à Robert Passelève, qui refusait de se reconnaître coupable. Or, Philippe, qui avait conféré beaucoup de biens à beaucoup de gens, et qui ne manquait pas d'amis, fut mis en paix et en liberté pour un temps, avec espérance de pleine délivrance en fournissant de nobles cautions, jusqu'à ce qu'il eût pu prouver plus pleinement son innocence.

A l'approche de la fête de la Nativité de la bienheureuse Marie, comme le vicomte de Northampton, stimulé par les aiguillons de l'avarice, suivait les traces de son prédécesseur Guillaume de l'Isle, et commettait, à titre de vicomte, une foule d'injustices envers des innocents, les plaintes à cet égard parvinrent jusqu'au justicier capital Hugues Bigod, et le vicomte, convaincu d'une foule d'injustices, et arrêté, n'échappa qu'à grand'peine à la corde, et fut enfermé dans une prison dure et rigoureuse.

Vers ce temps-là, mourut un clerc et un conseiller spécial du seigneur roi, à savoir Roger de Wescham, qui, investi de l'office de justicier, avait cherché de tous ses efforts à se conformer aux désirs du roi.

Dans le cours de ces mêmes temps, mourut frère Guillaume de Tharento, de l'ordre de Cîteaux, pro-

curateur, et, pour ainsi dire, sénéchal de la dame reine, qui, s'écartant énormément de la règle de saint Benoît et entraîné par une avarice insatiable, s'était occupé de vendre ou d'engager, pour le compte de la reine, toutes terres et tous manoirs. Aussi avait-il augmenté non médiocrement les possessions de ladite reine, mais en même temps avait noirci irréparablement sa réputation, en multipliant [pour autrui] les dommages et les périls. Comme les religieux, et surtout ceux de son ordre, murmuraient de cette conduite, parce que le péché dudit frère Guillaume engendrait scandale en retombant sur tous les religieux tant qu'ils étaient, la reine excusa et pallia habilement les actions du même frère, et permit que ses erreurs prissent de l'accroissement pendant plusieurs années.

Députés envoyés au pape par l'assemblée générale d'Angleterre. — Trahison des Anglais envers les Gallois. — Faits divers. — Déposition de Philippe Luvel. — Répression des vicomtes. — Députés nommés a l'assemblée de Cambray. — Jeanne de Valence réclame son douaire auprès des barons. — Des députés solennels furent envoyés au seigneur pape de la part de l'universalité du royaume et de toute l'Angleterre, pour intimer pleinement au seigneur pape le sujet de leur message, et pour revenir le plus vite qu'ils pourraient, sans attendre aucune dispute ou discussion. Or l'un d'eux mourut à Paris, à savoir, le très-éloquent et très-pieux Pierre Branche. Aussi les autres restèrent comme stupéfaits, se lamentant et se désolant; cependant ils

continuèrent le voyage commencé, pour accomplir leur mission avec persévérance. Celui qui désirera connaître la cause de leur voyage et l'écrit rédigé par le baronnage, pourra les trouver au livre des *Additamenta*[1].

Un jour que les Anglais étaient en pourparler pacifique avec les Gallois, ils reconnurent qu'ils étaient plus nombreux et plus forts que les Gallois, et un chevalier anglais dit au seigneur Patrice, qui était le plus éminent entre eux tous : « Seigneur Patrice, « tu es grand baron du roi; tu es aussi notre illustre « chef et patron. Voici que le Seigneur Dieu des ar- « mées et des vengeances livre nos ennemis entre « nos mains. Nous sommes plus nombreux et plus « forts que les Gallois; assaillons-les donc soudaine- « ment sans qu'ils s'y attendent; présentons les pri- « sonniers au roi notre sire, et notre victoire lui « sera très-agréable. Si tu n'acquiesces pas à mon « conseil, je te citerai pour crime en présence du « roi. » En entendant ces paroles, les Anglais, à savoir ceux de la frontière, que nous appelons gens de la Marche, se jetèrent tout à coup sur les Gallois par un choc véhément et soudain, et en tuèrent un grand nombre par cette trahison. Mais le poids de la bataille ayant fini par retomber sur les gens de la Marche, une foule de ces traîtres succombèrent à leur tour, et parmi eux un baron, le susdit Patrice. Quant au couard qui avait donné le conseil de commettre

[1] *Voy.* l'addition XLVI à la fin du volume.

cette trahison, il s'enfuit furtivement du champ de bataille, et s'échappa tandis que les autres combattaient vigoureusement. Celui qui commandait les Gallois dans cette bataille fort sanglante, était David, le plus jeune des trois frères, c'est-à-dire des trois fils du grand Léolin, prince de Nortwalles, dont les triomphes innombrables exigeraient des traités spéciaux; mais il a été parlé maintes fois de lui dans ce livre en temps et lieu. Un autre des frères, à savoir le second, nommé aussi Léolin, n'était point présent au susdit combat; mais il se comportait vaillamment dans cette guerre contre les Anglais, suivant en tout les traces de son père, et montrant qu'il ne dégénérait pas. Le troisième frère, qui était l'aîné [1], était retenu très-étroitement dans une prison et bien enchaîné.

Vers la Nativité susdite, maître Godefroi de Kineton fut consacré à Rome, archevêque d'York, après avoir été trouvé digne et recommandable par le seigneur pape et par les examinateurs, tous tant qu'ils étaient. Quand il eut expédié d'une manière

[1] Cette généalogie a besoin d'être modifiée et précisée. Le premier Llewellyn, qualifié dans les actes de prince d'Aberthraw et de lord de Snowdon, avait épousé Jeanne, fille naturelle du roi Jean, par Agathe, fille du comte de Ferrières; de ce mariage naquit David, dont le frère illégitime Griffith mourut en cherchant à s'échapper de la tour de Londres. Après la mort de David, le fils aîné de Griffith, Owen Griffith, fut reconnu chef par les Gallois; mais il ne tarda pas à être renversé par ses deux frères Llewellyn et David, qui l'emprisonnèrent. Llewellyn à son tour dépouilla David de son patrimoine, puis se réconcilia avec lui pour résister à l'invasion d'Édouard Ier. On connaît le triste sort de ces deux derniers défenseurs de l'indépendance galloise (1282).

louable les affaires de sa sainte église, il revint à propos pour la gouverner.

A cette époque, pendant la vacance de l'église de Lincoln, l'archevêque de Cantorbéry fit savoir à l'abbé de Saint-Albans qu'il se proposait de venir à Saint-Albans et d'y conférer les ordres, avec le bon plaisir de l'abbé, dans l'église conventuelle. A cette nouvelle, l'abbé craignit que par là son église ne fût privée en quelque chose de sa liberté, et après s'être entendu avec ses frères à cet égard, il refusa de la façon suivante. On fit donc répondre à l'archevêque qu'il ne serait reçu en aucune façon pour faire cela, parce qu'il était constant que la communauté de Saint-Albans était exempte de toute antiquité, ce que sa discrétion ne devait pas ignorer, et parce que pour le moment il était à la tête du gouvernement de l'église de Lincoln vacante, qui, à la connaissance de tous, était absolument et à perpétuité exclue de la liberté de Saint-Albans. En entendant cela, l'archevêque y acquiesça volontiers, considérant que tous ses efforts ne pourraient rien dans cette affaire, et il alla conférer ses ordres à Dunstable. Cependant comme il avait demandé, à titre de charité, le logement à Saint-Albans, il fut reçu bénignement et honorablement en allant et en revenant, et on lui fournit, avec magnificence, des provisions pour sa table. Aussi il adressa des remercîments aux frères, bénit, d'un visage serein, ses hôtes et leur bon accueil, et laissa libres et sans dommage l'église et tous ses biens.

Le plus prochain jour de lundi, avant la fête de saint Michel, maître Benoît de Gravesend, doyen de l'église de Lincoln, fut élu évêque de la même église. Cette élection fut faite du consentement de tous, parce que c'était un homme justement recommandable, qui ne paraissait inutile à personne.

Le lendemain de la Saint-Michel, l'église de Salisbury fut dédiée par l'archevêque de Cantorbéry Boniface, en présence du roi et d'une nombreuse multitude de prélats. L'illustre évêque de cette ville fournit à l'entretien de tous ceux qu'il avait pu faire venir à la cérémonie.

Dans cette même année, vers la fête de saint Luc évangéliste, Philippe Luvel, trésorier du seigneur roi, fut déposé de son office, par jugement du baronnage, pour la transgression plus haut dite, et Jean de Crachal, archidiacre de Bedford, fut désigné pour le remplacer. Philippe, ne s'affligeant pas tant de sa déposition en elle-même que de la manière irréparable dont les choses s'étaient passées, et que de se voir renversé d'un poste si élevé, offrit au roi une forte somme d'argent pour que sa renommée fût réhabilitée, et pour qu'il fût ou parût du moins être l'ami du roi. Ainsi par le conseil du baronnage, et principalement du justicier capital, un grand nombre d'officiers de l'échiquier furent déposés avec le même Philippe, et d'autres furent mis à leur place. Alors le seigneur Thomas de Wymund, précenteur de Lichfield, fut institué trésorier à l'Échiquier, où les brefs sont scellés de cire verte.

La rapacité des vicomtes fut réprimée prudemment et justement; car ces officiers à gages avaient jusqu'alors extorqué outre mesure des présents aux habitants, par des moyens licites et non licites, et ils se supplantaient les uns les autres, en augmentant les fermes [qu'ils payaient au roi]. Ils chevauchaient accompagnés d'une nombreuse escorte, et s'efforçaient d'opprimer tous les gens de la province, par leurs exactions multipliées, et sous des prétextes frivoles et de pure invention. Il fut donc statué que si, dès ce temps et désormais, quelqu'un, secrètement ou publiquement, pour obtenir justice ou pour empêcher l'action de la justice, fournissait le vicomte[1], comme certains le faisaient, de présents autres que de provisions modérées pour manger et pour boire, le corrupteur aussi bien que le corrompu serait grièvement puni[2].

Vers la fête de saint Léonard, l'universalité du baronnage, qui se trouvait alors à Londres, décida que des députés solennels seraient envoyés au grand et secret parlement qui avait été convenu entre les royaumes de France, d'Angleterre et d'Allemagne, et qui devait se tenir à Cambray, mais que le roi, sur l'avis de tout le baronnage, resterait en Angleterre.

[1] *Volas impinguare*, engraisser la paume de la main; phrase obscure.

[2] On ne peut s'empêcher de remarquer l'analogie qui existe entre cette ordonnance et celle de saint Louis, relative aux sénéchaux et aux baillis (rendue en 1254). Les barons anglais qui s'érigeaient en réformateurs, se proposaient peut-être pour modèle le pieux roi dont ils allaient solliciter l'arbitrage.

On fit donc choix, pour représenter en ce lieu le roi et le royaume d'Angleterre, des évêques de Worcester et de Lincoln, du comte Roger Bigod, grand maréchal, et du comte de Leicester. Ceux-ci, ayant passé la mer, ne purent aucunement mener les affaires à bonne fin, le roi de France s'étant absenté volontairement à cause de l'absence de l'autre roi.

Le dimanche après la fête de la Toussaint, l'évêque de Lincoln fut consacré à Cambridge[1], et aussitôt, comme il a été dit, il passa la mer pour les affaires du roi. Après qu'il eut quitté l'église de Lincoln, il ne la visita en aucune façon pendant beaucoup de temps, quoiqu'il fût devenu évêque de cette même église.

A la même époque, comme le roi se trouvait à Londres, la dame Jeanne, épouse du seigneur Guillaume de Valence, se présenta à lui, devant le justicier capital, à savoir le seigneur Hugues Bigod et les barons, demandant instamment qu'on lui rendît justice, et qu'on lui octroyât au moins la dot qui lui revenait. Les barons ayant donc délibéré avec grand soin sur cette demande, on lui accorda une partie des terres qu'elle avait possédées avant son mariage avec ledit Guillaume, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de cinq cents marcs de revenu sur son héritage, quoique les susdites terres fussent réputées valoir plus de mille marcs de revenu. En effet, on

[1] La variante donne seulement *Cant*, qui signifie sans doute *Cantorbéry*, et qui nous paraît la bonne leçon.

craignait qu'en lui accordant davantage, elle ne fît passer la majeure partie de cet argent à son époux, qui était un ennemi public du royaume. Cependant ils ne voulaient pas la priver complétement de ses biens, de peur qu'une innocente ne fût punie trop grièvement pour la faute d'autrui.

MANFRED COURONNÉ ROI D'APULIE. — MORT DE BRANCALÉON. — SON ONCLE EST ÉLU SÉNATEUR, AU MÉPRIS DU PAPE. — FAITS DIVERS. — RETOUR DU NOUVEL ARCHEVÊQUE D'YORK. — PROSCRIPTION DE GUY DE ROCHEFORT. — ACCUSATIONS INTENTÉES A GAULTIER DE SCOTENNY ET A GUILLAUME DE BUSSY. — DÉPART DE JEANNE DE VALENCE. —De plus, dans le même temps, la cour romaine fut grandement avilie parce que les prélats et les seigneurs d'Apulie, contre la volonté du pape, s'élurent pour roi, et firent couronner[1] Manfred, fils de l'empereur Frédéric; car le pape et toute la cour romaine avaient en mépris et en haine, non-

[1] Après avoir vaincu par lui-même les troupes du pape en Apulie et dans la terre de Labour, après avoir défait par ses lieutenants Pietro Ruffo, qui voulait se rendre indépendant en Calabre et en Sicile, Manfred songea enfin à prendre le titre de roi qui seul manquait à sa puissance. Il passa en Sicile, se rendit à Palerme où il trouva de grands trésors, et s'y fit couronner le 11 août 1258, selon Jamsilla, la chronique de la Cava et celle de Sicile. On voit que la date annuelle de Matthieu Pâris est parfaitement exacte. Aucune date n'est plus positive que celle-là, et cependant plusieurs historiens siciliens ont donné l'année 1256 comme celle du couronnement de Manfred. Summonte entre autres (*Stor. di Napol.*) adoptant l'anachronisme prêté à Matteo di Giovenazzo, fait couronner Manfred à Monréale en 1255. (*Voy. les Diurn. restitués*. D. DE LUYNES, comm. parag. 71 et 88.)

seulement ledit Manfred, mais encore toute sa race. En outre, le roi d'Apulie créa des archevêques et des évêques sans l'assentiment du pape, ou plutôt malgré le pape. Tous ces prélats en général obéissaient plus au roi qu'au pape, et témoignaient au roi honneur et déférence au mépris de la prohibition papale. Les seigneurs, de leur côté, sans faire aucune mention d'Edmond, fils du roi d'Angleterre, à qui le pape avait conféré le royaume d'Apulie, et à qui il avait envoyé l'anneau d'investiture par l'évêque de Bologne, jurèrent hommage et allégeance au même Manfred, et le mirent complétement en possession des cités et des châteaux. Aussi le roi d'Angleterre se plaignit-il grandement, et non sans raison, de ce que le pape s'était fait donner, sous tant de prétextes et pour obtenir, mais en vain, ce royaume d'Apulie, une grande partie des trésors de son royaume, et les avait distribués, aux cardinaux avec prodigalité et autrement qu'il ne convenait. Cependant le roi susdit avait reçu honorablement les nonces du pape envoyés en Angleterre, tels que frère Jean de Dive, maître Bernard de Sienne, l'évêque de Bologne, l'archevêque de Messine, et beaucoup d'autres qui étaient venus à titre de procurateurs pour expédier les affaires d'Edmond, fils du roi, au sujet du royaume d'Apulie, et avait permis qu'ils extorquassent aux religieux d'abondantes procurations. De plus, vers le même temps, les citoyens de Florence rasèrent jusqu'au sol un certain château que le cardinal

Octavien avait construit, et qui leur était suspect[1].

Sur ces entrefaites, le sénateur Brancaléon étant mort, les citoyens de Rome méprisant le consentement du pape, quoiqu'il eût allégué avec assez d'insistance qu'en ne le considérant que comme simple citoyen romain, il devait être appelé à participer à l'élection du sénateur, élurent communément pour sénateur l'oncle du même Brancaléon, pour qui le pape avait une haine semblable, parce qu'il était le parent de Brancaléon. Ils déposèrent la tête de Brancaléon dans un vase précieux, qui fut élevé et placé en grande pompe, et avec autant de religion que s'il eût contenu des reliques, au sommet d'une colonne de marbre, en signe de sa valeur et de sa probité. En effet, il avait été le marteau des orgueilleux et des puissants, l'extirpateur des malfaiteurs, le protecteur et le défenseur du peuple; il avait aimé et suivi dans sa conduite la vérité et la justice. Aussi se rendant aux sages conseils qu'il leur avait transmis comme un héritage, ils se soumirent avec une obéissance entièrement semblable aux ordres du nouveau sénateur, qu'ils avaient élu sur l'avis du susdit Brancaléon. Or le pape considérait sans nul doute tout ce qui s'était fait comme ou-

[1] Nous ne retrouvons pas ce fait dans les chroniques italiennes; mais il peut s'expliquer par une autre que nous empruntons à Biondo. Le parti Guelfe de Florence, après sa victoire sur les Pisans, résolut d'expulser les Gibelins auxquels le couronnement de Manfred pouvait donner une importance menaçante. Ceux-ci se retirèrent à Sienne, et les Guelfes accusèrent le cardinal Octavien de se montrer favorable aux intérêts de Manfred, par amour pour ses parents les Ubaldini et les Uberti chefs des Gibelins proscrits.

trageant pour lui et pour la cour romaine; car aussitôt après la mort du susdit Brancaléon, il avait envoyé des députés solennels pour défendre aux Romains d'élire qui que ce fût sénateur sans son aveu. Mais ceux-ci, n'en faisant que rire et méprisant le mandat du pape, élurent sur-le-champ l'oncle de Brancaléon, et, comme il a été dit, l'instituèrent solennellement sénateur à sa place.

A la fin d'octobre, le seigneur Philippe, prieur de Westminster, élu abbé de la même église, au moment où il attendait de jour en jour l'arrivée de ses députés, qui devaient revenir de la cour romaine, alla où va toute créature, à la grande perturbation de l'église et du couvent de Westminster, et privé, selon ses souhaits, de cette dignité terrestre, fut adjoint à la milice céleste.

Dans le mois subséquent, à savoir la première nuit de décembre, le tonnerre se fit entendre, et fut accompagné d'éclairs effrayants, d'un vent horrible et d'un torrent de pluie. Ce bruit fut pour plusieurs un triste et lamentable auspice, parce que le tonnerre en hiver a toujours coutume de signifier quelque malheur.

Le jour de sainte Cécile vierge, qui était un vendredi, le seigneur roi se rendit à Saint-Albans où il logea trois jours de suite. Il fit porter solennellement en procession la châsse du martyr autour du cloître, le jour de sainte Catherine; le couvent était revêtu d'habits somptueux, et lui-même avec les siens suivait processionnellement. Il fit aussi avec respect de

pieuses offrandes. Pendant son séjour à Saint-Albans, des députés arrivèrent, lui annonçant que Gaultier Cumin, très-puissant comte d'Écosse, avait payé tribut à la nature, et que son cheval ayant rencontré un obstacle qui l'avait fait broncher, Gaultier était tombé, s'était brisé les jambes, et était mort de sa chute. Un nouveau message annonça au même roi que le seigneur Jean, fils de Geoffroi, était allé où va toute créature, non loin de Guilford. Le seigneur roi, avant son départ, fit célébrer une messe solennelle dans le couvent, pour le salut de l'âme dudit Jean. On apporta aussi au roi la nouvelle que le sénateur romain Brancaléon, dont on vient de parler, avait été enlevé de ce monde au grand détriment [de la ville de Rome?] et que son oncle avait été mis à sa place.

Le roi, en quittant Saint-Albans, se dirigea vers Ély et Saint-Edmond. Alors arriva en Angleterre, venant des pays ultramontains, l'archevêque d'York, consacré par le seigneur pape. Quand il fut parvenu à Londres, il fit porter sa croix publiquement élevée devant lui à travers la ville, puis, s'étant rendu auprès du roi, fut reçu honorablement par lui, et ensuite se dirigeant vers les pays du nord de l'Angleterre, fut accueilli joyeusement et installé dans son archevêché comme pasteur et comme père. Il institua gracieusement peu de temps après, comme doyen d'York, maître Roger de Holderness, clerc de Saint-Albans, en récompense de ses mérites, et parce que lui-même était aussi natif de Saint-Albans, et

s'efforça d'octroyer des bienfaits à chacun selon ses mérites.

Vers le même temps, Guy de Rochefort, Poitevin de nation, à qui le seigneur roi avait conféré par charte, deux années auparavant, le château de Colchester avec l'honneur y attenant, encourut le ressentiment terrible du roi et du baronnage, fut condamné à l'exil et privé de tous ses biens. En effet, une foule de plaintes s'étaient multipliées contre lui, et on l'accusait d'opprimer énormément les gens de la province, et principalement ceux qui lui étaient soumis, et de les endommager de toutes manières par les injustices qu'il leur faisait éprouver. Mais ce qui aggravait le ressentiment plus que toute autre faute, c'était cela surtout qu'il était Poitevin.

Sur ces entrefaites, Gaultier de Scotenny, sénéchal du comte de Glocester, s'étant soustrait aux yeux du même comte, se cacha et se tint coi avec ses amis dans des lieux secrets. En effet, il était diffamé grandement au sujet du danger qu'avait couru le comte son seigneur, et de la mort de Guillaume, frère dudit comte, et on disait qu'il les avait empoisonnés méchamment et traîtreusement; or il était d'autant plus fortement accusé, que le susdit Guillaume, sur le point de mourir, avait affirmé que le même Gaultier de Scotenny était coupable de cette trahison. Il était constant aussi, qu'aussitôt après cette parole, il avait péri soudainement. Cependant le même Gaultier avait offert maintes fois de se purger régulièrement en public de la trahison qui lui était reprochée.

A la même époque, fut pris Guillaume de Bussy, sénéchal du seigneur Guillaume de Valence, très-méchant homme ; il fut enfermé dans la tour de Londres en récompense de ses détestables mérites, et jeté justement dans une prison très-étroite.

Au temps de l'Avent du Seigneur, l'épouse de Guillaume de Valence passa la mer pour partager le sort de son mari exilé et vivre exilée comme lui ; soit qu'entraînée par son amour pour son mari elle désirât le visiter en personne, soit qu'elle eût conçu une vive indignation de paraître comme frustrée dans la distribution de ses terres, bien qu'elle eût reçu quatre cents marcs annuels [1].

Discorde entre les étudiants d'Oxford. — Les Gallois désirent faire leur paix avec le roi. — Coup d'oeil sur l'année 1258. — Vision merveilleuse. — Vers le même temps, une très-grave dispute s'éleva entre les écoliers d'Oxford, natifs de divers pays, à savoir : les Écossais, les Gallois, les septentrionaux et les méridionaux, en sorte que, déployant leurs bannières guerrières en triste pronostic, ils s'assaillirent à main armée, se firent réciproquement du mal, et que même quelques-uns furent tués.

Cette même année aussi, les Gallois, quoiqu'ils eussent triomphé plusieurs fois de leurs adversaires au gré de leurs vœux, pesèrent cependant avec prudence les événements futurs, et dans une conférence

[1] Matt. Pâris dit plus haut *cinq cents*.

se dirent les uns aux autres : « Nous savons que le « royaume d'Angleterre n'est pas médiocrement « troublé ; mais quand il sera pacifié, comme les « seigneurs d'Angleterre se proposent de le faire sa- « lutairement, nous ne pourrons leur résister, parce « qu'ils se jetteront sur nous tous ensemble. Réflé- « chissons surtout que le frère de Léolin, le fils aîné « de notre seigneur Griffin, qui est mort emprisonné « à Londres, est aussi retenu dans les fers. S'il vient « à être délivré, il sera enflammé du désir de la ven- « geance. Les autres frères, David et Hédéric, incli- « neront aussi de ce côté, et ainsi nous serons divi- « sés et désolés. Dans cette désolation, si les Anglais « nous attaquent à main armée, ils nous écraseront « en demandant compte à nos mains du sang de « leurs frères, et ils nous feront disparaître de la « face de la terre en nous brisant irréparablement « comme un vase de potier. » Ils offrirent donc, d'un commun accord, quatre mille marcs au seigneur roi d'Angleterre, trois cents marcs à Édouard et deux cents marcs à la reine, pour que toute discorde, tout ressentiment, toute plainte fussent complétement oubliés des deux côtés, et pour qu'ils pussent jouir heureusement de la paix, de la tranquillité et de la liberté accoutumées. Mais le roi, à cette nouvelle, séduit par de mauvais conseils, répondit avec indignation : « Qu'est-ce cela ? La vie d'un seul « homme n'est-elle pas d'un plus grand prix que « tout ce qu'ils offrent pour obtenir la paix ? » Ainsi la demande de paix faite par les Gallois resta en

suspens, à leur grand regret : cependant, bien qu'attendant en paix qu'on leur octroyât la paix, ils déclarèrent constamment qu'ils repousseraient vigoureusement selon leur pouvoir, en se défendant jusqu'à la mort, les injustices de leurs ennemis, comme ils avaient coutume de le faire, et soutiendraient leurs droits avec unanimité de cœurs.

Ainsi se passa cette année, tout à fait dissemblable à toutes les années précédentes, année de pestilence, de mortalité, de tempêtes et de grandes pluies. En effet, quoique dans la saison d'été, la richesse des moissons et l'abondante puberté des fruits des arbres eussent fait concevoir les meilleures espérances, cependant à la saison d'automne les inondations continuelles de pluies étouffèrent de nouveau les blés, les fruits des arbres et les légumes, au point qu'à l'Avent du Seigneur, dans quelques parties de l'Angleterre, les greniers furent vides, comme il a été dit, et que les récoltes restèrent sur pied, mais pourries ; car, au moment où le grain commençait à germer, l'enveloppe du grain et le tuyau de paille se pourrissaient, de sorte que si le manque de grain épuisait les hommes, le manque de litière tourmentait les troupeaux. Bien que l'Angleterre, par une foule de causes, fût privée de numéraire, la population, stimulée par la faim, était cependant forcée de se procurer, au prix de seize sols la charge, du blé mouillé et germant encore: ce qui fit que les pauvres, desséchés par le besoin, expiraient à la peine ; une foule de moribonds erraient de côté et d'autre, exhalant lamenta-

blement leur dernier souffle. La multitude des cadavres était si grande, que les fossoyeurs, ennuyés d'avoir tant de besogne, jetaient pêle-mêle dans une seule fosse plusieurs corps morts à la fois. Les hommes du moyen peuple, voyant les vivres leur manquer, vendaient leurs troupeaux, diminuaient le nombre de leurs serviteurs, laissaient leurs terres incultes; aussi l'espérance de sortir de cet abîme, espérance qui a coutume de consoler les désespérés, s'était-elle complétement évanouie. Si des grains à vendre n'eussent été apportés des pays d'Angleterre, il est hors de doute que l'Angleterre eût dépéri en elle-même.

A cette époque, une certaine vision terrible et très-véridique apparut à une sainte femme, qui était recluse à Saint-Albans. Cette vision lui fut révélée, non comme un songe, mais comme un oracle céleste et comme une menace terrible, ainsi qu'elle le raconta véridiquement à l'archidiacre du lieu. Or, elle avait vu un personnage vénérable, avancé en âge, et à qui sa longue barbe donnait un extérieur sévère, qui se tenait debout dans son parloir; puis ce personnage s'était retiré d'un air indigné, était monté au clocher, avait tourné vers la ville son visage sombre et menaçant, et s'était écrié d'une voix tonnante : « Malheur, malheur à tous ceux qui habitent la « terre! » Il avait répété plusieurs fois cet anathème; puis la vision s'était évanouie.

LE ROI D'ALLEMAGNE VEUT VENIR VISITER L'ANGLE-

TERRE. — JUIF CONVAINCU DE TRAHISON, SAUVÉ PAR LE BAPTÊME.—JEANNE, ÉPOUSE DE GUILLAUME DE VALENCE, FAIT PASSER EN POITOU, PAR RUSE, UN TRÉSOR CONSIDÉRABLE. — MORT DE PHILIPPE LUVEL. — FAITS DIVERS. —

L'an du Seigneur 1259, qui est la quarante-troisième année du règne du seigneur roi Henri troisième, le roi se trouva à Londres à la Naissance du Seigneur : là, les nobles du royaume s'occupèrent avec grande sollicitude de voir comment, tout en maintenant leur projet salutaire, ils satisferaient au désir du roi d'Allemagne Richard, qui souhaitait fort ardemment de venir en Angleterre, ainsi qu'il le leur avait fait savoir, pour visiter ses parents, ses amis, ses biens propres, et même sa terre natale. Or, son arrivée leur était fort suspecte; car ils craignaient qu'il ne se montrât indigné contre les barons, qu'il ne cherchât à tirer vengeance d'eux, et qu'il ne leur reprochât d'avoir persécuté d'une haine funeste son frère, le présent roi Henri, comme ils avaient fait pour son père, le roi Jean, et d'avoir condamné récemment à l'exil ses frères utérins, comme s'ils eussent été convaincus des plus grands crimes et quoiqu'ils fussent innocents. Ils redoutaient aussi qu'il ne fît de ses frères des ennemis publics pour le royaume, ou qu'il ne les ramenât secrètement avec lui, ou qu'il ne les réconciliât plus tard, en les exhortant artificieusement à rentrer en Angleterre pour la refouler aux pieds; ce qui couvrirait les indigènes d'une confusion plus grande qu'auparavant, et produirait de nouvelles erreurs pires que les premières. On appré-

hendait semblablement que le roi d'Allemagne n'élevât des barrières de contradiction et d'empêchement au salutaire projet des barons, et au très-heureux règlement du royaume, qu'il ne fît rentrer les choses dans leur ancien état, qu'il ne les punît tous l'un après l'autre, une fois trompés dans leurs espérances, et que par la suite des temps il ne les déshéritât.

Vers ce temps-là, au moment où le Seigneur venait de naître dans la chair, une de ses créatures renaquit dans l'esprit, à savoir Élie, surnommé l'Évêque, Juif de Londres, qui, redoutant pour lui-même une condamnation et des périls de toute espèce, eut recours aux eaux saintes de la protection et du salut. En effet, ayant été purifié par le baptême salutaire, lui et deux autres qu'il s'était adjoints, il fut arraché des mains du diable, et il échappa à la vengeance que méritait le crime odieux qu'il avait jadis commis. Car on assurait que c'était dans sa maison qu'avait été préparé ce breuvage empoisonné qui avait conduit à la mort, ou mis dans le plus grand péril, plusieurs seigneurs d'Angleterre, et ledit Élie y avait consenti de bon cœur, à ce qu'on prétendait; mais alors c'était un démon, et maintenant il était transformé en chrétien : aussi ses œuvres devaient changer en même temps que sa condition.

De plus, le bruit se répandit dans le royaume que les frères du roi, qu'une renommée contraire avait dénigrés comme il a été dit, avaient été enrichis d'un trésor considérable, grâce à l'habileté d'une femme et

peut-être sur les instructions des Poitevins, par Jeanne, épouse de Guillaume de Valence, qui avait quitté l'Angleterre avec une forte somme d'argent, comme pour suivre son mari, à cause de l'amour qu'elle avait pour lui; ce qui pouvait tourner au grand péril et au grand préjudice du royaume. En effet, par un stratagème digne d'une femme, la susdite Jeanne, à ce qu'on prétend, se procura une grande quantité de laine, et au milieu de cette laine, dont elle remplit des sacs solidement liés, elle cacha une grande quantité d'argent; puis elle fit charger ces sacs sur de forts chariots, comme si c'était purement de la laine, et les fit passer en Poitou, en temps opportun. Aussi, quoique plusieurs affirmassent que les deniers du susdit Guillaume avaient été confisqués partout où ils étaient déposés, ce fait prouve évidemment qu'on ne doit pas ajouter une foi très-certaine à de pareilles paroles.

Tandis qu'on célébrait les fêtes de Noël, afin que les joies de ce monde ne fussent point sans mélange de chagrin pour les mortels, Philippe Luvel, conseiller très-spécial du seigneur roi, et jadis trésorier, mourut le jour de saint Thomas, martyr, à Hamestable, son église, succombant, à ce qu'on prétend, à la douleur et à l'amertume de cœur qu'il ressentait de ne pouvoir se réconcilier avec le roi, qu'il avait si longtemps servi. En effet, le roi exigeait de lui une somme inestimable d'argent, à cause des transgressions qui avaient été commises dans ses forêts, par ledit Philippe, à ce qu'on disait. Or, le roi, instruit de

cette mort, ordonna que tous les biens du même Philippe fussent confisqués, jusqu'à ce qu'il se trouvât satisfait à son gré.

[Dans les mêmes jours de l'année suivante, Philippe, fils du roi de France, prit pour épouse la fille du roi d'Aragon.

Vers ce temps, dans l'année qui suivit immédiatement, le pape Urbain inscrivit au catalogue des saints le bienheureux Richard, évêque de Chicester [1].]

Vers le même temps, les moines de Winchester, comprenant que le roi n'accepterait pour évêque aucun de ceux qu'ils éliraient, à moins que ce ne fût quelqu'un qu'il aimât beaucoup, surtout après l'exil de son frère Athelmar, élurent pour évêque et pour pasteur de leurs âmes le seigneur Henri de Wengham, chancelier du seigneur roi. Mais lui, considérant que la chose était litigieuse et incertaine, ne voulut pas encore consentir pleinement à l'élection faite en sa faveur, quoiqu'il ne doutât pas des bonnes dispositions du roi à son égard. En effet, il déclara qu'il était insuffisant pour une si haute dignité et pour la garde des âmes, et qu'il n'était instruit ni en théologie ni dans les autres divines écritures; enfin il refusa, ainsi qu'il convenait de le faire. Cependant, quand il eut à peu près consenti, il fut accepté de bonne grâce par le seigneur roi, mais conditionnellement, à savoir que, dans le cas où son

[1] Le contexte à lui seul suffirait pour prouver l'interpolation et l'anachronisme de ces deux paragraphes, qui manquent d'ailleurs dans plusieurs manuscrits. Ils sont mis à leur place dans l'Appendice.

frère Athelmar, précédemment élu, parviendrait à obtenir du seigneur pape le bénéfice de consécration, ledit Athelmar serait institué dans la même église de Winchester, de préférence à tout autre, et que s'il n'y parvenait pas, ledit Henri serait subrogé à sa place, sauf toutefois, pour son frère, le droit d'avoir de quoi fournir à sa subsistance.

DÉPUTÉS ENVOYÉS AU-DEVANT DU ROI D'ALLEMAGNE. — HENRI III SE REND A SA RENCONTRE. — RÉPONSE HAUTAINE DE RICHARD AUX DÉPUTÉS. — SON ARRIVÉE EN ANGLETERRE. — IL FAIT SERMENT A CANTORBÉRY DE PRÊTER AIDE AUX SEIGNEURS ANGLAIS. — LES ALLEMANDS DE SA SUITE RETOURNENT EN ALLEMAGNE. — Vers la fête de saint Hilaire, les barons ayant tenu conseil en commun, et ayant délibéré avec soin au sujet de l'arrivée du roi Richard en Angleterre, envoyèrent à sa rencontre des députés solennels; à savoir : l'évêque de Worcester, l'abbé de Saint-Edmond, Pierre de Savoie, Jean Mansel, pour que le même roi leur fît connaître la cause d'une arrivée si subite et si inopinée, et ce qu'il comptait faire pendant son séjour en Angleterre. Or le comte de Leicester Simon demeurait encore dans les pays d'outre-mer, à la grande surprise de plusieurs. Aussi le conseil du baronage était mutilé en grande partie, et les barons ne redoutaient pas médiocrement des piéges cachés. En effet, ils craignaient que le roi, bien qu'il montrât un visage serein, ne compatît au sort de ses frères exilés, et qu'il ne se plaignît amèrement à son frère le susdit

roi d'Allemagne, de ce que les Anglais, après avoir poursuivi d'une haine funeste jusqu'à la mort son père le roi Jean, poursuivaient semblablement à main armée, et avec une colère qui ne se démentait pas, les fils et les petits-fils dudit roi, et qu'il n'ajoutât que les injures du roi d'Angleterre devaient être ressenties pareillement par le roi d'Allemagne. Les seigneurs d'Angleterre se proposèrent donc d'exiger dudit roi d'Allemagne, avant son débarquement, le serment de ne nuire en aucune façon au royaume d'Angleterre, et de ne pas mettre obstacle aux provisions d'Oxford. Mais à quoi cela servirait-il? ne pourrait-il pas dire plus tard qu'il avait fait ce serment malgré lui et par force? Toutefois, comme la plupart ignorent si les choses se passèrent ainsi, je ne prétends pas décider la question dans ce livre. Ce qu'il y eut de certain pour la plupart, c'est qu'il prêta le serment dont nous avons parlé, et qu'il écrivit même à cet égard des lettres patentes.

Cependant le roi se rendit vers le bord de la mer, et avec lui une nombreuse multitude de seigneurs, tous prémunis d'armes et de chevaux par précaution. En effet, on disait que le même roi Richard se proposait d'amener avec lui un ou plusieurs des frères du roi, qui avaient été exilés sur l'avis de l'assemblée générale, de faire casser ce jugement et de les rétablir, s'il pouvait, dans leur ancien état; ce que les barons auraient supporté avec peine. Or le roi fit proclamer à Londres, par la voix du héraut, que la ville devait être débarrassée des souches et troncs

de bois, de la boue et des immondices, qu'elle devait être ornée de courtines, que tout ce qui pouvait choquer les yeux des spectateurs devait être enlevé, et qu'il fallait qu'elle resplendît de tous les nouveaux appareils d'une fête.

Les députés solennels ayant donc été envoyés au nom de l'assemblée générale d'Angleterre, trouvèrent le roi d'Allemagne arrêté sur les côtes ultérieures de la mer, et occupé à rassembler une forte et nombreuse armée. Il leur répondit avec un visage irrité et un ton menaçant, et en jurant par la gorge de Dieu : « Ni je ne prêterai le serment que vous exi-« gez, ni je ne vous fixerai le terme de mon séjour « en Angleterre. » Puis il ajouta : « Je n'ai point de « pair en Angleterre : car je suis le fils du dernier « roi, le frère du présent roi, et de plus comte de Cor-« nouailles. Si donc les seigneurs d'Angleterre vou-« laient réformer le royaume d'Angleterre délabré, « ils devaient commencer par me faire venir, et ne « pas entreprendre une affaire aussi grave, d'une « manière si violente et si présomptueuse, sans ma « connivence ou ma présence. » Comme un des députés voulait répondre à ces paroles, il fut arrêté par un de ses collègues qui le pria tout bas de se modérer. Or la réponse qu'il eût faite était celle-ci : « Nous « t'avons maintes fois chargé de réformer le royaume « en décadence, comme étant le seigneur le plus « haut placé pour cela; mais toujours, poussé par « l'avarice, tu t'es efforcé astucieusement et soudai-« nement de nous prendre au piége sans que nous

« pussions soupçonner rien de semblable, nous « tous qui cherchions à améliorer la condition du « seigneur roi et du royaume. Aussi le roi renonçant « à ses intentions salutaires, a endommagé par la « suite ceux qu'il a pu. » Mais de peur que de pareilles récriminations n'engendrassent des querelles, les députés, assez bien instruits des dispositions peu pacifiques du roi d'Allemagne, se hâtèrent de revenir sur-le-champ, aussi vite que possible, sur le rivage, où les attendait un peuple nombreux diversement préparé [à s'opposer à une descente]. Quand cette nouvelle fut annoncée aux seigneurs anglais sur le rivage citérieur de la mer, ils firent rassembler en grand nombre les vaisseaux et les galères, tant des cinq ports que des autres lieux. Tous animés du plus grand enthousiasme et couverts des armes qu'ils avaient apportées par précaution, se préparèrent à se précipiter hostilement contre les ennemis qui leur arrivaient, et à leur résister intrépidement : car on se souvenait qu'anciennement, au temps de l'invasion de Louis, fils du roi de France, en Angleterre, un très-petit nombre de vaisseaux anglais avaient attaqué et écrasé, contre toute espérance, la flotte nombreuse et copieuse des Français. Les barons rassemblèrent aussi sur le rivage une armée de cavaliers et de fantassins, afin de recevoir à la pointe de l'épée, vigoureusement et fortement, sur le rivage et sur la terre ferme, les ennemis à leur débarquement, dans le cas où ils auraient eu l'avantage dans le combat naval : ce qu'on ne redoutait nullement. Lorsque

le roi d'Allemagne Richard eut appris tous ces préparatifs par le rapport fidèle de ses éclaireurs attentifs, il céda aux conseils d'amis communs, adoucit sa colère, et promit de bonne grâce de prêter par charte le serment tel que l'exigeaient les barons d'Angleterre zélés pour le bien de l'état.

Le roi d'Allemagne Richard, accompagné de la reine [sa femme], fit donc voile pour l'Angleterre, et aborda à Douvres le jour de saint Julien. Il n'entra en Angleterre qu'avec sa famille privée et une escorte très-restreinte, à savoir, deux comtes d'Allemagne qui avaient seulement avec eux trois chevaliers. Le roi lui-même n'avait que huit chevaliers pour l'accompagner lui, la reine sa femme et son fils Edmond. Cependant, quand ils eurent débarqué sur le rivage, ils ne furent pas admis dans le château de Douvres, pas plus que le roi d'Angleterre lui-même, parce que les seigneurs d'Angleterre redoutaient de laisser entrer dans ledit château, qui était la barrière principale de l'Angleterre, quelqu'un qui n'eût pas encore prêté le serment. Le roi alla à la rencontre de Richard à sa sortie de son vaisseau, et l'accueillit avec la plus vive joie. Ils allèrent ensuite festoyer avec l'archevêque de Cantorbéry, et célébrer avec allégresse la fête de leur réunion.

Le lendemain, les seigneurs d'Angleterre entrèrent dans le chapitre de Cantorbéry, conduisant avec respect les rois d'Angleterre et d'Allemagne, et firent poser sur le pupitre le texte de l'Évangile. Alors le comte de Glocester Richard se leva au milieu de

l'assemblée et appela à lui respectueusement et à haute voix le comte de Cornouailles, ne le désignant pas par ces mots roi d'Allemagne, mais par son nom Richard, comte de Cornouailles. Celui-ci s'avança avec soumission et déférence, et on lui fit prononcer à haute et intelligible voix le serment que voici :

« Oyez tous tant que vous êtes, que je jure ici sur « les très-saints et sacrés Évangiles que moi, Richard, « comte de Cornouailles, serai féal et soigneux pour « réformer avec vous le royaume d'Angleterre, gran- « dement déformé jusqu'ici par le conseil des mé- « chants. Je serai votre soutien efficace pour expulser « les rebelles et les perturbateurs du même royaume, « et j'observerai inviolablement ce serment sous « peine de perdre toutes les terres que je possède en « Angleterre. » Comme chacun des assistants disait : « Il suffit, il est assez tenu comme cela à la fidélité, » le comte de Glocester répondit : « Jadis n'avons- « nous pas été énormément lésés en cas semblable ? « Celui qui a été excommunié une fois, redoute tou- « jours les eaux bouillantes. Aussi je ne suis pas en- « core bien rassuré, craignant que nous n'en ayons « fait trop peu : ce dont nous garde le Seigneur tout- « puissant. »

Le jour de la Purification de la bienheureuse Marie, les deux rois, les reines leurs épouses et une multitude de seigneurs anglais se réunirent à Londres. La ville avait été débarrassée de toute immondice, comme il a été dit, pour l'arrivée de si grands princes, et elle brillait, toute resplendissante de ten-

tures magnifiques et d'ornements de tout genre. Une nombreuse multitude de citoyens alla à leur rencontre quand ils arrivèrent, avec de grandes acclamations.

De toutes parts la ville était tellement remplie de monde, que les pavés des rues étaient couverts d'une foule épaisse qui se précipitait en masse. Comme les frères utérins de Richard ne le suivaient point malgré la menace qu'il en avait faite, et ainsi qu'on l'avait craint, mais qu'ils étaient restés dans les pays d'outre-mer, tous se livraient communément à des transports de joie plus vifs. On s'étonnait seulement beaucoup de ce que les Allemands lui avaient ainsi lâché les rênes et lui avaient permis de se rendre en Angleterre avec la reine et son fils qui lui étaient si chers, sans retenir au moins l'un ou l'autre comme pour servir d'otage, et de ce qu'il avait ensuite laissé ses Allemands derrière lui pour venir vers les Anglais de meilleure grâce et plus vite. Mais bientôt sa renommée commença à diminuer, et son pouvoir comme roi finit par être peu ou point redouté parmi les Anglais. Aussi les seigneurs d'Allemagne qui avaient accompagné le roi jusqu'en Angleterre, considérant qu'il n'était pas aussi favorablement vu et aussi respecté en Angleterre qu'il convenait à la dignité royale, se départirent de lui avec indignation, et regagnèrent leur patrie avec empressement, en se disant : « Puisque ses compatriotes ne le respectent « guère, pourquoi, nous, aurions-nous souci de lui « faire honneur? Nous avons ce que nous avons

« souhaité en l'élisant, un trésor plutôt qu'un thé« sauriseur, des richesses amassées, et non un « homme qui en amasse. Aussi, s'il nous conférait « pleinement ce qui lui reste encore d'argent, nous « ne nous inquiéterions plus en aucune façon de sa « personne. » En effet, ils désiraient ardemment, comme ils l'avaient fait en majeure partie, engloutir le reste de ses trésors.

Parlement tenu a Londres. — Gaultier de Scotenny et Guillaume de Bussy sont arrêtés pour leurs crimes. — Action détestable de celui-ci. — Guillaume de Horton revient d'une mission en Écosse. — Mort de Thomas, ancien comte de Flandre. — A l'octave de la Purification, les seigneurs anglais se rassemblèrent à Londres, comme ils en étaient précédemment convenus entre eux. Le comte de Leicester, dont la longue absence avait affligé toute l'Angleterre, sans qu'on pût savoir le motif qui l'avait retenu dans les pays d'outre-mer, arriva pour assister à l'assemblée susdite. De plus, un certain conseiller secret du roi de France, à savoir le doyen de Bourges, s'y trouva aussi. On s'y occupa fort activement de l'affaire en litige entre les deux rois de France et d'Angleterre, et l'on vit par là ce qui avait été fait dans les pays d'outre-mer. Aussi, avant qu'un espace de temps assez court se fût écoulé, c'est-à-dire le jour de saint Valentin, les articles de paix furent dressés et faits entre eux à Londres, à condition que les deux parties voudraient observer sans dis-

sension ce qui avait été convenu et déterminé entre leurs députés spéciaux et solennels, comme on le dira plus tard plus pleinement en son lieu[1].

Cette même année, à l'approche du commencement de mars, Gaultier de Scotenny, très-principal et très-spécial conseiller du comte de Glocester, et son sénéchal, fut arrêté à Londres. En effet, il était soupçonné d'avoir donné au même comte et à son frère Guillaume le breuvage empoisonné qui avait rendu le comte malade au point de se voir aux portes de la mort, et qui avait fait mourir tout à fait le susdit Guillaume. Il avait déjà été pris et mis sous la sûre garde de bons fidéjusseurs; mais alors il fut conduit dans la tour de Londres, pour y être incarcéré et y être enchaîné de la manière la plus étroite. Il en fut de même pour Guillaume de Bussy, sénéchal et principal conseiller de Guillaume de Valence, frère utérin du roi. Il faudrait des traités spéciaux pour décrire pleinement tous ses crimes. Après avoir été retenu jusqu'alors sous la garde des fidéjusseurs, il fut amené pour être jugé devant les juges. Comme il ne pouvait répondre aux objections, parce qu'il était enveloppé par une foule de crimes, il voulut délier les cordons de sa coiffe[2] pour montrer publi-

[1] La mort sans doute arrêta Matt. Pâris dans les détails qu'il se proposait de donner.

[2] Les sergents *ad legem*, qui ont la plus grande analogie avec les clercs ès-lois dont nous avons parlé ailleurs, en avaient aussi les insignes. On les investissait par la coiffe : de là le nom *sergeants of the coife*.

quement qu'il avait la tonsure cléricale ; mais on ne le laissa pas faire, et sur l'ordre des juges il fut entraîné avec violence et force bourrades, pour être jeté au fond du plus noir cachot. Le satellite qui l'appréhenda au corps le saisit, non par les cordons de sa coiffe, mais à la gorge, l'entraîna en prison, et dit en se moquant de lui : « Si je te fais injustice, « qui est-ce qui te fera justice? » C'étaient les paroles que le susdit Guillaume avait coutume d'adresser aux plaignants qui avaient souffert des injustices, et qui venaient fréquemment demander devant lui qu'on leur fît droit. De plus il avait coutume de leur répéter maintes fois : « Le seigneur roi veut tout ce « que veut mon seigneur Guillaume, mais non pas « réciproquement. » Ainsi il ne daignait témoigner aucun respect pour le roi, ni pour aucun des seigneurs, ni ne s'occupait de rendre la justice au peuple, assurant que son seigneur avait obtenu du seigneur roi une liberté telle, qu'aucun bref ne pouvait être délivré contre lui à la chancellerie, et qu'il ne devait répondre à tout lésé, pour quelque offense que ce fût, que comme il lui plairait. Aussi, au moment où le susdit Guillaume était traîné violemment en prison, tous le tournaient en dérision et insultaient à sa misère, lui reprochant son intolérable orgueil, sa tyrannie inexorable, et ses rapines injurieuses. Comme il serait fort long d'énumérer ses actes criminels, nous avons jugé à propos d'en insérer un dans ce livre pour faire comprendre les autres.

Un jour un jeune homme traversait une petite rue

de Trumpington. Un chien se mit à aboyer après lui; pour le faire taire, il lui jeta maladroitement une pierre qui fit un ricochet de côté, et écrasa dans sa chute une poule qui appartenait à une pauvre femme. Celle-ci, sortant de sa maison, vit le coup, poussa des cris plaintifs, et rassembla une foule de voisins. Le jeune homme attesta humblement et avec serment que la chose était arrivée par hasard, et il offrit raisonnablement pour la poule morte la valeur de la poule, et pour l'offense deux fois plus. Mais cette méchante femme refusa tout, et insista pour avoir une vengeance plus profitable. Alors un sergent de Guillaume de Valence, homme brutal et à qui le pouvoir de son maître donnait de l'audace, saisit ce jeune homme innocent, le fit garrotter très-étroitement, et le jeta dans une prison où il expira au bout de quelques jours, succombant sous le poids démesuré de ses chaînes. Cependant le prêtre ayant convoqué les voisins, et ayant reconnu l'innocence de ce jeune homme, enterra dans le cimetière, après avoir célébré la cérémonie tellement quellement, ce pauvre corps qui depuis deux jours était jeté sur le fumier, et commençait à être fétide. Il arriva qu'au bout de trois jours Guillaume de Bussy passa par là : apprenant ce qui s'était passé, il ordonna que ce corps, qui depuis quatre jours était fétide, fût tiré hors du cimetière, et suspendu à la potence. Toutes ces cruautés, et des cruautés semblables, furent exercées sans jugement, mais non sans vengeance de la part du Seigneur. Or, la femme du mort ayant porté

plainte de ce crime, en poursuit la punition en justice, et le souverain juge pèse maintenant les actions de ce juge très-pervers, pour le frapper d'une perdition [éternelle].

Cette même année, vers les calendes de mars, le seigneur Guillaume de Horton, moine et camérier de l'église de Saint-Albans, revint des pays les plus reculés de l'Écosse où il avait entrepris un laborieux voyage longtemps auparavant, c'est-à-dire vers la fête de sainte Catherine de l'année précédente, sur l'ordre du seigneur roi, d'après la provision des conseillers royaux, et avec la permission de l'abbé de Saint-Albans. En effet, il était chargé par le roi, la reine et les seigneurs d'Angleterre d'affaires importantes, mais secrètes, qu'il lui était enjoint de communiquer au roi, à la reine et aux seigneurs d'Écosse. Quand il fut arrivé dans ce pays, il y trouva le roi d'Écosse, la reine et les seigneurs du royaume rassemblés en parlement, comme il le pouvait souhaiter. Ayant donc exposé la cause de sa venue, au nom du seigneur roi d'Angleterre, de la reine et des barons, il demanda très-instamment, en montrant ses lettres de créance et de faveur, que le seigneur roi d'Écosse et la reine ne négligeassent pas de venir en Angleterre, pour y prendre connaissance et s'y occuper d'une affaire qui demandait avec urgence des négociations difficiles et secrètes. Comme l'assemblée lui opposait une foule de contradictions, d'empêchements et d'objections, Guillaume, persistant avec force dans sa demande, finit, après de

longues discussions, par amener prudemment les seigneurs écossais à donner leur assentiment comme il le désirait. Ayant donc remis entre les mains dudit Guillaume leurs lettres patentes scellées communément, tant du sceau du roi que des sceaux de tous les seigneurs d'Écosse, et adressées au roi, et à tout le baronage d'Angleterre, ils consentirent de bon cœur à faire les volontés dudit roi, pourvu que le roi d'Angleterre et les seigneurs leur donnassent assurance formelle au sujet de l'écrit qui leur avait été fidèlement promis précédemment. Ils rédigèrent de plus des lettres de recommandation pressantes, adressées au seigneur roi d'Angleterre, à la reine et aux seigneurs du pays, au sujet de la diligence discrète et infatigable dont ledit Guillaume avait usé pour l'affaire qui lui avait été confiée. Aussitôt après son départ, ils envoyèrent en Angleterre leurs députés solennels, à savoir le comte de Buchan, maître Guillaume, chancelier, et le seigneur Alain, huissier [du palais], pour traiter plus pleinement de l'affaire susdite avec le roi d'Angleterre et son conseil. Ceux-ci étant arrivés, et ayant eu une conférence avec ledit Guillaume, qui les avait devancés, ne laissèrent, en s'en retournant, aucun renseignement avéré et public sur l'affaire qu'ils avaient dû expédier de concert avec le roi et l'assemblée générale du royaume.

Vers le même temps, mourut Thomas, jadis comte de Flandre, qui avait extorqué à la simplicité du roi et de la reine tant de milliers de marcs sur leurs dépenses secrètes. Cet argent avait été perdu comme

des semences jetées dans le sable, ainsi que tant d'autres richesses qui, livrées en pillage aux étrangers, avaient été tant de fois dispersées à la lésion et au dommage du royaume. Ce même Thomas, portant aussi atteinte sans motif à l'église du bienheureux Albans, lui causa d'énormes dommages, en suscitant impudemment la discorde entre elle et le roi. Ayant donc été empoisonné, à ce qu'on prétend, dans les pays d'outre-mer, il ferma les yeux à la lumière de ce monde pour aller recueillir le fruit de ses voies.

Députés envoyés par Henri III au parlement du roi de France. — Les frères Prêcheurs s'établissent a Dunstable. — Troubles a Rome. — Faits divers. — Vers les calendes d'avril, d'après l'ordre et l'avis du seigneur roi d'Angleterre et de tout le baronage, les comtes de Clare et de Leicester, Jean Mansel, Pierre de Savoie et Robert Waleran se mirent en route pour passer la mer, et pour se rendre au grand parlement que le roi de France devait tenir en France, au sujet de plusieurs affaires importantes qui concernaient les royaumes de France et d'Angleterre. Ils emportaient avec eux une charte du seigneur roi d'Angleterre, relative à la résignation de la Normandie, et des lettres de créance pour entrer en composition avec le roi de France et son conseil, au sujet des affaires depuis longtemps en litige entre les mêmes rois et leurs royaumes, et pour que les conventions précédentes, faites, ainsi qu'il a été dit, entre les députés spéciaux et très-habiles des mêmes

rois, restassent affermies et inébranlables. Mais comme, à cause de la dispersion des mêmes députés, aucun bruit de ce qui s'est passé n'a publiquement transpiré, il n'est pas encore temps d'en parler dans ce livre avec toute certitude[1].

1 On voit ici qu'à cette époque (avril 1259) on ne connaissait encore rien de définitif au sujet des premières négociations ; nous allons en retracer l'histoire par ordre chronologique.

La trêve entre les deux rois avait été prorogée en 1248 et en 1255. Les négociations pour convertir cette trêve en une paix durable prennent un caractère régulier au commencement de 1258.

1258. — 10 février. — Ratification de Richard, roi des Romains, et de Henri son fils, pour le traité à conclure.

Lundi après la Saint-Valentin (seconde quinzaine de février). — Pouvoir donné par Henri III à Hunfroy de Bohun, comte d'Héreford, connétable d'Angleterre, et à Guillaume de Forêt, comte d'Aumale, de jurer en son âme les articles en litige.

8 mai. — Pouvoir donné par Henri III à ses ambassadeurs pour faire la paix.

22 et 24 mai. — Nouveaux pouvoirs donnés par Richard à son procureur.

Mardi après la quinzaine de la Pentecôte (fin de mai). — Les articles sont accordés par saint Louis.

1er juin. — Acceptation des ambassadeurs anglais.

20 juin. — Ratification donnée par Richard et par son fils.

8 juillet. — Ratification faite par le procureur de Richard, sauf le droit de ce dernier et de son fils au comté d'Angoulême et à la succession d'Angleterre.

Première quinzaine de novembre. — Assemblée inutile de Cambrai.

1259. — Octave de la Purification (commencement de février). — Parlement tenu à Londres.

9 février. — Pouvoir donné par Henri III, à Simon de Leicester et à ses collègues, de jurer ladite paix.

14 février (jour de saint Valentin). — La paix est acceptée dans le parlement.

1er avril. — Départ des ambassadeurs. Commencement d'octobre. — Assemblée d'Abbeville, conclusion définitive du traité.

Vers ce même temps, une maison et le manoir qui en dépendait, à Dunstable, furent conférés charitablement aux frères Prêcheurs. Mais quelques-uns d'entre eux, à force d'instances, s'introduisirent secrètement dans le même lieu, à l'énorme détriment du prieur et du couvent de Dunstable, instruits qu'ils étaient par l'exemple des frères Mineurs, qui, ayant obtenu un manoir à Saint-Edmond, malgré l'abbé et le couvent du même lieu, avaient construit, à la grande lésion de cette maison, des demeures tellement somptueuses, que tous ceux qui les voyaient devaient être saisis de surprise de ce que de pauvres frères, qui avaient fait profession de pauvreté volontaire, pussent faire en aussi peu de temps d'aussi grandes dépenses. Donc les susdits frères, avec une violence soudaine et clandestine, élevèrent un autel et y célébrèrent solennellement les offices divins, sans attendre la permission de personne. En effet, ce qui leur donnait de l'audace, c'était la facilité avec laquelle ils avaient obtenu tous les priviléges qu'ils avaient voulu, et la protection très-puissante du cardinal frère Hugues. De jour en jour ils bâtissaient de nouveaux édifices, et parvenaient, en peu de temps, à augmenter leurs possessions au grand dé-

15 ou 16 octobre (lundi avant la Saint-Luc). — Le traité est juré à Londres, sur l'âme du roi d'Angleterre et en sa présence, par ses fils Edouard et Edmond.

Même jour. — Confirmation et approbation de la paix par les prélats et barons d'Angleterre.

(*Voy.* LE PÈRE DANIEL. — MATT. PARIS, *passim*, et en particulier, DUTILLET, *Recueil des traités*.)

triment de la maison de Dunstable, en se faisant conférer, par plusieurs, les lieux circonvoisins sur lesquels le prieur et le couvent devaient percevoir des revenus. Plus les Prêcheurs s'agrandissaient en édifices et en vastes terrains, plus le prieur et le couvent étaient resserrés dans leurs biens et dans leurs droits, parce qu'ils se trouvaient maintenant frustrés des revenus qu'ils avaient coutume de tirer des mesnages[1] conférés aux frères Prêcheurs, et parce que ces frères, arrivés tout récemment, usurpaient complétement, par leurs prédications urgentes, les offrandes qui d'ordinaire étaient données à la communauté.

Cette même année aussi, à savoir pendant la première quinzaine du carême, mourut la comtesse de Boulogne[2] par la tyrannie de laquelle, peu d'an-

[1] Terme fort usité au moyen âge, pour désigner la maison d'un chef de famille avec cours, jardins, étables, colombiers et dépendances. Dans les lois d'Écosse, il signifiait la demeure d'un baron ou de tout autre seigneur d'un manoir, et équivalait à ce dernier terme. *Mesnagium* n'a point laissé de trace dans la langue anglaise, en français il forma longtemps *mesnil*, et nous l'avons conservé, mais seulement dans le sens de mobilier qu'il avait aussi dans l'origine.

[2] Nous ne pouvons nous expliquer ce paragraphe ; les termes du texte semblent s'appliquer à la comtesse de Flandre Marguerite. Mais cette princesse ne mourut qu'en 1275 ; d'autres disent en 1280. S'il s'agit de la comtesse de Boulogne Mahaud, veuve en premières noces de Renaud de Dammartin, et répudiée ensuite par le roi de Portugal, Alphonse III, Ducange a prouvé qu'elle mourut avant 1258. D'ailleurs, pourquoi cette invective? Il n'est question d'elle en aucun endroit de Matt. Pâris. Enfin, si on lit *Lovaniæ* au lieu de *Bononiæ*, conformément à la correction indiquée à la pag. 475 du vol. précédent, cette allusion à Sophie de Thuringe est également sans valeur, puisque cette princesse mourut en 1275.

nées auparavant, tant de milliers d'hommes avaient péri par l'épée ; et elle alla recueillir, selon ses mérites, les fruits de ses œuvres.

A cette époque, les tours de la ville de Rome ayant été démolies et renversées, les Romains se rassemblèrent avec indignation et fureur, et se nommèrent deux nouveaux sénateurs qui formèrent une nombreuse armée composée du moyen peuple de Rome, se soulevèrent contre le sénateur nouvellement créé, à savoir l'oncle de Brancaléon, et l'assiégèrent dans un château de Rome pour le couper en morceaux s'ils parvenaient à le prendre. Cependant ledit sénateur, se fiant dans le serment de fidélité qu'on lui avait prêté et dans les otages qu'il tenait en garde dans la ville dont il était natif, c'est-à-dire à Bologne, se défendit vaillamment pour ne dévier ni ne rétrograder de la noblesse de son neveu et prédécesseur. C'est ainsi que Rome se rongeait elle-même, et consumait en grande partie ses forces contre elle-même.

Dans ce même carême, une très-grave querelle s'éleva à Oxford et à Cambridge, parce que les clercs avaient enlevé de force un condamné à mort qui était enfermé dans une prison, après avoir brisé ses fers et les portes de son cachot, et l'avaient entraîné dans une église pour qu'il y trouvât un asile. De plus, l'université de Paris n'était pas médiocrement troublée par les Prêcheurs et les Mineurs. En effet, tant d'ordres divers apparaissaient dans le monde, que ceux-ci supplantaient ceux-là et réciproquement ;

et le peuple ne suffisait plus comme d'ordinaire à les soutenir par ses aumônes plébéiennes.

Querelle entre les comtes de Glocester et de Leicester. — La paix entre le roi de France et le roi d'Angleterre est différée. — Combat entre les Templiers et les Hospitaliers. — Le pape travaille secrètement a donner l'empire au roi d'Allemagne. — Peste générale. — Mort de Foulques, évêque de Londres. — Condamnation de Gaultier de Scotenny. — Dans ces mêmes temps, tandis que l'on s'occupait avec diligence, pendant la suspension du parlement, de faire exécuter les statuts salutaires, des paroles injurieuses furent prononcées entre les comtes de Glocester et de Leicester, en sorte que le comte de Leicester, outré de colère de ce que l'autre comte hésitait à poursuivre leur projet commun, se laissa entraîner à dire : « Je n'ai point souci de vivre ou « de me trouver en rapport avec des hommes si changeants et si trompeurs. En effet, n'avons-nous pas « promis ensemble, et juré ensemble de poursuivre « l'affaire qui nous occupe? Et vous, seigneur comte « de Glocester, plus vous êtes élevé au-dessus de « tous, plus vous êtes obligé à l'exécution de ces statuts salutaires. » Bientôt après il quitta l'Angleterre. Lorsque le comte d'Héreford, les autres seigneurs et leurs collègues eurent appris cela, ils firent savoir au comte de Glocester que le comte de Leicester, éloigné par lui, devait être rappelé au plus tôt, et que, loin de le provoquer par de pareilles injures,

il fallait l'apaiser pour qu'il revînt siéger au milieu des ligués; que, de plus, ledit comte de Glocester exécutant fidèlement ses statuts et ses serments, y acquiescerait, et corrigerait, selon eux, ce qu'il y aurait à réformer dans ses terres. A cette nouvelle, ledit comte, craignant pour lui, envoya dans toute l'étendue de ses terres son sénéchal Herwene, pour y faire observer le droit tel qu'il avait été statué et promis, et pour que toutes choses y fussent faites sans délai, selon la forme des nouvelles ordonnances. C'est ainsi que la tempête fut apaisée pour la plus grande partie. Quoique le comte de Leicester demeurât encore dans les pays d'outre-mer, cette réforme des abus fit cependant concevoir des espérances plus solides sur son retour qui devait causer tant de joie.

Sur ces entrefaites, la paix, qui devait se faire, comme on l'a vu plus haut, entre les rois de France et d'Angleterre par l'entremise des députés solennels, puissants et nombreux, dont nous avons donné les noms, éprouva un empêchement inopiné, au moment où on la croyait sur le point d'être conclue. En effet, la comtesse de Leicester ne consentit en aucune façon à renoncer à ses prétentions sur sa part de la Normandie, province que le roi d'Angleterre devait résigner au roi de France, aux termes du traité proposé. Ce qui fit que le comte de Glocester lança comme des traits des paroles humiliantes au comte de Leicester. De son côté, le comte de Leicester repoussa ces paroles par des paroles acérées; ce qui

aurait presque donné lieu à un combat sanglant, si des amis communs ne les eussent apaisés, de peur que les Français ne se réjouissent de cette discorde. C'est ainsi que les députés revinrent, sans avoir réussi à terminer cette affaire, au milieu des éclats de rire des Français [1].

Vers le même temps aussi, à Acre, les Templiers, les frères de Saint-Lazare et de Saint-Thomas, les Hospitaliers, leurs partisans dans la ville et les environs, et même les autres habitants, tels que les Génois et les Pisans, remplirent la Terre-Sainte de leurs discordes, et ceux sur qui l'église avait coutume de compter comme sur ses défenseurs légitimes se montrèrent alors les destructeurs de la paix et d'eux-mêmes, ainsi que les plus cruels exterminateurs de ladite église. En effet, les Hospitaliers se soulevèrent unanimement contre les Templiers, au sujet d'une dissension mortelle qui s'était élevée entre eux, les massacrèrent jusqu'au dernier, à ce qu'on prétend, non sans avoir perdu une grande partie des leurs, en sorte que du côté des Templiers il ne resta plus

[1] Nous pensons qu'il y a un déplacement chronologique entre les deux paragraphes, et qu'il faut lire celui que nous annotons avant le précédent. Simon de Leicester est parti avec ses collègues. Les prétentions de sa femme entravent la conclusion du traité; ce qui motive les reproches du comte de Glocester. Les deux rivaux reviennent en Angleterre, et, en traitant des affaires de ce pays, la dispute se rallume. Simon repasse en France et met la dernière main au traité, en le confirmant en son nom et au nom de sa femme. La renonciation d'Éléonor, sœur de Henri III, à tous les droits qu'elle pourrait avoir en Normandie, en Anjou, en Touraine, dans le Maine et dans le Poitou, est datée du jeudi après la Saint-André 1259 (premiers jours de décembre).

un seul chevalier, à ce qu'on assure; tandis que les Hospitaliers survivants étaient encore nombreux. Jamais si grand et si lamentable carnage n'avait eu lieu entre des chrétiens, principalement entre des religieux. C'est pourquoi tous les autres Templiers demeurant en Terre-Sainte, s'étant réunis en conseil dans ces circonstances pressantes, firent savoir en toute hâte, selon le bruit qui courut, aux frères de leur ordre, tous tant qu'ils étaient, lesquels habitaient dans les maisons de l'ordre répandues en tous pays, qu'ils laissassent les gardiens nécessaires à chaque maison, et qu'ils accourussent tous à l'envi en Terre-Sainte, sans prétexter aucun délai ni aucune excuse, tant pour remplir et restaurer quelque peu leurs maisons devenues vides à Acre et aux environs par la mort d'une foule de leurs frères, que pour tirer à main armée une vengeance terrible des Hospitaliers. Aussi redoutait-on grandement dans le monde entier, que la paix et la stabilité de la chrétienté ne dépérissent en grande partie à cause de la fureur intolérable de ces deux ordres, à moins que le Tout-Puissant n'envoyât quelque adoucissement à leur colère.

Sur ces entrefaites, pendant que le roi d'Allemagne demeurait en paix en Angleterre, les voies lui furent ouvertes pour recevoir librement l'empire. Or le seigneur pape préparait adroitement cette affaire en silence, afin de ne point paraître l'adversaire manifeste du roi d'Espagne. Mais le roi d'Allemagne, pour se précautionner de trésors plus abondants, se tenait encore fort tranquille en Angleterre, attendant

et se cachant, pour ainsi dire. Quant aux grands d'Angleterre, ils poursuivaient salutairement l'exécution des statuts, comme ils avaient commencé de le faire, s'inquiétant peu ou point du séjour ou de la promotion dudit roi ; et fortement confédérés, ils travaillaient avec assiduité à détruire complétement les mauvaises coutumes, les injustices et les abus de tout genre.

Cette même [année], au moment où le soleil monta au signe du Cancer, la peste et la mortalité vinrent frapper soudainement les hommes, en sorte qu'en une foule de lieux le nombre des morts était considérable, et qu'à Paris seulement plus de mille personnes furent descendues en terre. En effet, l'huile, le vin et les grains se gâtaient. Comme la faux [1] de la mort qui n'épargne personne, tranche tantôt celui-ci, tantôt celui-là, en abattant également le pauvre et le riche, le seigneur Foulques, évêque de Londres, succomba aux atteintes de cette peste mortelle. C'était un homme noble et d'une grande illustration, qui aurait été l'ancre de tout le royaume, et le bouclier de la stabilité et de la défense, s'il n'eût chancelé peu de temps auparavant dans le soutien de la ligue des seigneurs pour les ordonnances communes. Enfin il fut enseveli solennellement dans l'église de Saint-Paul de Londres, le jour de saint Urbain,

[1] *Romphea mortis*. Ce mot n'est point dans les glossaires. Nous proposons *roncea*, en français *roncie*, terme qui désignait les faux de combat.

comme le pasteur et le respectable père de cette église.

Dans cette même semaine, Gaultier de Scotenny, jadis sénéchal principal du comte de Glocester, après avoir été accusé, comme il a été dit, d'avoir donné des breuvages empoisonnés, et après avoir été pris et enfermé dans d'étroites prisons, dans trois comtés différents, mais principalement à Winchester, offrit de présenter sa justification. Mais, ce qu'on ne peut dire ou apprendre sans pleurer, cela même qui lui faisait concevoir des espérances plus sûres de délivrance, fut cause pour lui d'une condamnation plus prompte, en faisant connaître la vérité. En effet, ceux qui furent requis par les juges de témoigner en justice de ce qu'ils savaient véridiquement à cet égard répondirent : « Nous n'avons jamais su ou appris que « ledit Guillaume de Valence, ou aucun de ses frères, « se soit trouvé en rien le débiteur du même Gaultier ; « mais ce que nous savons bien et véritablement, « c'est que le même Gaultier a reçu récemment du « susdit Guillaume une très-forte somme d'argent. « Or, nous avons pensé que c'était plutôt un salaire « donné par les mêmes exilés audit Gaultier, qui « avait présenté une potion empoisonnée au comte « son seigneur, à Guillaume de Clare, frère du comte, « et à beaucoup d'autres, à qu'on ce prétend, et qui « avait ainsi servi leur vengeance, que le paiement « d'aucune dette contractée ou stipulée préalablement « entre eux. Ce qui nous a confirmés dans cette opi- « nion, c'est que Guillaume de Clare, se sentant em-

« poisonné et sur le point de mourir, a dit publique-
« ment : « Sachez tous indubitablement que c'est
« Gaultier de Scotenny qui me livre aux griffes vo-
« races de la mort. » En entendant cela, les juges condamnèrent Gaultier, comme convaincu de cette trahison : il fut traîné à Winchester, et pendu horriblement à la potence.

FIN DE LA GRANDE CHRONIQUE.

APPENDICE.

CONTINUATION

DE LA GRANDE CHRONIQUE

PAR GUILLAUME RISHANGER.

AVERTISSEMENT.

Nous n'avons rien à ajouter aux détails que M. le duc de Luynes a consacrés à Rishanger dans son introduction. Nous transcrivons seulement une remarque qui, dans toutes les éditions, termine la chronique de Matthieu Pâris : *Sciendum est quod hucusque perscripsit venerabilis vir frater Matthæus Parisiensis ; et licet manus in stylo varietur, modo tamen compositionis eodem servato, eidem totum adscribitur. Quod autem amodo appositum est et prosequutum, cuidam alteri fratri sit ascribendum qui tanti prædecessoris opera præsumens aggredi, indignè prosecuturus, cum non sit ejusdem dignus corrigiam solvere calceamenti, paginæ non meruit nomine tenùs annotari.* Ce témoignage ne manquerait pas d'intérêt si l'on pouvait avec quelque certitude l'attribuer à Rishanger lui-même, puisque nous y trouverions son opinion sur l'ensemble de l'ouvrage de son prédécesseur. Le ton de modestie et même d'humilité monastique qui règne dans ce fragment, semble d'abord autoriser cette hypothèse ; mais en examinant le style, il nous paraît trop supérieur à la latinité de l'époque, et à celle de Rishanger en particulier, pour que nous nous arrêtions à cette idée. D'ailleurs le mot *nota* ou *animadversio* qui précède cette indication, fait supposer très-probablement une réflexion de l'éditeur, et sans doute du premier éditeur en date, Matthieu Parker.

SUITE ET FIN DE HENRI III.

Séjour de Henri III en France. — Derniers arrangements. — Fausse nouvelle de la mort de Conradin. — État de l'Angleterre. — Cette même année, le roi d'Angleterre Henri troisième depuis la conquête, étant dans la quarante-troisième année de son règne, passa la mer pour se rendre en France [1], et demanda au roi de France la restitution des terres qui avaient été enlevées injustement à son père Jean et à lui par Philippe, aïeul du même roi de France, et par Louis son père, et que le présent roi détenait outrageusement depuis cette époque. Mais les Fran-

[1] Henri III ne passa en France qu'après la conclusion définitive du traité, les serments avaient été échangés; il n'avait rien à réclamer et ne réclama rien. Le but de son voyage était de régler quelques intérêts d'argent et quelques questions en litige, et aussi de prêter hommage en qualité de duc de Guienne et de pair de France. Cet hommage fut prêté entre les mains de saint Louis par le roi d'Angleterre, dans le jardin du palais à Paris, le lundi avant la Saint-André (fin de novembre), selon Dutillet, le 4 décembre, selon l'abbé Choisy. Henri III n'ayant pu se loger au Louvre avec sa suite, demeurait à l'abbaye de Saint-Denis, où saint Louis allait souvent le visiter.

çais alléguèrent beaucoup d'objections contre le roi d'Angleterre, et prétendirent spécialement que l'antique donation de la Normandie n'avait pas été spontanée, mais avait été primitivement extorquée de force au roi de France, par le duc Rollon. Comme le roi n'avait pas assez de courage pour reconquérir ce qu'il avait perdu, ni assez d'argent pour payer une armée, comme surtout il voyait ses sujets prêts à s'insurger contre lui, il accepta les conditions de paix suivantes, y étant en quelque façon forcé. Le roi de France devait conserver en paix le duché de Normandie et le comté d'Anjou, pour lesquels le roi de France payait au roi d'Angleterre trois cent mille livres petits tournois, et de plus il lui promettait la restitution de terres en Gascogne, valant vingt mille livres de revenus annuels [1]. Ce traité conclu, il renonça pleinement et purement à toutes les terres qui se trouvaient entre les mains du roi de France. Aussi désormais il abrégea l'intitulé de ses lettres et ne s'appela plus duc de Normandie ni comte d'Anjou.

[1] Saint Louis cédait aux Anglais le Limousin, le Quercy et le Périgord, ainsi que l'Agénois après la mort du comte et de la comtesse de Poitiers, au cas que ce pays, faute d'hoirs, revînt à la couronne de France ; même stipulation pour la partie de la Saintonge, au delà de la Charente. (Voir le traité dans DUTILLET, pag. 175.)

Nous trouvons aussi que le roi de France s'engagea, par bonne caution, à payer en deux ans et à six termes la solde de cinq cents chevaliers ; laquelle, évaluation faite par prud'hommes, s'éleva à cent trente quatre mille livres tournois, ce qui revient à peu près à la somme donnée dans le texte ; mais il ne fut pas spécifié que c'était en dédommagement des provinces retenues par le roi de France.

Vers le même temps, Manfred, fils de Frédéric, se fit couronner roi de Sicile, sur la fausse nouvelle de la mort de son neveu Conradin[1]. Le pape Alexandre l'excommunia comme envahisseur du royaume et fauteur des Sarrasins, et, par son jugement et sa sentence, le priva de tout honneur et dignité.

Vers ce temps, par la sottise et l'incurie du roi, l'Angleterre était opprimée par la domination des Poitevins et des Romains, et principalement d'Athelmar, élu à Winchester; de Guillaume de Valence, frère utérin du roi; de Pierre de Savoie, oncle de la reine, lesquels traitaient incivilement les religieux du royaume aussi bien que les autres séculiers. Si quelqu'un ayant souffert une injure venait demander justice au sénéchal dudit Guillaume, il en recevait la réponse suivante : « Si je te fais une injustice, qui « est-ce qui te fera droit? le seigneur roi veut tout « ce que veut mon seigneur, mais non point réciproquement. » C'est ainsi qu'ils ne témoignaient de déférence ni au roi, ni à aucun des seigneurs. De plus, à

[1] La date est fautive (voir plus haut); mais le détail est exact. Matteo nous apprend en effet que la veuve de Conrad et le duc de Bavière, Henri son frère, envoyèrent une députation pour annoncer à Manfred que Conradin, légitime héritier de Conrad, était encore vivant, pour redemander le royaume au nom de cet enfant, et pour solliciter la punition de ceux dont les discours mensongers avaient publié la mort du jeune roi. Manfred dans sa réponse ne voulut pas se dessaisir d'une couronne acquise par sa bravoure et par ses talents, et il fonda surtout son refus sur ce que *la gente de lo Reame non haveriano comportato di fare chiù signoreiare la natione Tudischa.* (Voir le texte des *Diurn.* et le comment. par. 108 et 109.)

cette époque, les Romains et leurs légats dominaient en Angleterre, causant une foule de dommages, tant aux laïques qu'aux ecclésiastiques, au sujet des advocations des églises, et distribuant aux leurs, selon leur caprice et leur volonté, les amples bénéfices qui étaient vacants, se soulevant contre les évêques, les abbés et les autres religieux, et les enveloppant dans des sentences d'excommunication. Aussi arriva-t-il que les seigneurs, indignés de tant d'orgueil, entreprirent, quoique un peu tard, d'appliquer remède à ces maux, et forcèrent les étrangers à s'enfuir du royaume, comme on le verra plus au long dans la suite[1]; cependant tous les étrangers ne furent pas chassés, mais principalement les Poitevins.

Faits divers. — Mort misérable d'un Juif. — Le roi se repent d'avoir accédé aux statuts d'Oxford. — Défaite des Florentins. — Guerre entre les rois de Bohême et de Hongrie. — Retour sur les événements précédents. — L'an de grâce 1260, qui est la quarante-quatrième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le roi passa à Londres les fêtes de Noël avec une multitude d'étrangers[2].

[1] Le continuateur revient ici et plus bas sur un grand nombre de faits déjà connus. Il les place à des époques qui ne sont pas exactes, et introduit une grande confusion dans son récit. Il semble en quelque sorte vouloir préparer à ce qui doit suivre celui qui ne connaîtrait point Matthieu Pâris. Nous relèverons les erreurs à mesure.

[2] Il y a inexactitude dans la date et dans le fait. Henri III resta en France jusqu'aux fêtes de Pâques 1260, et assista aux obsèques du fils aîné de saint Louis.

— Cette même année, mourut le pape Alexandre, qui eut pour successeur Urbain IV, lequel était auparavant patriarche de Jérusalem[1]. Urbain, après son couronnement, mit en fuite, avec l'aide des croisés, l'armée des Romains que Manfred avait introduite dans le patrimoine de saint Pierre[2]. Ce pape conféra le royaume de Sicile à Charles, frère du roi de France, et désormais les rois de Sicile commencèrent à porter les armoiries du roi de France; mais il lui conféra ce royaume, à condition qu'il en chasserait Manfred : ce qui fut fait.

Vers le même temps, à Tewkesbury, un Juif tomba dans les latrines; mais comme c'était jour de sabbat, il ne souffrit point qu'on l'en tirât, remettant la chose au lendemain dimanche, à cause du respect qu'il témoignait pour son sabbat. [Mais à cause de cela, Richard de Clare, comte de Glocester, ne permit pas qu'on le tirât de là le dimanche.] C'est pourquoi il arriva que ce Juif mourut dans la pourriture. Cette année-là, une querelle s'éleva entre le roi et les seigneurs du royaume, au sujet des ordonnances rendues dans le parlement tenu à Oxford, et que le roi n'observait pas[3], et surtout parce que le roi enrichissait et exaltait prodigalement et indiscrètement les

[1] Même remarque. Alexandre IV ne mourut qu'en 1261, le jour de saint Urbain, 25 mai. Urbain IV monta sur le trône apostolique le 29 août de la même année.

[2] Le fait dont il est ici question ne peut être placé qu'en 1264. Voir le commentaire au parag. 151 de Matteo. — Charles d'Anjou appelé au royaume de Naples (même année.) *Voy.* plus bas pag. 105.

[3] *Observans.* Nous lisons et traduisons *Observatis.*

étrangers, qui n'étaient ni utiles au royaume, ni féaux. C'est pourquoi les seigneurs conjurés ensemble ordonnèrent à Guillaume de Valence et à ses complices d'évacuer l'Angleterre pour n'y plus revenir, comme on le dira plus bas [1].

Cependant le roi, qui avait juré, avec Édouard, son fils aîné, et avec tout le baronnage, d'observer inviolablement les provisions d'Oxford, se repentait d'avoir prêté ce serment; mais craignant quelque peu d'être accusé de parjure, il envoya secrètement des députés au pape, lui demandant qu'il le relevât de ce serment; ce que le pape lui accorda très-facilement.

Vers ce temps-là, les justiciers du roi d'Angleterre, qui sont appelés justiciers en tournée, furent envoyés à Héreford pour exécuter leur office; mais les principaux de ces pays refusèrent de les admettre, alléguant qu'ils étaient venus pour agir contre la teneur des provisions récemment faites à Oxford; et par ainsi ils s'en revinrent sans avoir accompli leur mission.

A la même époque [2], les Florentins, qui s'étaient

[1] Inexact quant à la date : nous ne faisons cette observation que pour mémoire.

[2] Ici le fait et la date sont exacts. La bataille de l'Arbia (4 septembre 1260) fut en effet gagnée par les Siennois, grâce à un renfort de huit cents cavaliers allemands, que commandait le comte Giordano Lancia, oncle de Manfred. Giordano, maître de Florence, y établit pour vicaire gibelin le comte Gui Novello, seigneur de Casentino. Les Guelfes de Florence avaient mis sur pied jusqu'à soixante-dix mille hommes. Cette défaite est aussi connue sous le nom de bataille de Monteaperti. Elle avait été prédite par le cardinal Blanc, aussi renommé comme astrologue que comme médecin.

ligués pour renverser la ville de Sienne, furent vaincus par les chevaliers de Manfred, et par le comte Jordano, qui favorisait le parti de Manfred. Leur ville fut prise et en partie détruite, et eux-mêmes furent soumis à la domination des Siennois et de Manfred.

Vers ce temps-là, un combat sanglant fut livré entre les rois de Hongrie et de Bohême, au sujet de quelques terres [1]. Les Hongrois y ayant été mis en fuite, un grand nombre d'entre eux furent égorgés par le glaive, mais un bien plus grand nombre [2] se noya dans le fleuve que les fuyards étaient obligés de traverser. Aussi le roi de Bohême étant entré dans le royaume de Hongrie, le roi de Hongrie restitua les terres usurpées, fit la paix, et affermit pour l'avenir l'amitié entre les deux peuples par l'entremise d'un mariage.

[3] Dans ce temps, Simon de Montfort, comte de Leicester; Richard de Clare, comte de Glocester; Nicolas, fils de Jean; Jean, fils de Geoffroi, et beaucoup de seigneurs leurs adhérents, se rassemblèrent à Oxford, suffisamment munis d'armes et de chevaux, et fermement résolus dans leurs cœurs ou

[1] Le roi de Bohême était alors le fameux Prémislas Ottokar II, qui fut l'adversaire de Rodolphe de Habsbourg. Vainqueur des Prussiens, il marcha contre le roi de Hongrie Béla IV, qui voulait lui disputer la Styrie. Prémislas chassa son ennemi de cette province, et remporta sur lui de nouveaux avantages dans la Moravie et dans l'Autriche. Cette guerre fut en effet terminée par un traité de paix.

[2] *Mutuo plus*; nous lisons : *multo plus*.

[3] Les trois paragraphes qui vont suivre doivent être rapportés à l'année 1258. Jean, fils de Geoffroi, était mort en 1258, comme on a pu le voir dans Matt. Pâris.

à mourir pour la paix de la patrie, ou à chasser du pays les perturbateurs de la paix. Athelmar, élu à Winchester, Guillaume de Valence, et les autres Poitevins et étrangers s'étaient aussi rendus au lieu susdit, entourés d'une troupe nombreuse de satellites et de partisans. Mais comme les seigneurs voulaient les citer à comparaître en justice pour leurs méfaits, et leur faire jurer communément avec eux l'observation des provisions faites pour l'utilité du royaume, comme d'ailleurs les étrangers se sentaient inférieurs en courage et redoutaient de subir un jugement, ils s'enfuirent de nuit au château de Winchelsey [1]. Les barons, s'étant mis à leur poursuite, les forcèrent à rendre le château et à sortir sur-le-champ du royaume.

Cependant les seigneurs, craignant que l'élu à Winchester [2], s'il se rendait à Rome, n'obtînt sa promotion à force d'argent et ne devînt ainsi plus puissant pour nuire, envoyèrent quatre chevaliers assez éloquents, qui devaient montrer une lettre revêtue de leurs sceaux, au pape et aux cardinaux. Dans cette lettre étaient mentionnés les crimes qu'avaient commis le susdit élu et ses frères, en homicides, rapines, injustices et oppressions de tout genre, dont ils avaient accablé et écrasé le peuple du pays.

[1] *Wilneseya* (texte *hic*). Matthieu Pâris a dit Winchester. Faisons remarquer que Lingard donne Wolvesham.

[2] Adhémar de la Marche mourut à Paris vers la fin de l'année 1258. (*Voy.* FLEURY, *Hist. ecclés.*, tom. XVII.) Matt. Pâris, au commencement de 1259, ignorait probablement ce fait qu'il n'eût pas manqué de mentionner.

De plus, les susdits seigneurs mandèrent aux religieux qui tenaient à ferme les églises des Romains, qu'ils ne devaient pas leur rendre compte de leurs fermes, mais qu'ils devaient remettre lesdites fermes et les revenus entre les mains des procurateurs des seigneurs, au jour et au lieu assignés par les barons. S'ils agissaient autrement, leurs biens seraient livrés aux flammes, et ils n'en courraient pas moins eux-mêmes dans leurs personnes le péril qui menaçait les Romains. Ils adressèrent la même injonction aux évêques, pour que nul ne se mêlât de recevoir, au nom des Romains, les revenus de ces étrangers, sous la peine qu'on vient de voir. Par cette provision des barons, l'Angleterre fut délivrée des exacteurs pendant près de trois ans, jusqu'à ce que le même Simon de Montfort eut succombé à la mort, couronné du martyre, à ce qu'on croit [1].

[1] Pour combler aussi brièvement que possible les nombreuses lacunes du texte, nous allons retracer chronologiquement la suite des faits, d'après les meilleurs historiens anglais.

Fin de 1259. — Pétition des chevaliers bacheliers qui prient le conseil de hâter la réformation. — Publication d'un projet de réforme dont les principaux objets sont de défendre les tenanciers inférieurs contre l'oppression de leurs seigneurs, et d'épurer l'administration de la justice. — Départ de Leicester.

1260. — 1er mai. Parlement de Londres. — Attitude menaçante des barons. — Pacification spécieuse conclue sous les auspices du roi des Romains.

1261. — 2 février. Dissensions des barons. — Henri se résout à ressaisir l'autorité. Son discours et ses reproches dans le conseil. — Il s'empare du trésor de Londres et maintient la ville. — On s'en remet à la décision d'Édouard, alors en France. — Juin. Le roi est relevé de son

HENRI III SE PRÉPARE A LA GUERRE. — IL EST ABSOUS DE SON SERMENT. — NÉGOCIATIONS INFRUCTUEUSES. — RETOUR D'ÉDOUARD. — LES FRANCS CHASSÉS DE CONSTANTINOPLE. — COUP D'OEIL SUR CETTE ANNÉE. — L'an de grâce 1261, qui est la quarante-cinquième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi aux fêtes de Noël se trouva à Londres, dans la tour avec la reine. Or, il était détourné, par les méchants conseils de quelques-uns, des conventions faites avec les seigneurs, et il songeait à manifester publiquement le ressentiment qu'il éprouvait. C'est pourquoi il s'enferma dans la tour, fit rompre

serment par le pape. — 8 juillet. Il change les officiers de sa maison. — 5 août. Proclamation royale. — 6 décembre. Première entrevue entre les parties. — Les barons accèdent au plan de pacification proposé par le roi.

1262. — 2 février. Deuxième entrevue. On y propose la médiation du roi de France et du roi des Romains. — Avril. Troisième entrevue. Le roi sanctionne quelques-uns des articles. — 2 mai. Nouveau départ de Leicester. — Nouvelle proclamation royale. — 3 octobre. Départ de Henri pour la France. — Retour de Leicester. — La ligue se resserre par l'adhésion de Gilbert de Clare.

1263. — 10 mars. Retour de Henri qui se fait prêter serment de fidélité par les citoyens de Londres et les cinq ports. — Les barons s'assemblent en armes à Oxford. — 25 avril. Commencement des hostilités. — 14 juillet. Édouard se retire à Windsor. — La reine est insultée. — Médiation du roi des Romains. — Henri cède à la force et revient à Westminster. — Nouvelles réclamations des ligueurs. — 9 septembre, 14 octobre. Parlements successifs et inutiles. — Nouvelles hostilités. — Leicester est introduit dans Londres par le peuple. — Du 14 décembre 1263 au 23 janvier 1264. Jugement de saint Louis.

1264. — Février. Renouvellement de la guerre civile. — Puissance de Leicester. — 31 mars. Massacre des Juifs et cruautés des barons. — Guerre ouverte. — 14 mai. Bataille de Lewes.

les serrures qui gardaient un trésor déposé depuis fort longtemps en ce lieu, et distribua cet argent sans utilité; il loua, de plus, des ouvriers pour réparer et fortifier la même tour, dans les endroits les plus propices. Il ordonna aussi que la ville de Londres fût garnie, à toutes les portes de son enceinte, de serrures et de barrières; puis, ayant convoqué tous les habitants de la ville depuis douze ans et au-dessus, il leur fit jurer à tous qu'ils lui tiendraient fidélité, et fit proclamer, par la voix du héraut, que tous ceux qui voulaient combattre pour le service du roi n'avaient qu'à venir avec ardeur et seraient entretenus à ses frais. A ces nouvelles, les barons affluèrent de toutes parts avec de grandes troupes de guerriers; mais ils logèrent hors des murs, parce qu'on leur refusa absolument des logements dans l'intérieur de la ville.

Vers ce temps-là, furent obtenues publiquement les lettres qui déliaient le roi et son fils Édouard des serments qu'ils avaient prêtés, comme nous l'avons dit. Édouard refusa de profiter de cette absolution, mais le roi persista dans son opiniâtreté. Les seigneurs, apprenant que le roi était absous de cette façon, lui envoyèrent des députés pour le prier humblement de vouloir bien observer inviolablement le serment prêté en commun, ajoutant que si quelque chose lui déplaisait, il n'avait qu'à leur en faire part et que cela serait corrigé. Mais le roi, n'acquiesçant nullement à cette demande, répondit d'un ton dur et menaçant, en disant que puisque eux-mêmes

avaient manqué aux conventions, il ne s'y soumettrait plus; mais que désormais chacun devait pourvoir à défendre ses propres prétentions. Enfin, par la médiation de quelques-uns, on resta d'accord que deux personnes seraient choisies, l'une au nom du roi, l'autre au nom des barons; que ces deux personnes s'adjoindraient une troisième, et que ces trois, entendant les plaintes des deux partis, établiraient une paix solide des deux côtés. Mais on convint de laisser la présente affaire en suspens jusqu'à l'arrivée d'Édouard, qui se trouvait alors dans les pays d'outre-mer.

Édouard, apprenant cela dans les contrées lointaines où il était, revint aussitôt en Angleterre, pour que la paix ne fût pas différée à cause de son absence, et amena avec lui Guillaume de Valence, récemment chassé du royaume, lequel ne put obtenir entrée en ce moment, avant d'avoir prêté serment d'obéir en tous points à la provision des barons, et de répondre humblement, si besoin était, aux plaintes qui pourraient être déposées contre lui. Or, quand Édouard fut arrivé et qu'il fut instruit des mauvais conseils que suivait le roi, il entra fort en colère et se dispensa de paraître devant son père, se joignant aux barons sur ce point, ainsi qu'il l'avait juré, et une conjuration fut faite entre eux, dans le but de s'emparer des mauvais conseillers et de leurs fauteurs, et de les éloigner du roi autant que faire se pourrait. Le roi, pressentant cela, se retira aussitôt dans la

tour de Londres avec ses conseillers. Edouard, son fils, resta en dehors avec les seigneurs.

Cette année, Baudouin, empereur des Grecs, fut chassé avec les Français et les Latins par les Grecs, qui étaient secondés par les Génois, en haine des Vénitiens[1]. Ainsi les Grecs, ayant recouvré le royaume, élevèrent à l'empire un des leurs qui s'appelait Paléologue. Quant à Baudouin, qui avait pris la fuite, il vécut exilé en France.

Ainsi se passa cette année redoutable pour l'Angleterre, pleine de soucis pour le roi et pour les barons, joyeuse pour les Grecs, funeste pour les Latins, médiocrement heureuse sous le rapport des fruits et de la température.

LE ROI CHERCHE A S'ASSURER DES PLACES FORTES. — LES

[1] *Per auxilium Ianuensium et Venetorum* (texte *hic*), ce qui est inadmissible; nous adoptons la variante *in odium Venetorum*. Les deux républiques engagées dans leur première guerre navale, se disputaient l'empire de la mer et le commerce de l'Orient. Gênes s'allia avec les Grecs pour expulser les Vénitiens de Constantinople; et bien que les historiens grecs, honteux de ce secours étranger, gardent le silence à cet égard, le fait est prouvé par Jean Villani et Guillaume de Nangis. Urbain IV menaça même de priver Gênes de son archevêché. Quand Alexis Stratégopule, général de Michel Paléologue, eut pénétré dans Constantinople par le dévouement des volontaires (θεληματαριοι) et la trahison d'un Grec de l'intérieur, les marchands génois furent les premiers à prendre les armes, et à crier *victoire et longue vie à Michel et à Jean, les augustes empereurs des Romains*. Ils reçurent en récompense le faubourg de Galata avec les immunités les plus étendues, et ne tardèrent pas à se rendre assez puissants, pour disputer aux empereurs grecs la possession de leur propre capitale. (*Voy.* DUCANGE, *Hist. de C. P.* GIBBON, chap. 61 et 63.)

BARONS S'OPPOSENT A SES ENTREPRISES. — IL SE RENFERME DANS LA TOUR DE LONDRES. — L'an de grâce 1262, qui est la quarante-sixième année du règne du roi Henri, le même roi se trouva à Noël dans la tour de Londres avec la reine et ses conseillers, qui ne lui étaient ni utiles ni fidèles. Ceux-ci, craignant qu'on ne leur fît violence, se prémunirent et se retirèrent derrière les remparts de la tour. Mais enfin, par l'intervention de la reine, ils firent la paix à grand'peine avec quelques-uns des seigneurs, et ils se donnèrent réciproquement les baisers de paix. Cela fait, le seigneur roi se montra avec plus de confiance hors de la tour, et ayant laissé le seigneur Jean Mansel dans la tour, il se rendit à Douvres et entra dans le château, sans que l'accès de cette place lui eût été ni refusé ni offert. Ce fut alors que le roi comprit pour la première fois qu'il était circonvenu par de fausses déceptions, quand il vit que ce château, si soigneusement gardé et ravitaillé par les barons, lui était ouvert si facilement pour qu'il y entrât. Or, le roi confia la garde de ce château à Robert (?) Waleran, puis se rendit au château de Rochester et à quelques autres. Partout il trouva libre entrée et libre sortie, selon ses désirs.

Vers ce temps, le roi, se regardant comme en servitude, résolut de renoncer publiquement aux promesses qu'il avait faites, puisqu'il était absous par le pape du serment qu'il avait prêté. Il parcourut donc audacieusement les cités et les châteaux, voulant posséder pleinement la domination de ces places et du royaume

entier, encouragé surtout qu'il était, parce que le roi de France, de concert avec les seigneurs français, lui avait déclaré et promis qu'il enverrait à son secours un nombreux corps de troupes [1]. Le roi étant donc venu à Winchester, priva de leurs offices le justicier et le chancelier institués naguère par le baronnage, et en créa de nouveaux d'après le bon plaisir de sa volonté. A cette nouvelle, les barons, prenant les armes, marchèrent avec toutes leurs forces sur Winchester. Jean Mansel, pressentant cela, alla secrètement trouver le roi, l'avertit du péril qu'il courait, et le décida à revenir en toute hâte se renfermer dans la tour de Londres. Ainsi se passa cette année assez abondante en fruits de la terre et en fruits des arbres, trompeuse et pleine de fraude pour les Anglais.

Louis IX arbitre entre le roi d'Angleterre et ses barons. — Ceux-ci refusent de se soumettre a la décision du roi de France. — Défection de Henri, fils du roi d'Allemagne. — Commencement des hostilités. — L'an de grâce 1265, qui est la quarante-septième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le roi se trouva à Noël avec la reine et avec ses conseillers dans la tour de Londres. Vers ce temps, les pontifes du royaume d'Angleterre, aussi bien que les prélats du royaume de France, travaillèrent à réta-

[1] Ce renfort était déjà arrivé. Il était commandé par Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol.

blir la paix entre le roi d'Angleterre et ses barons. On s'arrêta à convenir que le roi et les seigneurs se soumettraient à l'arbitrage du roi de France pour les susdites provisions d'Oxford, ainsi qu'au sujet des déprédations et dommages faits et soufferts par les deux partis.

Une foule presque innombrable de peuple s'étant donc rassemblée à Amiens, le lendemain de la Saint-Vincent, le roi de France Louis, en présence des évêques et des comtes, et des autres grands de France, rendit solennellement sa sentence en faveur du roi d'Angleterre contre les barons. Les statuts, provisions, ordonnances et obligations d'Oxford furent absolument annulés; toutefois le roi de France, par cette sentence, n'entendait déroger complétement en rien à l'antique charte concédée à l'universalité du royaume par le roi d'Angleterre Jean [1]. Aussi cette exception confirma le comte de Leicester et les autres, qui savaient interpréter habilement les choses, dans le ferme propos de maintenir les statuts d'Oxford, qui avaient cette même charte pour fondement. Dans ce temps, le prince de Galles Léolin, adversaire du roi d'Angleterre, commit des massacres et des rapines sur les terres d'Édouard, fils du roi Henri.

[1] Louis IX, appuyé sur la Bible et le droit romain, décidait ainsi qu'il fallait obéir aux puissances ; ces deux influences, celle du clergé et des légistes, le préoccupaient de l'idée du droit absolu de la royauté, et il sortait de la réserve qu'il s'était jusqu'alors imposée ; il venait d'accepter un royaume pour son frère. Or cette sentence arbitrale ne tranchait pas la question, et la remarque de Rishanger est fort juste.

[Dans les mêmes jours, Philippe, fils du roi de France, reçut pour femme Isabelle, fille du roi d'Aragon[1]. A la même époque, le pape Urbain inscrivit au catalogue des saints le bienheureux Richard [évêque] de Chicester[2].]

Vers ce temps, revinrent de France ceux qui avaient assisté au parlement du roi de France, à savoir : le roi d'Angleterre Henri, la reine Aliénor, l'archevêque de Cantorbéry Boniface, Pierre, évêque de Héreford, et Jean Mansel, qui tous ne cessaient de machiner contre les barons autant de maux qu'ils le pouvaient. Or, depuis cette époque s'éleva une nouvelle erreur pire que la première. En effet, beaucoup de seigneurs parjures renoncèrent à la fidélité qu'ils devaient au comte de Leicester qui combattait pour la justice. Henri, fils du roi d'Allemagne, ayant reçu l'honneur de Tikhel qui lui avait été conféré par le seigneur Édouard, fils du roi, vint trouver

[1] Ce mariage est du mois de mai 1262, à Clermont en Auvergne. Les premiers accords avaient eu lieu en 1258 à Corbeil, Philippe n'étant encore que fils puîné. Par le traité conclu à cette époque avec le roi d'Aragon, Louis IX renonça à la suzeraineté que la France avait retenue sur le Roussillon et le comté de Barcelone. Jayme Ier céda tous les droits qu'il prétendait sur Narbonne, Nîmes, Alby, Foix, Cahors et autres terres de Languedoc mouvantes en arrière-fief de la couronne de France, ainsi qu'aux droits qu'il avait en Provence sur les comtés de Forcalquier et d'Arles et sur la ville de Marseille ; mais il conserva la baronnie de Montpellier. Louis IX assigna à sa belle-fille quinze cents livres de rente pour son douaire, qui devait être augmenté jusqu'à six mille livres, si Philippe parvenait à la couronne.

[2] Intercalation fournie par le manuscrit de Saint-James. Les deux faits qu'elle mentionne trouvent ici leur véritable place.

le chef des ligués, et lui dit : « Seigneur comte, je « ne puis plus combattre davantage contre mon « père le roi d'Allemagne, contre mon oncle le roi « d'Angleterre et contre mes parents. Je me dépars « donc d'avec vous, au moyen du congé que je tiens « de votre bienveillance. Cependant je ne porterai « jamais les armes contre vous. » Le comte lui répondit sans se troubler : « Seigneur Henri, ce n'est « pas à cause de vos armes que je m'attriste, mais « à cause de l'inconstance que je vois en vous : allez « donc et revenez [comme il vous plaira] avec vos « armes ; car je ne les crains en aucune façon. » Vers ce temps, Roger de Leyburne, Jean des Vallées, Aimon l'Estrange et plusieurs autres, aveuglés par les présents, renoncèrent à la fidélité qu'ils avaient jurée en commun au baronnage.

Vers ce temps, Roger de Mortemer, fauteur du parti du roi, se souleva contre le comte Simon, et mit au pillage ses terres et ses métairies. De son côté le comte, ayant fait alliance et amitié avec Léolin, prince de Galles, envoya de ce côté une belle armée qui envahit, détruisit et brûla les possessions dudit Roger. Vers ce temps, Édouard[1] assiégea et

[1] La conduite politique d'Édouard a besoin d'être éclaircie ; nous rétablissons les faits. Édouard prête serment le 12 juillet 1258. Il est forcé d'accepter, pour le gouvernement de la Guyenne, le contrôle de quatre réformateurs. Il persévère dans le parti de la ligue (1259), et est accusé par Richard de Clare de vouloir détrôner son père. Il se justifie et passe en France, où il se signale dans les tournois (1260). Appelé comme médiateur, il revient et se déclare de nouveau prêt à garder son

prit les châteaux de Hay et de Huntingdon, occupés par Humfroy de Bohun. Il s'empara aussi du château de Breknock, et donna en garde toutes ces conquêtes au susdit Roger. A cette même époque, Robert de Ferrières, comte de Derby, qui ne prenait parti ni pour le roi ni pour les barons, et qui, pour ainsi dire, ne pouvait être compté au nombre des barons, commit indistinctement de grands ravages. En effet, à la tête d'une forte armée, il s'empara de Worcester, y entra, y renversa la Juiverie[1], pilla indifféremment les biens des religieux et des séculiers, détruisit les parcs du roi, et fit plusieurs autres maux. Aussi plus tard il fut pris, accusé et enfermé à

serment, tout en blâmant les statuts d'Oxford, comme attentatoires à l'autorité royale (1261.) Mais bientôt il accompagne son père à Bordeaux (1262), y lève des troupes étrangères, et à son retour se déclare contre la ligue, en fortifiant ses châteaux et en enlevant une somme considérable déposée par les bourgeois au temple de Londres (1263). Il est assiégé dans le château de Bristol par les habitants de la ville, trompe l'évêque de Worcester en s'annonçant comme l'ami des barons; mais il est arrêté par Leicester à Kingston, et obligé de rendre Windsor pour se tirer de ses mains. Le jugement de saint Louis lui permet ensuite d'agir sans déguisement.

[1] Il força de plus les Juifs dépouillés à recevoir le baptême. Au reste, cette persécution était alors générale. Le comte de Glocester fit aussi massacrer les Juifs à Cantorbéry. A Londres, Hugues le Dépensier (Despencer) les abandonna au fanatisme de la populace. Cock-ben-Abraham, que l'on regardait comme le personnage le plus riche de tout le royaume, fut égorgé de sang-froid par Jean Fitz Jean, qui partagea, dit-on, les dépouilles avec Leicester. On prétendit, pour justifier de pareils actes, que les Juifs étaient attachés au roi, qu'ils possédaient le feu grégeois, qu'ils avaient de fausses clefs pour ouvrir les portes des villes, qu'ils avaient pratiqué des souterrains qui conduisaient de leurs maisons hors des murailles, etc.

Londres dans une prison. Vers ce temps, Édouard, fils du roi, s'empara par ruse de Glocester et du château, et en haine des barons les força à racheter la ville pour mille livres.

PROGRÈS DES BARONS. — LA REINE EST INSULTÉE PAR LA POPULACE DE LONDRES. — CONDUITE SUSPECTE DU PRINCE ÉDOUARD. — LE COMTE DE LEICESTER S'EMPARE DU CHATEAU DE WINDSOR. — RAVAGES DES GALLOIS. — FAITS DIVERS. — L'an de grâce 1264, qui est la quarante-huitième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi passa les fêtes de Noël à Londres avec la reine, le roi d'Allemagne Richard et plusieurs autres. — Vers ce temps, Simon de Montfort, capitaine des barons, pillait les biens des partisans du roi et principalement de ceux qui, tenant à la reine par les liens du sang, avaient été introduits par elle en Angleterre, et qu'on appelait étrangers. Quelques seigneurs du parti des barons s'emparèrent de l'évêque d'Héreford, nommé Pierre et Bourguignon [1] de nation, qu'ils prirent dans son église cathédrale, le conduisirent au château d'Ordeley (?), et partagèrent entre eux son trésor par portions égales. Ensuite, sous la conduite de Simon de Montfort, une armée s'avança du côté de Glocester et assiégea le château pendant quatre jours. Les ligués firent prisonnier, sans beaucoup de peine, le gardien de ce château, Matthieu de Resille, étranger,

[1] Matthieu Pâris a dit Provençal.

vaillant homme d'ailleurs et chevalier intrépide. Il fut conduit, comme l'évêque, au château d'Ordeley, pour être enfermé dans la même prison. Puis l'armée marcha sur Worcester et sur Salop ou Shrewsbury, qui se rendirent sans difficulté, et dont elle prit possession. De là le comte partit avec l'armée des barons, pour les pays de l'est [1] du royaume. Il pénétra dans l'île d'Ély avec un nombreux corps de troupes, et subjugua toute cette contrée. Le roi et la reine demeuraient pendant ce temps à Londres. En ce moment Jean Mansel, clerc et conseiller très-spécial du roi et de la reine, l'homme le plus riche du monde entier, à ce qu'on prétendait, s'enfuit de la tour et se cacha, redoutant la cruauté des barons. Vers ce temps, Henri, fils du roi d'Allemagne, qui favorisait le parti du comte et des barons, fut pris par les satellites du roi[2]. Sur ces entrefaites, Édouard, fils du roi, arrivant des pays d'outre-mer, fortifia le château de Windsor, soutenu par les troupes étrangères qu'il avait ramenées avec lui peu de temps auparavant [3].

Cependant le roi, craignant de se voir resserré dans la tour par l'armée des barons, fit pour le mo-

[1] *Australes partes* veut dire ordinairement contrées du midi; mais la marche de l'armée des barons autorise la traduction que nous adoptons.

[2] L'auteur l'a déjà représenté comme quittant le parti des ligués. Mais nous n'avons pas besoin de revenir sur l'étrange confusion de ce récit.

[3] C'était un corps considérable d'aventuriers gascons. Il avait aussi ramené en Angleterre ses oncles de la Marche, si odieux à la nation.

ment la paix avec les barons par la médiation de gens pusillanimes [1], et promit d'observer les provisions d'Oxford. Mais la reine, dirigée par la malignité féminine, s'y opposa autant qu'elle le put. C'est pourquoi elle voulut se retirer au château de Windsor. Comme elle devait s'y rendre par la Tamise, elle monta sur une barque ; mais la multitude de la populace de la ville, rassemblée près du pont au-dessous duquel elle devait passer, l'accueillit à son approche par des clameurs confuses, l'accabla d'outrages et de malédictions, lui jeta de la boue et des pierres, et l'obligea à revenir dans la tour de Londres. Le traité de paix entre le roi, le comte de Leicester et les barons fut conclu aux conditions suivantes : qu'en premier lieu, Henri, fils du roi d'Allemagne, serait remis en liberté ; que tous les châteaux du roi, dans toute l'étendue de l'Angleterre, seraient livrés à la garde des barons ; que les provisions d'Oxford seraient inviolablement observées ; que tous les étrangers évacueraient le royaume dans un laps de temps fixé, à l'exception de ceux dont le commun assentiment du baronnage regarderait comme féal le séjour en Angleterre ; qu'enfin les indigènes féaux et utiles au royaume régleraient à l'avenir les affaires du royaume, sous la direction du roi.

Quelques jours après la conclusion de ce traité,

[1] *Timoratis*, dit le texte ; peut-être *de gens timorés* : c'est-à-dire qui rougissaient des progrès de cette guerre civile.

quelques chevaliers du parti du roi, nonobstant les conventions, les promesses et les serments, garnirent d'armes et de provisions en abondance le château de Windsor. Cependant Édouard, fils du roi, vint vers ce temps au château de Bristol, et une querelle s'étant élevée dans cette ville entre ses chevaliers et les bourgeois, ceux-ci se préparèrent à mettre le siége autour du château. Édouard, redoutant cela, fit venir Gaultier, évêque de Worcester, qui favorisait le parti des barons, demandant à pouvoir, sous la conduite de l'évêque, retourner en toute sécurité à la cour de son père, et promettant d'employer des efforts efficaces auprès du roi et de son conseil pour amener la paix; il partit donc avec l'évêque; mais quand il approcha du château de Windsor, il y entra. L'évêque, trouvant cette conduite suspecte, en fut très-chagriné.

Le comte Simon était alors en marche pour aller assiéger le château [de Windsor], lorsque Édouard vint le trouver auprès de la ville de Kingston, et lui offrit d'entrer en arrangement pour la paix. Mais le comte, se rendant à l'avis du susdit évêque Gaultier, rejeta les propositions d'Édouard, et sut l'arrêter et l'occuper quand il voulut retourner à Windsor. Par ce moyen, le château de Windsor fut rendu au comte Simon, qui accorda aux gardiens de ce château la libre faculté de se retirer où ils voudraient avec tous leurs hommes. Des sauf-conduits furent octroyés aux étrangers, et à ceux qui voulaient s'en retourner au delà de la mer. Vers ce temps, Léolin, prince de

Galles, confédéré avec le comte Simon, dévasta sur ces entrefaites le comté de Chester et la Marche, et détruisit deux châteaux appartenant à Édouard, ceux de Diffard et de Gannok, qu'il rasa jusqu'au sol. Après cela, un parlement fut convoqué à Londres; dans cette assemblée, plusieurs de ceux qui s'étaient d'abord attachés au parti du comte passèrent du côté du roi. Le principal d'entre eux fut Henri d'Allemagne, fils de Richard, roi d'Allemagne, et issu de son premier mariage. Aussi le pouvoir royal commença à reprendre quelque force. Ensuite le roi s'approcha de Douvres et s'efforça d'arracher ce château aux mains du comte; mais, frustré dans son projet, il se retira.

LE PAPE DONNE A CHARLES D'ANJOU LE ROYAUME DE SICILE. — LE ROI ET SES PARTISANS FONT PRISONNIERS PLUSIEURS BARONS DANS LE CHATEAU DE NORTHAMPTON. — MARCHE DES DEUX ARMÉES. — LETTRE DES BARONS AU ROI. — RÉPONSES DE HENRI III ET DE SON FRÈRE RICHARD. — Le comte Charles fut élu sénateur perpétuel de la ville de Rome [1]. Le pape Urbain lui conféra le

[1] L'élection de Charles d'Anjou comme sénateur est du mois d'août 1263. Urbain IV, qui depuis longtemps traitait avec le comte de Provence, pour lui conférer le fief de Sicile, rompit toutes les négociations entamées par ses prédécesseurs avec Henri III, au nom de son fils Édouard. Agissant comme si la promesse d'investiture n'avait plus de valeur, puisque le vassal de l'église n'exécutait pas la sienne, le pape se regarda comme libéré de tout engagement à partir du 25 avril 1264; et se réservant la concession finale avec l'investiture, il envoya le cardinal de Sainte-Cécile traiter, au nom de l'église, avec Charles d'Anjou et le roi Louis IX. La renonciation formelle de Henri III ne fut cependant don-

royaume de Sicile, jusqu'à son quatrième héritier, à condition qu'il enlèverait ce royaume à Manfred. Vers ce temps, le roi Henri, étant venu en personne à Oxford pour s'y mettre en prières, visita [1] le tombeau de sainte Frédeswithe, ce qu'aucun des rois d'Angleterre ses prédécesseurs n'avait osé faire, et il ne redouta pas l'opinion superstitieuse de ceux qui pensent qu'il n'est point permis aux rois d'Angleterre d'entrer dans la ville, parce que cette vierge exerce contre eux une vieille vengeance. Son fils Édouard étant venu le rejoindre à Oxford, ils réunirent leurs armées et se disposèrent à repousser les barons par une attaque vigoureuse. Édouard commença par chasser d'Oxford le clergé [2], et pendant ce temps les habitants de Londres se saisirent des justiciers du roi et des barons de l'échiquier, qu'ils mirent en prison. Le roi avait alors avec lui d'illustres princes, Richard, roi d'Allemagne, son frère

née qu'en 1265 le 26 juin, pendant sa captivité, et adressée à Clément IV. Les pourparlers à la cour de France durèrent quelques mois. Charles, acceptant les conditions stipulées, promit d'entrer à Rome avec son armée à la Saint-Michel de la même année (1264), mais il ne put partir qu'au printemps de 1265, et arriva par mer à Rome le 21 mai. Il y attendit jusqu'aux fêtes de Noël l'armée des Croisés, qui avait pris la route de terre sous les ordres de Gilles le Brun, connétable de France, de Philippe de Montfort et du jeune comte de Flandre Robert. Dans cet intervalle il eut à lutter contre Manfred qui, avec l'aide des Gibelins romains, tentait une nouvelle invasion sur les terres de l'église. (*Voyez* le commentaire sur Matteo, parag. 168, 173, 175.) Quant au traité d'investiture, on le trouve dans tous les historiens.

[1] *Rediit*; nous lisons *adiit*.

[2] C'est-à-dire l'université.

germain ; Édouard, son fils ; Guillaume de Valence, son frère uterin, et des chevaliers très-illustres, tels que Jean Cumin, seigneur d'Écosse, accompagné d'une multitude d'Écossais ; Jean de Bailleul, seigneur de Galloway ; Robert de Brus, seigneur d'Annandale [1]; Roger de Clifford, Philippe Marmion, Jean des Vallées, Roger de Leyburne, Henri Percy, Philippe Basset, Roger de Mortemer. Il partit à la tête de cette armée, et assiégea la ville de Northampton. Il y entra le dimanche de la Passion, par la brêche qui avait été pratiquée aux murailles, et y fit prisonniers quinze chevaliers bannerets ; à savoir : Simon le jeune, Guillaume de Ferrières, Pierre de Montfort, Baudouin Wake, Adam de Neufmarché, Roger Bertrand, Simon, fils de Simon, qui le premier avait levé l'étendard contre le roi ; Bérenger de Waterville, Hugues Gubion, Thomas Mansel, Roger Boutevilain, Nicolas Wake, Robert de Norwinton, Philippe de Drieby, Rimbauld Pansenont, qu'il envoya tous dans divers châteaux, pour y être tenus sous bonne garde. Des chevaliers de moins grand renom y furent pris aussi au nombre d'environ quarante, ainsi que plusieurs écuyers.

De là le roi se dirigea vers Nottingham, dévastant partout les manoirs des barons, aussi bien par l'incendie que par l'épée, et le nombre des royalistes s'accrut grandement. A ces nouvelles, le comte Simon se rendit à Londres, et, ayant préparé ses machines,

[1] *Dominum Rallis*, dit le texte. Nous adoptons la variante, *dominum vallis Anandiæ*.

résolut de prendre d'assaut la ville de Rochester que Jean, comte de Warenne, tenait alors et défendait. Il s'était déjà emparé de la première porte ainsi que du pont, lorsqu'on vint annoncer à Simon et aux siens que le roi marchait sur Londres. Laissant donc le siége à cause de cela, ils revinrent en toute hâte à sa rencontre. Mais le roi, se détournant de la ville de Londres, alla prendre le château de Kingston qui appartenait au comte de Glocester, puis, s'acheminant vers Rochester, il mit en fuite ceux qui étaient restés au siége, et en tua un grand nombre. Ensuite il prit le château de Tunbridge, et dans ce château la comtesse de Glocester, à qui il permit cependant de se retirer en liberté, et ayant laissé une chevalerie convenable à la garde de Tunbridge, il passa à Winchelsey, où il admit à la paix les gardiens des ports; enfin, poussant plus loin, parvint jusqu'à Lewes[1]. Il y fut reçu dans le prieuré, et son fils dans le château. Pendant qu'il y demeurait, les barons lui écrivirent une lettre dont voici la teneur :

« A leur très-excellent seigneur Henri, par la grâce de Dieu, illustre roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, ses barons et autres ses féaux, voulant garder à Dieu et à lui leur serment et leur fidélité, salut et soumission entière, avec l'honneur et le respect qu'ils lui doivent. L'expérience nous a maintes fois appris que quelques-uns de ceux qui

[1] Dans le comté de Sussex. Le prieuré de Lewes avait été fondé par le premier Guillaume de Warenne. (*Voir* la table indicative des comtes à la fin du volume.)

vous approchent ne cessent de nous décrier, auprès de votre domination, par toute sorte de mensonges, nous faisant tout le mal qu'ils peuvent, aussi bien qu'à vous et à tout votre royaume. Que votre excellence sache que nous voulons conserver le salut et la santé de votre corps, de toutes nos forces et avec la fidélité qui vous est due, et que nous nous proposons de vexer, non-seulement nos ennemis, mais encore les vôtres et ceux de tout votre royaume, selon notre pouvoir, vous conjurant, s'il vous plaît, de ne pas ajouter foi à leurs discours. Pour nous, on nous trouvera toujours vos féaux, et nous, comte de Leicester et Gilbert de Clare[1], avons, sur la demande des autres, apposé nos sceaux, en notre nom, à la présente lettre. Donné, etc. » Le roi, méprisant cette missive, souhaitait de tous ses désirs tenter l'événement d'une bataille; il récrivit donc aux barons une lettre de défi conçue dans les termes qui vont suivre :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, à Simon de Montfort, à Gilbert de Clare et à leurs complices. La guerre et la perturbation générale causées depuis longtemps par vous dans notre royaume, les incendies et les autres dommages énormes que vous avez commis, font voir manifestement que vous ne nous gardez pas la fidélité qui nous est due, et que vous ne prenez en rien souci de la sécurité de notre corps. Vous en êtes

[1] Richard, comte de Glocester, était mort en 1262, et Gilbert, son fils et son successeur, avait embrassé le parti des ligués avec une nouvelle ardeur.

si éloignés, que vous avez grevé énormément les seigneurs et les autres nos féaux attachés fermement à notre foi, et que vous vous proposez de les grever encore selon votre pouvoir, ainsi que vous nous le faites savoir par vos lettres. Or, nous regardons leurs griefs comme nos propres griefs, et leurs ennemis comme nos ennemis personnels. Aussi, comme principalement nos féaux susdits nous assistent puissamment contre votre infidélité, en nous gardant leur fidélité, nous n'avons point souci de votre fidélité ou de votre amitié, et nous défions les ennemis de nos bons serviteurs. Fait sous mes yeux, à Lewes, le douzième jour de mai, l'an quarante-huitième de notre règne. » Le roi d'Allemagne et Édouard, fils du roi, écrivirent aussi aux comtes susdits et à leurs adhérents, en ces termes, en leur nom et au nom des autres partisans du roi :

« Richard, par la grâce de Dieu, roi des Romains, toujours auguste; Édouard, fils aîné de l'illustre roi d'Angleterre, et tous autres barons et chevaliers attachés fermement au susdit roi d'Angleterre, par une foi sincère et de tous leurs biens, à Simon de Montfort, à Gilbert de Clare et à tous les complices de leur perfidie, en général et en particulier. — D'après vos lettres, que vous avez adressées à l'illustre roi d'Angleterre notre seigneur, nous avons compris que nous étions défiés par vous ; mais ce défi verbal était peu nécessaire, puisque précédemment ce défi avait été prouvé par les faits, et mis en exécution contre nous à main armée par l'incendie de nos pos-

sessions, et par les ravages commis sur nos terres. Nous voulons donc que vous sachiez que nous, tous tant que nous sommes, en général et en particulier[1], vous défions comme ennemis publics à titre d'ennemis, et vous déclarons que nous travaillerons désormais de toutes nos forces à vous faire du mal dans vos personnes et dans vos biens, partout où nous aurons faculté pour cela. Quant à ce que vous nous imposez à tort, que nous sommes infidèles au seigneur roi, et que nous ne lui donnons pas de bons conseils, vous ne dites aucunement la vérité. Et si vous, seigneur Simon de Montfort, et vous, Gilbert de Clare, voulez soutenir cette fausseté dans la cour du seigneur roi, nous sommes prêts à vous procurer un sauf-conduit pour venir dans ladite cour, et à faire prouver la vérité de notre innocence et le mensonge de vous deux qui êtes des traîtres perfides, par un tenant qui soit votre pair en naissance et en dignité. Nous tous, nous contentons des sceaux du susdit seigneur, à savoir du seigneur roi des Romains et du seigneur Édouard. Donné. » Comme plus haut.

NOUVELLES NÉGOCIATIONS INUTILES. — BATAILLE DE LEWES. — DÉFAITE ET CAPTIVITÉ DU ROI. — ÉDOUARD SE CONSTITUE PRISONNIER. — DÉSOLATION DE L'ANGLETERRE. COUP D'OEIL SUR L'ANNÉE 1264. — Or, les barons avaient envoyé au roi, comme médiateur de la paix, Henri[2],

[1] Nous adoptons la variante pour ce membre de phrase.

[2] La table indicative du texte donne Henri de Sandwich. Le continuateur n'a pas fait mention jusqu'ici du successeur de Foulques Basset.

évêque de Londres, et Gaultier de Canteloup, évêque de Worcester, et avaient offert trente mille livres pour les dommages faits par eux dans le royaume, sauf en tous points les statuts d'Oxford. Mais le roi d'Allemagne, qui ne voulait en aucune façon entendre parler de paix, outré qu'il était de la plus violente indignation, parce que les barons s'étaient soulevés contre lui et avaient mis ses biens au pillage, empêcha pour le moment la conclusion de la paix par ses réclamations. Quand ceux qui avaient été envoyés furent revenus, ils déclarèrent que le parti de leurs adversaires ne voulait plus s'en rapporter qu'à la décision des armes. C'est pourquoi le comte Simon passa toute cette nuit-là sans dormir, et s'occupa, selon son habitude, d'offices divins et d'oraisons, exhortant les siens à faire des confessions pleines et entières. Gaultier de Canteloup, évêque de Worcester, octroya à tous l'absolution, et leur ordonna de combattre ce jour-là vigoureusement pour la justice, leur promettant que cela leur serait compté en rémission de leurs péchés, et que tous ceux qui mourraient pour cette cause entreraient dans le royaume céleste. L'armée, étant donc instruite que la bataille était imminente, sortit de grand matin, avant le lever du soleil, de la ville de Fleching, où la plus grande partie des troupes avait passé toute la nuit. Cette ville était à une distance de six milles de la ville de Lewes. Avant qu'on se mît en marche, le comte Simon de Montfort ceignit le baudrier militaire à Gilbert de Clare.

Lorsqu'on approcha de la ville de Lewes, et qu'on fut arrivé à un lieu qui en était éloigné de deux milles tout au plus, Simon, avec les siens, monta sur une éminence et y plaça son char au milieu des bagages et des bêtes de somme. Il attacha très-fortement à ce char sa bannière, qu'il fit déployer dans les airs à dessein, et disposa à l'entour une troupe d'hommes d'armes. Pour lui, avec son armée, il occupa les deux ailes, et attendit l'événement. Il avait aussi enfermé dans un [autre] char quatre habitants de Londres, qui, peu de temps auparavant, avaient conspiré pour le trahir, une nuit qu'il couchait à Soutwark. Or, il fit ces préparatifs par précaution. Ayant donc rangé sagement ses troupes en bataille, il leur ordonna de coudre, par-dessus leurs armes, des croix blanches sur la poitrine et sur le dos, afin qu'ils fussent reconnus par les ennemis, et qu'ils montrassent qu'ils combattaient pour la justice[1]. Ce même jour, au matin, l'armée des barons surprit tout à coup des partisans du roi qui étaient sortis pour chercher des vivres et des fourrages, et en mit un grand nombre à mort.

Le roi, étant donc averti de l'arrivée des barons, se mit bientôt en marche avec les siens, bannières déployées : on portait en tête l'enseigne royale qu'on

[1] « La veille de la bataille de Lewes, dit M. Michelet, Leicester or-
« donna à chaque soldat de s'attacher une croix blanche sur la poitrine
« et sur l'épaule, et d'employer le soir suivant à des actes de religion :
« il voulait, comme son père, associer la religion à ses projets, et faire
« de cette guerre une croisade. »

avait nommée le dragon, et qui semblait annoncer la mort. Son armée était divisée en trois corps : à la tête du premier se trouvait Édouard, fils aîné du roi, avec Guillaume de Valence, comte de Pembroke, et Jean de Warenne, comte de Surrey et de Sussex; le second était commandé par le roi d'Allemagne et par son fils Henri; le troisième, par le roi Henri en personne. L'armée des barons était partagée en quatre corps: le premier commandé par Henri de Montfort et par le comte d'Héreford; le second, par Gilbert de Clare, par Jean, fils de Jean, et par Guillaume de Montcheinsil; à la tête du troisième, composé des habitants de Londres, se trouvait Nicolas de Segrave, et du quatrième enfin, le comte Simon, accompagné de Thomas de Pelveston. Édouard, avec son corps de bataille, se précipita sur les ennemis avec tant d'impétuosité, qu'il les força à reculer. Beaucoup d'entre eux (on en porte le nombre à soixante chevaliers) se noyèrent, et ceux de Londres furent en un moment mis en fuite. Édouard, ayant soif de leur sang, à cause de l'outrage qu'ils avaient fait éprouver peu de temps auparavant à la reine sa mère, les poursuivit l'espace de quatre milles, et en fit un horrible carnage; mais par son absence il affaiblit grandement les forces du roi. Sur ces entrefaites, plusieurs chefs puissants de l'armée du roi, voyant l'étendard du comte flotter sur l'éminence, et pensant qu'il y était, y coururent et massacrèrent aussitôt les citoyens de Londres enfermés dans le chariot, sans savoir que c'étaient des fauteurs de

leur parti. Alors le comte Simon et Gilbert de Clare, ne se reposant nullement, frappent de toutes parts, renversent ceux qui s'opposent à leur passage, les mettent à mort, et s'élancent de toutes leurs forces pour prendre le roi vivant : une foule de partisans du roi succombèrent dans ce choc. Jean, comte de Varenne, Guillaume de Valence, Guy de Lusignan, tous frères utérins du roi, Hugues Bigod, et environ trois cents chevaliers armés de toutes pièces, tournèrent dos, en considérant l'intrépidité furieuse des barons. Le roi d'Allemagne Richard [1], Robert de Brus et Jean Cumin, qui avaient amené une troupe d'Écossais, furent faits prisonniers. Le roi Henri lui-même, ayant eu son destrier tué sous lui, se rendit au comte Simon de Montfort. Il fut aussitôt enfermé dans le prieuré, où l'on mit bonne garde. Plusieurs barons d'Écosse furent tués ce jour-là dans la bataille, et les fantassins qui étaient venus avec eux furent égorgés en grand nombre. Le corps de troupes que commandait Humfroy de Bohun, comte d'Héreford [2], fit aussi prisonniers Jean, fils d'Alain, comte

[1] « Les Anglais de race, dit M. Aug. Thierry, embrassèrent avec ardeur la cause des barons, et un singulier monument de cette alliance subsiste dans une chanson populaire sur la prise de Richard..... Cette chanson est le premier document historique qui offre le mélange de la langue saxonne et de la langue française; mais ce mélange est une sorte de bigarrure et non une véritable fusion, comme celle qui s'est opérée plus tard, et a donné naissance à l'anglais moderne. » (*Voy.* WARTON'S *History of english poetry*, tom. 1, pag. 47, et la chronique de l'abbaye de Mailros, pag. 229.)

[2] Nous ne pouvons comprendre ce passage qu'en lisant : *capti sunt à parte Humfridi de Boun, Joh. fil. Al. comes d'Arundeliæ*, etc.

d'Arundel, Guillaume Bardolf, Robert de Tateshale, Roger [1] de Sumercy, Henri Percy, Philippe Basset. Du côté du roi, furent tués les justiciers Guillaume de Wilton et Foulques, fils de Guarin, l'un frappé par l'épée, l'autre noyé dans le fleuve. Du côté des barons, périrent le baron Raoul Hernigand et Guillaume le Blond, porte-étendard du comte. On dit que de chaque parti jusqu'à cinq mille hommes succombèrent.

Cependant Édouard, revenu avec ses compagnons d'armes du massacre des habitants de Londres, et ignorant ce qui était arrivé à son père, fit le tour de la ville et parvint au château de Lewes; mais n'y trouvant pas son père, il entra dans le prieuré de Lewes, où il le trouva et apprit ce qui s'était passé. En ce moment, les barons donnèrent l'assaut au château; mais comme ceux qui y étaient enfermés se défendaient vigoureusement, les barons se retirèrent. Alors Édouard, apprenant les dispositions vaillantes des gens du château, en fut grandement encouragé, et, ayant rallié les siens, voulut combattre de nouveau. A cette nouvelle, les barons envoyèrent des médiateurs pour la paix, promettant qu'ils voulaient traiter sérieusement de la paix le lendemain. Le lendemain, par l'entremise des frères Prêcheurs et Mineurs qui négocièrent entre les deux partis, des conventions furent faites, et à la sixième férie qui suivit, Édouard

[1] *Rogerve.* Sans doute *Rogerus.* La table indicative du texte donne *Henricus.*

et Henri se rendirent [1] au comte Simon, pour leurs pères les rois d'Angleterre et d'Allemagne, dans l'espérance de la paix et de la tranquillité publique, à condition qu'on déciderait, après mûre délibération, quelles seraient celles des provisions et statuts que l'on conserverait pour l'utilité du royaume, et celles qu'on annulerait; à condition aussi que ce qui avait été pris des deux côtés serait rendu sans aucune rançon. Le samedi suivant, le roi donna permission de retourner chez eux à tous ceux qui s'étaient attachés à lui, et écrivit, d'après la volonté du comte Simon, à

[1] Les versions de la bataille de Lewes sont fort contradictoires. Les uns disent qu'à son retour Édouard, voulant recommencer le combat, fut amusé par de vaines négociations que Leicester entama sur le champ de bataille; que bientôt il fut enveloppé sans ressources, et forcé de se rendre comme otage avec Henri son cousin, et de signer les articles connus sous le nom de *compromis de Lewes*. Les autres, et, parmi ces derniers, Lingard, rapportent qu'Édouard, en revenant devant Lewes, fut attaqué par les barons qui sortirent de la ville; qu'au premier choc le comte de Warenne et les frères utérins du roi s'enfuirent; qu'alors Édouard, avec un corps assez nombreux de vétérans de la marche de Galles, fit le tour des murailles du château, et qu'ayant appris que son père était captif dans le prieuré, il obtint de Leicester la permission de le visiter. Une tentative sans succès que les barons firent contre le château ranima ses espérances; il ouvrit une négociation avec les chefs des confédérés, et le matin suivant (15 mai) fut conclu le traité.

Matthieu de Westminster dit de son côté qu'Henri III ne se rendit pas, mais qu'il se retira dans le prieuré, où il fut rejoint par Édouard, et qu'il consentit au traité après une vive opposition, afin de sauver la vie du roi des Romains et des seigneurs captifs, que Leicester menaçait de mettre à mort. Il ajoute que les arbitres devaient être deux Français choisis par six autres Français prélats ou nobles, et que ces deux étrangers devaient s'adjoindre un Anglais, afin qu'il y eût une majorité dans le cas où les opinions seraient partagées.

ceux qui étaient dans la forteresse de Tunbridge, de retourner chez eux sans nuire aux barons ; mais la garnison de Tunbridge, nonobstant cela, s'avança à main armée, et ayant appris que les habitants de Londres qui avaient fui de la bataille avaient été reçus à Croydon, elle y courut, tua un grand nombre d'entre eux, et fit un riche butin. De là, ce corps de troupes marcha sur Bristol, et resta dans le château jusqu'à la délivrance d'Édouard. Quant à Édouard, il fut envoyé dans le château de Wallingford pour y être gardé.

Toute cette année, avec cinq mois et deux semaines [de l'année précédente?], fut livrée aux horreurs d'une guerre sanglante: comme chacun songeait à défendre ses châteaux, chacun aussi ravageait les alentours, dévastant les campagnes, emmenant les troupeaux pour garnir ses châteaux, et n'épargnant même ni les églises ni les cimetières. De plus, les maisons des plus pauvres gens de la campagne étaient fouillées et mises au pillage, sans qu'on leur laissât même la paille qui leur servait de lit [1]. Aussi, quoique le comte Simon eût donné ordre, sous peine de la décapitation, que personne n'eût l'audace d'entrer dans une sainte église ou dans un cimetière pour y piller, ni ne portât des mains violentes sur les religieux ou sur leurs serviteurs, il ne réussit presque à rien par cette

[1] Nous dirions aujourd'hui : *leurs paillasses*. Le sens est peut-être *couvertures de lits*.

mesure prudente : en effet, ni les évêques, ni les abbés, ni aucun religieux, ne pouvaient voyager de ville en ville, sans être pillés par des voleurs de nuit.

Ainsi se passa cette année abondante en fruits, bien tempérée et saine, mais dispendieuse pour l'Angleterre au milieu de tous les événements dont elle fut le théâtre, à cause de la guerre générale, de la prise des deux rois, et du lamentable pillage de toutes les richesses publiques et particulières.

Le comte de Leicester traite honorablement le roi captif. — Continuation des hostilités. — Intervention du pape Urbain. — Arrogance des fils du comte de Leicester. — Le comte de Glocester se sépare de la ligue. — Édouard s'échappe de prison. — L'an de grâce 1265, qui est la quarante-neuvième année du règne de Henri troisième depuis la conquête, le roi était détenu sous la garde du comte Simon, avec Richard, roi d'Allemagne, son frère germain, Édouard, son fils aîné, et quelques autres seigneurs captifs comme eux. Or, le comte Simon mena partout avec lui, tant l'année précédente que cette année-ci, le roi d'Angleterre et son fils Édouard, qu'il avait retiré de Wallingford, jusqu'à ce qu'il eût occupé tous les plus forts châteaux du pays. Dès lors il se montra plus difficile pour traiter de la paix, selon les conventions précédemment faites, parce qu'il tenait en son pouvoir le roi et tout le royaume. Enfin, il emprisonna le roi des Romains dans la tour de Londres, Édouard et Henri, fils des

deux rois, dans le château de Douvres, et conduisit partout à sa suite le roi d'Angleterre. Toutefois, dans tous les lieux où le roi séjournait, il y était reçu honorifiquement et royalement, le comte lui témoignant toutes les marques du respect [1].

Sur ces entrefaites, plusieurs chevaliers distingués et très-vaillants dans les armes, tels que Roger de Mortemer, Jacques d'Audeley, Roger de Leyburne, Roger de Clifford, Aymon l'Estrange, Hugues de Turbeville et une foule d'autres, supportant avec indignation que le roi et la lignée royale fussent ainsi traités, se soulevèrent d'un assentiment unanime contre le comte de Leicester. Pour réprimer leur audace, le comte Simon, ayant joint son armée à celle de Léolin, prince de Galles, entra dans le château de Héreford et y transféra Édouard, qui était captif à Douvres. Ensuite il recouvra le château qu'on appelle Hay et qui appartenait au comte de Héreford, s'empara du château de Ludlow, s'avança, en dévastant les terres de Roger de Mortemer, jusqu'à Montgomery, et là la paix fut conclue entre le comte Simon

[1] Le continuateur omet des faits importants : Simon de Montfort fit signer au roi captif plusieurs ordonnances qui instituaient dans chaque province des conservateurs chargés de maintenir les statuts d'Oxford et les priviléges du peuple. Ces conservateurs devaient nommer quatre chevaliers par comté pour assister au parlement ; le parlement nommerait trois commissaires qui, à leur tour, désigneraient neuf seigneurs, aux mains desquels serait remise l'administration générale du royaume, ainsi que le choix de tous les officiers publics. (*Voyez*, pour plus de détails, Rapin-Thoyras et les historiens anglais.) Cette tentative de gouvernement régulier devait porter ses fruits malgré la défaite d'Evesham.

et les susdits seigneurs, moyennant otages donnés par ceux-ci ; puis le comte se dirigea vers les pays du midi pour aller à la rencontre de la chevalerie que l'on disait devoir venir des pays de France pour secourir le roi.

Vers ce temps, le pape Urbain, compatissant aux troubles du royaume d'Angleterre, envoya comme légat le seigneur cardinal-évêque de Sabine, qui, ne pouvant entrer en Angleterre parce que la flotte des cinq ports tenait la mer, appela quelques évêques d'Angleterre à se rendre auprès de lui, d'abord à Amiens, et ensuite à Boulogne. Il leur remit une sentence d'excommunication et d'interdit, fulminée en vertu de l'autorité papale, contre la ville de Londres, contre les cinq ports et contre tous les perturbateurs de la paix du roi d'Angleterre, laquelle devait être promulguée et mise à exécution. Néanmoins les évêques dissimulèrent leur commission, et les opinions sont diversement partagées sur les causes peu certaines de cette conduite.

Cette année-là, tandis qu'Édouard, fils du roi, était détenu sous bonne garde au château d'Héreford, une dissension s'éleva entre le comte de Leicester Simon et Gilbert de Clare : en voici le sujet. Le comte de Leicester Simon, non content de retenir captif le roi d'Angleterre, avait encore reçu sous sa domination propre les châteaux royaux, et réglait à son gré le royaume entier. De plus, et c'était là ce qui offensait surtout les barons, il s'adjugeait en totalité à lui seul les provenances du royaume, les rançons des pri-

sonniers et les autres émoluments qui, aux termes de la convention première, devaient être répartis par portions égales entre les seigneurs. Il paraissait aussi être traité avec mépris par ses fils, qui témoignaient un orgueil insolent, et qui, vers ce temps, avaient fait proclamer contre le comte de Glocester un tournoi à Dunstable, où s'étaient rendus les habitants de Londres et une multitude infinie de chevaliers et d'hommes d'armes. Lorsque Simon leur père eut appris cela, il s'emporta contre leur présomption, et leur enjoignit expressément de renoncer à leur dessein, les menaçant, s'ils osaient contrevenir à cet ordre, de les enfermer dans un lieu tel, qu'ils ne jouiraient plus de la vue du soleil ni de la lune. Étant instruit de cette défense, le comte de Glocester fut irrité au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer, et beaucoup de ceux qui avaient fait des préparatifs pour le tournoi susdit supportèrent avec peine de se voir frustrés dans leur projet, surtout à cause des dépenses qu'ils avaient faites pour paraître à ce tournoi : aussi se répandaient-ils en injures contre le comte, et disaient-ils de lui qu'il était ridicule qu'un étranger [1] prétendît obtenir pour lui la souveraineté

[1] L'aristocratie anglo-normande se souvint que Simon de Montfort n'était point sorti de ses rangs, quand elle le vit régler les affaires de l'état avec l'énergie d'un esprit supérieur. Elle s'arma contre lui de sa naissance étrangère, mais sans réussir à soulever l'opinion publique. « Quoiqu'il fût étranger, disent les chroniqueurs contemporains, « aucun homme de bon sens ne peut regarder comme tel le défenseur « des droits de la propriété légitime. »

du royaume entier. Ce qui augmentait encore l'indignation de Gilbert, c'était qu'il avait demandé en vain au susdit Simon, et l'avait prié de lui rendre le roi d'Allemagne et quelques autres prisonniers qui avaient été pris par lui, Gilbert, et par les siens, dans la bataille, et que Simon lui avait répondu par un refus bref. Voilà pour quelles causes leur ancienne amitié se changea en haine, au point que désormais ni la considération du serment, ni aucune soumission [1] ne purent apaiser ledit Gilbert. En effet, Gilbert, prenant sous sa protection tous les nobles chevaliers de la marche dont on a fait mention plus haut, et à qui le comte Simon avait ordonné, par un édit public, de quitter le royaume, les rappela et se joignit à eux par une alliance. Jean de Warenne, comte de Surrey et de Sussex, et Guillaume de Valence, comte de Pembroke, qui s'étaient fait transporter par mer dans les parties occidentales du pays de Galles, et avaient abordé à Pembroke, augmentèrent leur confédération. C'est pourquoi le comte Simon, conduisant le roi avec lui, partit pour Héreford, et ayant rassemblé une armée nombreuse, se prépara à écraser puissamment les susdits chevaliers. Sur ces entrefaites, quelques prélats travaillèrent à ramener les comtes de Leicester et de Glocester dans l'ancienne amitié qui les unissait; mais ils ne purent réussir à rien. Vers cette époque-là, tandis que ces

[1] *Aliqua*, dit le texte, la variante donne *antiqua* : ce qui changerait le sens.

choses se passaient, Édouard, fils du roi, détenu et gardé au château d'Héreford, avait obtenu de ses gardiens la permission de se promener hors de la ville dans une prairie, et d'y faire des courses à cheval. Un jour, après avoir essayé plusieurs chevaux et les avoir lassés à la course, il trouva enfin sous sa main un destrier d'élite qu'il monta, et le pressant à coups d'éperons, dit adieu à ses gardiens. Après avoir traversé le fleuve qu'on appelle le Wer, avec deux chevaliers et quatre écuyers instruits de son projet de fuite, il dirigea sa course vers le château de Wigmor. Ses gardiens, s'étant mis à sa poursuite, aperçurent les bannières des seigneurs Roger de Mortemer et Roger de Clifford, qui s'avançaient vers Édouard pour protéger son évasion, et, se voyant trompés, revinrent à Héreford. Ces choses se passèrent la veille de la Trinité, par le conseil et l'habileté des chevaliers susdits.

Succès d'Édouard. — Accroissements de l'armée royale. — Bataille d'Evesham. — Mort du comte de Leicester et de deux de ses fils. — Son éloge. — Ses dernières paroles. — Actes politiques des vainqueurs. — Édouard étant donc délivré de sa prison, rassembla une armée, et une foule de gens étant venus grossir ses troupes, il fit rentrer dans son parti les comtés d'Héreford, de Worcester, de Shrewsbury et de Chester, soumettant villages, bourgs, cités et châteaux. Il assiégea aussi et prit d'assaut la ville de Glocester, que le comte [Simon] avait conquise ré-

cemment. Ceux qui étaient chargés de garder la ville s'enfuirent dans le château; mais ils le rendirent au bout de quinze jours, et furent renvoyés en liberté, après avoir prêté le serment qu'ils ne porteraient plus à l'avenir les armes contre Édouard. Cependant le comte de Leicester, après avoir forcé la garnison de Monmouth à se rendre, rasa jusqu'au sol ce château, que le comte de Glocester avait pris et fortifié peu de temps auparavant. Étant ensuite entré sur les terres du même comte, c'est-à-dire dans le Glamorgan, il rencontra le prince de Galles qui marchait à sa rencontre et à son secours. Réunis ensemble, ils dévastèrent tout le pays par l'incendie et le massacre. Pendant ce temps, Édouard, apprenant que plusieurs partisans du comte Simon s'étaient retirés au château de Kenilworth, joignit ses troupes à celles du comte de Glocester, partit le soir de Worcester pour Kenilworth, et arrivant tout à coup à marches forcées, s'empara du comte d'Oxford et d'environ treize chevaliers bannerets, avant qu'ils eussent pu rentrer dans le château, où s'était déjà enfermé Simon, fils du comte Simon. De son côté, Simon de Leicester, ayant toujours le roi en sa compagnie, était revenu du midi du pays de Galles, et était arrivé le jour de la fête de saint Pierre-aux-liens, à un manoir de l'évêque de Worcester qu'on appelle Kempsey, où il demeura jusqu'au lendemain. Édouard alors revint de Kenilworth à Worcester, qui n'est éloigné que de trois milles du susdit manoir. Ayant eu avis de son arrivée, Simon partit de ce lieu avec le roi,

à la première tombée de la nuit, et alla camper dans la ville qu'on appelle Evesham, où l'attendait un destin funeste. En effet, le lendemain, qui était le jour de l'invention de saint Étienne, Édouard se départit de Worcester, passa le fleuve près de la ville qu'on appelle Clains[1], et ferma tout chemin au comte vers son fils, qui était dans le château de Kenilworth, et au fils vers son père. Le lendemain, il s'approcha de la ville d'Evesham, qu'il serra d'un côté, tandis que de deux autres côtés arrivaient le comte de Glocester avec son armée, et Roger de Mortemer avec son corps de troupes. Ainsi le comte de Leicester, enfermé de toutes parts, se trouva dans la nécessité ou de se livrer volontairement ou d'engager bataille avec ses adversaires. Aussi à la troisième férie, qui arriva aux nones d'août[2], les deux armées se rencontrèrent dans un champ spacieux, hors de la ville, où, un combat très-sanglant s'étant engagé, le parti

[1] *Clinema* (texte *hic*); nous traduisons d'après Lingard. Au reste le récit de Rishanger est fort incomplet. Édouard, averti par une femme nommée Margot, qui, sous des habits d'homme, jouait le rôle d'espion, partit de Worcester dans la soirée, et arriva à Kenilworth le matin suivant, au lever du soleil (1er août.) Douze bannerets qui habitaient le prieuré furent surpris au bain. Simon de Montfort se sauva presque nu dans le château; le reste s'enfuit à l'aventure. (*Voy.* les détails dans la chronique de Mailros.) Le même jour, Leicester traversa la Saverne à gué, s'arrêta à Kempsey à une lieue de Worcester, et, ignorant le sort de son fils, marcha sur Evesham en se dirigeant vers Kenilworth par la rive gauche du fleuve. Édouard, qui était revenu à Worcester, prit la route de Bridgenorth. C'est alors qu'il passa la rivière à Clains et rencontra l'armée du comte.

[2] 5 août.

du comte commença à succomber; tout le poids de la bataille retomba sur lui, et il y périt percé de coups. A l'heure de sa mort, des coups de tonnerre se firent entendre, des éclairs brillèrent, et une si grande obscurité couvrit le ciel, que les hommes ne pouvaient revenir de leur étonnement. Avec lui succombèrent dans cette bataille douze chevaliers bannerets; à savoir: Henri, son fils; Pierre de Montfort, [un autre de ses fils[1]]; Hugues de Spencer, justicier d'Angleterre; Guillaume de Mandeville, Raoul Basset, Gaultier de Crépinge, Guillaume d'York, Robert de Trégor, Thomas de Hostelée, Jean de Beauchamp, Guy de Bailleul, Roger de Roulée, beaucoup d'autres de moins grand renom, une multitude considérable d'écuyers et de fantassins, et nommément de Gallois. Ainsi termina ses longs travaux le comte Simon, ce magnifique homme, qui avait donné non-seulement ses biens, mais encore sa vie, pour garantir les pauvres de l'oppression et pour défendre la justice et les droits du royaume. Il était recommandable en tous points par sa science dans les lettres; il se réjouissait d'assister assidûment aux offices divins; il était habitué à la frugalité, et avait pour habitude de veiller pendant les nuits plutôt que de dormir; il avait la parole grave, le visage sévère, ajoutait la

[1] Nous ajoutons quelques mots conformément à l'interprétation du père d'Orléans. Ce fils de Simon de Montfort paraît avoir échappé à la plupart des généalogistes. — Le chroniqueur rapporte un peu plus bas quelques-uns des traitements indignes exercés par les vainqueurs sur le cadavre du comte de Leicester.

plus grande foi aux oraisons des religieux, et avait toujours témoigné un profond respect aux ecclésiastiques. Il s'était efforcé de s'attacher aux préceptes du bienheureux Robert surnommé Grosse-Tête, évêque de Lincoln, et il lui avait confié ses enfants tout petits à élever. C'était par son avis qu'il traitait les affaires difficiles, essayait les entreprises douteuses, et finissait ce qu'il avait commencé, surtout quand il pensait que ce fût chose qui pût accroître ses mérites. On assure que le même évêque lui avait enjoint, en rémission de ses péchés, de prendre en main cette cause pour laquelle il combattit jusqu'à la mort, assurant que la paix de l'église anglicane ne pouvait être affermie sans que le glaive matériel fût tiré du fourreau, et déclarant fermement que tous ceux qui mouraient pour cette cause étaient couronnés du martyre. Quelques-uns racontent que l'évêque, posant un jour sa main sur la tête du fils aîné du comte, lui dit : « O très-« cher fils, toi et ton père vous mourrez ensemble « le même jour par le même genre de mort, mais « pour la justice et la vérité. » La renommée raconte que Simon, après sa mort, opéra plusieurs miracles éclatants [1], dont le détail ne fut pas répandu dans le public, à cause de la crainte d'offenser les rois.

[1] « On disait que c'était mensonge de l'appeler traître et rebelle, et on le proclamait saint et martyr aussi bien que Thomas Becket. Le chef de l'armée des barons contre Henri III fut le dernier homme en faveur duquel se manifesta cette disposition à confondre ensemble les deux enthousiasmes de la religion et de la politique, disposition particulière à la

Édouard, ayant remporté cette victoire déplorable, recommanda après le combat, aux moines d'Evesham, d'avoir soin d'enterrer convenablement les corps des morts, et surtout des principaux. Il assista en personne aux obsèques d'Henri de Montfort, que le roi son père avait tenu sur les fonts de baptême, avec lequel il avait lui-même été nourri, et qu'il avait aimé tendrement dès l'enfance [et l'on dit qu'il donna des larmes à la mort dudit Henri]. Avant le susdit combat, à ce que quelques-uns rapportent, lorsque Simon fut sorti de la ville d'Évesham[1], ayant le roi avec lui, et qu'il eût vu avec quelle prudence et quelle adresse l'armée de ses adversaires était rangée en bataille, il dit aux siens : « Par le « bras de saint Jacques (c'était son juron ordinaire), « ces gens-là viennent en belle ordonnance, et ils « ont appris cela non pas d'eux-mêmes, mais de « moi. Aussi recommandons nos âmes à Dieu; car « pour nos corps ils sont à eux[2]. » Il exhorta aussi

race anglaise et que ne partageaient pas les Anglo-Normands. Car, bien que Simon de Montfort eût fait beaucoup plus pour eux que pour les bourgeois et les serfs d'Angleterre, ils ne soutinrent pas la réputation de sainteté que ces derniers essayaient de lui faire, et laissèrent les pauvres gens et les femmes de villages visiter seuls le tombeau du nouveau martyr, pour en obtenir des miracles. Ces miracles ne manquèrent pas, et il y en a plusieurs légendes ; mais le peu d'encouragement donné par l'aristocratie à la superstition populaire, les fit bientôt tomber dans l'oubli. » M. Aug. Thierry, *Concl.*, chap. v.

[1] Je ne puis comprendre autrement : le texte est obscur.

[2] Le père d'Orléans prétend que ces paroles, si elles sont authentiques, sont indignes d'un grand caractère comme celui du comte de Leicester. Mais les âmes les plus fortes n'ont-elles pas des moments d'hor-

Hugues de Spencer, Raoul Basset et d'autres à se retirer, et à se réserver pour des temps meilleurs. Mais eux refusèrent de vivre, s'il mourait. Quand le comte eut été tué, ses ennemis lui coupèrent la tête, les pieds et les mains, contre toutes les règles des combats entre chevaliers, et sa tête fut présentée à la femme de Roger de Mortemer, laquelle demeurait à Worcester. Dans la susdite bataille le seigneur roi fut blessé, et courut presque danger de mort, ayant été frappé d'un trait lancé contre lui sans dessein[1]. Ayant donc triomphé de ses ennemis, le roi fut réintégré dans le pouvoir royal, et, sur le conseil de son fils vainqueur, il convoqua un parlement à Winchester, le jour de la nativité de la bienheureuse Vierge. Là, après avoir tenu conseil, il priva la ville de Londres, à cause de sa rébellion, de ses priviléges et de ses anciennes libertés. Il ordonna aussi que les chefs de la faction soulevée contre lui fussent enfermés dans des prisons, pour être punis au gré de sa volonté. A la fête de saint Édouard, tous ceux qui avaient tenu pour le comte Simon contre le seigneur roi furent déshérités. Bientôt le roi conféra leurs terres à ceux qui lui étaient restés fermement attachés, après avoir pesé les mérites de chacun. Mais

rible découragement, et doit-on se défendre de croire que ceux qui vont mourir n'ont pas comme une prévision de leur destinée?

[1] On prétend que les barons l'avaient placé au premier rang de leur armée, pour qu'il tombât sous les coups de ses partisans. Déjà blessé, le roi poussa son cheval en avant et s'écria : « Sauvez-moi : je suis Harri de Winchester, votre roi. » Édouard accourut à lui et le tira de ce danger.

les déshérités, s'étant rassemblés, exercèrent, en divers lieux, des pillages et des incendies. Au nombre et au premier rang des déshérités se trouvaient Simon et Guy, fils du comte Simon de Montfort. Quant à l'épouse du comte, elle resta libre de partir avec tout ce qui était à elle, et elle retourna dans son pays natal, avec un sauf-conduit d'Édouard, pour ne plus revenir[1].

Aventure tragique a Saint-Albans. — Apparition d'une comète. — Avénement de Clément IV. — Saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure. — Brigands mis a mort par des paysans. — Arrivée de Charles d'Anjou a Rome. — Massacre des Gallois a Dunster. — Le roi se prépare a réduire Simon de Montfort le jeune. — Coup d'oeil sur l'année 1265. — Vers ce temps, la ville de Saint-Albans était si soigneusement gardée, et si fortement close de serrures et de barres en dedans et en dehors, à cause de l'effroi qu'inspirait la guerre, que tout accès était refusé à ceux qui voulaient passer par cette ville, et principalement aux cavaliers. En ce moment Grégoire de Stok, constable d'Hartford, piqué par la bonne contenance des gens de Saint-Albans, se vanta d'entrer dans la ville avec trois garçons, nonobstant portes et serrures, et

[1] Il est singulier que le continuateur parle d'Éléonore Plantagenet comme d'une étrangère, *natale solum petiit*, etc. Nous savons qu'après la mort de son mari, la sœur de Henri III se retira en France et prit le voile à Montargis, dans un monastère de religieuses de l'ordre des Prêcheurs, fondé par une sœur du comte de Leicester. Dugdale, d'après Thomas de Walsingham, *ann.* 1277.

d'emmener avec lui, prisonniers à Hartford, quatre des principaux de ces vilains. Pour accomplir son projet, il pénétra dans la ville, se mit à courir de tous côtés comme un fou, jetant les yeux çà et là, comme s'il était préoccupé par quelque grand dessein. Enfin il dit à ses garçons : « Voyez de quel côté « est le vent. » Aussitôt un boucher, croyant qu'il voulait mettre le feu à la ville, lui dit : « Je vais te « montrer de quel côté est le vent, » et en même temps il lui donna un soufflet avec tant de violence, qu'il étendit Grégoire par terre à ses pieds. Ensuite on se saisit de lui et de ses garçons, et on les garrotta avec des anneaux de fer et des entraves aux pieds. Le matin les bouchers, leur ayant coupé la tête, fichèrent ces têtes dans de longs pieux, qu'ils plantèrent aux quatre extrémités de la ville. Quand le roi eut appris cela, il imposa à la ville un amerciament de cent marcs : les habitants fournirent aussitôt cet argent.

Cette même année, apparut une comète si remarquable, qu'aucun de ceux qui la voyaient alors n'en avait vu une pareille auparavant. En effet, s'étant levée à l'orient, avec un grand éclat, elle se dirigea vers l'occident jusqu'au milieu de l'hémisphère, en éclairant tout l'espace du ciel qu'elle parcourait. Sans doute elle présagea plusieurs grands événements en diverses contrées du monde ; mais, pour parler d'un seul fait qui fut reconnu pour certain, c'est que le pape Urbain commença à être malade le jour où elle apparut pour la première fois, et qu'après

s'être montrée pendant plus de trois mois, cette comète disparut la nuit même où le pape expira. Or, il mourut à Pérouse, et fut enterré dans cette ville. Il eut pour successeur Clément VI[1], Provençal de nation, qui avait d'abord eu une épouse et des fils, avait été un avocat fameux, et un des conseillers du roi de France. Quand il eut perdu sa femme, il fut d'abord créé[2] évêque du Puy, et ensuite archevêque de Narbonne, à cause de sa vie recommandable et de sa louable science. Enfin, ayant été élevé au cardinalat, il devint évêque de Sabine, et après avoir été envoyé comme légat en Angleterre, pour la réformation de la paix, par le pape Urbain, il fut élu pape en son absence. Vers ce temps brillaient, à Paris, Thomas d'Aquin et Bonaventure, docteurs illustres. Frère Thomas d'Aquin était de l'ordre des Prêcheurs, et Bonaventure de l'ordre des Mineurs[3].

[1] Erreur évidente. On doit lire *Clemens quartus*. La date de la mort d'Urbain IV n'est pas non plus exacte. Ce pontife mourut le 10 octobre 1264, et son successeur ne fut élu que cinq mois après. Clément IV s'appelait de son nom Guy Foucaut. Un autre légiste, Simon de Brion, chancelier de France sous saint Louis, devait devenir pape sous le nom de Martin IV ; les affaires politiques de l'Italie imposaient aux cardinaux l'obligation de nommer des papes français.

[2] *Asseritur*. Nous adoptons la variante *efficitur*.

[3] Ce fut surtout à l'influence et aux commentaires de saint Thomas d'Aquin que la philosophie péripatéticienne dut son rétablissement, et quand en 1274 il retourna en Italie, la chaire qu'il occupait fut donnée à un moine dominicain de la famille des Orsini. On cite de ce docteur, aussi illustre par la sainteté de sa vie que par ses écrits, un trait remarquable. Il entrait un jour dans la chambre du pape pendant qu'on y comptait de l'argent : « Vous voyez, lui dit Innocent IV, que l'église n'est plus dans le siècle où elle disait : Je n'ai ni or ni argent. — Il est

Vers ce temps, cinquante hommes intrépides[1] armés de glaives, d'arcs et de flèches, entrèrent dans le monastère de religieuses du bienheureux Gilles du Bois, près de Saint-Albans, et après avoir pillé les biens de ces pauvres femmes, et avoir commis quelques autres énormités, ils se retirèrent chargés de butin. Comme ils se dirigeaient vers Dunstable, un homme accourut derrière eux, en poussant de grands cris et en sonnant du cor. A ce bruit, toute la population voisine se rassembla, et cet homme lui dit, en désignant les brigands : « Ces gens-là ont pillé le « prieuré du Bois, et y ont causé beaucoup de maux. » Chose surprenante ! tous ces brigands restèrent comme frappés de mutisme, et devinrent incapables de se défendre ; il ne s'en trouva pas même un seul parmi eux qui pût lever la main pour tirer son épée ou pour bander son arc, tant la vengeance divine s'était appesantie sur eux. Ils furent donc frap-

vrai, saint père, répondit le docteur angélique ; mais aussi elle ne peut plus dire au boiteux : Lève-toi et marche. »— Jean Firenza, né à Bagnarea en Toscane en 1221, fut guéri dans son enfance par saint François d'Assise, qui s'écria, en voyant l'heureux succès de ses prières : O *buona ventura*. Jean s'illustra sous ce nom, et devint une des gloires de l'église. Il refusa l'archevêché d'York, et désigna le pape Grégoire X aux suffrages des cardinaux ; il mourut cardinal lui-même en 1274, la même année que Thomas d'Aquin. Au-dessous de ces deux hommes supérieurs, on peut compter d'autres Italiens distingués, dont le savoir enrichit l'Université de Paris vers la même époque, tels que Roland de Crémone, Annibalde des Annibaldi, Remi de Florence, Jean de Parme, Augustin Trionfo d'Ancône, Jacques de Viterbe, Gilles Colonne, précepteur de Philippe le Bel, Prépositif Lombard et Robert de Bardi, qui furent tous deux chanceliers de l'Université à peu d'intervalle.

[1] *Fories* ; Peut-être *fures*.

pés et tués presque tous par les paysans; les autres, qui s'étaient cachés, furent trouvés morts de faim le long des haies.

Cette même année, Ottobon, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien[1], fut envoyé comme légat en Angleterre, par le seigneur pape Clément. Charles, frère du roi de France, ayant été transporté par mer à Rome, fut couronné roi de Sicile par le seigneur pape Clément. Une multitude de Français, qui avaient pris la croix contre Manfred, et qui avaient pour capitaines Guy, évêque d'Auxerre; Robert, fils du comte de Flandre, et Bouchard, comte de Vendôme, arrivèrent à Rome au secours de Charles[2].

Cette année, le dimanche avant la bataille d'Evesham, une multitude de Gallois ayant pour capitaine Guillaume de Barkley, chevalier, mais fameux par ses méfaits, abordèrent à Minchead, auprès du château de Dunster[3], avec l'intention de dévaster le comté de Sommerset. Le gardien de ce château, qui s'ap-

[1] Il était de la famille de Fiesque et neveu d'Innocent IV. Il fut un instant pape sous le nom d'Adrien V, en 1276.

[2] La date et les faits sont exacts (voyez plus haut). On a peine à comprendre les graves erreurs auxquelles ces faits mal connus ont donné lieu chez plusieurs historiens napolitains, entre autres Summonte et le chevalier di Cesare. (*Voy.* les notes et le commentaire au paragraphe 162, des *Diurn* de Matteo.) Nous ne devons pas nous étonner de trouver parmi les chefs de cette armée un comte de Vendôme. Ce Bouchard avait épousé Éléonore, l'une des filles de Philippe de Montfort. — Robert était fils du comte Guy et petit-fils de Marguerite. Il fut comte de Flandre en 1305.

[3] *Apud Mumhered juxta castrum de Dunfire.* Nous adoptons la variante *dunstere* en modifiant *mumhered*.

pelait Adam Gordon, étant allé à leur rencontre, en tua un grand nombre par l'épée, mit le reste en fuite avec leur capitaine, et en obligea beaucoup à se jeter dans les eaux où ils périrent.

Vers la fête de sainte Lucie, le roi rassembla une armée à Northampton, pour attaquer Simon de Montfort le jeune, et les autres seigneurs, ses adhérents, qui se tenaient cachés dans l'île d'Axiholm. Ce fut alors que les religieux, devant service militaire, furent opprimés grandement. Comme il serait trop long d'insérer ici les tribulations de chacun, nous parlerons, en peu de mots, de la vexation de notre église, c'est-à-dire de celle de Saint-Albans. L'abbé de Saint-Albans envoya, au lieu susdit, ses chevaliers que conduisaient l'archidiacre et le camérier de Saint-Albans, pour présenter au seigneur roi les susdits chevaliers. Après qu'ils eurent prolongé à Northampton, avec vingt chevaux, un séjour fort dispendieux de six semaines environ, le seigneur roi exigea quarante marcs pour chaque chevalier ; et non-seulement il demanda cela à notre église, mais encore il en exigea autant des autres religieux, devant service militaire, qui consentirent à s'engager pour les chevaliers.

Ainsi se passa cette année, abondante en fruits, mais mal famée à cause de la rapacité des brigands, funeste pour l'Angleterre par le grand nombre de seigneurs et de féaux qui furent tués, malheureuse pour les Écossais à cause du massacre de leurs compatriotes dans ce royaume, et lamentable pour les

Gallois qui virent les leurs égorgés comme de vils troupeaux.

Simon de Montfort se soumet au roi. — Résistance des chatelains de Kenilworth. — Les proscrits se fortifient dans l'île d'Ély. — Les habitants de Lynn marchent contre eux et sont vaincus. — Discussion entre le comte de Glocester et Roger de Mortemer. — L'an 1266, qui est la cinquantième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi passa les fêtes de Noël à Northampton, avec la reine, le roi d'Allemagne, le légat Ottobon, et une armée formidable. Là, des hommes de bonne intention étant allés et venus à l'effet de rétablir la paix entre le roi et Simon le jeune, ledit Simon se soumit à l'arbitrage du légat, du roi d'Allemagne, son oncle, et de Philippe Basset, sauf sa vie, la privation de ses membres, et l'emprisonnement perpétuel. Ayant donc reçu des otages, Simon vint se présenter aux yeux du roi, à Northampton. Quand il y fut venu devant le roi, le roi d'Allemagne s'avança aussi devant le roi d'Angleterre, et rendit grâces à Simon de ce qu'il lui avait sauvé la vie, disant qu'il aurait été occis[1] à Kenilworth à l'époque où Simon le père avait été tué, tant les châtelains se montraient irrités de la mort de leur seigneur, s'il n'avait été arraché à ce danger par l'aide du susdit Simon. C'est pourquoi Simon fut alors reçu par le roi au baiser

[1] *Soccius*; nous proposons et traduisons *occisus*.

de paix, et il aurait obtenu la plénitude de la faveur royale, si l'envie du comte de Glocester et l'animosité de quelques autres ne s'y fussent opposées. Il fut donc décidé, à Northampton, que Simon rendrait au roi le château de Kenilworth, et sortirait du royaume, mais recevrait annuellement cinq cents marcs sur le fisc royal, jusqu'à ce que la paix sourît en Angleterre. Mais ceux qui étaient dans le château supportèrent avec impatience ces conditions, et ne voulurent remettre le château ni au roi ni même à Simon, qui s'y était rendu sous sauf-conduit, prétendant qu'ils n'avaient reçu en aucune façon la garde de ce château de Simon, mais bien de la comtesse expulsée peu auparavant du royaume, et qu'ils avaient le ferme propos de ne traiter de la reddition de ce château avec aucun être vivant, si ce n'était avec la comtesse elle-même et en sa présence. Le roi s'approcha donc, avec son armée, pour assiéger le château. Mais ils le défendirent pendant une demi-année contre le roi et l'armée du roi. Enfin, forcés par le manque de provisions, ils rendirent le château au roi, en stipulant que les défenseurs de la place auraient la vie et les membres saufs, et emporteraient tout ce qui leur était nécessaire. On s'étonna fort de ce que le roi leur eût octroyé de si bonnes conditions, quand ils avaient désolé le pays par leurs brigandages, qu'ils avaient osé retenir contre le roi ce château situé au cœur du royaume, et que, peu de temps auparavant, ils avaient saisi un courrier du

roi [1], lui avaient coupé une main, et l'avaient renvoyé au seigneur roi en témoignage du dédain que les déshérités avaient pour lui.

Sur ces entrefaites, tandis que le roi était occupé au siége du château de Kenilworth avec toute son armée, les déshérités, sachant que les autres pays d'Angleterre étaient dépourvus de moyens de défense, se livrèrent à de grandes dévastations, et firent du butin aux environs de Cambridge et de Huntingdon. Enfin, ils pénétrèrent dans l'île d'Ély, la veille de la Saint-Laurent, s'y cantonnèrent et entassèrent en ce lieu les provisions et le butin provenant des courses qu'ils faisaient chaque jour dans la province environnante. L'évêque d'Ély, étant venu annoncer cette infortune au roi, en fut très-mal reçu, et plusieurs imputèrent ce malheur à son incapacité [2]. Cependant les communes des comtés furent convoquées pour investir les insurgés et empêcher leur sortie. Mais les déshérités, ne concevant aucune crainte de ces préparatifs, chassèrent devant eux ces milices plé-

[1] Nous pensons, avec le glossaire du texte, qu'il faut entendre par ces mots l'officier désigné, au moyen âge, sous le nom de poursuivant d'armes. On sait qu'il y avait trois degrés dans cette institution, le chevaucheur, le poursuivant, le héraut. C'était le héraut qui présentait le chevaucheur à la réception du prince ou du seigneur. Admis au nombre des poursuivants, le récipiendiaire devait porter, jusqu'à son élévation au grade de héraut, un costume bizarre qui consistait en une sorte de tunique, dont une manche retombait sur les épaules et l'autre sur la poitrine.

[2] On se rappelle l'objection que le roi avait présentée contre l'élection de cet évêque. (*Voy.* pag. 305 du VIII[e] vol.) L'évêque maintenu était alors Hugues de Belesale.

béiennes, les forcèrent de se sauver à Norwich, et détachèrent quelques-uns d'entre eux pour faire du butin et rapporter des vivres. Ceux-ci étant entrés de force dans la ville, en retirèrent du butin et des dépouilles en abondance, entrèrent de la même manière à Cambridge, se saisirent des Juifs et des autres riches qu'il leur plut de prendre, et les emmenèrent avec eux dans l'île, pour les mettre à rançon au gré de leur cupidité.

Vers ce temps, les citoyens de Lynn, étant venus trouver le roi, lui promirent, s'il voulait leur concéder de nouveau leurs libertés, de venir lui présenter, morts ou vifs, les bannis de l'île d'Ély. En effet, le roi leur avait enlevé leurs libertés ainsi qu'aux autres villes et cités qui avaient pris parti contre lui. Ayant obtenu ce qu'ils demandaient, ils rassemblèrent une multitude infinie de populaire, des vaisseaux armés en guerre, des arbalétriers, des archers, et des hommes d'armes de toute espèce, pour s'emparer de ceux qui étaient dans l'île. Les déshérités, avertis de leur arrivée, plantèrent leurs bannières sur la terre ferme, afin de faire savoir aussitôt où ils étaient à ceux qui arrivaient en remontant le fleuve [1]. Lorsque ceux de Lynn eurent aperçu les bannières et les ennemis rangés en bataille, ils exhortèrent leurs troupes à descendre en toute hâte sur le rivage. Aussitôt les déshérités, retirant leurs bannières, feignirent de fuir comme s'ils n'osaient pas résister à une si grande multitude. Mais les habitants, qui ne se doutaient pas

[1] L'Ouse. Nous précisons le sens du latin.

de la ruse, s'empressèrent de prendre terre, pêle-mêle et sans ordre, et, animés tous du même désir, se mirent chacun de leur côté à la poursuite des fuyards. Alors les déshérités, revenant sur leurs pas, entourent de toutes parts citoyens et populaire, les égorgent, les font prisonniers tandis qu'ils s'efforcent de regagner leurs vaisseaux, et passent au fil de l'épée ceux qu'ils ne veulent pas retenir. Une foule des assaillants périt dans les eaux, un petit nombre rentra à Lynn, non sans être accablés de railleries.

Vers ce temps, le légat, le comte de Glocester et douze autres avaient été choisis pour rétablir la paix, et travaillaient de toutes leurs forces à ce que les déshérités recouvrassent leurs terres et leurs possessions, après avoir fourni rançon pour les transgressions qu'ils avaient commises. Roger de Mortemer, ainsi que les autres marquis qui avaient reçu en don du roi les terres des déshérités, s'y opposait avec vivacité, disant qu'il serait injuste qu'ils perdissent à leur tour, aussi facilement et sans cause, les terres qu'ils avaient reçues du roi en récompense de leur fidélité et de leurs travaux, et dont les anciens possesseurs avaient été justement dépouillés. Quelques-uns même prétendaient que le susdit Roger avait conspiré, pour donner la mort au comte de Glocester, avec d'autres seigneurs, travaillés de la même avarice. Le comte chercha donc à se soustraire, le plus tôt qu'il put, aux tentatives de ces conjurés. Ainsi se passa cette année, fort abondante en fruits de la terre et en fruits des arbres, mais rendue inutile pour les

habitants, à cause des ravisseurs qui avaient mis la main sur les moissons récoltées, et les avaient livrées au pillage selon leur caprice.

Célébration solennelle de la fête de saint Édouard. — Excommunications prononcées par le légat contre les prélats rebelles. — Guy de Montfort s'échappe et va chercher fortune en Italie. — Arrestation du comte de Derby. — Combat singulier entre le prince Édouard et Adam de Gourdon. — L'an de grâce 1267, qui est la cinquante et unième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi passa les fêtes de Noël à Oxford, avec la reine, le légat et une foule de seigneurs. On s'y employa activement pour rétablir la paix entre le comte de Glocester et Roger de Mortemer ; mais on ne put amener aucune conclusion pacifique. De là le roi se rendit à Londres pour célébrer la fête de saint Édouard roi, comme c'était l'usage chaque année. C'est pourquoi, ayant convoqué un grand nombre de prélats des églises ainsi que de barons, il solennisa cette fête avec tous les signes d'une grande joie. Dans le repas qu'il donna, il fit asseoir le légat sur le siége royal, et plaça devant lui chaque mets avant de se servir lui-même. Le comte de Glocester avait été invité à cette fête, mais il refusa de s'y rendre, soupçonnant ses ennemis d'avoir tramé à la cour quelque dessein sinistre contre lui. Cependant il envoya au roi des députés chargés de l'avertir, à ce qu'on prétend, qu'il devait écarter les étrangers de

son conseil, faire observer dans son royaume les provisions d'Oxford, et mettre à exécution les promesses qu'il lui avait faites à Evesham. S'il n'y consentait pas, il ne devrait pas s'étonner que le comte fît lui-même ce qui lui semblerait utile. Vers ce temps, le château de Douvres fut rendu à Édouard, et il y fit transférer Guy de Montfort, pour y être détenu sous bonne garde.

Le légat Ottobon, ayant convoqué un concile à Northampton, prononça sentence d'excommunication contre tous les evêques et clercs qui avaient fourni aide ou faveur au comte Simon contre le roi, et nominalement contre Jean [1], évêque de Winchester; Gaultier, évêque de Worcester; Henri, évêque de Londres; Etienne, évêque de Chicester. Parmi eux l'évêque de Worcester mourut misérablement peu de temps après aux nones de février, et eut pour successeur Nicolas d'Ely, chancelier du roi. Quant aux trois autres évêques susdits, ils partirent pour Rome et y sollicitèrent leur absolution du seigneur pape. Le légat enveloppa aussi publiquement dans la même sentence tous les autres adversaires du roi, quels qu'ils fussent. Il promulgua aussi, dans la même assemblée, l'autorisation qui était donnée au roi de lever la dîme de l'église anglicane pendant les sept années qui suivraient immédiatement.

Vers le même temps, celui qui gardait Guy de

[1] A la table et plus bas, Jean Gervais. Qu'était-il devenu de l'élection faite en faveur de Henri de Wengham ?

Montfort dans le château de Douvres s'étant laissé séduire, lui permit de s'en aller librement et passa la mer avec lui. Guy, s'étant rendu dans les pays de Toscane, s'attacha au comte Raoul [1]. Etant devenu fameux parmi les chevaliers, il reçut pour épouse [2] la fille et l'héritière de ce comte [3]. Quant à Simon, son frère aîné, il s'était échappé peu auparavant de sa prison par le même moyen, et s'était réfugié en France. Le roi, vers le même temps, institua dans chaque cité un capitaine qui, d'accord avec le vicomte, devait réprimer les violences des brigands dont le nombre était devenu considérable. A cette époque, Robert de Ferrières, comte de Derby, fut pris par les chevaliers du roi au château qu'on appelle Chesterfield, les compagnons qu'il avait rassemblés pour se livrer au brigandage ayant été dispersés. Vers le même temps, du côté de Winchester, un chevalier nommé Adam, surnommé Gordon, qui avait été déshérité avec les autres adhérents du comte Simon, refusait de se conformer à la paix du roi, et s'était retiré avec sa troupe aux environs de la route qui est entre la ville de Wilton [4] et le château de Ferneham. Cette route qui alors se prolon-

[1] *Ruso*; nous lisons *Rufo*, *Radulpho*.

[2] *Uxoris*; évidemment *uxorem*.

[3] Le père d'Orléans dit que Guy de Montfort se mit au service de Charles d'Anjou, et qu'en récompense de sa valeur il épousa la fille du comte d'Anguillara. Dutillet ajoute Raoul d'Anguillare. (*Voy.* à la fin du sixième volume la généalogie des Montfort.) — On trouve aussi ce seigneur désigné sous le nom du comte Aldobrandini.

[4] Le texte de Lingard confirme la variante *Alton*.

geait dans une vallée, était rendue tortueuse par des éminences couvertes de bois, et par cela même c'était une excellente position pour des brigands. Aussi infestait-il par ses rapines tout le pays et principalement les terres de ceux qui s'étaient attachés au parti du roi. Édouard, désirant éprouver les forces et la valeur de ce chevalier, dont la réputation s'était étendue au loin, marcha contre lui à la tête d'une troupe nombreuse, et au moment où Gordon se préparait au combat, Édouard ordonna aux siens que personne n'empêchât le combat singulier qui allait se livrer entre eux. En étant donc venus aux mains, ils se portèrent réciproquement des coups vigoureux et redoublés avec une égale force, et ils combattirent fort longtemps sans que l'un des deux cédât à l'autre. Enfin Édouard, charmé du courage de ce chevalier, et de la vigueur avec laquelle il lui avait tenu tête, lui conseilla de se rendre, en lui promettant la vie et une brillante fortune. Le chevalier, acquiesçant à ces offres, mit bas les armes, et se rendit à Édouard qui la nuit même l'envoya à Guilford pour y être présenté à la reine sa mère, avec double recommandation. Plus tard, Édouard lui fit rendre son héritage, le tint en grande amitié, et trouva toujours en lui un féal serviteur [1].

DÉCRET RELATIF AUX PROSCRITS. — BATAILLE DE BÉNÉVENT. — MUTATION DANS LES ÉVÊCHÉS. — LE COMTE DE

[1] Ce trait de mœurs est remarquable. Rien n'est plus fréquent dans les romans de chevalerie.

GLOCESTER REFUSE DE VENIR AU PARLEMENT.—DEMANDES DU ROI AU PARLEMENT DE SAINT-EDMOND.—RÉPONSES DES DÉPUTÉS. — Cette même année, les personnes qui avaient été choisies se réunirent dans la ville de Coventry, et décidèrent, d'un assentiment unanime, que les déshérités pourraient racheter leurs héritages, moyennant une stipulation pécuniaire, à ceux qui s'en étaient emparés en vertu de donation royale, en sorte toutefois que ce rachat n'excédât pas la valeur de sept années des provenances des biens confisqués, et ne fût pas moindre que les provenances d'une année, mais fût taxé entre ces deux limites selon la proportion du délit. Cependant les fils du comte Simon, et Robert, comte de Derby, qui étaient regardés comme frappés d'exhérédation perpétuelle furent exclus du bénéfice de ce rachat. Quant à ceux qui devaient être frappés de cette amende de la façon susdite, s'il arrivait qu'ils ne pussent payer la rançon à laquelle ils auraient été taxés, ils laisseraient leurs terres entre les mains des présents possesseurs, jusqu'à ce que la rançon eût été levée sur les fruits de ces terres.—Cette même année, une multitude de Sarrasins, venus par mer en Espagne, causa de grands maux aux chrétiens[1] : cependant elle fut vaincue

[1] La conquête de l'Algarve, par Alphonse X, avait préparé la chute des Almohades d'Espagne, qui bientôt furent renversés en Afrique par les Mérinides. La conquête du Mogreb par les Mérinides et leur première invasion en Espagne coïncident en effet avec l'année 1267. L'avénement de cette troisième dynastie, qui s'empara de Maroc en 1269, sembla donner une nouvelle énergie aux Maures d'Espagne, et il fallut le

dans la suite, non sans une terrible effusion de sang. — Cette même année, Charles, roi de Sicile, combattit contre Manfred devant Bénévent, le vainquit, le tua, et remporta en ce lieu un triomphe glorieux[1]. — Cette même année, Godefroi, archevêque d'York, rendit le dernier soupir. Gaultier, évêque de Bath, fut transféré au siége d'York, et eut pour successeur Guillaume de Button, archidiacre de Wells.

Vers ce temps-là, le roi fit citer les comtes, les barons, les archevêques, les évêques et les abbés, et communément tous ceux qui lui devaient service militaire, avec injonction de se rassembler à Saint-Edmond, et de se munir en suffisance de chevaux et d'armes, pour attaquer ceux qui s'étaient emparés de l'île d'Ely contre la paix royale. Tandis que les autres seigneurs obéissaient à cet ordre, le comte de Glocester, qui rassemblait une nombreuse armée sur les confins du pays de Galles, à l'effet de poursuivre ses ennemis, négligea de se rendre à ce parlement. On lui envoya donc des députés, à savoir, Jean de Warenne et Guillaume de Valence, pour l'engager à venir à ce parlement; mais ils n'obtinrent rien de lui, si ce n'est qu'ils reçurent ses lettres patentes signées de son sceau, par lesquelles il s'engageait à ne

courage et les talents de Sanche le Brave pour repousser ces nouveaux dominateurs.

[1] Date inexacte. La bataille de Bénévent est du 26 février 1266. — Il est permis de supposer que le continuateur inscrit le fait au moment où il en a connaissance. Cependant l'intervalle de plus d'un an rend l'excuse peu admissible pour un événement si important.

jamais porter les armes contre le roi son seigneur, ni contre Édouard, fils du roi, excepté pour se défendre. Quant à ses ennemis, Roger de Mortemer et autres, il déclarait qu'il les foulerait aux pieds selon son pouvoir. Or, il avait inventé adroitement ce prétexte, à ce qu'on disait, parce qu'il craignait qu'on ne lui intentât une accusation de trahison. Ceux qui avaient été convoqués à ce parlement étant donc tous réunis, à l'exception des rebelles, le roi et le légat principalement exposèrent les demandes qui vont suivre. Ils exigeaient : 1° [1] que tous les prélats et recteurs des églises leur concédassent les dîmes des trois années qui suivraient, et de l'année qui avait précédé immédiatement, jusqu'à concurrence de ce qui était donné [2] aux barons, pour garder la mer contre les étrangers. *Réponse.* On répondit à cela que la guerre avait été commencée par suite d'une cupidité inique, qu'elle durait encore présentement, et qu'il serait nécessaire de passer sous silence des demandes aussi détestables que celle-là, de s'occuper d'établir la paix dans le royaume, et de faire tourner ce parlement au profit de l'église et du royaume, loin d'y travailler à une extorsion de deniers, surtout quand le pays était tellement désolé par la guerre, qu'il ne pourrait jamais se refaire, ou du moins n'y parviendrait que fort tard. 2° *Item*, on demanda que les églises fussent taxées par les mains des laïques, par taxation juste et élevée, selon

[1] Cette division par demandes et par réponses est dans le texte.
[2] Le sens de ce membre de phrase est douteux.

la valeur de tous les biens appartenant à icelles. *Réponse.* On répondit à cela qu'il était non-seulement contre la raison, mais encore absolument contre la justice, que les laïques se mêlassent de lever les dîmes, et que d'un commun accord les prélats ne consentiraient jamais à cela, mais seulement à ce que l'ancienne taxe subsistât. 3° *Item,* que les évêques, les abbés, etc., donnassent pleinement la dîme de leurs baronnies et de leur fief laïque, par taxation juste et élevée. *Réponse.* On répondit à cela que les prélats étaient appauvris par les déprédations, qu'ils avaient suivi le roi dans son expédition, et étaient tellement épuisés d'argent, qu'ils étaient devenus entièrement pauvres, et que même leurs terres restaient incultes à cause de la guerre. 4° *Item,* on demanda que le clergé donnât en commun au seigneur roi, pour relever sa dignité, trente mille marcs, parce que le légat revendiquait pour le compte de la cour romaine les dîmes dont il a été parlé plus haut, à cause des dettes contractées pour l'affaire de Sicile, d'Apulie et de Calabre, au nom du seigneur Edmond, fils du roi, présent à l'assemblée. *Réponse.* On répondit à cela qu'on ne donnerait rien, parce que toutes les taxations et extorsions de cette espèce imposées par le roi précédemment n'avaient jamais tourné au profit du roi et du royaume. 5° *Item,* on demanda que tous les clercs tenant baronnies ou fief laïque prissent les armes en personne, pour marcher contre les adversaires du roi, ou fournissent à l'expédition du roi un service tel qu'il convenait à

une terre ou à un tènement si considérable. *Réponse*. On répondit à cela que les clercs ne devaient point combattre avec le glaive matériel, mais avec le glaive spirituel, c'est-à-dire avec les larmes et les oraisons humbles et dévotes ; qu'à raison de leurs bénéfices, ils étaient tenus de maintenir la paix et non la guerre ; que leurs baronnies étaient fondées sur de pures aumônes; que par conséquent ils ne devaient d'autre service militaire que le service fixé, et qu'ils ne commenceraient pas à en fournir un nouveau. 6° *Item*, on demanda que le clergé en commun acquittât les neuf mille marcs que l'évêque de Rochester Laurent, l'évêque de Bath Guillaume, et l'abbé de Westminster Richard, avaient empruntés aux marchands du seigneur pape, dans la cour romaine, quand ils se trouvaient dans cette cour, et qu'ils avaient à expédier les affaires du roi. *Réponse*. On répondit à cela que le clergé n'avait jamais consenti à l'emprunt d'une pareille somme, qu'il n'avait jamais su de quoi il s'agissait; qu'il n'était donc tenu en rien d'acquitter cette dette. 7° *Item*, on demanda, de la part du pape, qu'une prédication de croisade eût lieu sans aucun délai dans tout le royaume, pour aller attaquer un peuple que la cour romaine désignerait subséquemment, ou pour se racheter à perpétuité de toute obligation de croisade. *Réponse*. On répondit à cela que le peuple d'Angleterre avait été tué en grande partie par la guerre, et que s'il arrivait qu'on prît la croix, il resterait peu ou point d'hommes à la défense de la patrie; qu'il ressortait mani-

festement de là que le légat voulait exiler du pays la race indigène, pour que les étrangers pussent conquérir la terre avec plus de liberté. 8° *Item*, on prétendait que les prélats étaient tenus d'accéder, bon gré malgré, à toutes les demandes qui leur seraient faites à cause du serment de Coventry, par lequel ils avaient juré qu'ils secourraient le seigneur roi par tous les moyens en leur pouvoir. *Réponse*. On répondit à cela que quand ils avaient fait ce serment, ils n'avaient point eu l'intention de parler d'autre aide que de l'aide spirituelle et des conseils salutaires [1].

SOMMATION ADRESSÉE PAR LE LÉGAT AUX REBELLES DE L'ÎLE D'ÉLY. — RÉPONSES ET REFUS DE CEUX-CI. — Vers ce temps, les déshérités qui se tenaient cachés dans l'île d'Ély reçurent une ambassade du légat, qui les avertissait de rentrer dans la foi et dans l'unité de la sainte mère église, et dans l'obéissance envers la cour romaine, d'observer la paix du roi dans la forme convenue, de recevoir, dans les règles voulues par l'église, l'absolution de la sentence prononcée contre eux, de ne plus commettre désormais de roberies et de dégâts, mais de faire restitution au clergé et à l'église de ce qu'ils leur avaient enlevé. *Réponse*. Les déshérités répondirent, en premier lieu, qu'ils observaient fermement cette même foi qu'ils avaient apprise des saints évêques saint Robert, saint Edmond

[1] Un refus à chaque demande. On voit que la vieille opposition contre le roi et le pape n'était pas éteinte, et que si la guerre désolait encore le royaume, elle était aussi dans les esprits.

et saint Richard, ainsi que des autres hommes catholiques, qu'ils croyaient et tenaient les articles de la foi qui sont contenus dans le Symbole, qu'ils croyaient eux-mêmes à l'Évangile et aux sacrements de l'église, ainsi que l'église universelle les tenait et y croyait, et qu'ils étaient prêts à mourir et à vivre selon cette même foi. En second lieu, ils répondirent qu'ils avaient de l'obéissance pour l'église romaine, comme étant la tête de la chrétienté, mais non point pour les actes cupides et pour les exigences arbitraires de ceux qui devraient la [bien] gouverner. Ils ajoutèrent que leurs prédécesseurs, dont eux-mêmes étaient les héritiers, avaient conquis cette terre par le glaive, et qu'il leur paraissait, à cause de cela, qu'ils avaient été déshérités injustement : comme la chose avait été faite par l'influence du légat, ils exhortaient le même légat à faire corriger cette injustice. Ils répondirent, en troisième lieu, que le légat avait été envoyé en Angleterre pour faire la paix, mais qu'il maintenait plutôt la guerre, parce qu'il était attaché manifestement au parti du roi et le favorisait, et qu'en tant qu'il faisait cela, il soutenait la guerre. *Item*, ils dirent que la forme du traité convenu était nulle, puisque le pape avait donné pour instructions au roi et au légat que personne ne fût déshérité, et que le roi et le légat avaient établi un certain rachat qui équivalait à l'exhérédation. Aussi exhortaient-ils le légat à faire corriger cela. Ils répondirent, en quatrième lieu, qu'il y avait eu un premier serment juré dans les intérêts du royaume et de toute l'église;

que tous les prélats d'Angleterre avaient fulminé sentence d'excommunication contre tous ceux qui y contreviendraient; et que pour eux, ils persistaient encore dans les mêmes intentions, et étaient prêts à mourir pour ce serment. Aussi exhortaient-ils le légat à révoquer la sentence qu'il avait prononcée : disant qu'autrement ils en appelleraient au saint-siége apostolique, et même au concile général, ou, s'il était nécessaire, au souverain juge. En cinquième lieu, ils répondirent que, comme ils faisaient la guerre pour l'utilité du royaume et de l'église, il leur fallait vivre sur les biens de leurs ennemis qui détenaient leurs terres. C'est pourquoi ils exhortaient le légat à leur faire restituer leurs terres, pour qu'ils ne fussent plus dans la nécessité de piller. Ils répondirent, en sixième lieu, que beaucoup de partisans du roi et d'Edouard faisaient des courses de côté et d'autre, et commettaient des roberies de toute espèce, puis prétendaient appartenir au parti des déshérités, afin de les diffamer et de s'excuser eux-mêmes; en conséquence, ils avertissaient le légat de ne pas ajouter foi à ceux qui lui feraient de tels rapports, parce que s'ils trouvaient parmi eux quelqu'un qui fût coupable de ce crime, ils en feraient justice sans délai.

Sur ces entrefaites, les déshérités firent savoir au seigneur légat qu'il avait irrévérencieusement expulsé du royaume l'évêque de Winchester, l'évêque de Londres et l'évêque de Chicester, hommes circonspects en tous points par leurs bons avis et leur

prudence, et qui servaient, pour ainsi dire, de conseil à tout le royaume; qu'à cause de cela, le conseil du royaume était affaibli en très-grande partie, et que le royaume se trouvait épuisé, parce que le légat prenait pour lui les biens des évêchés, et amenait la ruine de la dignité de la terre par l'absence des défenseurs naturels : aussi avertissaient-ils le légat de faire en sorte que ces abus fussent réformés. *Item*, ils firent savoir au légat qu'il eût à avertir le roi d'écarter de son conseil les étrangers par lesquels le pays était tenu en captivité. Ils avertirent aussi le légat qu'il fallait qu'on leur rendît leurs terres sans rançon, que les provisions d'Oxford fussent maintenues, et qu'on leur remît des otages qui seraient retenus dans l'île, afin qu'ils pussent la posséder pacifiquement pendant cinq ans, jusqu'à ce qu'ils eussent vu comment le roi ferait observer toutes ses promesses. *Item,* ils firent savoir au légat que les abbayes et les maisons de religieux qui avaient été bâties avec l'argent de leurs prédécesseurs étaient maintenant détruites par les extorsions et les taillages du roi et du légat, et qu'à cause de cela les aumônes n'étaient plus répandues ni l'hospitalité conférée, comme à l'ordinaire. C'est pourquoi ils avertissaient le légat de corriger cela. *Item,* ils firent savoir au seigneur légat que les églises du royaume d'Angleterre étaient conférées à des étrangers qui étaient les ennemis de la terre et qui emportaient dans les pays d'outre-mer les biens ecclésiastiques, au moyen desquels les naturels de la terre devaient vivre et être

sustentés ; que, par conséquent, les indigènes périclitaient indignement, non-seulement dans leurs corps, mais dans leurs âmes : car ils n'avaient pour pasteurs que des prêtres à gages, dont on pourrait louer le ministère pour moins d'argent. Aussi avertissaient-ils le légat de faire corriger cela. *Item*, ils firent savoir au légat que les dîmes qui étaient exigées du clergé ne devaient pas être fournies parce que la terre était dévastée par les royalistes et par la guerre générale ; parce que le sol restait en friche, qu'aucun fruit n'en provenait, et que le peuple mourait de faim. Le roi et le légat, exaspérés par ces réponses, assiégèrent l'île l'année suivante. Ainsi se passa cette année stérile, infructueuse, et funeste de toutes façons pour l'Angleterre.

Siége d'Ély. — Le comte de Glocester se saisit de Londres. — Soumission de Léolin. — Faits divers. — L'an de grâce 1268, qui est la cinquante-deuxième année du règne de Henri troisième depuis la conquête, le même roi ayant rassemblé son armée se mit en marche pour assiéger l'île d'Ély, et empêcha bientôt les déshérités d'y entrer ou d'en sortir. Or, Édouard, fils du roi, ayant construit, dans les lieux opportuns qui lui avaient été indiqués par les habitants de ce pays, des ponts faits en claies et en planches, pénétra dans l'île avec ses chevaliers, et en peu de temps les uns se rendirent, les autres prirent la fuite et furent dispersés. Tandis que ces choses se passaient, le comte de Glocester, tendant des embû-

ches au roi, et ayant levé une armée dans le pays de Galles en faveur des déshérités, se présenta devant Londres; Jean Eymle [1] vint à sa rencontre avec un grand nombre de partisans du comte, et celui-ci entra dans la ville, du consentement des habitants de Londres. Bientôt le comte fit savoir par députés au légat, qui faisait alors sa demeure dans la tour, qu'il eût à la lui remettre sans délai, et pour que le légat ne différât point d'obtempérer à cette injonction, il défendît à qui que ce fût de vendre des vivres à tout habitant de la tour. Le légat, sans avoir l'air de céder à la force, sortit de la tour et se rendit à l'église de Saint-Paul pour y prêcher la croisade. Mais, peu de jours après, ces nouveaux troubles furent apaisés, et le comte fut réconcilié avec le roi par la médiation de Richard, roi des Romains, et de l'illustre chevalier Philippe Basset, sous la fixation d'une amende de dix mille marcs, si le comte à l'avenir soulevait quelque désordre.

Vers la fête de saint Michel archange, le roi Henri, avec une grande armée, se rendit à Shrewsbury pour faire une expédition dans le pays de Galles, et pour soumettre Léolin, prince de ce pays, qui avait soutenu le parti du comte Simon, dans sa révolte téméraire contre le roi; mais Léolin, ayant envoyé des députés au roi, lui octroya trente-deux mille livres sterling pour avoir la paix. Ainsi, par l'intervention du légat, cette paix fut affermie moyennant la restitu-

[1] Les variantes donnent *Eyvile* et *Evile*.

tion faite à Léolin de quatre cantareds [1] que le roi lui avait enlevés par le droit de la guerre [2].

Cette année mourut Jean Gervais, évêque de Winchester, qui fut enterré à Viterbe.

Cette année, le soudan de Babylone, ayant dévasté l'Arménie, enleva aux chrétiens Antioche, l'une des plus fameuses cités de l'univers, et il la réduisit en solitude, les femmes aussi bien que les hommes ayant été passées au fil de l'épée [3].

Départ du légat. — Ordonnance du roi relative a la paix publique. — Punition d'un voleur. — Édouard passe en France et promet d'accompagner Louis IX a la croisade. — Faits divers. — L'an de grâce 1269, qui est la cinquante-troisième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi se trouva à Londres avec la reine et le légat Ottobon. Le légat Ottobon convoqua un concile à Londres, dans lequel il publia plusieurs statuts pour la réformation de l'église anglicane. Peu de temps après il donna la croix à Northampton aux fils du roi Édouard et Edmond, et au comte de Glocester, ainsi

[1] Ou centuries, de deux mots gallois *kant* (cent) et *tre* (ville).

[2] On peut fixer à cette époque la fin des troubles. La guerre dut continuer sans doute encore sur quelques points isolés, mais sans avoir le caractère de généralité qui avait manqué tout détruire.

[3] Le sultan du Kaire était alors Bibars-Bendockar qui s'était emparé successivement d'Assur, de Séphet, de Jaffa, de Beaufort. A Antioche, qui lui fut livrée, dit-on, par la trahison du patriarche, il fit périr dix-sept mille habitants, et en emmena cent mille en esclavage. (Vertot, *Hist. de Malte.*)

qu'à beaucoup de seigneurs du pays d'Angleterre. Après avoir réglé les choses ainsi, il retourna à Rome avec des trésors inestimables.

Vers le même temps, le roi Henri, pour ruiner et détruire les ennemis de la paix, fit publier dans tout le royaume, de comté en comté, qu'il y aurait paix stable et justice, et fit prononcer une peine contre les contrevenants [1]; en sorte que si quelqu'un usurpait injustement ce qui appartiendrait à autrui, moutons, bœufs ou quoi que ce fût, il subirait la sentence capitale.

Vers ce temps, un habitant de Dunstable, accoutumé aux brigandages, ne craignit pas, par une entreprise funeste pour lui, d'enlever, au mépris de l'édit royal, douze bœufs qui appartenaient aux vilains de Calne, et espéra trouver l'impunité dans son audace. Les possesseurs de ces bœufs s'étant mis à sa poursuite jusqu'à Redburn, le saisirent et le ramenèrent dans la ville de Saint-Albans, où ils l'accusèrent par-devant le bailli de la liberté du même lieu. Le bailli fit donner lecture, devant le coupable et la foule assemblée, de la lettre du seigneur roi, traduite en langue vulgaire [2], et aussitôt, en vertu de

[1] Nous adoptons l'addition pour cette phrase mutilée.

[2] *Litteram regis patria lingua legi fecit* (texte *hic*). Nous pensons qu'il faut entendre ici l'anglais pur; car on sait que sous le règne de Henri III, l'Oraison dominicale ne contenait pas encore un seul mot normand. Ce ne fut que peu à peu qu'un idiome intermédiaire, mélangé de français et d'anglais, remplaça l'ancien langage qui tomba autant au-dessus de l'anglo-normand, que celui-ci était au-dessous du français, langage de la cour, du baronnage et de quiconque prétendait au bon ton

l'ordonnance royale, il rendit sentence contre cet homme, qui eut la tête tranchée sur-le-champ.

Cette année, saint Louis [1], roi de France, avait envoyé des députés spéciaux à Édouard, fils du roi d'Angleterre, le priant de se rendre à une conférence avec lui. Édouard se mit en route sans tarder, et s'empressa de passer la mer, pour se rendre auprès du roi de France. Le roi l'accueillit avec un visage joyeux, le tint étroitement embrassé, le baisa amicalement, et lui exposa les motifs pour lesquels il l'avait appelé. En effet, il lui dit qu'il souhaitait ardemment regagner la Terre-Sainte, et qu'il désirait l'avoir pour compagnon, afin de dompter la rage barbare des païens [2]. En entendant cela, Édouard ré-

et aux belles manières. Le mépris pour l'anglais était tel, que Robert Grosse-Tête, malgré l'obscurité de sa naissance, ne comptait en Angleterre que deux langages, le latin pour les gens lettrés et le français pour les ignorants. La plupart des poëtes, même nés Anglais, écrivaient en français leurs compositions. Seuls les chanteurs de ballades et de romances se servaient du langage des *vilains*, et par suite de l'anglo-normand, dont nous avons indiqué un des premiers monuments. Tel était l'usage général du français, qu'en 1338 nous trouvons les statuts d'un monastère de filles, nommé Sopwelle, dépendant de Saint-Albans, rédigés en français pur. Ce document assez étendu ne contient pas un seul mot saxon, ni mélangé. Cependant il paraît certain que sous Édouard III l'anglo-normand avait prévalu, puisque vingt-cinq ans plus tard, le parlement interdit l'usage du français dans les actes publics. (*Voy.* M. Aug. THIERRY, tom. IV, concl. chap V et l'*Auct. Addit., in fine.*)

[1] On voit que, dans l'opinion des contemporains, Louis IX était regardé comme saint. Sa canonisation, comme on sait, est de l'année 1297, sous le pontificat de Boniface VIII. (*Voy.* à ce sujet M. MICHELET, *Hist. de France*, tom II, et les citations de Joinville.)

[2] La croisade avait été décidée dans une assemblée tenue à Paris, le 25 mars 1267.

pondit ainsi : « Vous savez, messire roi, que les ressources de l'Angleterre sont presque totalement « épuisées, à cause de la guerre qui a éclaté entre le « roi et les seigneurs, et que mes ressources sont trop « minces pour entreprendre une si grande affaire « en compagnie d'un si noble seigneur. » Le roi de France lui répondit aussitôt : « Je te prêterai trente « mille marcs de bonne et loyale monnaie, ou même « je te les donnerai pour rien, pourvu seulement que « tu acquiesces à mes désirs. » En effet, Édouard était un homme de grande taille, d'une vaillance et d'une intrépidité éprouvée, et de plus d'une force extraordinaire ; aussi le roi de France se regardait-il comme heureux de mériter d'avoir un pareil compagnon. Édouard donc, qui ne désirait pas moins que le roi de France lui-même d'entrer dans une si belle voie de perfection, consentit à ses vœux, et sur-le-champ engagea au roi de France la Gascogne, pour laquelle il reçut de lui l'argent nécessaire au voyage de Terre-Sainte[1]. Il retourna en Angleterre pour obtenir son congé du roi son père. En ce moment l'amour paternel fit verser des larmes à son père qui était vieux ; cependant il acquiesça au juste désir de son fils, et lui donna gracieusement sa bénédiction, permettant à tous ceux qui voudraient le suivre dans son pèlerinage, de faire leurs préparatifs de départ. Ce fut en cette occasion qu'Édouard reçut la croix des mains du légat, comme on l'a dit d'avance.

Cette année-là, le corps du bienheureux Édouard,

[1] *Voyez* la note II à la fin du volume.

roi et confesseur, fut transféré solennellement, sur les instances du roi d'Angleterre Henri III, dans une châsse d'or qu'il avait fait préparer pour le recevoir. A la même époque, Jean de Warenne, comte de Surrey, s'étant pris de paroles injurieuses avec Alain de la Zouch, justicier du roi, le tua de sa propre main dans la cour de Wesminster.

Défaite et supplice de Conradin. — Mort du pape Clément IV. — Parlement tenu a Marlborough. — Coup d'oeil sur l'année 1269. — Vers ce temps, Conradin, petit-fils de l'ancien empereur Frédéric, par Conrad, fils dudit empereur, aspira au royaume de Sicile après la mort de son oncle Manfred, et parvint jusqu'à Rome avec l'aide des Allemands, auxquels s'était jointe une foule de Lombards et de Toscans. Après avoir été reçu solennellement dans cette ville avec tous les honneurs qu'on rendait à l'empereur, il s'associa le sénateur de la ville, Henri, frère du roi de Castille, et un grand nombre de Romains, et entra dans l'Apulie avec une nombreuse armée pour combattre le roi Charles. Mais après une furieuse bataille en plaine, l'armée de Conradin ayant tourné le dos, lui-même fut pris et eut la tête tranchée par l'ordre du roi Charles, avec plusieurs autres seigneurs de sa famille. Quant à Henri, frère du roi de Castille, il s'enfuit du champ de bataille au château du Mont-Cassin, et plus tard, s'étant rendu à Charles, il fut détenu en prison [1].

[1] La bataille de Scurcola ou de Tagliacozzo fut livrée le 24 août 1268,

Vers la même époque, le pape Clément mourut à Viterbe, et y fut enseveli dans l'église des frères Prêcheurs. Ce pape était tellement adonné aux veilles, aux jeûnes, aux oraisons et aux autres bonnes œuvres, que Dieu, à ce qu'on croit, voulut récompenser ses mérites en mettant un terme aux nombreuses tribulations que souffrait alors l'église. Bien plus, au moment où plusieurs regardaient l'affaire du roi Charles comme désespérée, tant à cause de la multitude de l'armée de Conradin qu'à cause de la rébellion de presque tout le royaume de Sicile, ledit pape prédit dans un sermon public l'événement qui devait arriver [1]. Ce même pape aussi canonisa, dans l'église des frères Prêcheurs de Viterbe, sainte Hedwige, duchesse de Pologne, veuve d'une admirable

et gagnée par Charles d'Anjou, sur l'avis d'un vieux chevalier, Alard de Saint-Valtri. Conradin, fuyant du champ de bataille, fut trahi et livré au vainqueur par Giovanni Frangipani, seigneur d'Astura. Il fut décapité à Naples avec son jeune cousin, le 29 octobre. Mézerai, dans la vie de saint Louis, a raconté l'histoire de Henri de Castille, qui, après s'être révolté sans succès contre son frère Alphonse X, avait passé au service de Charles d'Anjou. Ce prince l'avait établi son vicaire à Rome, comme successeur de Gaucelin; mais Henri s'associa aux ressentiments qu'inspirait aux Romains le caractère despotique de Charles, et se joignit à Conradin qu'il avait appelé. Charles d'Anjou le punit, dit-on, cruellement; il le fit mettre dans une cage de fer avec une chaîne au cou, et le donna en spectacle aux villes du royaume. Maître de Lucéra, il fit transporter et mettre à mort dans le château de l'OEuf, Hélène, la seconde femme de Manfred, et son jeune fils Manfredino.

« [1] Laissons passer ces victimes, » dit le pape en cette circonstance. On lui attribue aussi une impitoyable réponse : *vita Corradini, mors Caroli; vita Caroli, mors Corradini.* Mais plusieurs écrivains, et entre autres M. de Sismondi, nient ce fait. Ils affirment qu'au contraire le pape reprocha amèrement à Charles la mort du jeune prince.

sainteté. Le pape Clément étant donc mort, le siége apostolique resta vacant pendant trois ans deux mois et dix jours [1].

Cette année, à l'octave de saint Martin, le roi d'Angleterre tint un parlement à Marlborough, dans lequel, avec l'assentiment des comtes et des barons, furent publiés les statuts qui sont appelés les statuts de Marlborough [2]. Nicolas d'Ély, évêque de Worcester, fut postulé et transféré à l'évêché de Winchester. Ainsi se passa cette année, abondante en fruits de la terre et en fruits des arbres; assez gracieuse et joyeuse pour les Anglais, à cause de la paix qui avait été rendue au pays, mais cependant non pas exempte d'inquiétude, tant pour les Anglais que pour les Français, à cause de l'expédition projetée en Terre-Sainte; lugubre enfin pour les Siciliens, les Allemands, les Lombards et les Romains, à cause

[1] Clément IV mourut en 1268, et la vacance dura deux ans neuf mois et deux jours. Grégoire X fut élu par compromis en 1271 et non pas en 1273, comme le dit le texte. On trouve dans le *Thesaurus* de Martène plusieurs lettres de Clément IV, qui prouvent combien il se montra jaloux d'éviter le reproche fait à tant de papes, celui de la cupidité et du népotisme.

[2] Date inexacte. Le parlement de Marlborough est du 18 novembre 1267. Henri III consentit à profiter des travaux de ses adversaires, et quelques-uns des statuts les plus utiles établis par les barons furent reconnus dans ce parlement par l'autorité légitime. Pour couronner cet important ouvrage et détruire, s'il était possible, les derniers symptômes du mécontentement, le clergé abandonna le vingtième de son revenu, afin de former un fonds qui donnât aux personnes pauvres le moyen de racheter leurs propriétés suivant la décision des arbitres de Kenilworth. (*Dictum* du 31 octobre 1266.)

de cette guerre injustement soulevée et conduite inconsidérément.

Départ du roi de France. — Il aborde en Afrique. — Mariage du prince Edmond avec Aveline de Forêt. — Préparatifs pour la croisade. — L'an de grâce 1270, qui est la cinquante-quatrième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi se trouva à Noël à Eltham [1], avec la reine et les seigneurs du royaume. Cette année, saint Louis, roi de France, sans être effrayé de ses anciennes fatigues, ni arrêté par le souvenir des dépenses qu'il avait faites et des désastres qu'il avait éprouvés jadis dans son expédition d'outre-mer, se mit de nouveau en route avec deux de ses fils, le roi de Navarre et une foule de prélats des églises et de barons, pour reconquérir la Terre-Sainte. Cependant, pour que la Terre-Sainte fût plus facilement recouvrée, il vint à l'esprit des Français de soumettre d'abord au pouvoir des chrétiens le royaume tunisien qui, se trouvant à moitié chemin du voyage, n'était pas d'un médiocre empêchement pour les passagers [2]. Ayant donc abordé

[1] C'est là que devait mourir Édouard III, abandonné de tous et volé par Alice Perrers.

[2] On pensait généralement que la conquête de Tunis préparerait celle de l'Égypte ; mais deux raisons décidèrent saint Louis : d'abord les suggestions intéressées de son frère qui voulait rendre Tunis tributaire ; de Syracuse, Charles d'Anjou regardait l'Afrique ; d'Otrante, l'empire grec ; ensuite les vains bruits de conversion du puissant Mohammed-Mostanser, qui venait de fonder un état indépendant sur les débris des Almoravides. « Oh si je pouvais, s'écriait Louis dans sa pieuse simpli-

dans le royaume de Tunis, ils s'emparèrent fort aisément d'un port et de Carthage, réduite alors à l'état de misérable bourgade. Or, Tunis est une île [1] petite, mais très-importune pour les voyageurs, laquelle s'appelle Tunis de son nom.

Cette même année, le 6 avant les ides d'avril, Edmond, fils du roi, prit pour épouse la fille de Guillaume d'Albemarle, comte de Holderness, qui se nommait Aveline et était l'héritière de l'héritage paternel et même de l'héritage maternel. A raison de ce mariage, Edmond devait obtenir le comté de Devon et la souveraineté de l'île de Wigth. Mais la jeune princesse, avec toute sa lignée, précéda [2] ses parents au tombeau. Cette même année, mourut Gaultier de la Wyle, évêque de Salisbury, qui eut pour successeur Robert de Wikhampton, alors doyen de cette même église. Pendant toute la présente année, Édouard et Edmond, fils du roi Henri, ainsi que

cité, devenir le parrain d'un roi mahométan!» (*Voy.* M. MICHELET, vol. II, *Hist. de France.*)

[1] Nous adoptons l'addition *insula*, quoique le terme soit peu exact. On sait que Tunis, bâtie par les Aglabites, s'élève dans une plaine sur le bord du lac de la Goulette, à quatre lieues de la mer. Peut-être l'auteur veut-il parler seulement de la péninsule où fut construit le fort de la Goulette.

[2] *Privavit*, dit le texte; nous proposons et traduisons *prœivit*. En effet nous lisons dans Dugdale et dans tous les généalogistes qu'Aveline mourut avant sa mère Isabelle de Redviers, comtesse d'Albemarle et d'Holderness par son mariage avec Guillaume III, comtesse de Devon et de Wigth par la mort de son frère Baudouin V. Cette puissante douairière vécut dans un âge fort avancé, et après elle le Devonshire passa à la famille de Courtenay.

beaucoup de chevaliers du royaume, d'une valeur éprouvée, se munirent d'armes, d'argent, de vaisseaux et des autres choses nécessaires à l'expédition en Terre-Sainte. Or, la paix était dans le royaume, plutôt par la crainte que par l'amour qu'inspirait le roi. Ainsi se passa cette année, assez abondante en fruits de la terre et en fruits des arbres, et qui faisait concevoir de bonnes espérances aux chrétiens, à cause de l'ardeur du roi et des seigneurs qui s'étaient dévoués à la délivrance de la Terre-Sainte.

LE PRINCE ÉDOUARD PART POUR LA TERRE-SAINTE. — LOUIS IX MEURT DE LA PESTE A TUNIS. — TRAITÉ CONCLU PAR PHILIPPE LE HARDI ET CHARLES D'ANJOU AVEC LE ROI DE TUNIS. — HENRI, FILS DU ROI D'ALLEMAGNE, EST ASSASSINÉ PAR GUY DE MONTFORT. — ÉDOUARD POURSUIT SON PÈLERINAGE, ET ABORDE A ACRE. — MORT DE RICHARD, ROI DES ROMAINS. — COUP D'OEIL SUR L'ANNÉE 1271. — L'an de grâce 1271, qui est la cinquante-cinquième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi passa les fêtes de Noël à Londres, avec la reine, ses fils et une foule de seigneurs. Cette année, au mois de mai, Édouard, fils du roi d'Angleterre, se mit en route pour son pèlerinage en Terre-Sainte, avec Edmond, son frère germain, quatre comtes, autant de barons et plusieurs autres seigneurs, et emmena avec lui son épouse qui s'appelait Aliénor. Cette même Aliénor donna le jour en Terre Sainte, dans la ville d'Aco, nommée vulgairement Acre, à une fille qui plus tard

fut désignée sous le nom de Jeanne d'Acre, et qui de plus, dans la suite des temps, fut mariée au seigneur Gilbert, comte de Glocester. Édouard aborda donc en France avec sa flotte. Là, lorsqu'il eut appris que le roi de France était parti pour la Terre-Sainte, il remit à la voile et le suivit par mer; après une navigation de dix jours, il arriva sain et sauf à Tunis, et débarqua en ce lieu avec toute sa compagnie. Le roi de France, ainsi que ses seigneurs, alla joyeusement à la rencontre d'Édouard, et le reçut avec déférence au baiser de paix[1].

Au mois d'août une épidémie, qui cette année-là s'était répandue sur les côtes de la mer, se jeta avec fureur sur l'armée des chrétiens. En effet, à Tunis, parmi les principaux de l'armée, moururent d'abord Jean[2], comte de Nevers, fils du roi de France, et le cardinal d'Albano, légat du siége apostolique. Peu de jours après, le bienheureux Louis, très-chrétien roi de France, le lendemain de la fête de saint Barthélemy, apôtre, passa de ce royaume temporel au royaume éternel[3]. Le roi de Navarre fit savoir, par lettres au seigneur évêque de Tusculum, combien pieusement ce roi avait terminé sa vie; car pendant

[1] C'est une erreur complète. Édouard n'aborda en Afrique que le 10 novembre 1270, c'est-à-dire plus de deux mois après la mort de saint Louis. Le traité venait d'être conclu avec le soudan de Tunis; or il est évident que Rishanger ne veut pas parler de Philippe le Hardi.

[2] Jean dit Tristan, parce qu'il était né à Damiette pendant la captivité de saint Louis.

[3] 25 août 1270. Nous n'avons pas besoin de faire observer qu'il faut remonter d'une année. Saint Louis était né le 25 avril 1215.

sa maladie il ne cessa de louer le nom du Seigneur. Il répétait de temps en temps cette oraison : « Faites, « Seigneur, je vous en prie, que nous méprisions les « prospérités de ce monde, et que nous ne redou- « tions aucune de ses calamités. » Il priait aussi pour le peuple qu'il avait amené avec lui, et disait : Sei- « gneur, soyez le sanctificateur et le gardien de votre « peuple. » Lorsqu'il sentit approcher ses derniers moments, il leva les yeux au ciel, et dit : « J'entre- « rai dans votre maison, Seigneur, je vous adorerai « dans votre saint temple, Seigneur, et je glorifierai « votre nom. » En prononçant ces paroles, il s'en- dormit dans le Seigneur. Il eut pour successeur dans son royaume son fils Philippe. Au moment où l'ar- mée était plongée dans la désolation par la mort du roi, Charles, roi de Sicile, arriva. Le roi de France, pendant sa vie, lui avait demandé de se rendre à Tunis. Quoique les Sarrasins parussent beaucoup plus nombreux que les chrétiens, les Sarrasins n'o- sèrent cependant, en aucune façon, en venir aux mains avec les chrétiens, dans une bataille générale; mais ils leur causaient de grands maux par des inventions funestes; en voici une entre autres : Comme cette contrée est remplie de sables et d'une poussière épaisse, surtout au temps de la séche- resse, les Sarrasins avaient posté plusieurs milliers d'hommes de leur nation sur une montagne voisine du camp des chrétiens, afin que quand le vent soufflerait du côté des chrétiens, ils agitassent du sable et de la poussière. Or, cette poudre embrasée

incommodait affreusement les chrétiens. Mais enfin la pluie, étant venue, fit tomber cette poussière, et les chrétiens ayant préparé leurs machines et leurs différents instruments de guerre, se disposèrent à assiéger Tunis, par terre et par mer. Ce que voyant, les Sarrasins conclurent un traité avec les chrétiens, et consentirent à ce que tous les chrétiens captifs dans ce royaume fussent remis en liberté; à ce que la foi du Christ fût prêchée librement par les frères Prêcheurs et Mineurs, et par tous autres, quels qu'ils fussent, faisant partie des monastères fondés en l'honneur du Christ, dans toutes les villes de ce royaume; à ce que ceux qui voudraient se faire baptiser, fussent baptisés librement. Par ainsi les dépenses faites par les deux rois ayant été payées[1], le roi de Tunis s'étant reconnu tributaire du roi de Sicile, et une trêve de plusieurs années ayant été réglée, le roi de Sicile se prépara à remettre à la voile avec son armée. Mais la vengeance divine le poursuivit, et tandis qu'il s'efforçait de regagner son royaume, la mer engloutit presque toute son armée, ainsi que le trésor qu'il rapportait de Tunis, et tous ses meubles précieux[2].

[1] Outre les frais de la guerre, qui furent évalués à deux cent dix mille onces d'or, Mohammed s'engageait à payer les arrérages du tribut, dus au roi de Sicile depuis la mort de Manfred. Comme la Sicile avait un grand commerce avec Tunis, Charles d'Anjou obtint aussi que le port de Tunis serait franc à l'avenir, et que les marchands ne seraient plus tenus à payer l'énorme droit du dixième qui pesait sur eux auparavant. Mohammed, de son côté, stipula des garanties pour les musulmans établis dans les pays chrétiens.

[2] Une horrible tempête brisa les vaisseaux chrétiens, au moment où

Vers le même temps, Henri d'Allemagne, fils de Richard, roi des Romains, demanda à Édouard, son cousin, la permission de retourner en Angleterre; car il était dégoûté de ce lointain pèlerinage, et il désirait revoir l'Angleterre, patrie de la paix, et son père avant qu'il mourût. Mais il fut frustré dans ses souhaits. En effet, ayant obtenu la faculté de partir, il traversa la Toscane en revenant, et au moment où il assistait à la célébration de la messe à Viterbe, dans l'église de Saint-Laurent, il fut tué par Guy, fils de Simon de Montfort, qui voulait tirer vengeance de la mort de son père[1].

Quant à Édouard, lorsqu'il eut appris la terrible vengeance que le Seigneur avait exercée contre le roi de Sicile Charles, frère de Louis, jadis roi de France, et lorsqu'il eut considéré que ce désastre n'était pas arrivé sans cause, il se frappa la poitrine et s'écria, en jurant par le sang du Seigneur, son juron ordinaire: « Dussent tous mes compagnons d'armes et « mes compatriotes m'abandonner, pourvu que j'aie « avec moi Fowin, le gardien de mon palefroi

Philippe III débarquait à Trapani (20 novembre 1270). Charles d'Anjou, qui avait pris les devants, arriva à temps pour en profiter et pour saisir sur les rochers de la Calabre les armes, les habits, les provisions. « Il attesta froidement, dit M. Michelet, contre ses compagnons, ses frères de la croisade, le droit de bris qui donnait au seigneur de l'écueil tout ce que la mer lui jetait. » Mais ce sont des circonstances que le continuateur peut ignorer. Il n'indique point non plus le retour de Philippe en France. Le nouveau roi traversa toute l'Italie, passa à Lyon, entra à Paris le 21 mai 1271, et le lendemain alla déposer cinq cercueils aux caveaux de Saint-Denis.

[1] *Voy.* le récit dans Lingard.

« (car le palefrenier d'Édouard s'appelait ainsi), « j'entrerai à Ptolémaïs, à Aco ou à Acre, et je tiendrai ma convention et mon serment, jusqu'à ce que « mon âme soit séparée de mon corps. » En entendant cela, tous les Anglais qui se trouvaient avec lui déclarèrent qu'ils voulaient l'accompagner. Bientôt donc Édouard mit à la voile et navigua vers Acre. Il y arriva à temps; car la ville, à ce qu'on assurait, devait être rendue aux Sarrasins dans les quatre jours qui suivirent son arrivée. Alors le soudan de Babylone, qui avait commencé à assiéger ladite cité, fut frustré dans son espérance, et retourna dans son pays avec son armée.

Cette même année, Richard, roi des Romains, frère du roi d'Angleterre, alla où va toute créature, le 4 avant les nones d'avril, et expira au château de Berkamsted [1]. Son cœur fut porté à l'église des

[1] Rishanger, qui est ordinairement en arrière, donne ici une date anticipée. Tous les historiens placent la mort de Richard en 1272. Il est vrai qu'il fut pris d'une attaque de paralysie à Kirkham, le 12 décembre 1271; et toute l'habileté de ses médecins ne put prolonger sa vie que de quelques mois. Il venait de faire un voyage dans son royaume nominal. Le 20 avril 1269, il eut à Worms une entrevue avec les princes allemands, et il y abolit de concert avec eux les droits exorbitants levés sur le passage des marchandises par les villes situées sur les deux rives du Rhin. Il s'était remarié, malgré son âge, à la fille d'un baron allemand nommé Théodoric de Falquemort (d'autres disent Falkenstein et Fauquemont), et s'empressa de revenir en Angleterre, pour montrer à la cour la beauté de sa nouvelle épouse. Ce mariage, dit-on, avança ses jours. (*Voy.* PERTZ et LINGARD.) Pendant son séjour en Angleterre, Richard exerça aussi les droits impériaux. En 1265, Pierre de Savoie, qui venait de recueillir la succession de son neveu Boniface, passa en Angleterre, pour lui demander l'investiture de Chablais et

frères Mineurs d'Oxford, et son corps fut enseveli à Hales, dans l'église des moines de l'ordre de Cîteaux, que lui-même avait construite à ses propres frais.

Ainsi se passa cette année, abondante en fruits de la terre et des arbres, et paisible ; joyeuse pour les infidèles, à cause de la mort du roi de France; lugubre pour les Siciliens, à cause du désastre du roi de Sicile ; indifférente pour les Anglais qui n'eurent pas à souffrir de ces deux malheurs. — Boniface, archevêque de Cantorbéry, mourut, et les moines élurent leur prieur pour lui succéder.

Édouard manque de périr a Acre sous les coups d'un assassin. — Fermeté et modération de ce prince. — L'an de grâce 1272, qui est la cinquante-sixième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, le même roi passa à Londres les fêtes de Noël avec la reine. Cette année, pendant qu'Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, prolongeait son séjour à Acre, un certain admiral de Joppé (dignité qui chez nous répond à celle de comte), et Sarrasin de nation, s'était pris de grande amitié pour Édouard, à cause de sa renommée de vaillance, et lui envoyait fréquemment des lettres et des messages flatteurs, par un certain Hassatut ou Assisin, nommé Anzazim. Cet homme avait été élevé dès son enfance dans des retraites souterraines[1], où on lui avait appris à se

d'Aoust ; et le chancelier de Richard lui ayant demandé ses titres pour dresser l'acte, le comte répondit en tirant son épée. Le Chablais avait été érigé en duché par Frédéric II.

[1] *Sub terra educatus*, dit le texte. Phrase singulière.

jeter soudainement et sans crainte sur tout prince qui ferait partie des adversaires de sa secte, en lui promettant que, dût-il mourir en cette occasion, il recevrait pour prix de son action une vie nouvelle et les joies du paradis. Cet Assisin étant donc venu trouver Édouard avec des lettres, comme il avait souvent coutume de le faire, feignit d'avoir quelques révélations secrètes à lui confier. Édouard, après avoir fait sortir de sa chambre tous ceux qui s'y trouvaient, s'était appuyé sur la fenêtre et s'amusait à regarder en dehors, lorsque Anzazim, tirant à l'improviste un couteau empoisonné, le blessa à deux reprises au bras, et d'un troisième coup sous l'aisselle. Aussitôt Édouard le renversa à terre avec le pied, et lui arrachant le couteau des mains, s'en servit pour tuer ce scélérat. Mais en lui arrachant le couteau, il se blessa lui-même grièvement à la main, et comme le poison avait pénétré dans ses blessures, elles ne furent guéries qu'à grand'peine, malgré les divers remèdes qu'on y appliqua. Quelques-uns disent qu'Édouard, se sentant blessé soudainement et n'ayant rien sous la main qui pût lui servir à se défendre, se saisit d'un trépied qui supportait une table, et avec cette arme cassa la tête à ce misérable. Ayant ensuite appelé ses familiers, il leur raconta le malheur qui lui était arrivé, et il ordonna que le corps du ribaud fût pendu avec un chien vivant sur les murs de la cité, afin que ce spectacle inspirât aux autres une crainte salutaire. Or, lorsque l'admiral eut appris par un messager qu'Édouard avait été blessé de cette

manière, il en gémit et protesta qu'il n'avait aucunement participé à un pareil attentat. En effet, il avait l'intention, à ce que quelques-uns rapportent, d'abandonner sa secte sarrasine et de recevoir le bienfait du baptême, en prenant Édouard pour parrain. Cependant, lorsque les chrétiens connurent qu'Edouard avait été ainsi blessé, ils projetèrent d'attaquer les Sarrasins pour tirer vengeance de ce crime. Mais Édouard s'y opposa formellement en leur parlant ainsi: « Je défends, au nom du Seigneur, « qu'aucun de vous prenne sur lui d'infester de « quelque manière que ce soit l'armée des païens, « ou de commettre aucune violence, parce que beau« coup de gens de notre nation sont partis en pèle« rinage pour aller visiter le sépulcre du Seigneur; « or, si les païens éprouvent de notre part le plus « petit dommage, les nôtres, en revanche, périront « tous par les mains des Sarrasins. » Ce conseil plut à tous, et non-seulement les chrétiens louèrent la prudence d'Édouard, mais les incrédules et le soudan lui-même vantèrent sa sagesse.

Ainsi se passa cette année, abondante en fruits de la terre et en fruits des arbres, paisible, tempérée, ni triste ni joyeuse pour les Anglais sous un vieux roi, favorable et de bon augure pour les Français sous un roi nouveau, fâcheuse pour les Romains à cause de la vacance du siége de saint Pierre, qui durait encore[1].

[1] *Ad hæc. En outre.* Le sens est plus net en lisant *adhùc.*

Élection du pape Grégoire X. — Nomination de Robert de Kilewardby a l'archevêché de Cantorbéry. — Ses ouvrages. — Incendie de l'église de Norwich. — Henri III punit les sacrilèges. — Il revient a Londres et y meurt. — Son caractère. — Son portrait. — L'an de grâce 1273, qui est la cinquante septième année du règne du roi Henri troisième depuis la conquête, Thibaud de Plaisance, archidiacre de Liége, qui avait passé la mer avec le seigneur Édouard, et s'était rendu à Acre par esprit de dévotion, fut élu pape et prit le nom de Grégoire X. Il reçut à Acre le décret de son élection, qui lui fut apporté par des frères Prêcheurs et Mineurs députés spécialement pour cela[1], et il partit en toute hâte pour Viterbe où l'attendaient les cardinaux. Or, il fit une ordination grandement louable de cinq évêques qu'il créa cardinaux : en effet, il choisit des personnes capables et honorables. Ce même pape ayant cassé l'élu à Cantorbéry, conféra le pontificat de cette même église à Robert de Kilewardby, qui cette même année avait déposé ses fonctions de prieur provincial de son ordre, après les

[1] Les historiens italiens accusent Charles d'Anjou d'avoir prolongé par ses intrigues et par ses menaces une vacance favorable à sa politique. Quand Grégoire X, comme nous l'avons dit, eut été désigné aux suffrages des cardinaux par saint Bonaventure, il voulut prévenir le retour d'un pareil abus. C'est ce qui motiva la fameuse bulle rendue au concile de Lyon, et insérée dans le texte de la loi canonique. Elle institue le conclave et ordonne que l'élection sera faite sans interruption, à partir du sixième jour après la mort du pape, par les cardinaux, seuls en possession d'élire depuis la décision d'Alexandre III. (*Voy.* Thomassin, *Discipl. de l'église*, tom. i. — Gibbon, chap. 69.)

avoir exercées pendant onze ans, et qui avait ensuite été réélu au même office. En effet, ce prélat, qui était de l'ordre des frères Prêcheurs, était tenu parmi les plus illustres, non-seulement par la sainteté de sa vie religieuse, mais encore par sa science et sa doctrine. Or, avant d'entrer dans son ordre, il avait été recteur ès arts à Paris, et des monuments rédigés en écrits prouvent son habileté dans les arts, principalement en ce qui concerne la grammaire et la logique. Après son entrée dans l'ordre, il s'occupa de l'étude des divines écritures, et des livres originaux des saints pères. Il divisa en courts chapitres presque tous les livres de saint Augustin, et plusieurs écrits d'autres docteurs, en commentant chaque phrase par une brève annotation. On a de lui des traités sur le temps, sur l'universel, sur l'origine[1] des sciences. Ce dernier livre est curieux et utile. Or le seigneur pape lui laissa la faculté de choisir pour recevoir le bénéfice de consécration, celui de tous les évêques catholiques qu'il jugerait à propos de préférer. Robert choisit Guillaume de Bath qui florissait grandement entre tous par sa renommée de sainteté. Il fut consacré par lui à Cantorbéry, le premier dimanche du carême, en présence de onze suffragants.

Cette même année, une dispute s'éleva entre les citoyens et les moines de Norwich, et à l'instigation du diable, les citoyens et la commune de la ville s'emportèrent à un tel accès de fureur, qu'ils livrèrent

[1] *Orte*. Nous adoptons la variante *ortu*.

aux flammes cette magnifique église tout entière avec les édifices qui en dépendaient, à l'exception de la chapelle de Saint-Gaultier près de l'infirmerie. Non content d'avoir commis un si grand crime, ils emportèrent avec des mains sacriléges les vases, les livres et les joyaux que la flamme n'avait pas touchés, ainsi qu'une coupe d'or qui était suspendue au maître autel, et dans laquelle était contenue une hostie consacrée. Le roi Henri, fortement indigné de ce crime, s'écria : « Par la piété que l'on doit au Seigneur, j'irai « à Norwich ; j'examinerai cet attentat en personne « et je châtierai ces gens-là, selon leurs démérites. » Il envoya donc devant sa face un chevalier justicier appelé Thomas Truyet [1], qu'il avait créé justicier de la couronne. Conformément à l'urgence du mandat royal et à l'énormité du forfait, un grand nombre d'habitants de Norwich, convaincus de ce crime, furent condamnés à être pendus, attachés à la queue des chevaux, et traînés au lieu du supplice. Quant au roi, il se mit en route pour Norwich aussitôt qu'il le put, après avoir pris avec lui l'évêque de Rochester et Gilbert, comte de Glocester, et en se faisant accompagner d'un appareil respectable. Quand il aperçut l'église brûlée et consumée tout entière par le feu, il put à peine retenir ses larmes. Or, l'évêque de Rochester anathématisa tous ceux qui avaient trempé dans cette action détestable. Aussitôt le roi condamna la commune de la ville à une amende de trois mille

[1] Ou *Tryvet*. La variante ajoute [*Thomas*].

marcs d'argent, qui devaient être payés à l'église violée dans un délai très-court [1] et affectés à la réédification de ladite église. Les habitants furent condamnés en outre à restituer une coupe d'or, du poids de dix livres d'or et de la valeur de cent livres d'argent. Le seigneur Guillaume de Brunham était à cette époque prieur de ladite église. Le roi Henri ayant donc tiré une vengeance méritée des sacriléges habitants de Norwich, résolut de revenir à Londres; mais s'étant arrêté à l'abbaye de Saint-Edmond, il y fut saisi d'une grave indisposition qui ne le quitta plus jusqu'à ce qu'il expirât. Tandis qu'il était malade, plusieurs comtes et barons de la terre, ainsi que des prélats, se rendirent auprès de lui pour assister à ses derniers moments [2]. Or, il se confessa humblement de ses péchés en se frappant la poitrine, en abjurant le ressentiment qu'il pouvait conserver contre qui que ce fût, et en annonçant le désir de faire pénitence de ses fautes. Alors il fut absous par le prélat [3], ensuite il reçut dévotement le corps du Christ, puis on lui conféra l'extrême-onction de l'église. Enfin, il se fit donner le crucifix [4], qu'il adora avec ferveur, en ordonnant que ses dettes fussent payées et que le reste fût distribué aux indigents par portions égales. Lorsque le roi se fut acquitté régulièrement de tous ces devoirs, il rendit son âme au Seigneur. Son corps

[1] Nous rapprochons *proximam* de *terminum*, en lisant *proximum*.
[2] *Ut transitui interessent*. Sens douteux.
[3] S'agit-il de l'abbé de Saint-Edmond ou de l'évêque de Rochester?
[4] Nous adoptons l'addition pour cette phrase.

fut transporté à Westminster, où il fut honorablement enseveli[1]. Il avait régné cinquante-six ans, en y ajoutant le laps de temps qui s'écoule depuis la fête de saint Simon et saint Jude jusqu'à la fête de saint Edmond, pontife, c'est-à-dire vingt jours. Il avait pris pour épouse une noble dame, la fille du comte de Savoie[2], nommée Aliénor, de laquelle il eut deux fils, Edouard, qui régna après lui, et Edmond, qui fut comte de Leicester et de Lancastre, ainsi que deux filles, à savoir : Béatrix, qui fut mariée au comte de Bretagne, et Marguerite, qui devint l'épouse du roi d'Ecosse. Le roi Henri avait commencé la réédification de l'église de Westminster, mais il ne l'acheva pas. En effet, plus ce roi était considéré comme peu habile dans les affaires séculières, plus il avait de mérite aux yeux du Seigneur, par l'ardeur de sa dévotion ; car chaque jour il était dans l'usage d'entendre trois messes avec le plain-chant. Et comme il désirait en entendre plus encore, il assistait assidument aux messes particulières qui étaient célébrées. Lorsque le prêtre en était à l'élévation du corps du Seigneur, le roi avait coutume de tenir la main du prêtre et de la baiser.

Or, il arriva qu'un jour saint Louis, roi de France, s'entretenant avec lui à cet égard, lui dit qu'il n'était

[1] Henri III était âgé de soixante-quatre ans, étant né le jour de saint Remy 1208. Il expira le 2 avril 1272. Rishanger anticipe encore d'une année et diffère, comme on voit, de la date mensuelle adoptée par Lingard.

[2] Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il faut lire *comte de Provence*.

pas toujours indispensable d'assister aux messes, mais qu'il fallait entendre les sermons le plus fréquemment possible. Le roi Henri lui fit cette réponse spirituelle et gracieuse : « J'aime mieux voir souvent mon ami, « que d'entendre quelqu'un me parler de lui, dût-il « me tenir d'excellents discours. »

Ledit Henri était de moyenne taille, il avait le corps trapu, et sur un de ses yeux la paupière s'abaissait au point de cacher une partie du noir de la prunelle[1]. Il était robuste et fort, mais inconsidéré dans ses actes. Cependant, comme plusieurs d'entre eux eurent pour lui des résultats fortunés et heureux, beaucoup pensent que le prophète Merlin a voulu le désigner, en parlant du lynx, dont l'œil perçant pénètre toutes choses.

[1] *Partem nigredinis pupillo.* Nous proposons et traduisons *pupillæ.*

FIN DE L'APPENDICE ET DU TOME NEUVIÈME.

ADDITIONS.

XLIV.

Année 1258. Voir la page 20 du volume.

ARTICLES QUI DEVRONT ÊTRE OBSERVÉS, SUR LA PROVISION DES ÉVÊQUES D'ANGLETERRE[1]. — Il y a trois genres d'articles dont il s'agit présentement.

En effet, il y a certains articles au sujet desquels les prélats ne peuvent en aucune façon garder le silence.

Il y en a d'autres au sujet desquels ils peuvent garder le silence en preuve de charité, mais non par trouble de faiblesse.

Enfin, il y en a d'autres au sujet desquels ils peuvent garder le silence, sans courir risque du salut éternel et sans mettre leurs (?) âmes en péril.

[1] Ils furent promulgués à Merton, le jeudi avant la Saint-Barnabé, 1258. *Voy.* pour plus de détails les annales de Burton, à cette date. (*Rer. Anglic. Collect. de Gale*, Oxford, 1784.)

Les articles qu'ils ne peuvent dissimuler sans qu'il y ait risque du salut éternel, péril des âmes, subversion de la liberté ecclésiastique et préjudice manifeste des personnes ecclésiastiques, sont ceux qui sont mentionnés ci-après immédiatement.

Comme l'église anglicane, non-seulement contre les droits divins et les statuts canoniques, mais encore contre les libertés à elle octroyées par les rois, les princes et les autres seigneurs du royaume, est écrasée de toutes manières par des entreprises sacriléges, par de nouvelles irruptions, par des concessions odieuses et par des oppressions exécrables, et que cela ne peut en aucune façon être passé plus longtemps sous le silence de la dissimulation sans qu'il en résulte perpétuel péril d'âmes pour les prélats, pour le seigneur roi et pour les autres seigneurs du royaume, il a été salutairement décidé, sur l'assentiment et le conseil unanime des prélats, des religieux et de tout le clergé de l'église susdite, que les murailles de l'église battue en brèche et ruinée par le choc [1] des machines des puissances séculières, seraient réparées avec une inflexible persévérance par le remède des statuts qui suivent.

Donc, comme il arrive souvent que les archevêques, les évêques et les autres prélats inférieurs sont cités par lettres du seigneur roi, à un tribunal séculier pour y répondre sur des choses qui de toute notoriété appartiennent purement à leurs offices et

[1] *Salutis*. Nous proposons et traduisons *solutis*.

au tribunal ecclésiastique, comme, par exemple, s'ils ont admis ou n'ont pas admis des clercs aux églises ou chapelles vacantes ou non vacantes; s'ils ont institué des recteurs en icelles; s'ils ont excommunié ou déclaré excommuniés ou interdit leurs subordonnés; s'ils ont dédié des églises; s'ils ont célébré des ordres; s'ils ont connu de causes purement spirituelles, à savoir de dîmes, d'oblations, de limites de paroisses et de choses semblables qui ne peuvent en aucune façon appartenir au tribunal séculier; s'ils se sont même enquis des péchés et excès de leurs subordonnés, comme de parjure, de transgression de foi, de sacrilége, de violation et de perturbation de la liberté ecclésiastique, surtout puisque les violateurs d'icelle, ainsi que des libertés octroyées à l'église par les chartes du seigneur roi, encourent par le fait même la sentence d'excommunication; s'ils connaissent entre leurs clercs ou entre laïques demandeurs et clercs défendeurs, en fait d'actions personnelles, au sujet des contrats ou des délits; s'ils n'exhibent pas en tribunal séculier, sur mandement du seigneur roi, les personnes ecclésiastiques; s'ils ne forcent pas les clercs mis à amerciament en tribunal séculier à payer les amerciaments de cette espèce, ou s'ils ne les payent pas pour eux; si dans les églises et les chapelles, les évêchés ou les monastères annexes, vacants par la mort ou par la cession des prélats, ils exercent leur juridiction canonique et accoutumée, et s'ils ont fait ou n'ont pas fait quelques autres choses semblables à celles-là, et qui

appartiennent à l'office des ordinaires; nous décidons [1] que les susdits archevêques, évêques et autres prélats cités de cette façon ne viendront pas, pour qu'on défère à l'honneur qui leur est dû; que les prélats supérieurs écriront au seigneur roi qu'ils ne peuvent obéir aux mandements royaux de cette espèce, sans qu'il y ait subversion de la liberté ecclésiastique, et que par conséquent ils n'y sont point tenus; que néanmoins ils lui enverront des lettres d'exhortation pour qu'il se désiste désormais de semblables mandats dans l'intérêt du salut de son âme. Si le seigneur roi, méprisant de pareilles exhortations, procède contre eux en les faisant attacher ou contraindre par saisie, qu'alors les vicomtes et tous autres baillis que ce soit les attachant et contraignant par saisie soient excommuniés dans la forme du droit par les mêmes attachés et contraints; que les lieux dans lesquels ils demeurent, et que les terres qu'ils possèdent dans le royaume d'Angleterre, soient mis en interdit ecclésiastique par les diocésains des lieux sur la dénonciation de l'attaché et du contraint; s'ils sont clercs bénéficiers, qu'ils soient privés de leurs bénéfices; s'ils ne sont pas bénéficiers, qu'ils ne soient admis en aucune façon pendant cinq ans à aucun bénéfice ecclésiastique dans le royaume d'Angleterre, s'il arrivait qu'ils fussent présentés à ce bénéfice. Que les clercs qui auront dicté, écrit ou signé des brefs de cette espèce

[1] *Providemus*. Cette formule, répétée à chaque article, explique le mot *provision* qui figure en tête de ce document.

pour attacher ou contraindre par saisie, et qui auront fourni conseil ou aide, soient excommuniés solennellement et déclarés excommuniés, et que nul des susdits, s'il est suspect pour un juste motif, ne soit admis à aucun bénéfice ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il se soit purgé canoniquement à cet égard. Si le seigneur roi ainsi averti ne révoque point des brefs de contrainte de cette espèce, que l'évêque contre qui ce bref aura été dirigé mette en interdit ecclésiastique les terres, les villes domaniales et les châteaux que le roi possédera dans son évêché. Si le roi persévère dans son endurcissement, que les autres co-évêques, regardant la contrainte imposée à l'un d'eux comme commune à tous et même comme une injure commune à l'église, mettent en semblable interdit les cités, les terres domaniales, les bourgs, les châteaux et les villages du même roi, qui se trouveront dans leurs évêchés. Si dès lors il n'a point révoqué dans les vingt jours après cela les brefs de cette espèce, pour attacher et contraindre par saisie, ou qu'il ait appesanti à cause de cela sa main sur l'église, que chaque archevêque et que chaque évêque mette son diocèse en interdit ecclésiastique. Si quelqu'un des évêques est trouvé négligent et mou sur ce point, qu'il soit sévèrement réprimandé par son métropolitain, et s'il persévère dans sa négligence, qu'il soit puni canoniquement par le même métropolitain. Que néanmoins son diocèse soit soumis à l'interdit ecclésiastique, en vertu du consentement et de l'autorité de tous les prélats, ainsi

que de son autorité propre qui contribue à la présente ordination.

En outre, comme il arrive fréquemment que plusieurs clercs se saisissent, par le moyen du pouvoir laïque, d'églises paroissiales, prébendales et ayant charge d'âmes, et sont intrus en icelles sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique, nous décidons que le clerc qui sera ainsi introduit de lui-même sera frappé d'anathème en observant les formes du droit, qu'il sera publiquement déclaré tel par le diocésain du lieu, qu'il sera privé par le fait même de ce bénéfice à perpétuité, et que s'il a persévéré ainsi dans son opiniâtreté pendant deux mois, les diocésains des lieux où il a d'autres bénéfices ecclésiastiques veilleront, sur la dénonciation de l'évêque dans le diocèse de qui il se sera introduit, et dont il aura méprisé l'admonition et l'excommunication pendant le temps susdit, à ce que les provenances de ces bénéfices lui soient retirées jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction convenable. Si le même intrus a persévéré pendant une année dans une sentence d'excommunication de cette espèce, que désormais il ne soit admis à aucun bénéfice dans le royaume d'Angleterre. S'il a été intrus par clerc procurateur, qu'on procède de la même manière contre le susdit clerc procurateur, et qu'il soit soumis aux peines susdites. Si le procurateur de cette espèce est laïque, qu'il soit excommunié dans la forme du droit et qu'il soit déclaré tel publiquement. Que le seigneur absent soit cité, et s'il comparaît et ratifie le fait de

son procurateur quel qu'il soit en cette partie, qu'il soit soumis aux peines susdites. S'il s'absente par contumace et laisse passer un laps de plus de trois mois, qu'il soit enveloppé dans la sentence d'excommunication majeure, dans le cas où il se trouverait dans le royaume, et qu'il encoure de plus les peines plus haut mentionnées, surtout puisqu'il aura ajouté le mépris au sacrilége. Dans le cas où il se trouverait hors du royaume, qu'on procède de la même manière contre lui après l'avoir cité, et après les délais qu'exigera son séjour en outre-mer. Que l'église et que la prébende dans laquelle l'intrusion a eu lieu soit soumise à l'interdit ecclésiastique. Que les auteurs et les coadjuteurs des intrusions de cette espèce encourent, s'ils sont clercs, les susdites peines imposées aux clercs, et s'ils sont laïques, qu'ils supportent les peines fixées plus haut contre les laïques. Que les possessions et que les terres de ceux qui auront ainsi contribué à l'intrusion soient soumises à l'interdit ecclésiastique, s'ils n'ont point donné satisfaction dans un mois. Si des intrusions de cette espèce ont été faites en vertu du pouvoir royal, que le seigneur roi soit averti par le diocésain du lieu de les faire révoquer dans le temps convenable ; qu'autrement les terres et les lieux que le même seigneur roi aura dans le diocèse où l'intrusion aura eu lieu soient mis en interdit ecclésiastique. Si une pareille intrusion a été faite par quelque autre seigneur ou homme puissant, qu'il soit réprimé, comme il est dit plus haut, par sentence de suspension et d'excom-

munication, et s'il n'a pas corrigé un semblable attentat dans l'espace de deux mois, que les terres et les lieux qu'il possède dans ce diocèse soient mis en interdit ecclésiastique par le diocésain du lieu.

En outre, comme les excommuniés et ceux qui sont saisis et emprisonnés sur le mandement des prélats, selon la coutume du royaume, sont quelquefois mis en liberté par le roi, et souvent même par les vicomtes et les autres baillis, sans le consentement des prélats et sans avoir donné satisfaction convenable; que la plupart du temps ils ne sont pas saisis en vertu d'une excommunication de cette espèce; que des lettres royales pour les prendre ne sont point obtenues; que quelquefois même ledit roi et ses baillis communiquent avec des excommuniés de cette espèce, qui ont été publiquement déclarés tels, méprisant ainsi les clefs de l'église à la subversion de la liberté ecclésiastique; nous décidons que les excommuniés, ceux qui auront été pris ainsi et qui auront été mis en liberté de cette façon, pour inspirer plus de haine contre eux, seront excommuniés publiquement et solennellement au son des cloches et à la lueur des cierges, et seront déclarés excommuniés dans les lieux où les ordinaires de ces lieux le jugeront convenable. Les vicomtes et les autres baillis qui les auront mis en liberté sans qu'ils aient donné satisfaction au prélat ou amende à l'église, seront excommuniés publiquement par anathème, et seront déclarés solennellement excommuniés. Si cependant ils ont procédé à cela d'après un

mandat royal, qu'on en agisse plus doucement avec eux, au gré des ordinaires; que les clercs qui auront dicté, écrit ou signé des brefs de cette espèce, ou qui auront fourni conseil et aide, soient punis comme il est dit précédemment plus au long dans le premier remède; que le seigneur roi soit averti de corriger des excès de cette nature, et de se désister de pareils mandats; et si le seigneur roi n'obéit pas à ces admonitions, que le lieu dans lequel le prisonnier était détenu soit soumis à l'interdit ecclésiastique. Si la lettre accoutumée qui autorise à saisir l'excommunié est refusée, que le seigneur roi soit averti par le prélat qui lui aura écrit à ce sujet, d'octroyer cette lettre et de la faire passer. Si le roi ne le fait pas, que les cités, les châteaux, les bourgs et les villages qu'il possède dans le diocèse de celui qui lui a écrit ainsi, soient soumis à l'interdit ecclésiastique par le même prélat. Quant à ceux qui communiquent avec les excommuniés, que l'on procède contre eux selon la censure de la discipline ecclésiastique.

De même, comme les clercs, sans distinction de personne, bien qu'ils n'aient point été surpris en flagrant délit de vol, sont arrêtés et détenus en prison comme des criminels suspects d'une action coupable ou d'un délit en fait de forêts, et ne sont point remis aux ordinaires pour être jugés librement selon les canons; comme aussi les clercs à qui des crimes sont imputés sont exposés à être bannis du royaume s'ils ne comparaissent pas après avoir été cités pardevant des juges séculiers; nous décidons que si les

clercs ainsi arrêtés sont gens connus et honorables, ceux qui les auront pris et même qui les retiendront seront excommuniés solennellement dans la forme du droit par les ordinaires des lieux, et seront déclarés excommuniés. De plus, les lieux dans lesquels ils auront été détenus, et les terres de ceux qui les auront arrêtés et détenus seront soumis à l'interdit ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils les aient relâchés et leur aient permis de s'en aller librement, sans préjudice des satisfactions convenables qu'ils devront à cet égard.

Que ceux qui leur auront imputé faussement ou malicieusement des crimes à cause desquels ils auront été arrêtés et détenus, soient excommuniés et déclarés publiquement excommuniés, jusqu'à satisfaction convenable. Que les clercs vagabonds et inconnus qui auront été pris et détenus, s'ils ont été trouvés en possession de cléricature, soient réclamés par les ordinaires des lieux pour être jugés librement par l'église; et si on les refuse, que les détenteurs soient punis comme il est dit plus haut; si on les remet, qu'ils soient jugés librement sans attendre des justiciers quels qu'ils soient; et si les justiciers condamnent l'évêque à une peine pécuniaire parce que les mêmes clercs n'auront pas été présentés devant eux, que des peines supérieures soient prononcées contre les susdits justiciers, selon qu'ils seront ou clercs ou laïques. Que les clercs du seigneur roi ou tous autres, quels qu'ils soient, qui encourront une excommunication de cette espèce, en dic-

tant, écrivant, signant et adressant aux vicomtes ou autres baillis des mandats de cette espèce, soient soumis aux peines promulguées plus haut contre les clercs. Que cependant le clerc convaincu canoniquement, par devant son ordinaire, d'une transgression en fait de forêts, soit forcé, par le même ordinaire, de donner satisfaction au seigneur roi ou à tout autre ayant souffert dommage et injure, sans préjudice de la peine canonique qui lui sera infligée au gré de son ordinaire. Mais si les clercs se purgent canoniquement des imputations et des objections soulevées contre eux, et que le pouvoir laïque détienne néanmoins les biens d'iceux, que les envahisseurs et les détenteurs de ces biens des clercs soient réprimés par la censure ecclésiastique souvent dite. Si les clercs ainsi arrêtés ont été malicieusement rasés ou pendus dans le temps intermédiaire, que ceux qui les auront fait raser ou pendre, et ceux qui auront donné conseil et aide pour cela soient soumis aux peines plus haut dites ; que de même ceux qui les auront déclarés forbans soient frappés de semblables peines.

Comme aussi plusieurs clercs entre eux passent des contrats, et la plupart du temps avec des laïques[1], et qu'ils confirment ces contrats en engageant leur foi ou en prêtant serment corporel, et que lorsqu'ils sont cités par-devant le juge ecclésiastique pour avoir violé la religion de leur foi ou du serment prêté,

[1] *Cum clericis.* Nous lisons *laïcis ;* mais peut-être serait-il mieux d'entendre *et plerumque* [*laïci*] *cum clericis.*

ils obtiennent une prohibition royale en vertu de laquelle ils déclinent l'examen du juge ecclésiastique au sujet de ce parjure ou de cette violation de leur foi ; nous décidons que si l'impétrant est laïque, il sera réprimé, comme il est dit plus haut, par sentence d'excommunication ; s'il ne s'est point désisté et qu'il se trouve être possesseur de biens immeubles, que sa terre soit soumise à l'interdit ecclésiastique. S'il n'a pas de biens immeubles, que ses mercenaires et les personnes qui ne sont pas à son service par nécessité soient avertis de se retirer d'auprès de lui dans les huit jours ; qu'autrement une semblable sentence d'excommunication soit lancée contre ceux-là. Mais si le coupable est un clerc ou un religieux, que les peines canoniques soient exercées contre lui ; si le clerc coupable a persévéré dans son endurcissement, qu'on procède contre lui selon les peines mentionnées plus haut contre les clercs opiniâtres. Si le demandeur[1] est un laïque ayant fief laïque, et qu'il soit contraint [de se désister?] par corps et par saisie de son fief, qu'on procède contre tous les contraignants, selon qu'ils seront clercs ou laïques, par le moyen des peines qui sont statuées plus haut contre eux. S'il arrive que le demandeur se retire par crainte de la prohibition royale, que le juge, afin que les péchés ne restent pas impunis, procède [néanmoins], en vertu de son office, selon

[1] *Auctor* est pris ici dans le sens d'*actor*, qui même nous semble la bonne leçon.

qu'il lui semblera convenable. Si le juge ayant un fief laïque est contraint par saisie, qu'on procède contre les contraignants et contre le seigneur roi de la manière qui est mentionnée plus haut ; s'il n'a point de fief laïque, que l'évêque ne représente pas ledit juge, et si l'évêque est contraint par saisie, qu'on procède contre le seigneur roi et contre les contraignants, comme il est déclaré plus haut. Que la même chose soit observée dans les prohibitions semblables ; que la même chose ait lieu, même si un troisième messager arrivait et présentait ou faisait présenter à la traverse une prohibition pareille, pourvu toutefois que celui en faveur duquel elle paraîtra avoir été obtenue l'ait ratifiée de parole ou de fait.

De plus encore, lorsque les prélats, d'après le dû de leur office, s'enquièrent de la discipline des mœurs, des péchés et des excès de leurs subordonnés, le roi, les seigneurs et les autres puissances séculières les empêchent d'exercer leur office dans les choses susdites, en défendant aux laïques, leurs sujets, de prêter serment de dire la vérité sur le mandement des mêmes prélats; et comme les mêmes seigneurs ne permettent pas que les susdits prélats, dans les causes ou les affaires ecclésiastiques, punissent leurs subordonnés corporellement ou pécuniairement, ou de toute autre manière canoniquement, selon la qualité des personnes et des délits ; nous décidons que néanmoins les laïques seront expressément forcés, par sentence d'excommunication, à

prêter des serments de cette espèce, et à payer toutes les peines pécuniaires quelconques infligées canoniquement par leurs prélats. Que ceux qui empêcheront que des serments de cette espèce ne soient prêtés, ou que les peines pécuniaires ne soient payées, soient réprimés étroitement par des sentences d'interdit et d'excommunication. Si à cause de cela on procède à la contrainte des prélats, que l'on procède contre les contraignants, selon qu'il est dit plus haut. Comme l'office des prélats est entravé d'une façon toute semblable, quand il arrive qu'un Juif ayant commis un délit à l'égard des choses et des personnes ecclésiastiques est cité par-devant eux à ce sujet et au sujet d'autres choses qui regardent en pur droit le tribunal ecclésiastique, nous décidons que le Juif sera néanmoins forcé, par l'interdit du commerce, des contrats et de la communion des fidèles, à répondre dans les cas susdits ; de même ceux qui défendront, empêcheront et contraindront, encourront les peines de l'interdit et de l'excommunication.

En outre, comme on place pour surveiller ceux qui se réfugient à l'immunité de l'église [afin d'y trouver un asile] une garde de laïques si étroite que l'on peut à peine les secourir en leur fournissant des aliments, comme souvent ceux qui s'y réfugient sont arrachés violemment des églises, des cimetières et des chemins publics, après qu'ils ont fait serment de s'exiler selon la coutume du royaume, et qu'une fois tirés ainsi dehors, ils sont égorgés avec scélératesse au préjudice de l'immunité ecclésiastique ; nous dé-

cidons que ceux qui empêcheront qu'on ne fournisse des aliments aux réfugiés seront réprimés sévèrement par la peine de l'excommunication à la discrétion de l'ordinaire, et que ceux qui les tireront par embûches hors de l'église, du cimetière ou de la voie publique, après qu'ils auront juré de s'exiler, ou ceux qui les tueront une fois tirés ainsi dehors, tandis que les réfugiés sont placés sous la protection de l'église, seront frappés de toutes les peines que mérite le sacrilége. Que l'on ne pose point de gardes dans l'église ou dans le cimetière pour veiller sur ceux qui se réfugient dans l'église, et si la chose a lieu que les gardiens soient réprimés très-étroitement dans la forme du droit par sentence d'excommunication.

D'ailleurs, certains hommes envahissent les biens ecclésiastiques, et troublent et enfreignent les libertés ecclésiastiques; c'est pourquoi nous décidons que les malfaiteurs et les sacriléges de cette espèce seront déclarés excommuniés par les ordinaires des lieux; que, s'ils persévèrent pendant un mois dans leur opiniâtreté, alors leurs terres et les lieux dans lesquels ils demeurent seront soumis à l'interdit ecclésiastique, et que ni l'une ni l'autre de ces sentences ne sera levée jusqu'à ce qu'ils aient satisfait convenablement sur les dommages ou les injures. Si quelqu'un a dépouillé une église de ses possessions ou libertés, qu'il soit soumis aux peines plus haut dites, et qu'une sentence d'excommunication soit prononcée solennellement contre lui dans la forme du droit jusqu'à

pleine restitution et satisfaction convenable. Si les mêmes sacriléges font attacher et contraindre à cause de cela les juges ou les prélats, que les contraignants, aussi bien que les sacriléges, supportent les peines souvent dites prononcées contre ceux qui attachent et contraignent.

Outre cela, comme il arrive que les domiciles et les logis des clercs occupés par leurs serviteurs [sont envahis] [1], que les biens des mêmes clercs trouvés chez eux sont consommés par des sacriléges de cette espèce, que ceux qui réclament et veulent dérober ces biens au pillage sont couverts d'outrages, accablés de coups, et traités d'autre façon fort ignominieusement, que souvent même les charrettes et les montures domaniales des prélats, des religieux ou des clercs sont saisies sur la voie publique, dans les marchés et quelquefois dans les sanctuaires, et sont emmenées de force pour transporter les bagages, les objets de commerce et les provisions des susdits seigneurs; nous décidons que tous ceux qui auront commis des violences de cette espèce, et tous ces sacriléges seront excommuniés dans la forme du droit et déclarés solennellement excommuniés, jusqu'à ce qu'ils aient restitué ce qu'ils auront enlevé et emporté, et qu'ils aient donné satisfaction convenable pour les injures commises.

Les clercs et les religieux sont aussi forcés de ven-

[1] *Domicilia et hospitia clericorum suis servientibus occupentur.* On peut aussi entendre : *les logis sont occupés par les sergents des laïques.* — Il y a quelque faute dans le texte.

dre les choses qu'ils ont licitement à vendre, au prix que fixe le seigneur roi, à lui et à ses officiers, et de les livrer malgré eux sans que le prix leur en soit payé; c'est pourquoi nous décidons que ceux qui exerceront de pareilles violences seront forcés, par sentence d'excommunication, de fournir un juste prix ou de restituer la chose ainsi extorquée, et néanmoins de donner satisfaction, comme il convient, pour le sacrilége commis.

De plus, quand le seigneur roi obtient la garde des églises cathédrales ou conventuelles vacantes, il dissipe et consume les biens de ces mêmes églises par le moyen de ses baillis, non-seulement contre les libertés ecclésiastiques, mais encore contre les droits de l'église et la charte de libertés communes qu'il a donnée; c'est pourquoi nous décidons que le juge ecclésiastique du lieu réprimera les susdits sacriléges par sentence d'excommunication jusqu'à satisfaction convenable; que si le roi oppose prohibition, on ne l'épargnera pas non plus; si des sentences pour attacher et contraindre par saisie interviennent, on aura recours aux remèdes plus haut mentionnés contre ceux qui attachent et contraignent.

Fréquemment, les archevêques et les évêques cités par sommation commune à raison de leur patrimoine ecclésiastique, par-devant les justiciers en tournée, ne sont aucunement admis, contre la liberté et la coutume de l'église, quand ils se font représenter par leurs attorners ou par leurs procurateurs institués par lettres; il faut donc supplier le seigne

roi de souffrir que les procurateurs ou attorners d'iceux soient admis sur leurs lettres de procurations, et d'enjoindre aux justiciers d'admettre de pareils attorners, s'ils sont munis de lettres convenables. Mais s'ils ne sont point admis après cela, et si le prélat, pour n'avoir pas comparu en personne, est condamné et ensuite contraint par saisie, nous décidons que l'on devra procéder contre ceux qui attacheront et contraindront, comme la chose est mentionnée précédemment.

Les prélats et les clercs sont contraints par saisie de comparaître par-devant les magistrats séculiers pour déclarer en vertu de quel droit ou de quelle garantie ils usent des libertés dont eux ou leurs prédécesseurs, depuis une époque très-reculée, ont usé pacifiquement au nom de leurs églises; autrement on les empêche de jouir des libertés susdites. Nous décidons que ceux qui recevront une citation pareille n'auront pas à rendre compte de leur droit ou de leur garantie; et s'ils sont contraints par saisie à cet effet ou condamnés d'autre part, on procédera contre ceux qui auront condamné et contraint comme il est déclaré plus haut. Si le prélat est retenu, que l'archevêque avec les évêques le réclame et punisse les détenteurs, et s'il n'est point relâché librement, qu'on procède à l'interdit, comme on l'a vu plus haut.

Souvent les princes et les autres fidèles du Christ donnent et concèdent aux églises et aux prélats des possessions et des libertés par leurs chartes, dans les-

quelles est contenue la clause suivante ou une clause semblable : « Je donne, concède et confirme par la présente charte, sans aucune restriction, à telle église ou à tel monastère, et à leurs prélats et ministres, toutes les choses qui appartiennent ou pourront appartenir à moi ou à mes héritiers sur tel ou tel fief ou possession. » Si ensuite une discussion s'élève en tribunal séculier au sujet de quelque article, relatif aux dépendances, qui ne soit pas spécialement exprimé dans ladite charte, les juges séculiers disent que cette charte est nulle et de nul effet, parce que cet article n'est point exprimé nommément dans icelle. C'est ainsi que ce terme *toutes les choses* ne contient rien, à les entendre, que ce qui se trouve exprimé spécialement; et si l'article de libertés qui donne matière à discussion est exprimé dans la charte spécialement, les mêmes juges disent que la charte elle-même est nulle et ne vaut rien, si l'église ou le monastère n'a pas usé de la liberté qui y est mentionnée. Aussi nous décidons que les justiciers et les autres juges séculiers qui, par une interprétation aussi perverse, auront frustré des églises ou des lieux religieux de leurs possessions ou de leurs libertés, seront avertis par les ordinaires des lieux dans lesquels de pareils jugements seront exercés, de ne pas entreprendre, sous prétexte d'une pareille interprétation, de troubler ou d'intervertir les possessions, les libertés et les droits ecclésiastiques. S'ils n'acquiescent point aux admonitions d'iceux, que l'iniquité des susdits justiciers et juges soit réprimée dans

la forme plus haut mentionnée, selon qu'ils seront clercs ou laïques, par des sentences d'excommunication ou d'interdit.

De plus, quoique le clément roi, les seigneurs et les autres fidèles du Christ aient jugé pieusement à propos de conférer des terres et des possessions aux églises et aux personnes ecclésiastiques en libre, pure et perpétuelle aumône; comme néanmoins les vicomtes et leurs baillis forcent les mêmes personnes ecclésiastiques, à cause des susdites terres et possessions, de faire séquelle à leur cour laïque contre la forme de la donation, l'office de piété et les droits des églises; qu'en outre ils les troublent dans les possessions dont elles ont joui depuis des temps fort longs et une époque reculée, à moins qu'elles ne puissent représenter devant eux les concessions originales ou les chartes qui ont pu être perdues ou détruites par la vétusté ou d'une autre façon; nous décidons que si une contrainte par saisie pour des séquelles de cette espèce est faite par les donateurs et les fondateurs, ou par leurs héritiers, ou par autres successeurs leur succédant de quelque façon que ce soit, ils seront absolument réprimés par les susdites censures ecclésiastiques. Si une contrainte par saisie est faite par quelques seigneurs en chef au sujet de ladite séquelle que l'église ou le monastère n'avait pas coutume de fournir précédemment, que ceux qui forcent et contraignent soient arrêtés d'une semblable manière.

Souvent aussi, quand les laïques décédent intes-

tats, les seigneurs des fiefs ne permettent pas que leurs dettes soient payées sur les biens meubles d'iceux, ni que des distributions pieuses pour les âmes des défunts soient faites dans l'intérêt de leurs enfants et de leurs parents ou pour d'autres usages, à la disposition des ordinaires; nous décidons que les susdits seigneurs et leurs baillis seront avertis de se désister de pareils empêchements, et que s'ils n'obéissent point aux admonitions, ils seront réprimés par sentence d'excommunication, du moins pour cette portion qui appartient au défunt. Qu'on procède de la même manière contre ceux qui empêchent les testaments des villains [1] et autres gens de condition servile, contre la coutume de l'église anglicane approuvée jusqu'ici.

Enfin, les susdits remèdes s'étendent tant aux griefs présents qu'aux griefs futurs, principalement depuis l'époque de l'excommunication promulguée solennellement à Londres par les prélats, du consentement du roi et des seigneurs du royaume contre les transgresseurs de la charte des libertés communes.

1 *Ascriptitii* (texte *hic*). On appelait ainsi l'espèce de laboureurs, qui par écrit s'astreignaient à la culture de la terre, promettant d'y rester, d'y labourer et de n'en point sortir. Ils étaient entièrement, jusqu'à leur affranchissement, sous le pouvoir du seigneur du manoir qui avait même droit de les vendre. Il est fréquemment question des *ascriptitii* dans les constitutions siciliennes et dans les chartes des empereurs allemands. Charlemagne et Louis le Débonnaire (*Capit. lib.* VI, *tit.* 116) prévoient et défendent le cas où les évêques et les prêtres seraient réduits à cette condition servile. (*Gloss.* du texte. *Voy.* aussi DUCANGE, *Ascriptitii* et *Casalagium*.)

Les archevêques et les évêques avec le consentement et l'approbation des prélats inférieurs, des chapitres établis dans les églises cathédrales et conventuelles, ainsi que de l'universalité de tout le clergé d'Angleterre, ont arrêté en commun et en bon accord les dispositions précédentes pour la réformation de l'état de l'église anglicane et la restauration de la liberté ecclésiastique.

XLV.

Année 1258.—Voir la page 30 du volume.

Lettre du roi relative a l'observation des statuts d'Oxford. — « Henri, par la grâce de Dieu, etc., à ses amés et féaux Robert de Ros, Alexandre de Andewill, Geoffroi de Childewik, et Henri de Horwell, du comté d'Hartford, salut. — Comme dernièrement, dans notre parlement d'Oxford, il a été réglé communément que tous les excès, transgressions et injures commis dans notre royaume, seront recherchés par enquête par quatre chevaliers de chaque comté, afin que la vérité soit connue à cet égard, et que les excès soient plus facilement corrigés, lesquels quatre chevaliers devront prêter serment corporel de faire fidèlement la susdite enquête, en pleine assemblée du comté, ou par-devant le vicomte et les coroners, si cette assemblée du comté n'est point tenue prochainement, comme nous l'enjoignons à chaque vicomte; nous vous recommandons en vertu de la fidélité dont vous êtes tenus envers

nous, après que vous aurez prêté préalablement le serment dont nous venons de parler, de vous enquérir avec exactitude dans le comté susdit, sur le serment de bons et loyaux hommes du comté susdit, par lesquels la vérité de la chose puisse être plus parfaitement connue, de tous les excès, transgressions et injures commis depuis les temps passés dans le même comté, par quelques personnes que ce soit ou au détriment de qui que ce soit; et cela, tant sur la conduite des justiciers et vicomtes que de nos autres baillis et de toutes personnes, quelles qu'elles soient. L'enquête qui en résultera, scellée de vos sceaux et des sceaux de ceux par qui elle aura été faite, sera portée à Westminster, dans l'octave de la Saint-Michel, pour être remise par vos propres personnes à notre conseil siégeant en ce lieu. Nous recommandons aussi à notre vicomte du comté susdit, après qu'il aura reçu de vous le serment corporel dans la forme susdite, de faire venir par-devant vous aux lieux et jours que vous lui aurez assignés, d'assez nombreux et de tels chevaliers et autres du même comté, par qui la susdite enquête puisse mieux se faire. Nous ne voulons pas cependant que notre vicomte du même comté, présentement en fonctions, soit compris sous une enquête de cette espèce, à moins que par hasard le susdit vicomte ne se soit trouvé dans la susdite assemblée du comté, parce qu'à cette époque-là nous voulons que l'enquête porte sur lui comme sur les autres. Nous ne voulons pas non plus que dans la susdite enquête on revienne

sur les transgressions ou injures qui ont été terminées d'autre façon par-devant nos justiciers par juste jugement de notre cour, ou qui sont attachées par nos brefs. En témoignage de quoi nous vous envoyons nos présentes lettres patentes. — Fait sous mes yeux à Westminster, le vingt-huitième jour de juillet, l'an quarante-deuxième de notre règne. »

XLVI.

Année 1258. — Voir la page 34 du volume.

1. Lettres envoyées au pape par l'assemblée générale d'Angleterre. (*La* 2e *et la* 3e *extraites de l'Auctarium*). — « A son très-saint père en Jésus-Christ, Alexandre, par la providence divine, souverain pontife de la sainte église universelle, la communauté des comtes, seigneurs, magnats et autres du royaume d'Angleterre, avec soumission due, baisement de ses pieds bienheureux. Dernièrement votre sainteté, tant par lettres que par le vénérable homme, maître Herlot, son sous-diacre et notaire, nous a avertis et recommandé d'aider notre seigneur, l'illustre roi d'Angleterre, dans la poursuite du royaume de Sicile, en lui fournissant à cet égard un subside en commun. Quoique précédemment le même seigneur notre roi, sans notre conseil et assentiment, ou plutôt malgré nos réclamations et notre répugnance, eût entrepris cette affaire que nous regardions comme tout à fait impossible pour lui, à cause de la diffi-

culté des conditions et d'autres choses qui regardaient notre état, cependant, par respect pour le siége apostolique et pour vous, nous avons jugé à propos de répondre au seigneur roi que, s'il voulait, avec le conseil de ses seigneurs et magnats, réformer en mieux son royaume déformé de toutes façons en beaucoup de points, et vous, si vous vouliez mitiger en quelque manière les conditions contenues dans votre privilége, lesquelles excèdent les forces dudit roi, à notre tour, d'après un adoucissement et une réforme de cette espèce, nous lui fournirions aide effective en espérant[1], pour l'entreprise, le succès souhaité, afin que le roi pût conduire à bonne fin, par votre[2] secours, l'affaire qu'il avait entreprise sans nous. Au reste, le susdit seigneur roi, considérant qu'il lui était impossible de soutenir le poids de l'affaire susdite, et que l'état de son royaume était faible, voulut et octroya expressément que ladite réforme provînt du conseil des seigneurs et magnats sans lesquels il ne pouvait gouverner son royaume ni poursuivre l'entreprise susdite ; à savoir, de telle façon que douze personnes choisies de sa part, et douze autres personnes nommées de la part de l'assemblée générale, disposeraient, statueraient, et même ordonneraient au sujet de l'amélioration et de la réformation du royaume d'Angleterre, ainsi que des affaires concernant ledit royaume, selon

[1] *Optatus eventus negotio speratus*. Nous proposons et traduisons *optatos eventus negotio sperantes*.

[2] *Vestrum*. Le sens serait bien plus juste en lisant *nostrum*.

qu'il leur semblerait le plus avantageux. Ledit roi, aussi bien que le seigneur Édouard, son fils aîné, promit et affirma, par son propre serment, qu'il observerait inviolablement ce qui aurait été réglé par les susdits vingt-quatre ou par la majeure partie d'iceux. Tous deux devaient aussi faire et procurer sécurité de toute espèce, selon ce que pourvoiraient à cet égard les susdits vingt-quatre ou la majeure partie d'iceux. Mais comme parmi les douze élus de la part du seigneur roi se trouvaient nommés l'élu à Winchester et ses frères, le même élu, peu soucieux de son salut, et s'occupant de la perturbation et de la ruine plutôt que de la réformation du royaume, a sollicité ledit roi et lui a conseillé de tout son pouvoir, en lui promettant une immense somme d'argent (dût-il même arracher à l'église de Winchester ses dernières ressources jusqu'à épuisement), d'abjurer les promesses qu'il avait faites, au mépris de son propre serment, ainsi qu'au grave dommage et à l'irréparable détriment de son royaume. Comme il ne pouvait accomplir par cette voie le désir de son intention, il a eu recours à d'autres moyens, et il a animé et stimulé, autant qu'il était en lui, le seigneur Édouard et quelques autres des plus nobles de tout le royaume, à la subversion du royaume entier, comme s'il eût conspiré pour la destruction et la ruine irréparable du même royaume; en sorte qu'on pourrait vraiment dire de lui : « Voici l'homme qui a troublé la terre et qui a ébranlé le royaume. » En effet, tandis que ceux qui avaient alors

été nommés pour la réformation y travaillaient avec un soin vigilant, le susdit élu et ses frères, tantôt par des subterfuges, tantôt par d'autres détours variés, retardaient le succès de la réformation susdite. Mais l'iniquité a menti à elle-même ; car plus ils s'efforçaient d'empêcher l'affaire, plus les autres, enflammés du zèle du bien public, travaillaient ardemment et constamment avec des veilles instantes et de sages précautions à la mener à bonne fin. Ils réfléchissaient qu'une ferme et fidèle cohérence ne peut exister là où il n'y a pas une union tenace des volontés, et comme une conglutination des esprits eux-mêmes. Mais ce n'est pas tout. Les ministres et les officiers des frères susdits, qu'on pourrait plutôt appeler des brigands et des satellites, pillaient de toutes parts les pauvres gens, tendaient des embûches aux simples, excitaient les impies, opprimaient les innocents, se réjouissaient dans les choses les plus exécrables ; transportés de plaisir quand ils avaient mal agi, et mettant le comble[1] aux péchés du peuple, ils se livraient à la débauche et trouvaient leur joie dans les larmes des veuves, dans la nudité des orphelins, dans les oppressions des sujets. Leur rage effrénée s'était développée au point que leurs inférieurs ne pouvaient vivre sous leur domination, ni leurs égaux être en rapport avec eux, ni leurs supérieurs au-dessus d'eux leur imposer des bornes. C'est pourquoi, considérant que la république est un corps qui se

[1] *Cumedentes*; évidemment *cumulantes*.

nourrit par le bienfait du présent divin, qui est dirigé par un signe de la souveraine équité, qui est gouverné par une certaine modération de la raison, et qu'il ne convient pas que dans un même corps il y ait désunion des membres, nous avons appelé et fait appeler par le roi, après beaucoup d'instances et de fréquentes admonitions, le susdit élu et ses frères comme perturbateurs du repos et de la tranquillité du royaume entier, afin qu'ils se présentassent en jugement pour répondre à ceux qui se plaindraient d'eux, selon la coutume et les lois du royaume; de telle façon que deux d'entre eux, à leur choix se présentassent en laissant les deux autres, pour répondre en leur nom et au nom des autres, ou qu'ils sortissent tous du royaume s'ils croyaient que ce parti fût plus avantageux pour eux. Ceux-ci, craignant de subir le jugement que leurs fautes leur avaient attiré, aimèrent mieux sortir du royaume que d'attendre la rigueur d'un jugement; mais ni nous ni le royaume ne serions encore pleinement rassurés à cet égard, si l'élu, à qui nous imputons, à juste titre, la cause de tout ce trouble, revenait en Angleterre; sa présence soudaine pourrait détruire tout ce que notre sollicitude s'est efforcée d'établir avec beaucoup de veilles et des travaux infinis. Aussi c'est un projet bien arrêté parmi nous tous, et c'est un désir ardent chez chacun de nous, qu'une fois chassé, cet homme de schisme, de dissension et de scandale, n'ait plus désormais aucun rapport avec nous. Or donc, le susdit élu et ses frères avaient in-

fatué le roi et le seigneur Édouard, au point que non-seulement leurs insolences restaient complétement impunies, mais encore, ce qu'il y a de pire et ce qu'il est honteux de dire et terrible d'entendre, que si quelqu'un soulevait en jugement un procès contre eux ou contre l'un d'eux, le roi, bien que tenu de punir le délinquant et de corriger le délit, les soutenait dans leurs méfaits et s'indignait étonnamment contre le plaignant; que lui, qui devait être un juge propice, devenait, à la suggestion d'iceux, un adversaire et quelquefois même un ennemi terrible; en sorte qu'appuyés sur le pouvoir et la faveur du roi, ils opprimaient qui ils voulaient, violant damnablement les communautés et les libertés des églises, incarcérant les hommes et blessant les clercs, au préjudice de la couronne, à qui seule appartient une incarcération de cette espèce; enfin, lâchant les rênes à leur perversité, et se déchaînant dans tout le royaume au gré de leur volonté. C'est pourquoi, si l'élu revenait en Angleterre, ce dont Dieu nous garde, nous redouterions avec probabilité des choses pires que ce qui s'est passé. Nous supplions donc votre sainteté, avec toute la dévotion que nous pouvons, d'écarter complétement, si vous chérissez l'unité et la paix du royaume d'Angleterre, qui toujours a été et est bien disposé pour vous, le susdit élu de l'administration de l'église de Winchester qui lui avait été octroyée par la munificence du saint-siége apostolique. Et il vaut beaucoup mieux que cela ait lieu sans scandale, en vertu de la plénitude de votre pou-

voir, que de voir des choses pires arriver à cette occasion, ce dont Dieu nous garde, et que nous soyons forcés, nous vos tout dévoués, d'agir autrement. Or, sachez pour sûr que, quand bien même le seigneur roi et les grands du royaume voudraient cela, la communauté du royaume ne souffrirait, en aucune façon, que l'élu rentrât en Angleterre; car ils séviraient plutôt contre lui que d'attendre les effets de sa cruauté intolérable. Bien plus, il serait onéreux pour tous les habitants du royaume, et dispendieux pour le royaume entier, qu'il perçût des provenances dans un royaume qu'il se proposait de dévaster. C'est ce qu'ont déclaré tous ceux qui connaissent la nature de cette affaire. Sans nul doute, très-clément père et seigneur, nous croyons assez que cela pourra être fait sans scandale, puisqu'il n'a point été consacré comme évêque, mais que seulement l'administration lui a été concédée. Veuillez ajouter une foi pleine et entière à ces choses et à d'autres qui seront exposées à votre sainteté par nos députés, porteurs des présentes, et admettre, s'il vous plaît, à la grâce de votre audience, nos demandes que nous vous faisons remettre par eux. Nous, Richard de Clare, comte de Glocester et de Hartford; Simon de Montfort, comte de Leicester; Roger Bigod, maréchal d'Angleterre; Humphroi de Bohun, comte d'Héréford et d'Essex; Guillaume, comte d'Albemarle; Jean de Plessets, comte de Warvick; Hugues Bigod, justicier d'Angleterre; Pierre de Savoie, Jean, fils de Geoffroi, Jacques d'Audeley et Pierre de Montfort, au

nom de toute la communauté, avons apposé nos sceaux aux présentes lettres, en témoignage des choses susdites. Que le Très-Haut vous conserve sain et sauf pendant les temps les plus éloignés. »

Détails particuliers. — Les seigneurs, redoutant donc que l'élu à Winchester ne se rendît à Rome et ne parvînt à obtenir sa consécration en promettant des sommes considérables au pape et aux cardinaux, ce qui l'aurait rendu plus puissant pour nuire, se choisirent quatre chevaliers habiles, éloquents et dignes de foi, pour porter à Rome la susdite lettre et la présenter à toute la cour romaine. Cette lettre annonçait, dans son contenu, qu'on devait ajouter foi pleine et entière à ce qu'ils diraient. Ils emportaient, sur les sommes que le susdit élu avait cachées, mille marcs pour leur servir de soulagement dans leurs fatigues et pour subvenir à leurs provisions de voyage et aux autres choses nécessaires. Quand ils furent venus à Paris, pour ensuite passer les Alpes, l'un d'eux, à savoir [Pierre Branche][1], tomba malade et mourut. Ils s'en affligèrent grandement. Néanmoins les trois autres continuèrent leur voyage commencé. Arrivés à Rome, ils exposèrent pleinement au seigneur pape la cause de leur voyage, ajoutant quelques autres énormités et méfaits détestables que le susdit élu et ses frères avaient commis, par exemple leurs homicides, leurs ra-

[1] Nous nous reportons au texte de la chronique : le nom manque ici.

pines, leurs diverses injustices et oppressions, sans que le roi eût voulu réprimer leurs excès. Ils ne passèrent pas sous silence la grande injure qui avait été faite à maître Eustache de Lynn, official du seigneur archevêque de Cantorbéry, attentàt auquel avaient assisté tous les frères susdits ou la partie majeure d'iceux, et pour laquelle très-grave offense tous ceux qui avaient pris part à un si grand crime avaient été excommuniés dans toute la province de Cantorbéry et à Oxford devant l'université. Ils racontèrent aussi comment l'un des frères, à savoir Geoffroi, avait fait rôtir un cuisinier du roi, et l'avait torturé jusqu'à la mort par des tourments raffinés.

En entendant cela, tous les assistants, se bouchant les oreilles, furent saisis de stupeur.

— *Autre lettre du baronage au pape.* « A leur très saint père, etc. Si la très-sainte et sacrée église romaine récompensait avec une gratitude convenable les mérites de nos ancêtres qui, parés des fleurs des vertus, ont fondé magnifiquement tant d'églises, qui les ont inféodées très-libéralement après les avoir construites à leurs frais, et qui ont été enflammés totalement par l'amour ainsi que par l'agrandissement de l'église de Dieu et des personnes ecclésiastiques, comme il est facile de l'examiner, d'après le témoignage d'œuvres louables qui doivent rester dans tous les siècles; elle nous accorderait spécialement un secours particulier de faveur, nous ouvrirait libéralement le sein de sa munificence pater-

nelle, et ne troublerait en aucune façon notre paix et la tranquillité du royaume d'Angleterre, mais tâcherait de nous procurer cette paix par des affections sincères dans le Seigneur et par tous ses efforts; quand surtout nous sommes, selon nos moyens, les observateurs de la foi de nos pères, et que nous désirons être les imitateurs de la dévotion qu'ils ont témoignée envers les églises et les personnes ecclésiastiques. Mais si ce que nous avons appris maintenant par les fréquentes insinuations de votre lettre est vrai (nous vous le disons sans vouloir vous offenser et en vous en demandant pardon), nous craignons que vous ne nous payiez point de retour comme il conviendrait; car évidemment pour les mérites de notre empressement à exalter l'église, vous nous donneriez en échange la matière et la semence d'une douleur inquiète, si cette pierre d'achoppement, ce fondement de scandale, à savoir Adhémar, jadis élu à l'église de Winchester, ce fabricateur de mensonge, cet homme qui ne peut souffrir le grand jour et qui rôde dans les ténèbres attiré par un gain honteux, cet ennemi de la justice et de la paix du royaume d'Angleterre, qui est altéré spécialement de notre sang qu'il a versé jusqu'ici, cet homme condamné par sentence royale, et qui est voué à la mort partout où il sera trouvé dans le royaume, était détaché de votre côté et envoyé en Angleterre pour nous écraser et nous effrayer, grâce à ses fausses suggestions et à son habileté à supprimer la vérité; surtout puisque ledit Adhémar n'a point été ex-

pulsé du royaume, mais s'est retiré de lui-même, n'ayant pas osé attendre l'exhibition de la justice, qui était due à chacun d'après les serments du roi et des seigneurs, quoique lui et ses frères eussent été maintes fois requis à cet égard. Ne conviendrait-il pas au royal sacerdoce, après avoir examiné pleinement les détails de ce qui s'est passé, après avoir appelé ceux qui doivent être appelés, et écouté ceux qui doivent être écoutés, et spécialement les députés de notre seigneur roi, du royaume, et de l'église de Winchester, de procéder dans une affaire si importante sans offenser le droit, et de ne pas permettre qu'il se précipite si cruellement sur nous en agitant sa lance terrible et foudroyante? Pourquoi (si ce qu'on nous rapporte est vrai) les mensonges et les fausses insinuations d'une seule des parties pénètrent-ils dans la profondeur de votre sagesse? Pourquoi vous laissez-vous troubler par des instances importunes, vous prince de l'église et pasteur des brebis du troupeau du Seigneur, vous à qui il a été dit dans la personne du bienheureux Pierre : « Fais paître mes brebis, » et qui devez les gouverner, non dans votre force qui est grande et que nous reconnaissons assez, mais dans le zèle de la justice, dans la multitude de vos miséricordes et dans l'esprit de douceur[1]? Réfléchissez que le Seigneur ne se complaît[2] pas dans le feu ou dans l'ébranlement de la terre, ou dans un souffle violent qui renverse les

[1] Passage tout à fait mutilé ; nous donnons le sens probable.

[2] Nous ajoutons *complacet :* le verbe manque.

montagnes, mais plutôt dans le léger sifflement d'un doux zéphyr. Nous regardons indubitablement l'arrivée d'Adhémar comme l'éclipse générale ou de sa vie ou de la nôtre, parce qu'il nous a tous frappés de mort dans la personne du noble homme et de notre très-cher cousin le seigneur Guillaume de Clare, homme vaillant, circonspect et recommandable par d'excellentes mœurs. C'est là un dommage irréparable! voilà ce qui nous cause une affliction sans mesure, ce qui nous arrache des larmes continuelles. Pourquoi donc de nouvelles afflictions viennent-elles accabler des cœurs déjà affligés? Quelle utilité, saint père, y a-t-il dans notre sang? C'est pourquoi nous supplions dévotement votre paternité de nous considérer paternellement d'après la circonspection inquiète du siége apostolique, avec un sourcil moins sévère et des regards sereins, et de pourvoir à notre paix et à celle du royaume d'Angleterre, selon les choses susdites, afin que, sous l'abri de vos ailes et sous la protection apostolique, nous jouissions dans nos patrimoines d'une tranquillité souhaitée. Or, si nos ennemis viennent se mêler imprudemment à nous, nous ne voyons pas que votre paternité puisse être offensée, mais nous pensons au contraire qu'elle devra souffrir patiemment que nous réprimions selon nos forces leur méchanceté effrénée. Que votre paternité veuille bien peser ce que nos députés susdits exposeront en présence de votre sainteté, parce qu'ils doivent montrer auprès d'un père pieux et d'un auditeur qui ne peut être que

bienveillant, non point le menaçant orgueil du cerf ou la rébellion du corbeau, mais faire entendre le gémissement de la tourterelle ou le murmure de la colombe. Que le Très-Haut vous conserve, etc. »

Autre lettre. — « A leur révérend père en Jésus-Christ, le seigneur Alexandre, etc. — De même qu'il faut que celui qui a soif ait recours à une source vive quand les ruisseaux sont desséchés par la chaleur, de même les opprimés se réfugient vers la clémence de votre siége, quand la justice est violée par la puissance. C'est pourquoi, en effet, Dieu a préposé en sa place votre béatitude au gouvernement du monde, afin qu'en abaissant par sa vertu propre les cornes que dressent les superbes, elle élève les humbles accablés par le pouvoir des hommes violents. Comme donc l'élu à Winchester s'enorgueillit d'une si grande affluence de richesses, qu'il s'imagine que personne ne peut être son supérieur ni même son égal, il suit dans ses actes plutôt le mouvement impétueux de son esprit que le jugement de la raison, pensant que les choses illicites lui sont permises, et considérant les choses de Dieu comme bonnes à laisser derrière lui. Aussi nous savons que dernièrement il a commis des injustices atroces envers un certain homme, Jean, fils [1] de Geoffroi, qui est noble et puissant parmi nos compatriotes, à cause desquelles injures les seigneurs du royaume se sont

[1] *Fratri*, nous proposons *filio*. Jean Fitz Geoffroi figure au premier rang des barons soulevés : c'est celui qui a signé la première lettre.

scandalisés violemment contre lui, se remettant en mémoire les précédentes actions dudit élu. Or il a envahi sans motif, hostilement et à main armée, la terre dudit Jean, le pillant dans ses biens personnels et dans ceux de ses hommes. Le seul prétexte qu'il mettait en avant pour cette agression, c'était que dans le diocèse de Winchester, dans lequel il ne souffre pas que personne soit pourvu en vertu de l'autorité apostolique, un certain clerc avait été pourvu, en vertu de votre autorité, d'une église appartenant au patronat dudit Jean. Le même Jean avait aussi donné son assentiment à cette provision par respect pour votre siége. Mais les satellites de sa tyrannie ne se tinrent pas pour satisfaits de rapines exercées sur des particuliers, s'ils ne portaient irrévérencieusement leurs mains souillées sur les choses divines; car ils envahirent, après avoir brisé les portes, l'église elle-même dans laquelle les habitants du lieu s'étaient réfugiés par crainte des hommes d'armes, la violèrent par le sang de plusieurs, la dépouillèrent de ses livres et de ses vêtements sacrés, et en outre la profanèrent en enlevant les portes qu'ils emportèrent. Aussi l'élu, qui, à raison de sa naissance et de son office, devrait être la lumière de la patrie et un miroir d'honnêteté, est devenu une pierre d'achoppement, au commun scandale de la religion. C'est pour cette cause que nous supplions ardemment votre paternité, en fléchissant les genoux, de réfréner la malice dudit élu par des remèdes convenables, de peur que la contagion de

la révolte ne gâte les autres par l'exemple, afin que lui-même, qui ne respecte personne, comprenne, en étant châtié, qu'il est soumis au siége apostolique qu'il a particulièrement outragé par cet attentat. Que le Très-Haut vous conserve, etc. »

2. Réponse du pape Alexandre IV (*extraite de l'Auctarium*). « Alexandre, évêque, etc., à nos chers fils les nobles hommes conseillers de notre très-cher fils en Jésus-Christ l'illustre roi d'Angleterre, et aux autres grands et seigneurs du royaume d'Angleterre, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu gracieusement et affectueusement, comme il convenait, nos vénérables frères les archevêques d'York et de Cantorbéry[1], et nos chers fils maître Rustand, notre chapelain, et maître Jean Clarel, chanoine de l'église de Wells, ainsi que le noble homme Guillaume de Huntingdon et frère Guillaume, ordinaire chevalier du Temple, députés que notre très-cher fils l'illustre roi d'Angleterre et vous-mêmes avez envoyés en notre présence, aussi bien que les lettres qu'ils ont eu soin de nous présenter de la part dudit roi et de la vôtre; et nous avons remarqué avec attention et compris avec diligence tant les choses que contenaient lesdites lettres que celles que les mêmes députés (dont nous pouvons de toutes façons en bonne conscience recommander la grande diligence, la sollicitude et la prudence à l'égard des affaires qui leur

[1] *Ebrendunensem* et *Caratasiensem* sont inadmissibles ; nous proposons et traduisons *Eboracensem* et *Cantuarensem*.

ont été confiées) ont exposées devant nous et devant nos frères, parce que l'excès de cet amour particulier avec lequel nous embrassons ledit roi et vous spécialement, fait que nous recevons avec allégresse les députés dudit roi et les vôtres, et que nous écoutons volontiers ce que vous nous faites savoir. Certes, les mêmes députés ont insisté auprès de nous de la part du roi et de la vôtre avec des supplications discrètes, attentives et fidèles, sans absolument rien omettre de tout ce qui pouvait rendre efficaces les demandes royales et les vôtres, afin que pour la publication et la confirmation de la paix, qui avait été réformée entre le susdit roi et notre très-cher fils l'illustre roi de France, pour la réformation aussi, le bien salutaire et le prospère état du royaume d'Angleterre, ainsi que pour régler plus avantageusement de concert avec le susdit roi d'Angleterre et avec nous[1] les mesures à prendre pour l'affaire du royaume de Sicile, nous eussions soin de détacher quelqu'un de notre côté, à savoir un cardinal de l'église romaine, et de l'envoyer après lui avoir confié office de pleine légation sur les choses susdites. Ils nous ont aussi proposé et allégué, tant publiquement qu'en particulier, une foule de causes diverses et urgentes qui faisaient qu'une demande de cette espèce ne pouvait être rejetée en aucune façon. Or, nous avons toujours souhaité, chers fils de prédilection, et nous avons attendu avec anxiété, parmi les autres choses qui sont désirables pour notre cœur, que celui dans

[1] *Nobiscum* : nous lirions volontiers *vobiscum*.

la main de qui sont les pouvoirs de tous et les droits de tous les royaumes, inclinât vers la paix les cœurs de ces éminents princes du siècle, qu'il associât par les liens de la concorde leurs esprits en discorde, et que, par la grâce de sa bénignité douce et insinuante, il apaisât leurs âmes en leur faisant chasser bien loin les haines et abjurer les rancunes. Aussi, comme le Dieu tout-puissant a satisfait pleinement à nos désirs en cela, nous lui en rendons des actions de grâces multipliées, et nous insistons auprès de lui par supplications de cette espèce pour qu'il fasse que des paix et des concordes de cette espèce soient affermies par de profondes racines dans les cœurs des mêmes rois. Quant à la réformation de l'état du royaume d'Angleterre, qui a été surtout procurée, à ce qu'on dit, par ceux qui se sont montrés fermes et enflammés dans leur dévotion envers nous et envers l'église, et qui s'efforcent encore d'exercer les œuvres de justice et de défendre de toutes leurs forces la liberté ecclésiastique, si une réforme de cette espèce, comme on l'espère, a été faite et réglée pour la louange de Dieu, l'exaltation de l'église, l'honneur et l'avantage dudit roi d'Angleterre, l'état prospère et tranquille de son royaume, nous aussi nous nous en réjouissons merveilleusement fort, et la mère église romaine tout entière est transportée de joie; elle est résolue d'un ferme propos et se propose avec une intention stable d'appuyer, le Seigneur aidant, une réformation de cette espèce par des faveurs convenables, et de la fortifier de tout son zèle. Et ce n'est pas

sans raison, puisqu'elle regarde les avantages du susdit royaume comme les siens propres, et qu'elle pense que les bons succès qui arrivent au susdit royaume lui arrivent à elle-même. En effet, de ce même royaume sont toujours sortis des rois catholiques qui, revêtus des titres éclatants de la foi et de la dévotion, ont eu soin de se montrer de toutes façons agréables à Dieu par les mérites de leur pieuse conduite et aimables pour l'église susdite par les œuvres de l'obédience et de l'humilité. La même église a toujours vu et voit naître de ce royaume des fils de bénédiction et de joie, des fils puissants par les actions et par la renommée, des fils même qui lui fournissent aide et faveur opportunes. C'est là un royaume gracieux, magnifique et précieux que Dieu a béni en toutes choses. Ce royaume est un agréable et fertile champ de dévotion, à la défense et à la culture duquel la susdite église est tenue de songer avec plus d'attention et d'administrer le secours d'un zèle plus prompt, afin qu'il exhale par dévotion sincère l'odeur ordinaire de pureté, et qu'il produise par foi intègre le fruit de constance qu'on attend de lui. Cependant l'affaire du royaume de Sicile, qui depuis si longtemps languit évidemment dans les mains du susdit roi d'Angleterre, non sans qu'il en résulte dommage pour le même roi et grand détriment pour la susdite église, n'a point été jusqu'ici conduite par le même roi selon la plénitude de notre désir (ce que nous rappelons avec peine), et à bien considérer les forces dudit roi, on ne peut es-

pérer, d'après ce que nous voyons et d'après ce que les susdits députés nous ont exposé, au sujet de ladite affaire, qu'elle puisse être utilement menée à sa fin. Aussi réfléchissant [1] qu'il n'était pas avantageux à l'église, ni même au roi d'Angleterre, d'envoyer un légat pour cette affaire dans laquelle (comme nous croyons que vous le savez), il n'y a eu aucun défaut de notre part, tandis qu'elle a manqué entièrement par la faute dudit roi; après avoir tenu conseil et avoir longuement délibéré avec tous nos frères sur les choses susdites, nous avons répondu aux susdits députés, sur la volonté unanime des mêmes frères, que maintes et maintes fois, au delà même de ce qui aurait été avantageux à l'église, nous avions prorogé, par la pure grâce du siége apostolique, et sur l'instance dudit roi d'Angleterre, les termes qui avaient été fixés par nous à diverses époques pour la poursuite de ladite affaire, en suspendant de terme en terme les peines contenues dans le privilége apostolique rédigé au sujet de la concession dudit royaume de Sicile, et en envoyant et renvoyant au même roi de fréquentes députations; qu'à tous les termes de cette espèce ledit roi d'Angleterre avait absolument manqué à l'exécution des conditions sous lesquelles ledit royaume de Sicile avait été octroyé à son fils; qu'à cause de cela l'église était dès lors libre d'ordonner, de disposer et d'agir, à l'égard dudit royaume de Sicile, selon le bon plaisir de sa

[1] *Non attendentes;* nous lisons *nos attendentes.*

volonté, et même de traiter de l'affaire dudit royaume de Sicile avec d'autres personnes avec lesquelles elle pourrait améliorer sa condition en ce qui touchait ladite affaire; qu'enfin nous ne donnerions aucun légat à l'occasion de l'affaire dudit royaume de Sicile. Nous avons dit cependant aux députés que, tout en déclarant l'affaire dissoute, d'après le mode d'exécution contenu au susdit privilége, nous ne dissolvions pas, ni ne rompions la susdite affaire déjà conclue et continuée jusqu'ici avec le même roi d'Angleterre; que nous n'avions encore traité avec aucun roi, ou prince, ou autre personne quelconque, au sujet de ladite affaire, mais que nous étions absolument libre d'entreprendre aussi et de poursuivre un traité sur ce point d'après notre bon plaisir et notre volonté avec tous ceux qui voudraient traiter de la même affaire avec nous; que si ledit roi d'Angleterre et son fils accomplissaient pleinement et efficacement envers nous toutes les conditions susdites et principalement celle qui porte sur les dettes des usures, et s'engageaient à payer intégralement ces dettes qui, semblables à un gouffre onéreux, tourmentent, accablent et écrasent la susdite église, avant qu'un traité de cette espèce fût conclu avec aucun roi ou avec quelques rois, ou princes, ou autres personnes, nous les préférerions très-volontiers en cette affaire à tous les rois et princes de la terre, tous tant qu'ils sont, quand même ils seraient très-chrétiens et très-dévoués envers nous et envers l'église. Or, en vertu de la bénignité accoutumée et de la

grâce spéciale que nous témoignons au roi et au royaume d'Angleterre, nous avons jugé à propos de suspendre jusqu'au bon plaisir de notre volonté les sentences d'excommunication que ledit roi, et d'interdit que son royaume avaient encourues d'après la teneur du susdit privilége, parce que le même roi avait fait défaut. Comme enfin les susdits députés insistaient ordinairement et fermement auprès de nous, afin que nous accordassions un légat pour les deux articles restants ; à savoir, pour la publication de ladite paix, et aussi pour l'affaire de la susdite réformation, en ajoutant à leurs instigations des raisons multipliées et efficaces pour cela ; comme notre dessein a été jusqu'ici et est encore d'écouter toujours volontiers et d'exaucer favorablement autant que nous le pouvons faire, selon Dieu, les demandes dudit roi d'Angleterre et les vôtres, parce qu'entre tous les autres princes de la terre nous portons le susdit roi, notre bien-aimé, dans les entrailles de notre cœur ; comme nous voulons aussi ne rien refuser à lui ou à vous qui puisse être octroyé sans qu'il en résulte mauvais renom ou grave péril, nous avons jugé à propos de répondre aux mêmes députés, après avoir de nouveau tenu conseil avec nos frères, que nous avions pesé avec une délibération prudente les choses qui nous avaient été exposées, que nous ne refusions en aucune façon d'envoyer un cardinal légat, puisque, dès qu'il s'agissait du bien, du salut et de l'état prospère dudit royaume d'Angleterre, nous ne refuserions pas d'exposer notre

propre personne aux fatigues et aux dommages, si la nécessité l'exigeait; que cependant, comme il n'y avait dans ces derniers temps qu'un petit nombre de cardinaux dans la susdite église romaine, nous voulions, avant d'envoyer un légat, être plus pleinement instruit et devenir complétement certain au sujet de l'état du même royaume d'Angleterre; qu'aussi, par cela que la publication de la susdite paix, pour laquelle un légat nous était spécialement demandé, aurait peut-être lieu avant que le légat pût parvenir en France, l'envoi d'un légat de cette espèce nous semblait, pour le moment, devoir être nécessairement différé. C'est pourquoi, comme à cause du bien dudit roi et du royaume d'Angleterre nous avons reconnu qu'il était avantageux que les susdits députés restassent auprès du susdit saint-siége, jusqu'à ce qu'on eût obtenu une réponse sur ces articles dudit roi et de vous, eux-mêmes, après avoir compris plus pleinement toutes les choses susdites, et avoir reconnu nos intentions pures et sincères sur ce point, se sont déterminés, en se conformant à notre bon plaisir en cela, à attendre auprès du même siége votre réponse certaine et plénière sur ces choses. C'est pourquoi nous vous avertissons et prions tous tant que vous êtes, en vous exhortant attentivement et en vous adressant des recommandations par ce rescrit apostolique, de tourner avec diligence et attention vos yeux vers les choses susdites, de considérer tout avec discrétion, et de ne pas ressentir de la contrariété de ce que nous différons d'en-

voyer un légat pour le moment. Car si vous avez soin d'éclaircir sagement toutes les choses susdites en général et en particulier, nous ne doutons en aucune façon que notre réponse que nous avons faite aux mêmes députés, sur l'avis de nos susdits frères, ne soit regardée par vous comme raisonnable et valable, quand vous aurez examiné comme il convient toutes les circonstances. Ayez soin aussi de nous faire connaître en détail, distinctement et expressément, l'état du même roi et royaume d'Angleterre, votre propre état et tout ce qui le concerne, ainsi que les volontés et les vœux du roi et les vôtres, au sujet du légat demandé. En effet, comme nous tenons ledit royaume d'Angleterre, ainsi que le Très-Haut le sait, en toute plénitude de notre affection et de notre bienveillance, et que nous sommes délecté spécialement par tous ses avantages et ses heureux succès; comme même la susdite église romaine a employé à toutes les époques diverses, et se propose d'employer incessamment œuvre et aide efficaces, autant qu'elle le pourra, pour la conservation du même royaume, nous voulons que vous sachiez que, dans toutes les choses qui regardent l'exaltation du trône royal, vos avantages et les communs avantages du même royaume, vous trouverez prompte et prête, Dieu aidant, notre faveur et celle du susdit saint-siége; de telle sorte que, si la chose devenait nécessaire et opportune, vos désirs touchant l'envoi d'un légat seraient pleinement satisfaits. Au reste, quant à ce que les mêmes députés ont exposé par-de-

vant nous et nos susdits frères contre l'élu à Winchester, si ces choses sont vraies, nous nous en affligeons grandement, et nous en sommes troublé, parce que nous désirons que les fidèles du Christ, tous tant qu'ils sont, et spécialement les personnes ecclésiastiques et haut placées, soient dirigés vers le Seigneur et marchent dans la voie de ses commandements. Mais comme aucun défenseur légitime n'était constitué auprès du même siége pour le parti du même élu, on n'a pu procéder de droit sur ces griefs ; cependant nous ferons justice, car nous la devons à tous. Outre cela, comme vous devez être inquiets, vigilants et attentifs pour procurer les utilités et augmenter les avantages des susdits roi et royaume d'Angleterre, et bien que la plénitude de votre zèle n'ait pas besoin que nous y ajoutions nos exhortations, nous avons cependant jugé à propos, par la tendre affection que nous portons audit roi, de vous solliciter et de vous animer au nom du Seigneur Jésus-Christ, afin que vous ayez soin, si vous comptez sur la faveur et la grâce de Dieu, du susdit saint-siége et de nous-même, d'observer la fidélité et la révérence dues envers le même roi, prince très-dévot en tous points et très-chrétien, envers notre très-chère fille en Jésus-Christ, l'illustre reine d'Angleterre, son épouse, et envers leurs enfants ; sachant bien que dans tous les temps à venir vous nous trouverez, nous et nos susdits frères et toute l'église romaine, grandement obligés pour cela envers vous et les vôtres. »

NOTES.

Note I. — Voir la page 5 du volume.

Lorsque le grand conseil national se fut réuni à Oxford, le 11 juin 1258, cette assemblée, la première, dit M. Guizot[1], à laquelle ait été donné officiellement le nom de parlement, avait à statuer sur une foule de griefs. Les principaux, énumérés dans les Annales de Burton, étaient relatifs aux successions et héritages, à l'or de la reine, à la garde des châteaux et des ports, aux mariages, aux forêts, aux usurpations des religieux, aux échutes et amendes, aux fermes des vicomtes, aux amerciaments, à la démonstration d'anglaiserie, au droit de prise royale, à la suite de cour, aux abus commis par les Juifs, les caursins et les usuriers, aux douaires, aux brefs directs. Ces questions de détails, dont la solution devait régulariser les relations féodales du roi et de ses vassaux,

[1] *De l'origine du système représentatif en Angleterre*, sixième essai, chap. III.

étaient dominées par un intérêt plus grave encore : il s'agissait de déterminer la part qu'obtiendrait désormais le parlement dans la nouvelle constitution de l'état.

L'aristocratie anglaise procéda à cette réforme avec plus d'accord et de vigueur qu'elle n'en avait généralement montré depuis l'obtention de la grande charte. Les barons commencèrent par nommer grand justicier Hugues Bigod, frère du comte de Norfolk, et imposèrent au prince Édouard quatre conseillers : Jean de Bailleul, Jean de Gray, Étienne Longue-Épée et Roger de Monthaut. Ils s'unirent aux moines de Saint-Swithun pour faire déposer Adhémar de la Marche, préludant ainsi à l'expulsion des Poitevins ; puis ils s'occupèrent de choisir les vingt-quatre commissaires qui devaient *ordonner, rectifier et réformer l'état du royaume*, conformément à l'engagement écrit que Henri III avait été forcé de promulguer le mois précédent[1]. Quatre chevaliers loyaux par comté furent chargés de recueillir toutes les plaintes contre les vicomtes et les autres officiers du roi ; et les principes d'après lesquels ils devaient diriger cette enquête leur furent tracés dans une provision qui figure en tête du document suivant. (*Annales de Burton*, p. 413 et suivantes).

Commissaires nommés par le roi.	*Commissaires nommés par les barons.*
Le seigneur évêque de Londres.	Le seigneur évêque de Worcester.
Le seigneur élu à Winchester.	Le seigneur Simon, comte de Leicester.
Le seigneur Henri, fils du roi d'Allemagne.	Le seigneur Richard, comte de Glocester.
Le seigneur Jean, comte de Warenne.	Le seigneur Humfroi, comte de Héreford.
Le seigneur Guy de Lusignan.	Le seigneur Roger Maréchal.
Le seigneur Guillaume de Valence.	Le seigneur Roger de Mortemer.
Le seigneur Jean, comte de Warvick.	Le seigneur Jean, fils de Geoffroi.
Le seigneur Jean Mansel.	Le seigneur Hugues Bigod.
Frère Jean de Darlington.	Le seigneur Richard de Gray.
L'abbé de Westminster.	Le seigneur Guillaume Bardolf.
Le seigneur Henri de Wengham.	Le seigneur Pierre de Montfort.
N.	Le seigneur Hugues Despencer.

[1] En date du 2 mai 1258. Cet acte est rapporté par Rymer, *Fœdera et conventus*, tom. 1, pag. 655.

S'il arrive que quelqu'un d'eux soit dans l'impossibilité d'assister [aux délibérations], que les autres élisent qui ils voudront pour continuer l'affaire nécessaire [1].

Ceo jura le commun de Engletere à Oxenford.

Nus tels e tels fesum a saver a tute genz ke nus avum juré sur seintes Evuangeles, e sumus tenuz ensemble par tel serment e premettuns en bone fei ke chescun de nus e tuz ensemble nus entre eiderums, e nus e les nos cuntre tute genz, dreit fesant e ren pernant, ke nus ne purrum sanz meffere, salve la fei le Rei e de la corune. E premettuns sur meime le serment ke nul de nus ren ne prendra de tere ne de moeble, par que cest serment pourra estre desturbé, u en nule reu empeyre (*empêché.*) E si nul fet encontre ceo, nus le tendrums a enemi mortel.

Ceo est le serment a vint e quatre.

Chescun jura sur seintes Evuangeles, ke il, al honur de Deu e a la fei le rei e al profit del réaume, ordenera e tretera ovekes les avant-dit jurés sur le refurmement e le amendement del estat del réaume. E ke ne lerra pur dun ne pur premesse, pur amur, ne pur hange (*haine*), ne pur pour de nulli, ne pur gain ne pur perte, ke léaument ne face solum la tenur de la lettre ke le Rei ad sur ceo doné e sun fez ensement (*sic*).

Ceo jura le haut justicé de Engletere.

Il jure ke ben e léaument a sun poer fra ceo ke apent a la justicerie de dreiture tenir a tute genz al prou (*profit*) le Rei e del réaume, solum la purvéance fete e a fere par les vint e

[1] Tout ce qui n'est pas en vieux français est traduit du latin.

quatre e par le conseil le Rei e les hauz humes de la tere ki li jurrunt en cestes choses a aider e a mentenir.

Ceo jura le chanceler de Engletere.

Ke il ne enselera nul bref fors bref de curs sanz le commandement le Rei e de sun cunseil ki sera present. Ne enselera dun de grant garde ne de grant..... ne de eschaetes sanz le assentement del grant cunseil u de la greinure partie. Ne ke il ne enselera ren ke seit encontre le ordinement ke est fet e serra a fere par ces vint e quatre u par la greinure partie. Ne ke il ne prendra nul loer autrement ke il nest divisé as autres. E lem li baudra (*et on lui baillera?*) un companiun en la furme ke le cunseil purverra.

Ceo est le serment ke les gardens des chastels firent.

Ke ils les chastels le Rei léaument e en bone fei garderunt al oes (*usages*) le Rei e de ses heirs. E ke eus les rendrunt al Rei u a ses heirs e a nul autre, e par sun cunseil e en nule autre manère; ceo est a saver par prodes homes de la tere esluz a sun cunseil u par la greinure partie. E ceste furme par escrit dure deske a duze ans. E de ilokes en avant per cest establement e cest serment ne seint constreint ke franchement ne les pussent rendre al Rei u à ses heirs.

Ceo sunt ceus ke sunt jurez del cunseil le Rei.

L'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Worcester, le comte de Leicester, le comte de Glocester, le comte Maréchal, Pierre de Savoie, le comte d'Albemarle, le comte de Warvick, le comte de Héreford, Jean Mansel, Jean, fils de Geoffroi, Pierre de Montfort, Richard de Gray, Roger de Mortemer, Jacques de Aldithelege (*Audeley?*).

Les duze de par le Rei unt eslu des duze de par le commun le cunte Roger le Marscall, Hugo de Bigot; e la partie

ver le commun ad eslu des XII ke sunt de par le Rei le cunte de Warewik, Jehan Maunsel.

E ces quatre vint (*ont?*) poer a eslire le cunseil le Rei e quant il unt eslu, il les mustrunt (*montreront*) as vint e quatre u la greinure partie de ces asent e seit tenu (*sic*).

Ces sunt les duze ki sunt esluz par les baruns a treter a treis parlemens per an, oveke le cunseil le Rei pur tut le commun de la tere de commun bosoine : l'évêque de Londres, le comte de Winchester, le comte d'Héreford, Philippe Basset, Jean de Bailleul, Jean de Verdun, Jean de Gray, Roger de Somercy, Roger de Monthaut, Hugues Despencer, Thomas de Gresley, Gilles d'Argenton.

Ces sunt les vint e quatre ke sunt mis per le commun à traiter de aide le Rei : l'évêque de Worcester, l'évêque de Londres, l'évêque de Salisbury, le comte de Leicester, le comte de Glocester, le comte Maréchal, Pierre de Savoie, le comte de Héreford, le comte d'Albemarle, le comte de Winchester, le comte d'Oxford, Jean, fils de Geoffroi, Jean de Gray, Jean de Bailleul, Roger de Mortemer, Roger de Monthaut, Roger de Somercy, Pierre de Montfort, Thomas de Gresley, Foulques de Kerdiston, Gilles d'Argenton, Jean Kyriel, Philippe Basset, Gilles de Erdinton [1].

E si aukun de ces ne i pusse estre u ne voile, a ces kel i serrunt apent poer de autre eslire en sun liu.

Del estat de seinte église.

A remembrer fet ke le estat le seint église seit amendé par les vint e quatre esluz a refurmer le estat del réaume de Engletere kant il verrunt liu e tens solum le poer ke il en unt par la lettre le Rei de Engletere.

[1] Ce dernier nom nous paraît mutilé. Nous proposons *Jean de Darlington.*

De la haute justice.

Derichef ke justicé seit mis un u deus e quel poer il avera e ke il ne sceit fors un an. Issi ke al chef del an respoine devant le Rei e sun cunseil de sun tens e denant celui ke serra apres lui.

Del tresorer e de le eschecker.

Autel del tresorer. Mes ke il rende acunte al chef del an. E bone genz autres seient mis al eschecker solum le ordenement les avant dit vint e quatre. E la vengent totes les issues de la tere e en nule part ailurs. E ceo ke lem verra a amender, seit amendé.

Del chanceler.

Autel del chanceler. Issi ke al chef del an respoine de sun tens. E ke il ne ensele hors de curs par la sule volunte del rei. Mes le face par le cunseil ke serra entur le Rei.

Del poer la justice e de ballifs.

La haute justice a poer de amender les tors fez de tutes autres justices et de ballifs e de cuntes e de baruns et de tutes autres genz, solum lei e dreit de la tere e en leus deues. E ke la justice ne prenge ren si ne seit present de pain et de vin e de teles choses, ceo est a saver viandes e beyfres (*boissons ?*) si cum lem ad esté acustumé a porter as tables de prodes homes a la jornée. E ceste meime chose seit entendue de tuz les cunseleirs le rei e de tuz ses ballifs. E ke nul ballif par achesun de plai u de sun office ne prenge nul loer par sa main ne par autrui en nule manere. E si il est ateint, ke il seit reint (*retenu*), e cil ke done autre si. E si covent ke le rei done a sa justice et a sa gent ke le servent, ke il ne eient mester ke il ren prengent de autrui.

De vescuntes.

Les vescuntes seient purveus leus genz e prodes homes e tere tenanz. Issi ke en chescun cunté seit un vavasur del cunté memes vescunte, ke ben e léaument trete la gent del cunté e dreitement. E ke il ne prenge loer, e ke il ne seit vescunte fors un an ensemble. E ke en le an rende ses acuntes al echeker e respoine de sun tens. E ke le Rei lui face del soen solum sun afferant coment il pusse garder le cunté dreitement. E ke il ne prenge nul loer ne li ne ses ballifs. E si il seint ateint, seint reinz.

A remembrer fet ke lem mette tel amendement à la Gynerie (*Juiverie?*) e as gardeins de la Gynerie ke lem i saune le serement.

De eschaeturs.

Bons eschaeturs seient mis. E ke il ne prengent rens des bens as morz, dequeles teres deivent estre en la main le Rei. Mes ke les eschaeturs eient franche administraciun des bens deske il averunt fet le gré le Rei si dette le deivent. Et ceo solum la furme de la chartre de franchise. E ke lem enquerge des torz fez ke eschaeturs unt fet ta enarere (*sic*), et seit amende de sel et de lel. Ne tailage ne autre chose ne prenge fors si come il deuera solum la chartre de franchise.

La chartre de franchise de seit gardé fermement.

Del eschange de Lundres.

A remembrer fet del eschange de Lundres amender, e de la cité de Lundres et de toutes les autres citez le Rei ke a hunte e a destrucciuns sunt alez par tailages et autres oppressiuns.

Del hostel le Rei et la Regine.

A remembrer fet del hostel le Rei e la Regine amender.

Des parlemenz, quanz serrunt tenuz per an e coment.

Il fet à remembrer ke les XXIV unt ordené ke treis parlemenz seient par an : le premer as utaves de seint Michel, le secund le demein de la Chandeleur, le terz le premer jor de june, ceo est a sauer treis semeines devant le seint Jehan. A ces treis parlemenz vendrunt les cunseilers le Rei esluz tut ne seint il pas mandez pur ver le estat del réaume et pur treter les communs besoignes del réaume quant mester serra per le mandement le rei.

Si fet a remembrer ke le commun eslise XII prodes homes ke vendrunt as parlemenz et autre fez quant mester serra quant le Rei u sun cunseil les mandera pur treter de besoignes le Rei e del réaume. E ke le commun tendra pur estable ceo ke ces XII frunt. E ceo serra fet pur esparnier le cust del commun.

Quinze serunt nomez par ces quatre, ceo est a saver, per le cunt, le Marechal, le cunte de Warewike Hugues le Bigod e Jean Maunsel ki sunt esluz par les XXIV pour nommer les devant dit quinze, les queus serrunt de cunseil le rei. E serrunt cunfermez par les avant dit XXIV u par la greinure partie de els. E averunt poer del Rei cunseiler en bone fei del governement del réaume et de totes choses ke al Rei u al reaume pertinent. E pur amender e adrescer totes les choses ke il verrunt ke facent a adrescer et amender. E sur le haute justice et sur totes autres genz. E si il ne poent tuz estre, ceo ke la greinure partie fra, serra ferme e estable.

Ces sunt les nums des cheveteins chasteaux le Rei et de ceus ke les unt en garde.

Robert de Nevil, Bamborough et Newcastle sur Tyne.

Gilbert de Gant, Scarborough.
Guillaume Bardolf, Nottingham.
Raoul Basset de Sapercot, Northampton.
Hugues Bigod, la Tour de Londres.
Richard de Gray, Douvres.
Nicolas de Monles (*Molis* ?) Rochester et Cantorbery.
. . . . Winchester.
Roger de Sanford, Dorchester.
Etienne Longuepée, Corfe.
Matthieu de Resille, Glocester.
Henri de Tracy, Exeter.
Richard de Rochele, Haldesham.
Jean de Gray, Héreford.
Robert Waleran, Salisbury.
Hugues de Spencer, Horestan (*sic*).
Pierre de Montfort, Bridgewatter.
Le comte de Warwick, Devizes.
Jean, fils de Bernard, Oxford.

Cet engagement solennel posait, comme on le voit, les principes d'après lesquels les vingt-quatre réformateurs devaient procéder, et peu de temps après la séparation du parlement, Henri III fut contraint de signer plusieurs chartes rédigées pour plus de précaution en latin, en français et en anglais, et qui donnaient aux projets de réforme la sanction de l'autorité royale. Les Annales de Burton en rapportent trois, une en latin, et qui se trouve également dans Matt. Pâris [1], et deux autres en français. La première est datée de Westminster (20 octobre), et la seconde de Londres (18 octobre). Cette dernière porte en souscription : « Fait sous les yeux de Boniface, archevêque de Cantorbéry; de Gautier de Canteloup, évêque de Worcester; de Simon de Montfort, comte de Leicester; de

[1] En date du 28 juillet 1258. Voy. l'addition XLV, pag. 202 du volume.

Richard de Clare, comte de Glocester ; de Pierre de Savoie, comte de Richemont ; de Guillaume de Forêt, comte d'Albemarle ; de Jean de Plessets, comte de Warwick ; de Roger de Quincy, comte de Winchester ; de Jean, fils de Geoffroi, de Richard de Gray, de Roger de Mortemer, de Jacques d'Audeley, de Hugues de Spencer. »

Il paraît cependant que le comité des vingt-quatre, qui était resté en permanence pour élaborer les lois nouvelles, ne répondit pas à l'attente générale, ou même fut entraîné à des mesures vexatoires. Dès le mois de janvier 1259, une députation des bacheliers [1] vint trouver à Westminster le prince Édouard et le conseil, et déposer, contre la lenteur des barons, des plaintes probablement concertées avec Édouard lui-même. Les barons publièrent enfin, sous le nom de *Provisiones Baronum* [2], les lois qu'ils avaient préparées. Mais cette publication, ainsi que le fait remarquer M. Guizot, ne pouvait mettre un terme à l'agitation des esprits. Leicester et ses partisans retinrent le pouvoir, et convoquèrent, à Saint-Albans, les chevaliers des comtés, pendant que le roi, de son côté, les convoquait à Windsor. Cette persistance, peut-être illégale, semblait cependant autorisée par la mauvaise foi ordinaire de Henri III ; et bientôt l'abjuration du roi, en vertu de la bulle papale qui le relevait de son serment, prouva aux barons qu'il n'y avait contre lui d'autre précaution que la force.

Note II. — Voir la page 160 du volume.

Le récit de Rishanger nous paraît à cet égard peu précis et

[1] *Communitatis bachelariæ angliæ.* Il me paraît hors de doute, dit M. Guizot, que *bachelaria* désigne ici la classe des chevaliers. Nous avons exposé à la note de la page 494, VI[e] volume, les raisons qui nous portent à placer les bacheliers au-dessus des simples chevaliers.

[2] Les Annales de Burton contiennent en latin et en français une double copie de ces provisions.

même inexact; aussi nous nous décidons à reproduire l'accord conclu entre Louis et le prince Édouard, tel qu'il est rapporté dans les actes diplomatiques.

« A touz les féaus Dieu a qi ces lettres vendront, Edward fuis eisne a noble roy d'Engleterre, saluz en Dieu.

« Sachent tuit que entre nostre chier cousin Looys par la grace de Dieu noble roy de France e nous sont fetes de commun acort sur nostre voaie du pelerinage d'outre mer iceles covenaunces :

« Li dist roy de France doit prester a nous sexante e dis mile liures de Tornois, contés en ceste summe vint e cink mile liures de Tornois les queus mon signiur Gastun visconte de Byern nostre cousin devoit avoir de celui roy de France por lui e por son passage e por ses gens, ques il devoit mener au pelerinage d'outremer ovoqs celui roy; lequel Gastun nous retenoms lui e ses genz en nostre compaignie.

« E de ces sexante e dis mile liures deit estre baillé por chevaus, por nefs, por viandes, e por nostre passage qi ce mestier nous en sera : e sera paié par les genz le roy ou par ceus qi il mettra a ceus, de qi ces choses serront prises ou achatées por nous par la veue de nos genz qi nous aurons a ce attorné : e ce il a remanant, il nous sera deliuré la ou le roys sera outre mer apres ce qe nous serons venus a lui.

« E les devandit deniers nous sumes tenus a rendre au devandit roy, c'est assavoir chescun an diz mile liures, a deus termes desous escriz jesques a taunt qe il soit entirement paié de tote les sexante e dis mile liures.

« E commencera la premere paie, c'est assavoir de cink mile liures a mois marz en l'an de l'incarnation nostre Seignieur mile deus cenz e sexante e treze.

« E l'autre paie, des autres cingz mile liures à la nativité saint Johan Baptist prochénement suivant; e ensi de an en an a mesmes ces termes jesques a taunt qe il soit parpaié.

« E seront paé ces deniers chescun an a Paris au Temple dedens la quinzeme apres les termes avant nomez du paage

de Bordeaus par la main de nostre conestable ou par celi qi tendra son leu ou de leur mandement.

« E volons qe de celui paage a chescun terme ne soit riens mys en autre usage jesques a taunt que lui roys eit en enterment la paie de chescun terme.

« Lequel paage nous li assenoms en la manere devaunt dite e obligeons par la volenté nostre seigneur le roy nostre pere por la sume des deniers devantdiz.

« E volons qe il en soit paiez chescun an delors, si come il est desus dit, santz faillir.

« E de cest assignement e obligement nous li devoms fere avoir les lettres nostre cher seigneur e pere le roy d'Engleterre ovoqes nos presentes lettres.

« E s'il avenoit avant qe les deniers devaunt ditz feussent paiés qe nous tenisons plus de terre qe nous ne tenons en tens d'ore en réaume de France nous volons qe ele soit ausint obligee por la paie desus dite.

« E ovoqes tut ce, nous li obligeons por la paie devant dite, ce defaute j'avoit, noz biens muebles, lesqueus porront estre trovez en son réaume, apres nous avons promis a celui roy qe nous serrons a pluis tart dedeinz l'assumpcion de nostre dame prochein avenir au port d'Equemorte apareillée de passer; se nous n'aions tiele assoigne parquei li roy mesmes nous tiegne por excusez.

« E si einsi estoit qe nous ne venissons a lui por l'essoigne desusdite, d'ont Deus nous défende, nous volons e ottrions qe des choses des queus nostre gent auront achatées des deniers devant ditz qe li roys devant dit en preigne e en retiegne ce qe li plerra par le pris qe eles auront esté achateez, e le remanant soit vendu par noz genz franchement, sans encombrement de nulli, e les deniers qi en istronts, soient renduz au roy ou a son comandement en aquit du prest devantdit: et ce qe demourroit a parfere don paiement de la summe devantdite serroit pris sour le assenement devant dit, solonc la reson des termes devantditz.

« E promettonz encore qe nous travaillerons en bone foi de passer e de venir a plus tost qe nous porrons la ou li roys serra.

« E autresint avons nous promis en bone foi qe nus grefs ne damages ne ferons par nous ne par les noz en la terre le roy devantdit ne en la terre de ces freres qe il ont en son réaume ou dehors, en alant en nostre pelerinage et en demorant ne en retornant.

« E tant come nous serons en nostre pelerinage ovoqes le roy de France, nous li obeierons en bone foi ausi come un des barons de son réaume por fere le servisse nostre seigneur.

« E totes ces choses davantdites nous li avons jurez sur saintes évangeles a garder fermement, tenir léaument, e a parfere en bone foi entièrement; e espesciaument por ceste article, c'est assavoir por venir au port avantdit e por passer la ou li roys serra, si come est devantdit, de nous baillier a paus (*sic*) un de nos fuiz en oustage, dedeinz la procheine Chandelur au roy ou a son comandement; li queus nostre fuiz serra tut quites e deliurés de cest oustage, si tost come nous vendrons la ou li roys serra; e li roys le fera quites deliurer a nous ou a nostre comandement.

« E s'il avenoit qe nous moreussons avant qe nous venissons au roy, ou autre esoigne par quei li roys nous tenist por eschusez, nous avenist, d'ont Deus nous défende, si come est desus escrit, li enfant serra tut quite e deliuré a nous ou a sa mere ou a nostre maudement ou au roy d'Engleterre nostre pere ou a la reine nostre mere ou a leur mandement s'il avenoit ainsi qe la mere a l'enfant moreust avant : e a ceste déliurance fere de l'enfant sont tenuz li roy e ses heirs.

« En tesmoigne des choses devant dites nous avons fet mettre nostre seel a ces presentes lettres.

« E nous Henri fuiz eisne le roy d'Alemaign, Gastun viconte de Byhern, Thomas de Clare frere au counte de Gloucestre, Roger de Leburn, Robert Walerand, chevaliers, avons juré sur saintes évangeles a la request du devantdit mon

seignieur Edward qe nous en bone foi travaillerons e metterons loiaument consail e paine qe li devantdit nostre sire Edward gart e accomplisse les covenances devantdites.

« E auons ajouté a ces presentes lettres nos seaus oveqes le seal mon seignieur Edward, en tesmoign de totes les choses devant dites.

« Doné fu cest escrit e fet a Paris, le mardi prochein apres la feste seint Barthélemy l'apostre, an de l'incarnation nostre Seignieur mil deus cenz sessante neuyme. »

Cet accord fut confirmé par Henri III sous forme d'obligation par lettres datées de Winchester, le mardi avant la Saint-Michel, même année (1269). Rymer, *Fœdera et conventus*, tom. I, p. 860, 1704.

FIN DES NOTES

INDEX

DES ADDITIONS ET NOTES.

TOME PREMIER.

TOME DEUXIÈME.

TOME TROISIÈME.

TOME QUATRIÈME.

TOME CINQUIÈME.

TOME SIXIÈME.

TOME SEPTIÈME.

TOME HUITIÈME.

TOME NEUVIÈME.

FIN DE L'INDEX.

TABLE GÉNÉALOGIQUE

DES COMTES ANGLAIS,

DEPUIS LA CONQUÊTE JUSQU'A LA MORT DE HENRI III.

NOTA. — Ce résumé a pour but d'éclaircir et surtout de compléter les indications de la GRANDE CHRONIQUE.

ALBEMARLE ET HOLDERNESS.

Eudes de Champagne, comte d'Aumale, mari d'une sœur de Guillaume le Conquérant, laisse un fils, Étienne, investi du comté d'Holderness par Guillaume le Roux en 1097. Le fils aîné d'Étienne, Guillaume, surnommé le Gros, fondateur de l'abbaye de Meaux, près d'York, n'a qu'une fille, Hawise, qui épouse en premières noces Guillaume de Mandeville et lui porte le titre de comte d'Albemarle et d'Holderness. Après la mort de Guillaume de Mandeville, Hawise, sans enfants, se remarie à Guillaume I[er], dit de Forêt, dont elle a un fils, Guillaume II[e] du nom.

Elle épouse en troisièmes noces Baudouin de Béthune qui retient durant sa vie le titre de comte d'Albemarle. Guillaume II de Forêt, mort en 1241, laisse pour successeur son fils, Guillaume III, époux d'Isabelle de Redviers, sœur de Baudouin V de Devon. Il meurt en France au mois de juin 1260, sans autre enfant qu'Aveline, mariée à Edmond Plantagenet, comte de Lancastre[1].

ARONDEL.

(Voir la note II du I[er] volume, page 517, pour la famille d'Albinet, et, pour les prétentions des comtes d'Arondel sur le titre de comte de Sussex, l'article *Warenne et Surrey*.

CHESTER.

Le premier comte de Chester fut Hugues le Loup, qui laissa pour fils et pour héritier Richard, noyé au Ras de Catteville, en 1120, avec les enfants de Henri I[er]. Richard n'ayant point de postérité, Renouf Meschisnes, fils d'une sœur de Hugues le Loup, obtint le comté de Chester qu'il transmit à son fils, Renouf ou Ranulf III, surnommé de Gernon. Ce brave chevalier signala sa valeur à la bataille de Lincoln où il fit prisonnier le roi Étienne. Son fils Hugues, surnommé de Kevelioc, fut le cinquième comte de Chester. Il mourut en 1181, laissant pour héritier son fils, Ranulf IV, dit de Blundeville. Ce dernier, dont il est fréquemment question dans Matthieu Pâris, mourut en 1232 sans postérité, mais laissant quatre sœurs : l'aînée, Mathilde, mariée à David, frère de Guillaume, roi d'Écosse, et comte de Huntingdon ; la seconde, Mabile, femme de Guillaume d'Albinet, comte d'Arondel ; la troisième, Agnès, femme de Guillaume de Ferrières, comte de Derby ; la quatrième, Hawise, femme de Robert de Quincy. Le fils de David et de Mathilde,

[1] Voyez pour plus de détails la page 233 du V[e] volume et la page 165 du IX[e].

Jean, surnommé l'Écossais, succéda à son oncle en qualité de comte de Chester; mais il mourut sans enfants, en 1237, à la Pentecôte, et après lui Henri III réunit le comté à la couronne.

CLARE ET HARTFORD.

La famille de Clare, selon Dugdale, tirait son origine de Gilbert Crispin, comte de Brionne en Normandie, dont le fils, Richard, fut investi par Guillaume le Roux de la baronnie de Clare dans le comté de Suffolk. Gilbert de Tunbridge, dernier fils de Richard de Clare, transmit cette baronnie à l'un de ses fils, Richard II, qui laissa deux fils, Gilbert et Roger. Ce Gilbert paraît avoir porté le premier le titre de comte de Clare, et quelques auteurs assurent qu'il fut investi du comté d'Hartford par charte du roi Étienne [1]. Il mourut sans postérité, et son héritage passa à son frère Roger, qui, en 1163, à l'instigation de Henri II, se signala par son animosité contre Thomas Becket. De son mariage avec Mathilde, fille de Jacques de Saint-Hilaire, il eut un fils, Richard IIIe du nom, comte de Clare et d'Hartford, qui, par son union avec Amicie, fille de Guillaume, comte de Glocester, obtint des droits sur cet héritage. Son fils, Gilbert III, qui lui succéda en 1207, s'intitula le premier comte d'Hartford et de Glocester. Il épousa Isabelle, troisième fille de Guillaume Maréchal, et mourut à son retour de France, en 1230, laissant plusieurs enfants en bas âge, Richard, Guillaume, Gilbert et des filles. Richard IV, confié à la tutelle de Hubert de Bourg, épousa d'abord Marguerite, fille de ce favori de Henri III, et en secondes noces Mathilde, fille de Jean de Lascy, comte de Lincoln. Il mourut en 1262 [2], laissant pour fils et pour héritier Gilbert IVe du

[1] Cependant Dugdale, dans son tableau généalogique (Baronage, t. I), donne pour la première fois ce titre au troisième Richard de Clare.

[2] Son épitaphe est rapportée par Matt. de Westminster. On y remarque les deux vers suivants :

Hic pudor Hippolyti, Paridis gena, sensus Ulyssei,
Æneæ pietas, Hectoris ira jacet.

nom et surnommé le Roux, qui prolongea sa vie jusqu'à la vingt-quatrième année d'Édouard Ier.

CORNOUAILLES.

Le premier comte normand de Cornouailles fut Robert de Mortain, frère utérin de Guillaume le Conquérant, et il eut pour successeur Guillaume son fils. Celui-ci ayant pris parti pour Robert Courte-Heuse contre Henri Ier, fut fait prisonnier par le roi d'Angleterre et privé de tous ses honneurs. Henri II donna plus tard le titre de comte de Cornouailles à Regnaud, fils naturel de Henri Ier [1], qui lui avait fourni un puissant appui dans sa lutte contre Étienne de Blois. Regnaud étant mort sans enfants mâles en 1175, Henri II assigna quelques terres à ses filles et réserva le comté pour son fils Jean, alors âgé de neuf ans. A l'avénement de Richard, Jean, déjà comte de Mortain par sa première femme, fut investi des comtés de Cornouailles, de Glocester et de Sommerset. Quand il fut devenu roi, le comté fut réservé de nouveau [2] et donné plus tard à Richard, son second fils. Ce prince épousa en premières noces Rose de Dovor et ensuite Isabelle, veuve de Gilbert III, comte d'Hartford et de Glocester. Celle-ci lui donna quatre fils, Jean, Henri, Richard, Nicolas. Henri seul survécut; mais il fut tué avant son père par Guy de Montfort à Viterbe. De son troisième mariage avec Cincia

[1] Henri Ier eut treize enfants naturels, six fils et sept filles : les fils furent Robert, comte de Glocester, Richard, noyé au ras de Catteville, Regnaud, comte de Cornouailles, Guillaume, dit de Tracy, Robert et Gilbert; les filles furent Mathilde, mariée à Rotrou, comte du Perche; une autre Mathilde, mariée à Conan, comte de Bretagne; Julienne, mariée à Eustache de Pacy; Élisabeth, fille de la sœur de Waleran, comte de Meulan, (on ne sait si elle fut mariée). Les trois autres, dont on ignore les noms épousèrent : la première Guillaume Goyet, la seconde le vicomte de Beaumont, la dernière enfin Matthieu de Montmorency.

[2] Matt. Paris parle en 1215 d'un Henri, comte de Cornouailles; mais nous n'en trouvons aucune autre trace dans l'histoire, et nous pensons qu'il y a là quelque faute de texte.

de Provence, le comte de Cornouailles eut Richard mort jeune, et Edmond qui lui succéda dans ce comté en 1272. Edmond de Cornouailles mourut le 1er octobre de l'an 1300.

DEVON ET ILE DE WIGTH.

On trouve sous Guillaume le Conquérant un Baudouin, baron de Okampton, en possession de la vicomté héréditaire de Devon qu'il transmit à son fils Richard. Henri Ier conféra à ce Richard, dit de Redviers, le comté de Devon et de plus la souveraineté de l'île de Wigth, donnée primitivement à Guillaume, fils d'Osbert. Baudouin Ier, fils de Richard de Redviers et second comte de Devon, fut banni parce qu'il avait pris parti pour Mathilde contre le roi Étienne. Réintégré dans ses honneurs, il laissa deux fils, Richard Ier et Baudouin II, qui furent successivement comtes de Devon et moururent sans postérité. Leur oncle Guillaume, dit de Vernon, porta alors le titre de comte de Devon. Son fils, Baudouin III, épousa Marguerite, fille et héritière de Guarin-Fitz-Gerold [1]; mais il mourut avant son père laissant un fils, Baudouin IV, sixième comte de Devon. Baudouin IV mourut jeune en 1245, laissant un fils mineur qui fut confié à la garde de Pierre de Savoie. Le jeune comte Baudouin V épousa, en 1257, une parente de la reine Éléonore, et en eut un fils nommé Jean, qui mourut dans l'enfance. Lui-même périt empoisonné en 1262; et son vaste héritage passa à sa sœur Isabelle, mariée au comte d'Albemarle. La mort prématurée d'Aveline, fille unique d'Isabelle, laissa cette puissante douairière sans postérité. Le comté de Devon revint alors à Hugues, descendant de Robert de Courtenay, lequel avait épousé Marie de Redviers, sœur de Baudouin II [2].

[1] C'est elle que le roi Jean maria de force en secondes noces à Falcaise ou Foulques de Brente, et dont il est souvent question dans Matt. Pâris. Foulques obtint en outre la riche garde du fils mineur de Baudouin III.

[2] Hugues de Courtenay fut investi du Devonshire par Édouard III, Isabelle de Forêt n'étant morte que sous le règne d'Édouard Ier. (Voyez

ESSEX.

L'*emperesse* Mathilde créa premier comte d'Essex Geoffroi de Mandeville, fils d'une fille d'Eudes *Dapifer*. Geoffroi de Mandeville étant mort misérablement, et ses deux fils Geoffroi et Guillaume n'ayant pas eu d'enfants, le roi Jean nomma comte d'Essex Geoffroi Fitz-Peter de Ludgershall, qui par sa femme avait des droits éloignés à la succession des Mandeville[1]. Ce seigneur laissa deux fils, Geoffroi et Guillaume, et une fille, Mathilde. Geoffroi, qui prit le nom de Mandeville, épousa Isabelle, répudiée par le roi Jean, et petite-fille de Robert, fils naturel de Henri Ier. En vertu de ce mariage, il joignit au titre de comte d'Essex celui de comte de Glocester, et mourut dans un tournoi jeune et sans postérité. Son frère Guillaume prit parti contre le roi Jean, et mourut aussi sans postérité au mois de janvier 1228. La fille de Fitz Peter Mathilde, qui avait épousé Henri de Bohun, comte d'Héreford, porta à son mari le comté d'Essex dont elle devenait l'héritière, et dès lors les Bohun s'intitulèrent comtes d'Héreford et d'Essex. (Voyez l'art. *Héreford*.)

ESTANGLIE ET NORFOLK.

Guillaume le Conquérant donna à Raoul de Gael, avec le titre de comte, le gouvernement du pays d'Estanglie, comprenant les comtés de Norfolk, Suffolk et Cambridge. Mais Raoul ayant porté la peine de ses intrigues et de sa turbulence, l'Estanglie fut administrée par des officiers particuliers jusqu'au règne d'Étienne, qui donna à Hugues Bigod, châtelain de Norwich, le titre de comte d'Estanglie. Il paraît certain que Guillaume, fils bâtard

sur les Courtenay d'Angleterre, Gibbon, *Hist. de la décadence*, tom. XII, p. 154 et suiv. de la traduction revue par M. Guizot.)

[1] Une sœur du premier Geoffroi de Mandeville, mariée à N.... de Say, en eut un fils, Guillaume de Say, dont la fille aînée, Béatrix, avait épousé Geoffroi Fitz Peter. Le siége des Mandeville était à Enfeld, au milieu de la forêt de ce nom (Middlessex).

du même roi, obtint concurremment le titre de comte de Norfolk, puisque, dans l'accord conclu entre Étienne et Henri Plantagenet, il fut stipulé que Guillaume, fils d'Étienne, aurait tout le comté de Norfolk, à l'exception, entre autres choses, du troisième denier, à raison duquel Hugues Bigod était comte. Henri, devenu roi, investit de nouveau Hugues Bigod du comté (*de tertio denario Norfolkiæ et Norvici*). Hugues étant mort en 1181, eut pour successeur dans le comté d'Estanglie et de Norfolk son fils Roger qui, on ignore pour quelle raison, se fit donner par le roi Richard une nouvelle charte d'investiture. Roger Bigod eut pour successeur son fils Hugues, qui épousa Mathilde, fille aînée de Guillaume Maréchal. Il mourut en 1225 [1], laissant de ce mariage deux fils, Roger et Hugues. Roger, comte de Norfolk, porta le titre de grand maréchal d'Angleterre, après la mort des frères de sa mère. Il fut tué dans un tournoi vers la fin du règne de Henri III, et comme il ne laissait pas d'enfants, son riche héritage passa à son neveu Roger, fils de son frère Hugues, grand justicier d'Angleterre, tué à la bataille de Lewes. Roger III suivit l'exemple de son père et de son oncle, et combattit énergiquement pour les libertés anglaises, contre le despotisme d'Édouard Ier. Il en fut cruellement puni. Contraint de s'humilier devant un roi parjure, il dut reconnaître pour son héritier présomptif, Thomas de Brotherton, fils d'Édouard Ier et de Marguerite, sœur de Philippe le Bel.

FERRIÈRES ET DERBY.

Les anciens seigneurs de Derby appartenaient par alliance à la famille des Peverel de Nottingham ; mais ce fut Jean-sans-Terre qui porta le premier le titre de comte de Derby. Devenu roi, il donna de sa propre main l'investiture du comté de Derby à Guillaume de Ferrières, dont la mère était fille de Guillaume

[1] Matt. Pâris l'appelle en cette circonstance *comes Anglorum orientalium*.

Peverel. Guillaume Ier, comte de Ferrières et de Derby, mourut en 1247 dans un âge avancé, laissant son héritage à son fils aîné Guillaume II, qui vécut infirme et mourut des suites d'un accident en 1254. Robert, son successeur, n'imita pas les exemples de douceur et de justice donnés par son père et son grand-père. Dans les troubles de l'Angleterre de 1262 à 1265, il se signala par ses brigandages, pillant sans scrupule amis et ennemis. Aussi, malgré l'amnistie qui suivit, Henri III retint une partie des possessions de Robert de Ferrières, dont il fit don à son propre fils Edmond, et plus tard Édouard III investit Henri de Lancastre, fils de Henri, comte de Lancastre, du comté de Derby pour lui et ses héritiers.

GLOCESTER.

La haine de Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, fit dépouiller le Saxon Brithik de la seigneurie de Glocester, et ses possessions furent données à Robert Fitz-Aimon, qui, au rapport de Guillaume de Malmesbury, était réduit par ses blessures à un état d'imbécillité presque complet[1]. Sa fille unique Mabile ou Sybille épousa Robert, fils naturel de Henri Ier[2], qui fut créé comte de Glocester par ce prince, et embrassa ardemment la cause de l'*emperesse* Mathilde. Robert eut pour héritier de son titre et de ses terres un fils nommé Guillaume, qui laissa seulement trois filles, Isabelle, Amicie et Mabile. Isabelle l'aînée, répudiée par le roi Jean, fut mariée moyennant vingt mille marcs à Geoffroi de Mandeville, comme nous l'avons vu (art. *Essex*). Geoffroi, comte d'Essex et de Glocester étant mort sans postérité, le roi Jean donna le titre de comte de Glocester, à Amaury d'Évreux, fils de Mabile, la plus jeune fille de Guillaume; mais la fin prématurée du jeune comte porta son héritage à sa tante Amicie, qui avait

[1] « *Qui in prœlio, conto tempora ictus, hebetatus ingenio non pauco tempore quasi captus mente supervixit.* »

[2] (Voyez la curieuse anecdote rapportée à ce sujet par M. Aug. Thierry, tom. II, page 382, et la dernière note du même volume.)

épousé Richard de Clare, comte d'Hartford. Dès lors les Clare s'intitulèrent comtes d'Hartford et de Glocester. (*Voyez* l'art. *Clare et Hartford.*)

HÉREFORD.

Guillaume, fils d'Osbert, a trois fils, dont le dernier, Roger, hérite de son père le comté d'Héreford. Roger, ayant conspiré contre Guillaume le Conquérant, meurt en prison. Henri I[er] refuse d'admettre les réclamations de ses deux fils Renaud et Roger, et donne le comté forfait à Milon, fils de Gautier, connétable d'Angleterre. Celui-ci laisse cinq fils, Roger, Gautier, Mahel, Henri et Guillaume, et trois filles: Marguerite, mariée à Humfroi de Bohun; Berthe, mariée à Philippe de Brause; Lucie, mariée à Herbert Fitz-Herbert. Roger succède dans le comté d'Héreford à son père mort en 1144; mais il ne laisse point de postérité, et Gautier, son frère, voit ses terres détenues par Henri II. Ni lui ni ses frères n'eurent d'enfants, et le comté passa à Humfroi III de Bohun, époux de Marguerite [1]. Henri, fils et successeur de Humfroi, réunit, comme nous l'avons vu, le comté d'Essex à celui d'Héreford, et mourut le 1[er] juin 1220, laissant trois fils, Humfroi, Henri, Raoul, et une fille Marguerite, mariée à Waleran, comte de Warwick. Humfroi IV, investi définitivement par Henri III du comté d'Essex, et surnommé *le bon comte d'Héreford*, prit une part active aux affaires politiques, et signa en 1246, avec les autres chefs de l'aristocratie anglaise, la lettre adressée au pape et rapportée par Matt. Pâris. Il ne mourut qu'en 1275, laissant de sa première femme Mathilde, fille du comte d'Eu, son successeur, Humfroi V et trois filles, et d'une seconde union, Jean de Bohun, qui prit parti pour Simon de Montfort dans la révolte des barons en 1262.

[1] C'était en effet le troisième de ce nom. Son père, Humfroi II, fils du premier Bohun, avait épousé Mahaud, fille d'Édouard d'Évreux. (Voy. art. *Salisbury.*)

HUNTINGDON.

Waltheof, fils de Siward, fut maintenu par Guillaume Ier dans les comtés de Northumberland et de Huntingdon, dont il était en possession. Mais son mariage avec Judith, nièce du Conquérant, ne put le sauver du sort funeste qui punit sa rébellion. La fille qu'il avait eue de Judith épousa Simon de Senlis, nommé en cette occasion comte de Huntingdon, et lui donna un fils du même nom. Après la mort de son époux, elle se remaria à David, frère de la reine Mathilde, et plus tard roi d'Écosse (de 1124 à 1153). De cette union naquit un fils nommé Henri. Dès lors, selon les vicissitudes de la fortune et de la faveur des rois, les héritiers de David d'Écosse et de Simon de Senlis portèrent tour à tour le titre de comtes de Huntingdon. Après la mort de Henri en 1152, vint Simon de Senlis, fils du premier Simon, puis Malcolm, roi d'Écosse, fils aîné du comte Henri, puis Simon III de Senlis, qui, étant mort sans postérité, laissa le titre de comte de Huntingdon à Guillaume, roi d'Écosse, frère de Malcolm [1]. David, frère de Guillaume, porta à son tour le titre de comte de Huntingdon, jusqu'à sa mort (1219), et le transmit à son fils Jean dit l'Écossais, comte de Chester. Toutefois il n'est point prouvé que Jean ait été reconnu en qualité de comte de Huntingdon, et après lui, Alexandre II et Alexandre III, rois d'Écosse, élevèrent sur ce comté des prétentions toujours ajournées par la politique des rois anglais. Plus tard, sous Édouard III, on trouve un Guillaume Clinton investi du comté de Huntingdon.

KENT.

Le premier comte de Kent, depuis la conquête, fut Eudes, évêque de Bayeux, frère utérin de Guillaume le Bâtard; ce prélat,

[1] *Cum Simon comes, filius Simonis comitis, sine liberis decessisset, rex reddidit comitatum Huntingdoniæ cum pertinentiis Guillelmo, regi Scotorum.* Radulp. de Diceto, ad ann. 1185.

par son caractère turbulent, s'attira la haine de son frère et de son neveu Guillaume le Roux, et finit par être privé de toutes ses possessions en Angleterre. Plus tard Étienne de Blois investit du comté de Kent le Flamand Guillaume d'Ypres, qu'un chroniqueur appelle *violentum Cantis incubatorem.* Cet étranger fut expulsé par Henri II à son avénement au trône ; mais lorsque Henri Courtmantel se souleva contre son père, il promit à Philippe, comte de Flandre, son allié, le comté de Kent avec les châteaux de Rochester et de Douvres et mille livres de revenu. Ce titre, que le comte de Flandre ne put jamais faire valoir, resta vacant jusqu'au moment où Henri III récompensa les fidèles services d'Hubert de Bourg, en le nommant comte de Kent. On a vu les persécutions qui assaillirent les dernières années de ce grand homme. Après sa mort, arrivée en 1243, nous ne retrouvons plus de comte de Kent, jusqu'au règne d'Édouard II, qui investit de ce titre son malheureux frère Edmond de Woodstock.

LEICESTER.

(Voyez la note II à la fin du VIe volume, page 576.)

LINCOLN.

Selon quelques-uns, le premier comte normand de Lincoln fut Guillaume de Romara, dont cependant le fils et le petit-fils ne portèrent point ce titre. Le roi Étienne en investit Gilbert de Gant, un de ses partisans ; et à la mort de Gilbert, Henri II donna sa fille unique avec toute sa terre à Simon II de Senlis (1155). Au temps de l'invasion de Louis, fils de Philippe-Auguste, ce prince accorda le titre de comte de Lincoln à un autre Gilbert de Gant de la même famille ; mais après le départ de Louis, Gilbert renonça à soutenir de vaines prétentions sur un titre usurpé; il ne mourut qu'en 1242, et Ranulf, sixième comte de Chester, fut investi par Henri III du comté de Lincoln. Peu de temps avant sa mort, Ranulf, n'ayant pas d'enfants, laissa à sa

sœur Hawise, épouse de Robert de Quincy, le comté de Lincoln, avec cette clause formelle, *quantum ad se pertinet ut inde comitissa existat*. Mais celle-ci en fit l'abandon à Jean de Lascy[1], constable de Chester, époux de sa fille Marguerite, et à ses héritiers. Jean de Lascy eut pour fils Edmond, marié en 1247 à une jeune fille provençale, et qui prit part à l'expédition de Gascogne en 1254. Edmond fit épouser à son fils Henri l'héritière de Salisbury (*voy.* l'art. *Salisbury*); mais Henri de Lascy fut le dernier comte de Lincoln de cette famille. Une mort prématurée lui enleva ses fils, et sa jeune fille Alice, âgée de neuf ans, fut mariée à Thomas, fils d'Edmond, comte de Lancastre.

NOTTINGHAM.

Guillaume le Conquérant avait donné le titre de seigneur de Nottingham à Guillaume Peverel, constructeur du château du Pic, et son fils naturel selon quelques-uns. Le petit-fils de ce Guillaume, nommé aussi Guillaume Peverel, fut dépossédé par Henri II, en 1155, comme coupable d'avoir empoisonné Ranulf, comte de Chester. Robert, comte de Ferrières, son gendre, éleva des prétentions sur Nottingham, commit de grandes dévastations dans ce comté, et prit un moment le titre de *Robertus comes junior de Nottingham*. En 1174, il fit la paix avec Henri II et abandonna sans doute ses prétentions, puisque Richard Cœur-de-Lion donna à son frère Jean le titre de comte de Nottingham, avec l'honneur de Peverel. Ce titre ne reparaît plus dans l'histoire jusqu'au règne de Richard II, qui créa comte de Nottingham Jean de Mowbray, descendant de Nigel d'Albinet[2].

[1] Chef de la branche cadette des Lascy : les principales possessions des Lascy de la branche aînée étaient en Irlande.

[2] Voy. Ier vol., p. 518. Nigel d'Albinet avait été investi par Henri Ier d'une partie des possessions forfaites par Robert de Mowbray, comte de Northumberland. Roger, fils de Nigel, prit en même temps le nom de Mowbray.

NORTHUMBERLAND.

En 1068, Guillaume le Conquérant donna à Robert Comine le titre de comte de Northumberland et la mission de soumettre le pays depuis York jusqu'à Durham. Robert trouva la mort dans cette expédition hasardeuse, et les Northumbriens se révoltèrent ouvertement avec l'aide des Danois. Après le départ des Danois et la prise d'York, Guillaume imposa pour comte aux Northumbriens un traître nommé Kopsi. Ce dernier ayant été tué par Osulf, et celui-ci à son tour étant tombé sous les coups d'un brigand, le Saxon Gospatrik obtint le gouvernement du Northumberland, avec le titre de comte (1070). Mais il en fut bientôt dépouillé par le roi qui en investit Waltheof, mari de sa nièce Judith, déjà comte de Huntingdon et de Northampton. Après le supplice de Waltheof (1075), Gaultier ou Vaulcher, évêque de Durham, gouverna le Northumberland avec le titre de comte; mais il fut massacré dans une émeute en 1080. Le titre de comte passa ensuite à Robert de Mumbray ou de Mowbray, qui vainquit le roi d'Écosse Malcolm, et qui, s'étant révolté contre Guillaume le Roux, fut fait prisonnier et dépouillé de ses biens (1095); selon Matthieu Pâris, il mourut vieux et aveugle au monastère de Saint-Albans (VIIIe vol., p. 446). Étienne de Blois donna ensuite le titre de comte de Northumberland à Henri, fils de David, roi d'Écosse, et Guillaume, fils de Henri, s'intitulait, avant son avénement au trône, Guillaume de Warenne [1], comte de Northumberland. Il paraît cependant que ce roi d'Écosse ne conserva point ce titre, puisque Richard Ier le vendit à Hugues de Pusat, évêque de Durham. Irrité de la médiocre contribution que le comte-évêque avait fournie pour sa rançon, Richard le dépouilla du Northumberland à son retour d'Allemagne, et dès lors le titre resta vacant jusqu'au règne de Richard II, qui en investit Henri Percy [2].

[1] Il prenait ce nom parce que sa mère était une Warenne.

[2] On peut voir dans les livres de généalogie les exorbitantes prétention de cette famille à remonter jusqu'à Charlemagne.

OXFORD.

Albéric ou Aubry de Ver, compagnon de Guillaume le Conquérant, épousa Béatrice, nièce et héritière de Manassé, comte de Guines. Son fils aîné et successeur, Albéric II de Ver, grand camérier d'Angleterre, fut un des ministres du roi Étienne de Blois, et fut tué à Londres en 1140. De son mariage avec Adelise, fille de Gilbert de Clare, il laissa Albéric III qui, au rapport de Dugdale, porta le premier le titre de comte d'Oxford [1]. Ce dernier quitta la vie en 1194 (sixième année du règne de Richard), laissant deux fils, Albéric IV, comte d'Oxford, mort sans postérité en 1215, et Robert Ier, comte d'Oxford, qui ne survécut que cinq ans à son frère aîné. Robert de Ver ayant épousé Isabelle, sœur et héritière de Gautier de Bolbek, eut de cette alliance Hugues son successeur, quatrième comte d'Oxford, mort en 1263, en laissant de son mariage avec Hawise, fille de Marguerite, comtesse de Winchester, Robert II de Ver, cinquième comte d'Oxford, lequel ne mourut que la vingt-quatrième année du règne d'Édouard Ier.

PEMBROKE ET STRIGOIL.

(Voir la note 1 du VIe volume, pag. 571). Selon Dugdale, *Baronage* (tableau généalogique des Clare), la généalogie des Clare de Pembroke serait celle-ci : Richard de Clare, époux de Rose Giffard et fils de Gilbert Crispin, comte de Brionne, laisse plusieurs fils, dont le dernier, Gilbert de Tunbridge, laisse à son tour quatre fils, Baudouin de Clare, Gautier, fondateur de Tintern, Gilbert surnommé Strongboghe, et Richard. Gilbert Strongboghe est la tige des Clare de Pembroke, et Richard des Clare d'Hartford. Cette indication diffère, comme on le voit, de la note à laquelle nous renvoyons, en avertissant toutefois que ce point historique est difficile à éclaircir et à préciser.

[1] Matt. Pâris donne cependant le titre de comte au second Alberic de Ver. (Ier vol., p. 320.)

RICHEMONT.

Les descendants d'Alain Fergan ou le Roux, comte de Bretagne, se succédèrent dans la possession du comté de Richemont, ainsi nommé du château fondé par ce prince. Conan IV, fils d'Alain le Noir, qui, avec l'aide de Henri II (1156), triompha des prétentions de son beau-père Eudes, vicomte de Porhoët, porta le titre de comte de Richemont, quoique l'on trouve vers cette époque un Over de Saint-Martin, mentionné sous le même titre. Sa fille unique Constance porta successivement le comté de Bretagne et le titre de Richemont à Geoffroi Plantagenet et à Guy de Thouars [1]. Pierre de Dreux, dit Mauclerc, qui devint duc de Bretagne par son mariage avec Alix, fille de Constance et de Guy de Thouars, retint sans doute le titre de comte de Richemont, jusqu'au moment où il fut privé par Henri III de ses possessions en Angleterre. Le roi disposa alors du comté de Richemont en faveur de Pierre de Savoie, oncle de sa femme, lequel en porta le titre de 1241 à 1263. Il y renonça volontairement à l'époque des troubles, et ne tarda pas à recueillir la succession de Savoie. Le titre de comte de Richemont rentra alors dans la famille ducale de Bretagne. Jean Ier et Jean II [2], fils et petit-fils de Pierre Mauclerc, s'intitulèrent dans leurs chartes comtes de Richemont, et ce titre fut illustré au quinzième siècle par le fameux connétable Arthur de Bretagne.

SALISBURY.

On trouve au temps de la conquête un Gautier d'Evreux, in-

[1] Après la mort de Geoffroi, Constance fut enlevée par Ranulf de Blundeville, comte de Chester, et retenue de force dans un château. Mais rien ne prouve que cette union violente ait donné au comte de Chester le titre de comte de Richemont. Constance, s'étant échappée, épousa le vicomte de Thouars en 1199.

[2] Jean II avait épousé, en 1259, Béatrix, fille de Henri III, laquelle mourut au mois de mars 1277.

vesti de vastes fiefs dans le Wiltshire. Édouard, son fils, Gautier, son petit-fils, et Patrice, son arrière petit-fils, lui succédèrent régulièrement. Ce dernier porta le premier le titre de comte de Salisbury, qu'il transmit à son fils Guillaume. Ce comte mourut en 1196, laissant pour unique héritière Héla, qui épousa Guillaume surnommé Longue-Épée, frère naturel du roi Richard, par Rosamonde Clifford. De ce mariage naquirent quatre fils et cinq filles : Guillaume II, Richard, chanoine de Salisbury; Étienne, sénéchal de Gascogne, puis justicier d'Irlande, et Nicolas ; Isabelle, mariée à Guillaume de Vescy, Héla à Thomas, comte de Warwick, et en secondes noces à Philippe Basset ; Idoine ou Idame, mariée à Guillaume de Beauchamp ; Laure, religieuse à Lacock ; Héla, mariée à Guillaume de Odingesselles. Guillaume II Longue-Épée encourut le ressentiment de Henri III[1], qui refusa constamment de le reconnaître en qualité de comte de Salisbury; il mourut à la croisade en 1250, et laissa, de son mariage avec Idoine de Canville, un fils qui figure dans Matthieu Pâris au tournoi de Blithe. Ce fils, aussi nommé Guillaume, ne porta point non plus le titre de comte de Salisbury, et mourut en 1257. Mais peu de temps auparavant, Edmond de Lascy, comte de Lincoln, obtint le consentement de Henri III à une union projetée entre son fils Henri et Marguerite, fille et héritière de Guillaume III Longue-Épée, et issue du mariage de ce dernier avec Mathilde, fille de Gautier Clifford. Moyennant les marcs d'or donnés au roi[2], Henri de Lascy reçut du chef de sa femme le titre de comte de Salisbury. Il ne laissa de ce mariage

[1] Le ressentiment de Henri III contre le second Guillaume Longue-Epée venait, dit Camden, de ce que ce seigneur avait pris la croix sans la permission du roi et était parti malgré lui pour la Terre-Sainte.

[2] « Edmond de Lacy in consideration of ten marks in gold given to the king obtained license for Henri his son to contract matrimony with Margaret the eldest daugther and coheir to the said William; which marriage tnough consummated till then was concluded of betwixt William Longuépée her father and the before specified Edmond upon Friday before Christmasday 1256. » (Dugdale, *Baronag.*, art. *Longuépée*.)

qu'une fille Alice, mariée dans la suite à Thomas, comte de Lancastre.

SHREWSBURY.

Le premier comte de Shrewsbury fut Roger de Belesme ou de Montgomery, investi par Guillaume le Conquérant dont il était un des principaux favoris. Il eut pour successeurs son fils aîné, Hugues, tué par les Irlandais qui avaient envahi le pays de Galles en 1098, et son second fils Robert qui recueillit cet héritage, Hugues étant mort sans enfants. Robert se signala par sa turbulence et par les atroces cruautés qu'il exerçait sur ses propres enfants et sur les otages remis entre ses mains. Il fut dépouillé par Henri Ier en 1102, et condamné à une prison perpétuelle, comme coupable de grande forfaiture. Son comté d'Arondel augmenta le douaire d'Adelise de Louvain, femme de Henri Ier; quant au titre de comte de Shrewsbury, il disparaît de l'histoire jusqu'au règne de Henri VI qui en investit le fameux Jean Talbot.

WARENNE ET SURREY.

Le premier Guillaume de Warenne ou Garenne, compagnon du Conquérant, contribua au gain de la bataille de Fagadon où furent défaits les conjurés normands et saxons (1074) [1]. Il fut établi ou confirmé comte de Surrey par Guillaume le Roux, comme on en trouve la preuve dans la charte de fondation du prieuré de Lewes [2]. Son fils et son petit-fils, Guillaume II et Guillaume III, lui succédèrent régulièrement. Ce dernier étant

[1] Il s'agit de la conspiration de Roger de Héreford, de Raulf de Gael, de Waltheof. (Voy. Orderic Vital, p. 535.)

[2] « Donavi pro salute domini mei Willielmi regis, qui me in Angliam adduxit, et pro salute dominæ meæ Mathildis reginæ meæ, matris uxoris meæ, et pro salute domini mei Willielmi regis, filii sui, post cujus adventum in anglicam terram hanc chartam feci, et qui me comitem Surregiæ fecit, etc. »

mort à la croisade de Louis le Jeune, ne laissa qu'une fille, mariée en premières noces à Guillaume, fils du roi Étienne, comte de Norfolk, et en secondes noces à Hamelin, fils naturel de Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou, père de Henri II. Elle n'eut pas d'enfants de Guillaume de Blois; mais Hamelin Plantagenet eut d'elle Guillaume IV, dit de Warenne, parce qu'il prit le titre de la première branche. Ce Guillaume épousa la fille aînée de Guillaume Maréchal, veuve de Hugues Bigod, laquelle lui donna un fils nommé Jean. Jean de Warenne, par son mariage avec Élise de la Marche, sœur utérine de Henri III, obtint les bonnes grâces du roi et disputa avec succès le titre de comte de Sussex à Jean Fitz-Alain, comte d'Arondel, puisque le continuateur de Matt. Pâris appelle plusieurs fois Jean de Warenne comte de Surrey et Sussex [1]. Guillaume de Warenne, issu du mariage de Jean et d'Élise, mourut avant son père; mais d'une seconde union avec Jeanne de Ver, fille du comte d'Oxford, le comte de Surrey laissa un fils posthume, Jean II, qui s'intitula comte de Warenne, de Surrey, de Strathern en Écosse, seigneur de Brunfeld et d'Yale dans le pays de Galles, comte Palatin. Il mourut sans postérité sous Édouard III.

WARWICK.

Henri, fils de Roger de Beaumont, frère de Robert, comte de Meulan, épousa Marguerite, fille d'Arnulf de Hesdin, comte du Perche, et fut le premier comte de Warwick. Roger et Guillaume, son fils et son petit-fils, se succédèrent régulièrement. Guillaume

[1] Cette contestation remontait à une époque antérieure; mais la question paraît avoir été déjà décidée en faveur du comte d'Arondel, puisque sous le règne de Richard on lit dans les rôles de l'échiquier, en parlant du comte d'Arondel : *Et tertium denarium de placitis de Sussex, cujus comes est.* Il est probable qu'à l'extinction de la branche masculine d'Albinet, le beau-frère de Henri III réussit à faire valoir ses titres. Mais sous Édouard I[er], Jean Fitz-Alain renouvela la discussion et l'emporta; car Jean II de Warenne, dans l'énumération de ses titres, ne prend pas celui de comte de Sussex.

mourut la trentième année du règne de Henri II (1184), sans postérité. Waleran, son frère, hérita alors de son titre et de ses honneurs. Henri, fils de Waleran, et Thomas, fils de Henri, se succédèrent ensuite régulièrement; mais Thomas étant mort sans enfants en 1242, son héritage se trouva dévolu à sa sœur Margerie qui porta tour à tour le titre de comte de Warwick à ses deux maris, Jean Maréchal et Jean de Plessets. Ce dernier fut en grande faveur auprès de Henri III; mais il ne laissa point d'enfants, et après lui Marguerie continua de s'intituler comtesse de Warwick. A sa mort, ce comté passa à son oncle paternel Waleran, et plus tard devint l'apanage de la famille de Beauchamp en vertu de droits éloignés.

WINCHESTER.

La première mention du nom de la famille de Quincy se trouve au temps de Henri II qui octroya de riches domaines à un Saer de Quincy, lequel épousa Mahaud de Senlis, dont il eut deux fils, Robert et Saer. Robert de Quincy accompagna Richard Cœur-de-Lion à la croisade, et après la délivrance du roi partagea les travaux de son expédition en France. Mais dès lors, dit Dugdale, il n'est plus question de lui dans l'histoire. Son frère Saer, celui qui rendit à Philippe-Auguste le château de Vaudreuil en 1203, épousa Marguerite, sœur de Robert Fitz-Parnelle, comte de Leicester, et en 1207 porta le titre de comte de Winchester, en vertu des terres et honneurs dont Robert était mort saisi. Saer de Quincy prit une part active au soulèvement des barons contre le roi Jean, et mourut à la croisade, en 1219, laissant trois fils, Robert, Roger et Robert. Robert, l'aîné, ne laissa qu'une fille mariée à Jean de Lascy, comte de Lincoln, et mourut peu après la mort de son père. Roger de Quincy, qui est intitulé comte de Winchester dans plusieurs brefs de Henri III, épousa : 1° Hélène, fille et cohéritière d'Alain de Galloway; 2° Mahaud, fille d'Humfroi de Bohun et veuve d'Anselme Maréchal; 3° Éléonore, fille de Guillaume de Ferrières, comte de

Derby; mais il n'eut que des filles de ces trois unions successives, et mourut le 25 avril 1264. Le dernier frère Robert, mort en 1257, n'ayant aussi laissé que des filles, le titre fut supprimé par l'extinction des héritiers mâles.

TABLE ANALYTIQUE.

Nota. — Si le lecteur remarque quelques différences entre les indications de cette table et le texte même de la Grande Chronique, il est prié de se reporter, soit aux notes paginales, soit à l'Errata.

F.

G.

H

K

L

T

Z

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

ERRATA,

RECTIFICATIONS ET FAUTES ESSENTIELLES A CORRIGER.

TOME PREMIER.

Page 81, ligne 1 : comme il l'affirmait lui-même; *lisez :* comme il nous l'affirmait lui-même.

Page 100, à la note : nous ne voyons que Silistrie qui convienne à l'itinéraire; *lisez :* tout en traduisant par Silistrie, nous ne voyons que Triaditza qui convienne à l'itinéraire.

Page 105, ligne 17 : Cinitoth; *lisez :* Civitoth.

Page 123, ligne 12 : le comte Guillaume des Forets; *lisez :* Guillaume, comte de Forez.

Page 179, ligne 7 : Hugues de Shrewsbury; *lisez :* Hugues, [comte] de Shrewsbury.

Page 207, ligne 15 : Dispolis; *lisez :* Diospolis.

Page 215, ligne 9 : Osmond, prélat de Salisbury; *lisez :* Osmond, évêque de Salisbury.

Page 240, ligne 5 de la deuxième note : Albert, comte de Blaudras; *lisez :* Albert, comte de Blandrat.

Page 256, ligne 25 : Guillaume à Oxford; *lisez :* Guillaume à Exeter. *Ajouetz en note : Oxoniensis;* évidemment *Exoniensis.*

Page 275, ligne 5 de la note: on sait qu'ils avaient pour cri de guerre et pour devise le mot *Vaucent* (un seul vaut cent); *lisez :* on sait qu'ils avaient pour cri de guerre *Beauséan*, du nom de leur étendard *Baucent*.

Pape 278, ligne 5 : bataille de Breuneville; *lisez :* bataille de Brenneville.

Page 333, ligne 27 : Henri, moine de Cîteaux, remplaça Turstan; *lisez :* Henri, moine de Cîteaux, remplaça Guillaume.

Page 338, ligne 14 : du fleuve Ménandre; *lisez :* du fleuve Méandre.

Page 350, ligne 4 : Geoffroi Arthur; *lisez :* Geoffroi Arthur [ou de Monmouth].

Page 354, ligne 5 : Richard de Bemneis; *lisez :* Richard de Beaumeis.

Page 376, note; mais Henri est mort la même année que saint Bernard. Ne serait-ce pas plutôt Guillaume, ainsi que le confirment la variante et la liste des évêques? *rectifier ainsi :* la variante a tort d'indiquer *Willielmus ;* il s'agit ici d'Henri Mordac, dont la mort est annoncée par anticipation à la page 354. Ce fait doit être réellement rapporté à l'an 1153, aussi bien que la mort de saint Bernard (20 août de cette même année).

Page 395, ligne 5 de la troisième note : Eudes et Ploël; *lisez :* Eudes et Hoël.

Page 406, ligne 7 : de Godefroi; *lisez :* de Geoffroi.

Page 429, dernière ligne : même correction.

Page 433, ligne 1 : temps, Thomas; *alinéa et lisez :* vers le même temps, Thomas.

Page 515 : voir la page 319 du volume; *lisez :* voir les pages 253 et 319 du volume.

Page 521, ligne 12 : son séjour à Harvres; *lisez :* son séjour à Harwes.

TOME SECOND.

Page 9, ligne 6 : Hubert, comte de Maurienne; *lisez :* Hubert, comte de Mortain.

Page 95, lignes 2 et 5 : *voyez* la rectification, page 548 du même volume.

Page 149, ligne 12 : ils y trouvèrent le roi; *lisez :* ils n'y trouvèrent pas le roi.

Page 169, ligne 25 : Guillaume, archevêque de Rouen ; *lisez :* Gaultier, archevêque de Rouen.

Page 175, ligne 10, et page 176, ligne 2 : même correction.

Page 178, ligne 25 : Henri de Cornouailles ; *lisez :* Henri de Cornehull.

Page 218, ligne 19; après *munificence royale*, ajouter au texte la variante suivante du Ms. de Cécil : Ces présents se composaient de quatre coupes d'argent, autant d'anneaux très-magnifiques, cent cuillers, six ceintures de grand prix, comme me l'attesta Geoffroi, à moi qui écris ces choses.

Page 338, dernière ligne de la note : Gloz. de Charpentier; *lisez :* Gloss. de Carpentier.

Page 341, ligne 24 : Simon de Churnay; *lisez :* Simon de Tournay.

Page 408, ligne 25 : Henri de Cornouailles ; *lisez :* Henri de Cornehull.

Page 437, ligne 18 : Hugues de Neuilly ; *lisez :* Hugues de Nevil.

Page 465, ligne 15 : Guillaume, comte de Holland ; *lisez :* Guillaume, comte de Hollande.

TOME TROISIÈME.

Page 4, ligne 10 : Gilbert de Luci ; *lisez :* Geoffroi de Luci.

Page 34, ligne 7 : Robert de Neubourg ; *lisez :* Robert de Newbury.

Page 90, ligne 29 : Ranulb l'Allemand ; *lisez* : Ranulf l'Allemand.

Page 237, lignes 22 et 25 : Guillaume, évêque de l'église de Sainte-Marie à Londres ; *lisez* : Guillaume, évêque de Londres, dans l'église de Sainte-Marie.

Page 334, ligne 9 : Henri, comte de Héreford ; *lisez* : Humphroi, comte de Héreford.

TOME QUATRIÈME.

Page 5, ligne 27 : Robert de Passeleve ; *lisez* : Robert Passelève.

Page 55, lignes 29 et 30 : de faire le relevé de ceux qui ont déposé les insignes de la croisade ; *lisez* : d'engager ceux qui ont déposé le signe de la croix à le reprendre.

Page 85, ligne 22 : Robert de Maideston ; *lisez* : Raoul de Maideston.

Page 87, ligne 23 : Richard Passeleve ; *lisez* : Robert Passelève.

Page 131, ligne 16 : Jean de Gates; *lisez* : Jean de Gatesdène.

Même page, ligne 22 : prieur de Hurle ; *lisez* : prieur de Hurley.

Même page, ligne 26 : Robert, évêque d'Héreford ; *lisez* : Raoul, évêque d'Héreford.

Page 181, ligne 9 : Gilbert de Lucy le frère dudit Gilbert ; *lisez* : Geoffroi de Luci, le frère dudit Geoffroi.

Page 412, ligne 22 : Adam (?) de Beccles ; *lisez* : Alain de Beccles.

Page 429, ligne 4 : Hugues de Bohun ; *lisez* : Humphroi de Bohun.

Page 434, ligne 14 : maître Gilbert de Luci ; *lisez* : maître Geoffroi de Luci.

Page 484, ligne 24 : de la ville d'Ancône ; *lisez* : de la ville d'Acre.

Page 489, ligne 6 : et de Ratisbonne ; *lisez* : et de Reggio.

Page 519, ligne 6 : Thomas ; *lisez* : Tomasio.

Page 598, ligne 4 : Robert II de Thony; *lisez :* Roger II de Thony.

TOME CINQUIÈME.

Page 86, ligne 15 : le comte de Saint-Bonifice ; *lisez :* le comte de Saint-Boniface.
Page 148, ligne 2 de la note : Palowziens; *lisez :* Polowziens.
Page 222, ligne 2 : Gilles Aspan ; *lisez :* Gilles l'Espagnol. *Ajoutez en note : Aspanus;* évidemment *Hispanus.*
Même page, à la seconde note ; l'autre cardinal, Grégoire de Romagna ; *lisez :* l'autre cardinal, Jacques de Préneste.
Page 288, ligne 30 : Hubert, fils de Mathieu ; *lisez :* Herbert, fils de Mathieu.
Page 441, deuxième note : *foris Bauniatos; lisez : foris banniatos.*
Page 461, ligne 2 : le château d'Anticoli (?); *lisez :* le château d'Ascoli (?)
Page 495, ligne 7 . Richard de Wiche; *lisez :* Richard de Witz.
Page 525, ligne 19 : Richard Siward ; *lisez :* Richard Suard.
Page 527, ligne 13 : même correction.

TOME SIXIÈME.

Page 26, ligne 9 : Jean de Garesdène ; *lisez :* Jean de Gatesdène.
Page 52, ligne 9 : saint Swithen; *lisez :* saint Swithun.
Page 57, ligne 22 : Richard de Wiche ; *lisez :* Richard de Witz.
Page 215, ligne 12 : [Henri] de Bohun ; *lisez :* [Humphroi] de Bohun.
Même page, ligne 14 : de Glocester et de Clare ; *lisez :* de Glocester et de Hartford.

Page 404, ligne 10 de la note : Oderic Vital; *lisez* : Orderic Vital.

Page 454, ligne 17 : ceux de Hovedey; *lisez* : ceux de Hoveden.

Page 482, note 2; *ajoutez* : (*voy*. VII[e] volume, addition XVI.)

Page 486, ligne 5 : Robert de Vair; *lisez* : Robert de Ver.

Page 574, ligne 5 : comte de Héreford; *lisez* : comte de Hartford.

Page 578, ligne 8 : Édouard-le-Bossu; *lisez* : Edmond-le-Bossu.

TOME SEPTIÈME.

Page 11, ligne 2 : Fitz-Nicolas; *lisez* : [Raoul] fils de Nicolas.

Page 148, dernière ligne de la note : comme le fait observer Guillaume Wats; *lisez* : comme le fait observer Selden.

Page 312, à la note : *sua su camerali; lisez : suasu camerali.*

Page 358, ligne 9 : époque du déclin des années du seigneur roi; *lisez* : époque de l'avénement du seigneur roi.

Page 402, ligne 17 : Henri, comte d'Héreford; *lisez* : Humphroi, comte d'Héreford.

Page 447, ligne 17 : le prieur de Newbury, chanoine; *lisez* : le prieur de Newbury, [Jean] le chanoine.

Page 571, ligne 28 : Richard, comte de Caserta; *lisez* : Ribursa, comte de Caserta.

TOME HUITIÈME.

Page 9, ligne 13 : Jean Hansard; *lisez* : Jean Ansard.

Page 188, ligne 10 : Guillaume de Hortune; *lisez* : Guillaume de Horton.

Page 240, ligne 26 : son supérieur; *lisez* : son sous-prieur.

Page 354, ligne 8. Guillaume de Horton, carmérier, *lisez :* Guillaume de Horton, cellérier.

Page 497, second vers de la note : *larenti; lisez : Tarenti.*

TOME NEUVIÈME.

Page 8, troisième note, dernière ligne : l'année 1265; *lisez :* l'année 1255.

Page 77, ligne 26 : à qu'on ce prétend; *lisez :* à ce qu'on prétend.

Page 107, ligne 15 : Roger Bertrand ; *lisez :* Roger Bertram.

Page 127, note : Nous ajoutons quelques mots conformément à l'interprétation du père d'Orléans. Ce fils de Simon de Montfort paraît avoir échappé à la plupart des généalogistes. *Rectifier ainsi :* telle est l'interprétation du père d'Orléans et de M. Guizot. Mais Dugdale distingue expressément une autre famille de Montfort qui remonterait à un certain Turstan de Bastenberg, au temps de la conquête.

Page 135, troisième note : *dunstere* en modifiant *mumhered ; lisez :* Dunster en modifiant Mumhered, qui est inadmissible.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

SUITE DE HENRI III.

FIN DE LA TABLE.

